

FONCIER ET TERRITOIRES
entre pouvoirs locaux
et politiques publiques environnementales

Pratiques, acteurs, enjeux (corridor betsileo, Madagascar)



Chantal BLANC-PAMARD
Hervé RAKOTO RAMIARANTSOA
Dolys ANDRIANTSEHENO

2005

GEREM IRD-CNRE
CNRS-EHESS CEAF Centre d'Études Africaines
ICoTEM Université de Poitiers

UR 168

FONCIER ET TERRITOIRES
à l'est du Lalangina
(Ambendrana et Amindrabe)
entre pouvoirs locaux
et politiques publiques environnementales

Pratiques, acteurs, enjeux (corridor betsileo, Madagascar)

Cartes et croquis de terrain : Arsène Rajaonarivelo et Bruno Ramarorazana

Cartographie : Christophe Teche

Photographies et planches photographiques : Chantal Blanc-Pamard et Hervé Rakoto Ramiarantsoa

Couverture : Patrick Dieudonné

Les planches photographiques ont été tirées par le service de reprographie de la MSHS de Poitiers.

PAYSAGES ET UNITES



Ampatrana (village d'Andohany Sahambavy au second plan)



Amboditanàna au premier plan (Ambohimandroso)
Au second plan, *Ampatrana*



En *an'ala*, un paysage aménagé (Analapatsy amont)



Un écart en *an'ala*.
Au fond, le Parc National de Ranomafana

Introduction

La géographie est l'étude simultanée des formes de socialisation de l'espace et de spatialisation des sociétés. Gilles Sautter, 1975

Contexte de la recherche et problématique

La recherche sur le foncier local menée dans la partie est du massif forestier, en pays betsileo¹, s'inscrit dans le cadre du programme GEREM Fianarantsoa². Elle a pour ambition de contribuer à une compréhension des questions foncières dans un contexte particulier de transfert de gestion (Gestion Contractualisée des Forêts ou GCF) et de voisinage avec le Parc National de Ranomafana. Elle s'inscrit à la suite d'une première étude sur le village d'Ambendrana, un terroir de lisière du corridor betsileo (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004).

Rappelons en introduction la problématique de Chantal Blanc-Pamard qui est à l'origine de cette recherche : "Pour nous géographes, à partir du choix de construire l'interrogation des rapports société/nature autour d'un problème d'environnement, en l'occurrence la déforestation, il s'agit de débrouiller, dans l'intimité des terroirs, le système complexe des causalités en jeu, dans le temps et dans l'espace, interactions entre usages de la forêt, systèmes techniques et logiques sociales, mais aussi recompositions territoriales et rôle des nouveaux acteurs des politiques environnementales" (idem, 2004).

L'équipe qui a mené ce travail d'étude et de recherche spécifique est composée de géographes : Chantal Blanc-Pamard chercheuse CNRS, Hervé Rakoto Ramiarantsoa enseignant-chercheur de l'université de Poitiers, Bruno Ramarozana technicien FOFIFA, Dolys Andriantseheno³, professeur certifié ENS-Tananarive et Mbinintsoa Ralaivita, doctorante.

¹Le pays betsileo se situe au centre-sud de Madagascar, sur les Hautes Terres. Au nord, le fleuve Mania sépare le pays merina du pays betsileo et le fleuve Zomandao du pays bara. A l'est, la région betsileo est séparée de celle des Tanala par la forêt de la "falaise" orientale et, à l'ouest, du pays sakalava par les plateaux et les plaines du Moyen-Ouest. La région centrale de la Haute Matsiatra est formée de 5 *fivondronana* (ex sous-préfectures) : Fianarantsoa I, Fianarantsoa II, Ambalavao, Ambohimahasoa et Ikalamavony.

²Le programme GEREM (Gestion des Espaces Ruraux et Environnement à Madagascar) a été mis en place, dès juin 2003, en pays betsileo, dans la région de Fianarantsoa. Il est conduit en partenariat entre l'IRD et le CNRE (Centre National de Recherches sur l'Environnement). Ce programme a établi des liens avec les universités de Tananarive et de Fianarantsoa, des institutions (FOFIFA, SAGE, ANGAP) et des ONG internationales (LDI devenu ERI, MBG - Missouri Botanical Garden -, WWF, CI, PACT) ou nationales (FCE, Programme Ramanavy).

Ce programme qui réunit agronomes, écologues et géographes porte sur la connaissance des interrelations entre sociétés paysannes, systèmes de production et systèmes écologiques, afin de contribuer à l'évaluation des bases et modalités d'une gestion durable de l'espace rural. Son objectif est "d'analyser, comprendre et modéliser à différentes échelles d'espace et de temps, les interactions hommes-milieus dans des espaces ruraux où sont stigmatisées des pertes des ressources naturelles" Programme de recherche GEREM-Fianarantsoa, 2004.

³ Dolys Andriantseheno est un spécialiste des transferts de gestion et de l'approche organisationnelle par l'étude des rapports de parenté et par les rapports de voisinage inter et intra villageois (Atelier de Mantasoa, GCF, Merikanjaka, 2001).

La forêt tropicale de moyenne altitude (ligne faîtière vers 1400 m dans la région) occupe le rebord oriental des hautes terres. C'est une forêt dense ombrophile à *Weinmannia* et *Tambourissa* (Humbert, 1927; Humbert et Cours-Darne, 1965; Cornet et Guillaumet, 1976). Voici la description par Hildebert Isnard (1964) de la partie orientale du Betsileo. "A l'est d'Ambositra et de Fianarantsoa, le socle cristallin compact porte de longues échines subméridiennes de granite atteignant de 1500 à 1800 m d'altitude. Les fortes chutes de pluies y favorisent la grande forêt ombrophile : attaquée sur sa lisière occidentale par les feux périodiques, celle-ci recule; elle conserve cependant toute son épaisseur originelle dans la région faîtière : ici, les vallées encaissées, peu ensoleillées, arrosées par des eaux froides qui dévalent des pentes boisées, sont des milieux naturels répulsifs souvent déserts". La déforestation catastrophique de Madagascar est relativisée par des travaux de diverses natures (Battistini et Vérin, 1967; Bourgeat, 1972). Les études plus récentes de paléo-écologie (Dewar et Burney, 1994; Burney, 1997) établissent que la couverture végétale, loin d'être continue et dense, était un "patchwork" de différents types de formations.

Le vestige du massif forestier est désormais appelé "corridor". Le concept de corridor, un terme imagé, est apparu en écologie du paysage⁴ dès le début des années 1980 (Forman et Godron, 1981; Noss, 1993; Burel et Baudry, 1999; Da Lage et Métaillé⁵, 2000; Turner *et al.*, 2001) puis la décennie 1990 a vu le développement de l'approche corridor forestier (corridor biologique ou écologique) lors de réunions internationales sur les questions d'environnement, en raison du constat du morcellement ou de la fragmentation qui menace les écosystèmes forestiers. Un nouveau concept de gestion, le "corridor", a ainsi été créé en vue d'une meilleure conservation de la biodiversité. Il a été mis en place à différentes échelles dans les pays du nord et les pays du sud⁶.

Le concept de corridor dans le contexte de Madagascar a été proposé en avril 1995 pendant l'Atelier Scientifique sur la Définition des Priorités de Conservation de la Diversité Biologique à

⁴ L'écologie du paysage est la branche de l'écologie qui étudie les causes et conséquences de l'hétérogénéité spatiale à diverses échelles de perception. Elle montre combien l'organisation de la mosaïque paysagère interagit avec les processus écologiques.

⁵ Rubrique "corridor" in *Dictionnaire de biogéographie végétale* : "Unité paysagique qui tranche dans l'espace environnant en raison de sa configuration linéaire relativement étroite, de caractère végétal (haie, ripisylve, trouée...) ou topographique (vallon, cours d'eau...) et qui relie d'autres unités plus massives mais de nature analogue, en créant une continuité qui permet aux espèces animales de circuler ou aux végétaux de se propager de l'une à l'autre sans devoir s'exposer à un milieu plus hostile".

⁶ Au Canada notamment, les corridors forestiers constituent une nouvelle approche pour conserver la biodiversité d'un paysage agricole. Un corridor forestier en milieu agricole est un lien entre des habitats forestiers de grande valeur écologique dans un territoire, où la faune et la flore y vivent et se dispersent, assurant ainsi le maintien de la biodiversité. A l'échelle d'un continent, il s'agit également d'assurer une continuité entre les différents habitats forestiers et de faciliter les échanges (corridor appalachien).

L'entreprise la plus ambitieuse est celle du Corridor biologique mésoaméricain (CMB), une initiative d'échelle régionale concernant les sept pays d'Amérique centrale (Guatemala, Belize, Honduras, Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Panama) et le Mexique. Le principe consiste à relier les aires protégées par des corridors d'habitats naturels et restaurés sur une superficie de 768 000 km² avec pour objectif d'assurer une continuité régionale des écosystèmes.

Madagascar⁷. Cet atelier est à l'origine de l'approche éco-régionale pour le développement durable et la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées et des zones naturelles ou peu dégradées en dehors des parcs et des réserves. "Cette approche pourrait maintenir les écosystèmes et leur biodiversité sur une surface plus importante qu'une aire protégée classique et en même temps assurer la disponibilité des ressources vitales pour la population locale" (Rakotosamimanana et Ganzhorn, 1995). Lors de cet atelier, le corridor forestier entre le Parc National de Ranomafana au nord et la Réserve Spéciale du Pic d'Ivohibe en passant par le Parc National d'Andringitra fut identifié comme ayant un intérêt biologique exceptionnel et reconnu comme prioritaire en terme de préservation.

Les couloirs réunissant les aires protégées et ce qui reste des blocs forestiers sont jugés indispensables à la préservation des flux génétiques et aux échanges entre espèces⁸. Ce sont par exemple, au nord-est le corridor Mananara-Marantsetra-Sambirano, à Moramanga le corridor Ankeniheny-Zahamena et, en pays betsileo, le corridor Ranomafana-Andringitra⁹ de la forêt de l'Est auquel s'ajoute le corridor Ambositra-Marolambo réunissant pays betsileo et pays betsimisaraka. On peut lire dans les nombreux rapports : "Le corridor qui relie les forêts de l'Est est en pleine régression. Or ce corridor est très important car il est indispensable pour la perpétuation de beaucoup d'espèces animales et végétales qui, si elles sont trop isolées les unes des autres, seraient condamnées à moyen terme. La biodiversité y est plus riche, avec les espèces faunistiques et floristiques uniques à cette zone. Il faut donc s'employer à la préservation du corridor". Celui-ci est une priorité pour les différents bailleurs de fonds. L'USAID (projet LDI) et CI (Conservation International) ont dès le démarrage fait porter leurs actions sur ce corridor avec un objectif de préservation "d'un massif forestier riche en biodiversité et menacé par les pressions humaines".

La forêt est décrite plus par sa géométrie (un rectangle allongé N-S), sa superficie (9 000 km² environ), sa largeur (en diminution), que par sa structure interne. Sa dégradation de part et d'autre, à l'ouest comme à l'est, lui confère une réalité. Bien que la contextualisation soit difficile, on donne une densité de 25 h/km² et une croissance démographique de 3,2 %/an.

Entre les trois aires protégées¹⁰ (AP), le Parc National de Ranomafana (41 601 hectares) créé en 1991, à 120 km environ du Parc National de l'Andringitra¹¹ (31 160 ha) inauguré en 1999, et la Réserve Spéciale du Pic d'Ivohibe datant de 1964, au sud à une vingtaine de kilomètres des limites sud du parc de l'Andringitra, un couloir forestier d'une longueur approximative de 180 km permet une liaison (fig. n° 1). La difficulté de mise en place d'une

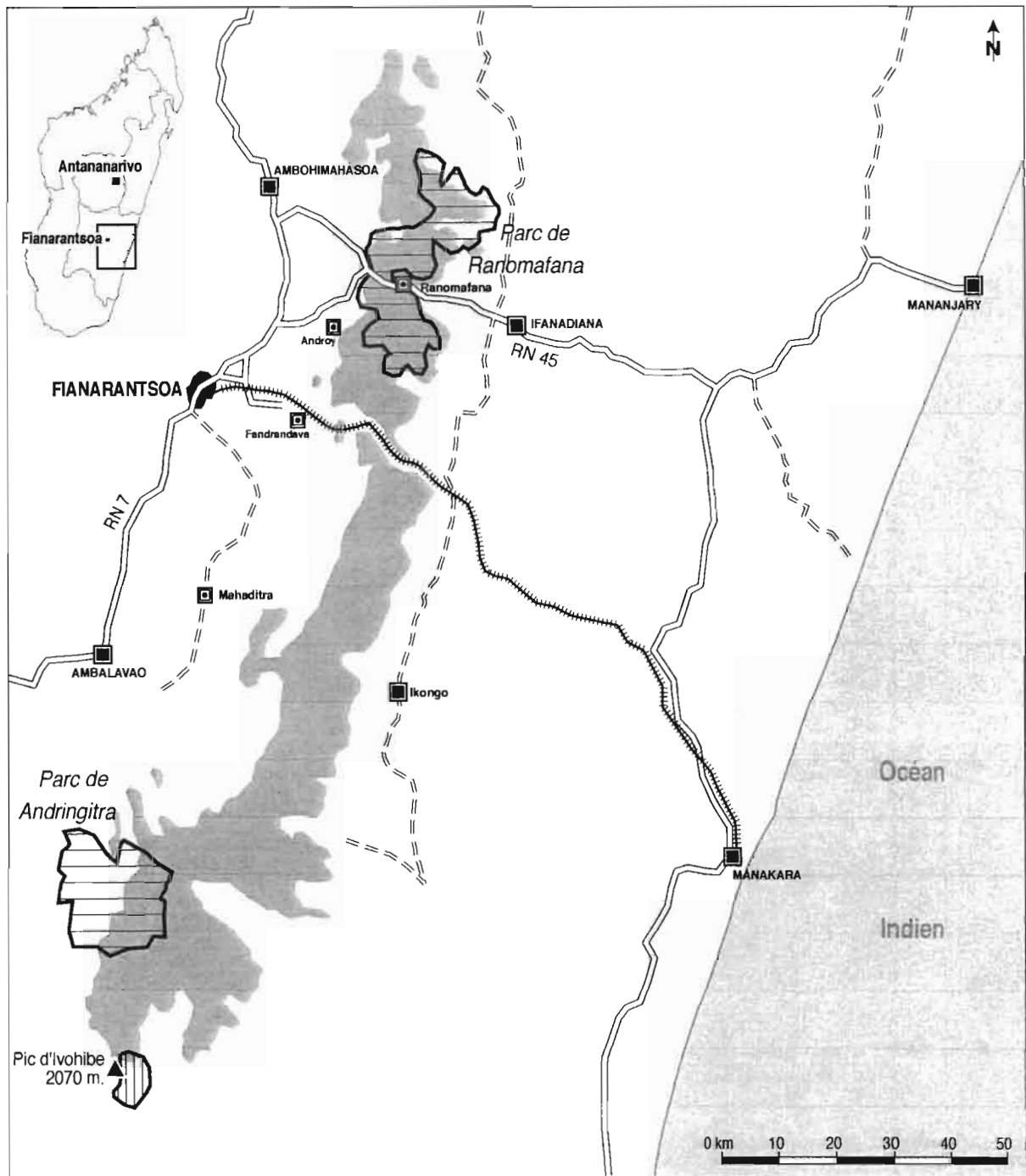
⁷ Madagascar a procédé à la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique CDB en 1995 et est devenue partie contractante en 1996. Voir à ce sujet Hufty et Muttentzer, 2002.

⁸ On qualifie également de corridor la partie septentrionale de la forêt de l'est, la forêt d'Anjozorobe alors qu'il s'agit d'une forêt naturelle de forme allongée.

⁹ Également nommé le corridor Ranomafana-Andringitra-Ivohibe ou RAI.

¹⁰ Les Aires Protégées sont héritières des dispositifs coloniaux : RN, Réserves Naturelles dès 1927- devenues RNI Intégrales-, RS, Réserves Spéciales instituées en 1956, PN, Parc National créé dès 1958 (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2003).

¹¹ Réserve Naturelle en 1927 devenue Parc National en 1999.



Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004

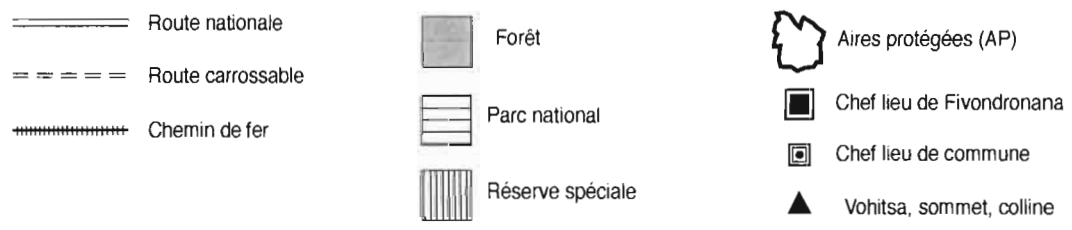


Figure 1 - Le corridor forestier *Ranomafana-Ivohibe*

conservation écorégionale tient aux échelles à prendre en compte, aux dynamiques en présence, aux différentes catégories d'acteurs concernés et à la volonté de déboucher sur des procédures d'action¹².

La littérature sur le corridor s'est étoffée avec le programme LDI qui a démarré en 1998¹³. La stratégie du LDI est surtout focalisée sur les problèmes de conservation et de développement dans le corridor forestier. Dans les documents du LDI, la présentation du contexte est la suivante : "Ce qui est appelé le "corridor" est le dernier vestige d'une vaste forêt naturelle qui se trouvait autrefois le long de l'escarpement longitudinal que sépare la côte est des Hautes Terres. Actuellement, le corridor n'est qu'une bande étroite (de 5 à 15 km de largeur) de forêt qui se trouve au sud du Parc National de Ranomafana et au nord du Parc National d'Andringitra. Cette forêt joue un rôle primordial non seulement pour les écologues mais aussi pour les populations locales" (Freudenberger *et al.*, 1999).

Le marché de l'environnement susceptible de procurer des financements importants est bien développé dans ce corridor. Avant 1996, seul l'État, à travers le Ministère chargé des Eaux et Forêts (MEF), et les AGEX (AGences d'EXécution) du Plan d'Action Environnementale¹⁴ (PAE) assuraient la conservation de la biodiversité¹⁵. Les populations se contentaient d'un droit d'usage et d'un permis de coupe pour le bois de construction. Ceci n'a pas été sans conséquences néfastes pour la forêt. Au niveau des Aires Protégées, des mesures ont été prises pour associer les populations à la protection de la forêt. En dehors des Aires Protégées (Forêts classées, Réserves forestières ou Forêts domaniales), la loi n° 96-025 du 10 septembre 1996 a instauré le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (lacs, forêts, pâturages...) vers les communautés riveraines. C'est la GEstion LOcale SEcurisée ou GELOSE. En novembre 2001, un décret sur un autre type de transfert de gestion, la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF), qui concerne seulement les forêts, a été publié. L'environnement sert ainsi de support à des actions de nouveaux groupes de développeurs. Par ailleurs, la littérature sur les questions d'environnement et de protection de la biodiversité a pris de l'importance depuis les années 1990¹⁶.

¹² Le WWF emploie le terme de "pont biologique" pour une gestion des forêts de corridor lorsqu'un contrat de transfert de gestion assure la connectivité entre deux aires protégées de forêt, ce qui "augmente les aires vitales de la faune et de la flore et en facilite le flux génétique", comme le transfert de gestion de Manambolo dans le corridor Andringitra-Ranomafana (WWF, rapport 2005).

¹³ Le programme LDI (Landscape Development Interventions) a fonctionné de juin 1998 à décembre 2003. Il est devenu PTE (Programme de Transition Ecorégionale) de janvier 2004 à septembre 2004 puis ERI (Eco-Regional Initiatives) à partir de septembre 2004 pour une durée de 5 ans. Le programme LDI est l'un des grands programmes financés pour soutenir le PE 2. Le programme ERI est un soutien au PE 3.

¹⁴ Le PAE a débuté en 1991 et comprend trois phases (PE 1, PE 2, PE 3). Le PE 3 (Programme Environnemental, phase 3) est en cours depuis 2004.

¹⁵ Voir à ce sujet Kull, 1996; Marcus et Kull, 1999; Marcus, 2001.

¹⁶ La bibliographie de notre rapport indique l'importance des travaux menés par des chercheurs nord-américains. Ceci est lié, dans le cadre de la mondialisation, au poids croissant des grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationales de conservation de l'environnement (WWF, IUCN, Conservation International) et au programme de l'USAID. Daniel W Gade, un géographe, et David Burney, un paléo-écologue ont les premiers, dans les années 1980, travaillé sur les questions de la végétation et les causes de la déforestation sur les Hautes Terres. Steven Goodman, biologiste américain de renommée internationale, collabore avec WWF

Le Programme LDI/Fianarantsoa a concentré la plupart de ses actions sur le développement rural et la gestion durable des ressources naturelles (Freudenberger, 2002). Il travaille avec des associations paysannes *Kolo Harena* (litt. "entretenir richesse") qui ont des activités à la fois économiques et environnementales, ce qui les distingue des autres associations.

L'objectif d'ensemble de la nouvelle stratégie de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) pour 2003-2008 à Madagascar est un développement économique général et durable¹⁷. Le programme Environnement et Développement Rural ou ERI, programme d'Initiatives Eco-Régionales, reprend les acquis du programme précédent LDI-PTE et œuvre dans la conservation des écosystèmes forestiers biologiquement divers de Madagascar, en liant la gestion des ressources naturelles avec le développement économique, ou en aidant la population à trouver des moyens d'existence qui n'aggravent pas le déboisement à travers l'exploitation forestière et/ou agricole et appuient la conservation de la biodiversité.

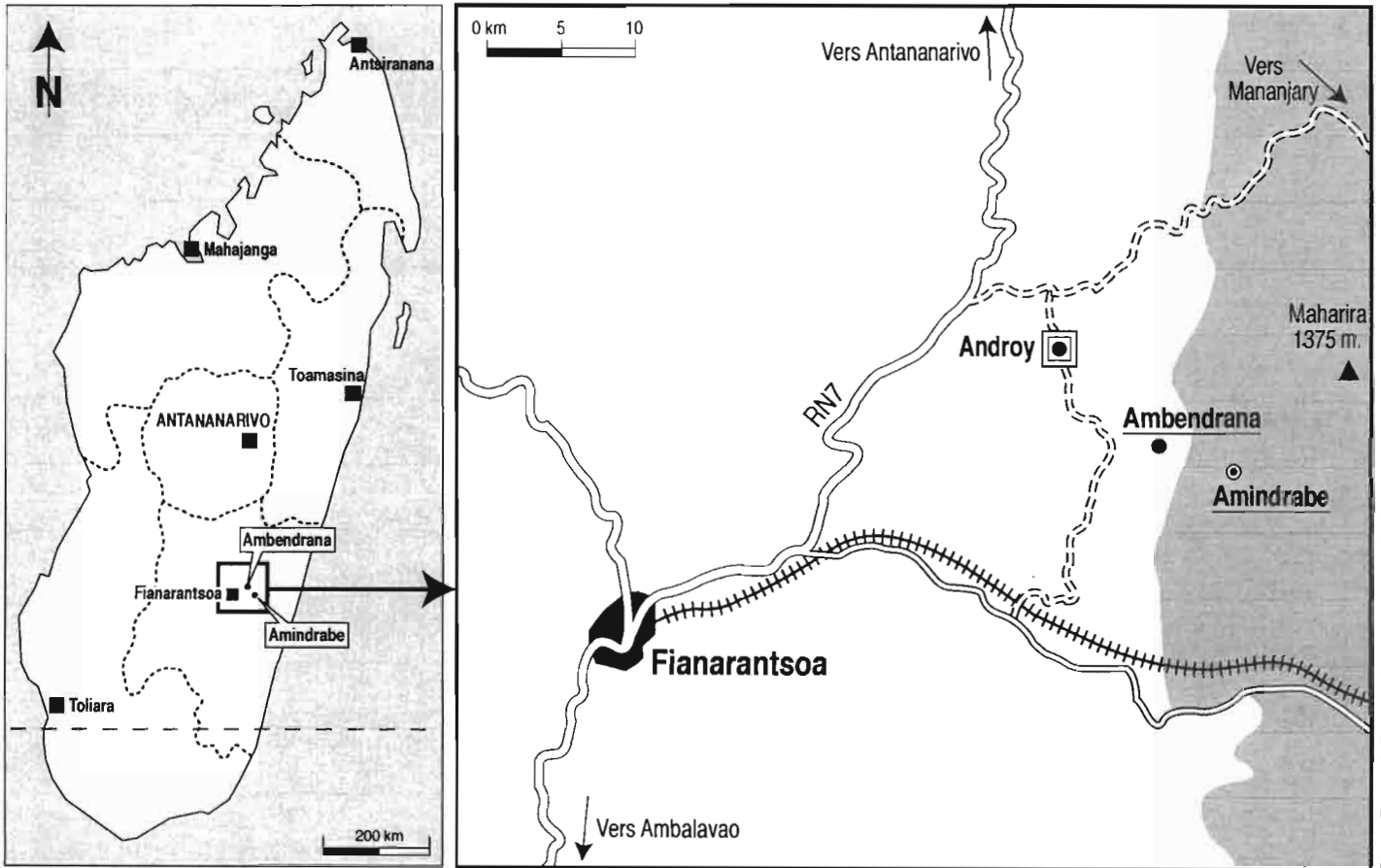
Conservation International (CI-MAD) travaille depuis 1990 à Madagascar et a collaboré avec PACT¹⁸, WWF et USAID dans le cadre de l'équipe MIRAY en appui au PE 2. MIRAY, un programme financé par l'USAID, avait pour mission initiale de "promouvoir une conservation durable de la biodiversité et des ressources naturelles dans le cadre d'un développement écorégional basé sur un processus de concertation, de participation, de responsabilisation, de partenariat et de renforcement institutionnel". La fin du Programme MIRAY était prévue pour mi- 2003 alors que de nouveaux programmes de l'USAID étaient lancés en 2004. Certaines activités comme le renforcement des processus de transfert de gestion aux communautés de base, la restructuration institutionnelle de l'ANGAP, le développement des plans de gestion pour les corridors forestiers nécessitant des efforts de consolidation, MIRAY a choisi de mettre l'accent sur le secteur forestier et les aires protégées.

Madagascar depuis le début des années 1990; il est le co-éditeur scientifique de l'ouvrage "The Natural History of Madagascar" publié par les Presses de l'Université de Chicago en 2003.

Il faut également mentionner les travaux antérieurs menés par l'ORSTOM et le document réalisé de 1975 à 1980 par une équipe de géographes et publié en 1981 "Cartes des conditions géographiques de la mise en valeur agricole de Madagascar. Thème 1 : Potentiel des unités physiques à 1/1 000 000" qui exprime globalement les possibilités du milieu afin de pouvoir déterminer la forme de mise en valeur la mieux adaptée dans le cadre d'actions de développement rural, préoccupation majeure à cette période. La bibliographie de ce document de synthèse est très riche, rendant compte de travaux de disciplines variées des années 1950 aux années 1970. www.bondy.ird.fr/carto

¹⁷ L'USAID finance trois programmes pour appuyer le PE 3 : Programme ERI, Programme de Soutien à la Gestion durable de l'Environnement et de l'Écosystème Forestier (SEFEM), Programme Ecotourisme.

¹⁸ PACT est à l'origine un collectif d'ONG américaines (*Private Agencies Collaboring Together*) qui intervient à Madagascar depuis 1992. PACT appuie avec Conservation International et WWF le développement d'un processus régional de concertation, de négociation, de planification, de partage d'information entre les acteurs.



Blanc-Parnard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

----- Limite des régions

- ==== Route bitumée
- Route carrossable
- +++++ Voie ferrée

- ☐● Chef-lieu de commune
- ⊙ Chef lieu de Fokontany
- Village
- Forêt

Figure 2. Carte de localisation

La partie est de la forêt, à 40 km au nord-est de Fianarantsoa, constitue, en pays betsileo¹⁹, l'une des zones de référence du programme GEREM dans le *fivondronana* de Fianarantsoa II et plus particulièrement la commune rurale d'Androy (fig. n° 2 et 3). La richesse forestière de la zone est importante : forêt naturelle, forêts de pins et d'eucalyptus.

La question du foncier n'a guère fait l'objet d'études approfondies à Madagascar et, dans des opérations de développement rural, la négation des droits fonciers existants a été la cause de nombreux échecs (Ottino, 1965; Charmes, 1975; Covu, 1978). Plus récemment, dans le cadre d'opérations de valorisation des *tanety* des Hautes Terres, des études des réalités foncières et sociales ont été menées (TSM-1996-2000) dans la province de Fianarantsoa (cf. Étude ILO-IREDEC et Rakoto Ramiarantsoa *et al.*, 1997). De même, la sécurisation foncière est considérée comme préalable aux actions de mise en valeur et de protection des bassins versants du lac Alaotra (Teyssier, 1998). Et pourtant, publié en 1967, l'ouvrage de R. Rarijaona soulignait déjà l'importance du droit de propriété dans les relations des sociétés à leur territoire.

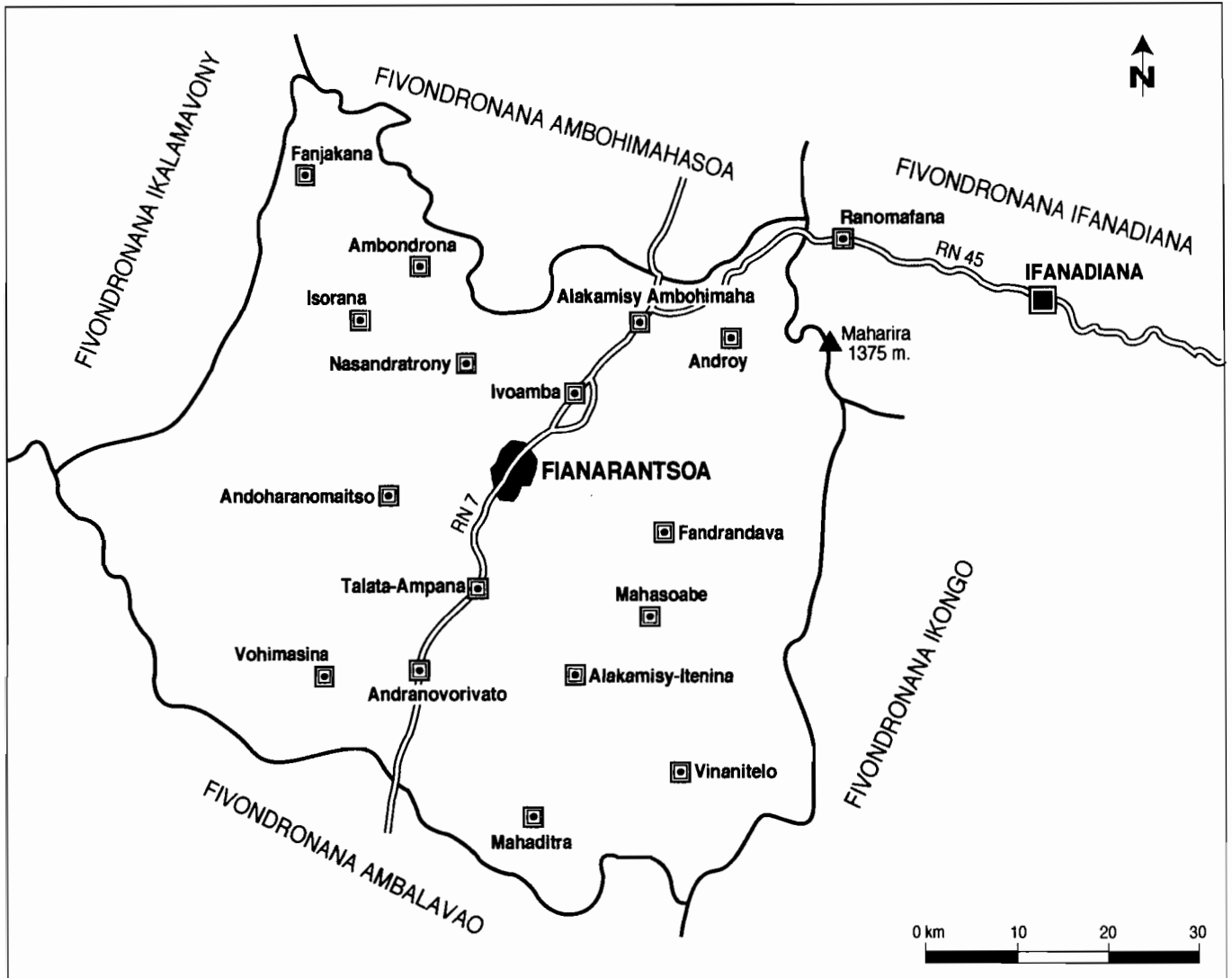
Dans le corridor forestier, il est apparu important avec la création de deux aires protégées (AP), Parc National de Ranomafana en 1991 et Parc National de l'Andringitra en 1999, et la mise en place de la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF) depuis 2001 de prendre en compte les systèmes fonciers locaux afin d'élaborer des outils méthodologiques permettant aux intervenants d'aborder la question foncière²⁰. Dans la mesure où l'environnement sert de support à de nombreux opérateurs de développement, c'est la protection de la forêt - dans une optique de gestion durable des ressources naturelles - qui oblige à tenir compte du foncier local et des stratégies des différents groupes sociaux (Rakoto Ramiarantsoa et Samyn, 2004).

Par ailleurs, la décentralisation²¹, relancée depuis le début des années 1990, mobilise une gouvernance participative avec un transfert des responsabilités de gestion des ressources naturelles aux communautés locales. Ceci engendre de nouvelles réglementations pour les droits d'accès d'usage des ressources et du foncier. La décentralisation est également au service du

¹⁹ Sur le pays betsileo, on peut consulter la somme du R. P. H. Dubois parue en 1938, l'ouvrage de Kottak (1980), des thèses en anthropologie (Randriamarolaza, 1982), en géographie (Ravoninirina 2001, Moreau 2002), des mémoires de l'Université de Madagascar-ENS en géographie (Rakotovao, 1986; Ramanandraitsiory, 1995; Ranaivonasy, 1987; Randrianasolo, 1998). Sur la déforestation et le *tavy*, les travaux sont plus nombreux : en pays zafimaniry (Coulaud, 1973; Bloch, 1995), en pays betsimisaraka (Althabe, 1969; Pfund, 2000; Nambena, 2004), en pays tanala (Beaujard, 1983), sur la côte orientale (Blanc-Pamard et Ruf, 1992; Aubert *et al.*, 2003). A propos du rôle des feux sur la déforestation sur les Hautes Terres, on consultera Gade, 1996, et Kull, 2004. Sur les projets de conservation de l'environnement, voir Gezon, 1997; Marcus, 2001, Andriamahazo *et al.*, 2004, Ramanonjisoa, 2004, et, sur le parc de Ranomafana, voir Peters, 1997, Wright, 1997, Goodman et Razafindratsita, 2001. Enfin, signalons, à l'échelle de l'île, la somme des naturalistes Goodman et Benstead, 2003.

²⁰ Sur ce thème, voir Aubert, Razafiarison, Bertrand, 2003.

²¹ La décentralisation, inaugurée dès la période coloniale, a été relancée par les lois de décentralisation de 1993-1994. La réforme des institutions administratives, collectivités territoriales et administration publique, est considérée comme le moyen de redresser la situation économique du pays. Dans la constitution de 1998, les trois collectivités territoriales décentralisées sont les Provinces (6), les Régions (28) et les Communes (1392). Mais en raison du vide administratif créé entre la Commune et la population, le *fokontany* et le *fokonolona* n'étant pas reconnus comme des cellules de démocratie participative mais étant purement administratives, des textes se sont succédé pour instituer une administration territoriale locale. Ceci est révélateur des difficultés à mettre en place une démocratie de proximité, notamment pour les campagnes.



Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004





-  Chef lieu de province
-  Chef lieu de Fivondronana
-  Chef lieu de commune
-  Limites de Fivondronana

Figure 3 - Le Fivondronana de Fianarantsoa II

développement et de la réduction de la pauvreté face à une dégradation des conditions de vie en milieu rural, en s'appuyant sur la conservation de la biodiversité.

La pauvreté reste un grave problème dans les campagnes malgaches comme dans toute l'île²². Le taux d'inflation pour l'année 2004 est de 14,9%, un bond spectaculaire qui tient à trois phénomènes ; la hausse des prix des carburants et du riz sur le marché international, et la dépréciation du FMG au marché interbancaire de devises (MID)²³. L'inflation frappe les plus démunis et le vécu quotidien des populations est confronté à la hausse des prix de première nécessité (Minten, Randrianarisoa, Randrianarisoa, 2003).

La promotion de la bonne gouvernance constitue un axe stratégique pour la réduction de la pauvreté à Madagascar. L'USAID, dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP, concrétise son engagement dans la promotion de cette vision du Gouvernement malgache à travers le financement d'un programme dénommé MISONGA (*Managing Information and Strengthening Organisations for Networked Government Approaches*). MISONGA, qui va durer cinq ans (2004-2008) est mis en œuvre conjointement par PACT et CRS Madagascar²⁴.

Méthodologie

Notre étude s'inscrit à la suite d'un premier travail qui rend compte des dynamiques à l'oeuvre en situation de lisière et qui a fait l'objet d'un rapport : "Ambendrana, un territoire d'entre-deux. Conversion et conservation de la forêt (corridor betsileo, Madagascar)". Ambendrana, un village riverain de la forêt du *fokontany* d'Iambara, est représentatif des changements qu'entraîne l'inclusion de la dimension de protection de l'environnement dans les politiques publiques. On est en présence d'une double dynamique, d'une part, une conversion de

²²Le premier rapport de mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dans les six provinces couvre la période de juillet à décembre 2003. Environnement et Eaux et Forêts est l'une des trois rubriques de l'axe stratégique visant à promouvoir une croissance économique. Les Progrès / Résultats dans la province de Fianarantsoa sont :

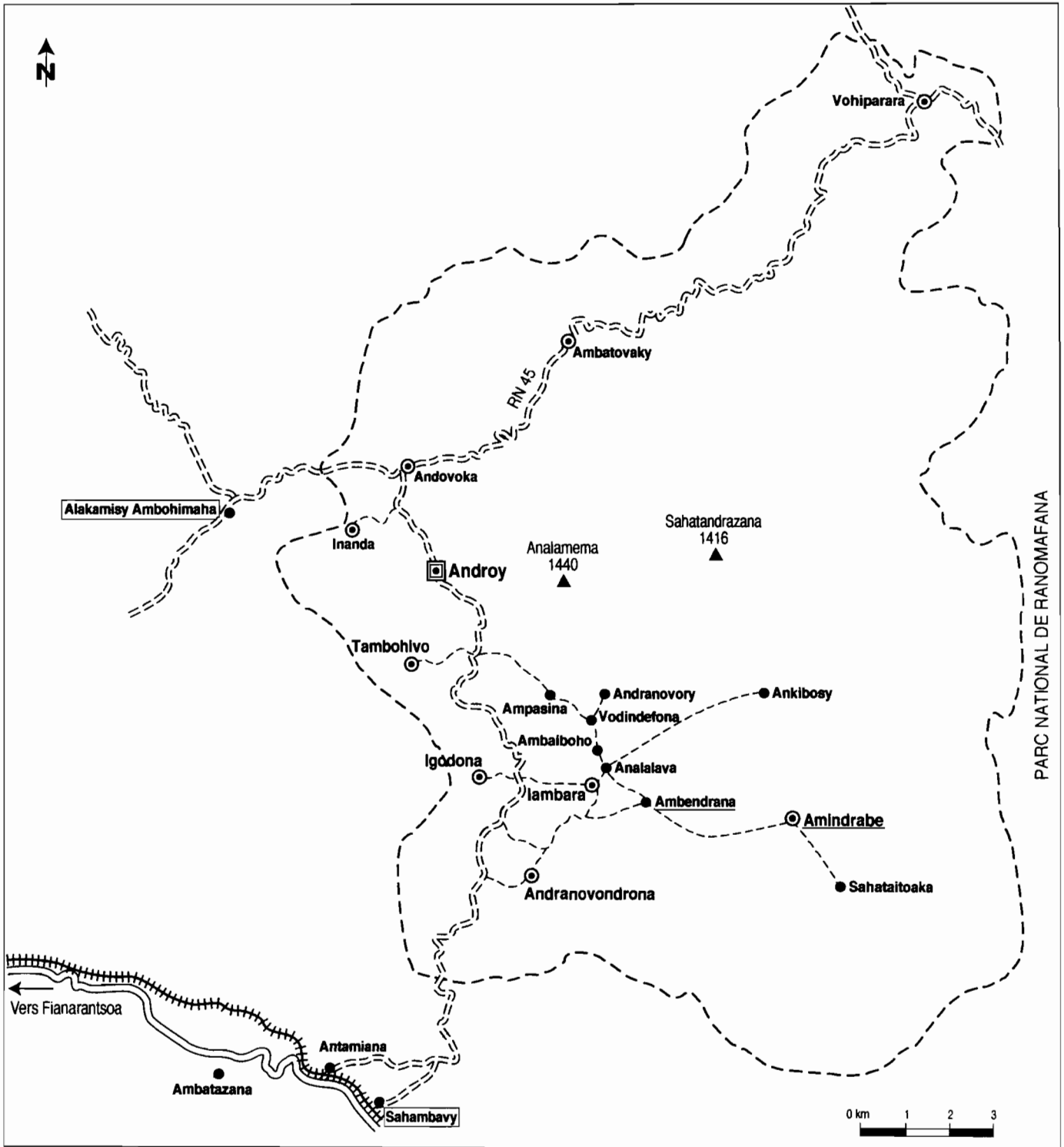
- 31 transferts de gestion de forêts et de pâturage
- 35 communes formées en reboisement
- Création de 263 comités de lutte contre les feux de brousse
- Actions de sensibilisation pour la lutte contre les feux de brousse sur 17 *fivondronana*
- Emprisonnement des auteurs de feux
- Élaboration de plans d'aménagement de bassins-versants
- Organisation d'ateliers de concertation pour trouver des solutions viables contre les *tavy*
- Création de 366 associations *Kolo Harena*
- Formation d'agents en protection environnementale
- Mise en place d'un centre de ressources MECIE et d'une base de données
- 13 communes vertes certifiées
- Création de l'observatoire du secteur forestier
- Production de 20 000 pieds de *ravintsara* destinés à la production d'huiles essentielles
- Lancement du projet de classement en site du patrimoine mondial des 5 aires protégées : Ranomafana, Andringitra, Kalambatitra, Midongy du Sud, Manongo d'environ 366 000 ha

Impacts :

- Implication réelle de la population : diminution des feux de brousse, des coupes illicites de bois
- Accroissement des revenus des communes
- Recouvrement des redevances forestières : 66% pour une valeur de 252 millions de FMG.

²³ Source FMI. La dépréciation du FMG est forte : 12 000 à 13 000 FMG pour un euro.

²⁴ CRS : *Catholic Relief Services*



PARC NATIONAL DE RANOMAFANA

Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ☐ Chef lieu de commune ⊙ Chef lieu de Fokontany ● Village ▲ Sommet | <ul style="list-style-type: none"> ==== Route bitumée ===== Route carrossable - - - - - Piste | <ul style="list-style-type: none"> - - - - - Limite commune rurale + + + + + Voie ferrée Sahambavy Marché |
|---|--|---|

Figure 4 - La commune rurale d'Androy

la forêt en espace de culture par des pratiques locales et, d'autre part, une conservation de la forêt prenant ici la forme d'un zonage du territoire forestier accompagné de mesures de gestion. Les relations entre pratiques des acteurs, transformation des paysages, gestion des ressources et des territoires, dans un contexte de forte croissance démographique et de pauvreté, ont été analysées à l'échelle du terroir d'Ambendrana.

Afin de mener, dans une deuxième phase, une étude sur le foncier local, il a été décidé de combiner une approche géographique et une approche anthropologique et historique. Par ailleurs, un autre village a été retenu, Amindrabe, à la fois pour prendre en compte une autre situation écologique, en forêt, et pour enrichir notre étude. Sur le terroir d'Amindrabe, l'accent a été mis plus particulièrement sur l'organisation sociale et foncière en relation avec la dynamique agricole et la gestion environnementale.

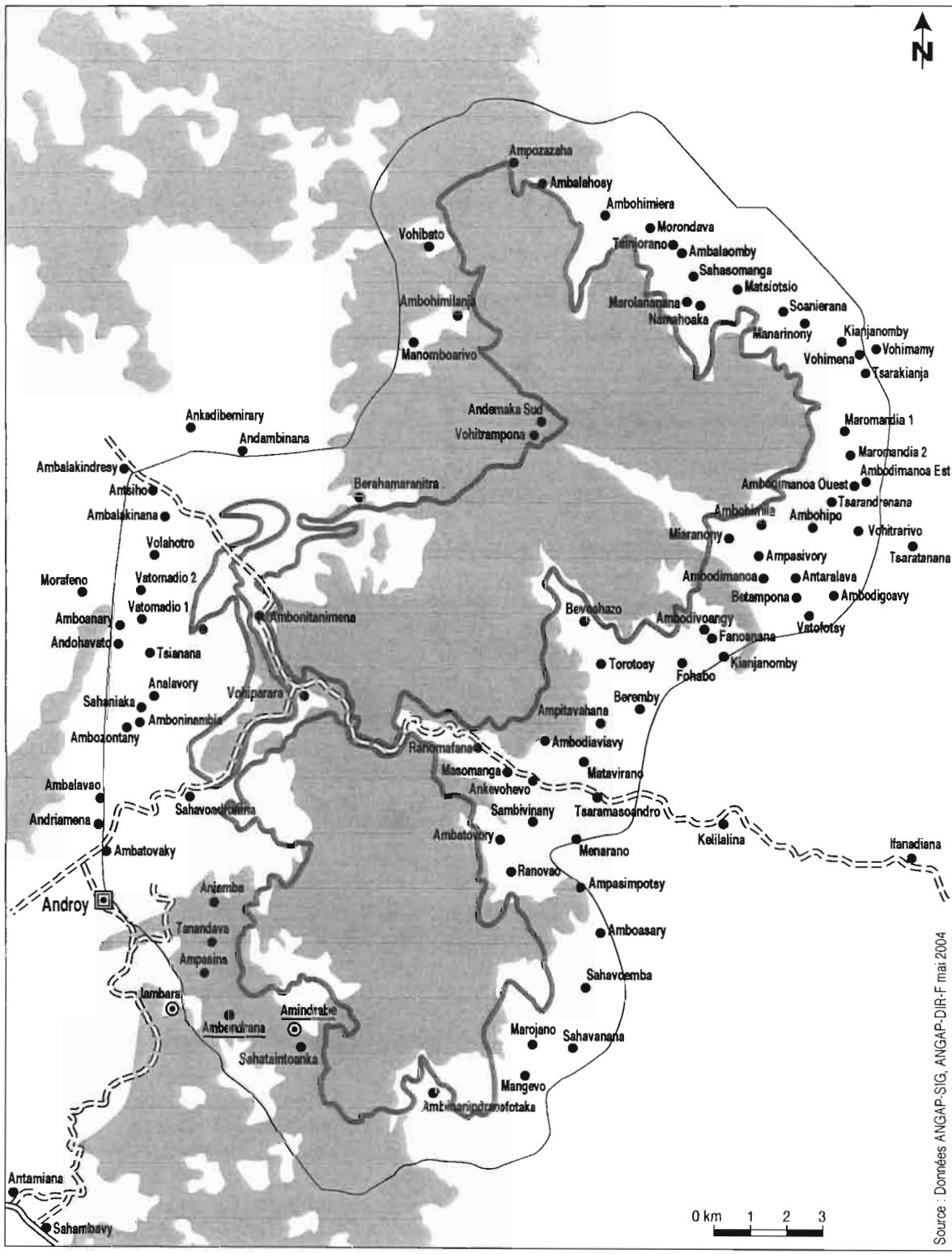
Les deux villages d'Ambendrana et d'Amindrabe appartiennent à deux *fokontany*²⁵ voisins dans la commune rurale d'Androy (fig. n° 2 et 4). Ambendrana est en lisière de la forêt alors qu'Amindrabe est en forêt. Tous les deux sont dans la zone périphérique du Parc National de Ranomafana créé en 1991 (fig. n° 5). Amindrabe, plus à l'est, est riverain du PNR. Ils sont distants de 6 km à vol d'oiseau et reliés par un sentier escarpé. Les coupes topographiques O-E montrent une disposition sub-méridienne des reliefs. Les deux villages se trouvent dans une zone en creux encadrée par l'Igodona à l'ouest et les premiers éléments de la "falaise" tanala à l'est (fig. n° 6a et 6b). Les deux villages ont entamé une procédure de GCF, dès juin 2001 à Amindrabe à l'échelle du territoire du *fokontany*, et, dès mars 2002 à Ambendrana à l'échelle d'une partie du *fokontany*. Le contrat GCF a été signé à Ambendrana en janvier 2003 sur 1 496 ha de forêt et en décembre 2003 à Amindrabe sur 5 212 ha.

L'équipe a d'abord choisi de procéder, à partir du village d'Ambendrana, à un certain nombre de cheminements avec les paysans d'Ambendrana. Les cartes et le transect réalisés en 2003 ont été des sources précieuses d'information. Dans cette perspective, le paysage est support de données sur les pratiques locales mais aussi sur les dynamiques d'exploitation. Les photographies aériennes - mission 1991 au 1/50 000 - et l'agrandissement d'une photographie au 1/10 000 correspondant à la zone d'étude ont constitué un bon support à la méthode du cheminement. La phase de vérité sur le terrain a aussi accompagné notre démarche.

L'équipe a ainsi recueilli des informations de terrain essentiellement grâce à ses observations. Elle a également intégré la participation de paysans leaders sollicités pour élaborer des cartes, notamment dans le repérage et la confirmation des dynamiques suggérées par le paysage.

En ce qui concerne l'approche anthropologique et historique (peuplement, généalogies...), l'équipe a procédé par entretiens auprès des paysans. L'étude consiste dans la mise en cartes de

²⁵ Le décret n° 2004.299 du 3 mars 2004 fixe l'organisation, le fonctionnement et les attributions du *fokontany*. Le *fokontany* est une subdivision administrative de base au niveau de la Commune : il comprend des hameaux, des villages, des secteurs ou des quartiers. Le chef du *fokontany* est désigné par le maire. Le chef du *fokontany* est chargé de l'administration générale du *fokontany*; la commune affecte annuellement un crédit de fonctionnement à chaque *fokontany*.



Source : Données ANGAP-SIG, ANGAP-DIR-F mai 2004
Blanc-Parnard, Rakoto, Andrianitsaheno, 2005




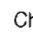


- | | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------|
| ===== | Route carrossable |  | Forêt |
|  | Chef lieu de commune rurale |  | Limites du parc |
|  | Chef lieu de Fokontany |  | Zone périphérique |
|  | Village | | |

Figure 5 - Le Parc National de Ranomafana et les villages de la zone périphérique (ZP)

Coupe topographique suivant l'axe O-E (150 %) à l'Est de l'Igodona
 Carte FTM 0 53 - 1975 - 1/100 000
 Alakamisy Ambohimaha

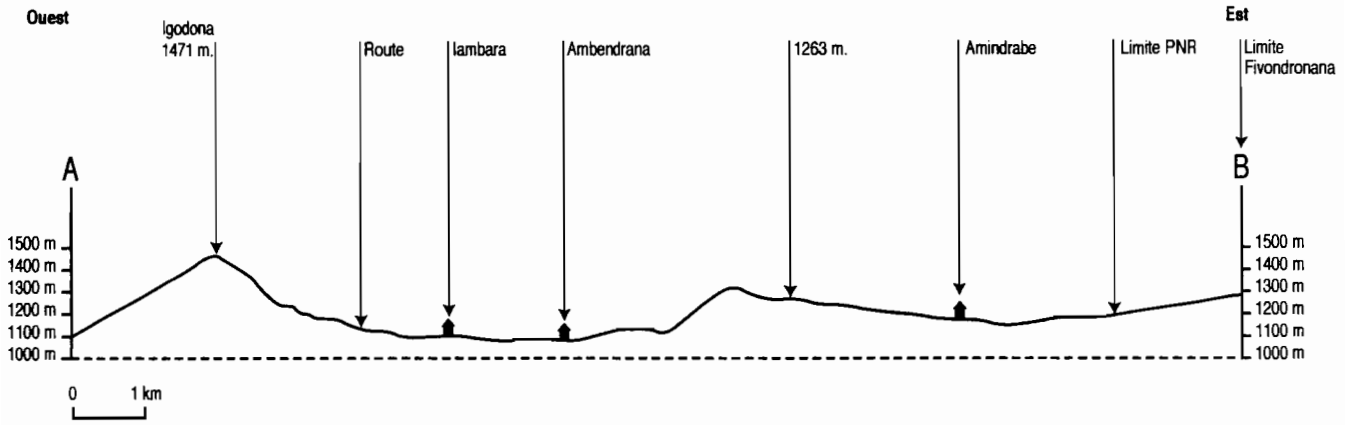


Figure 6 a - Coupe topographique Ouest-Est

Coupe topographique suivant l'axe O-E à l'Est de l'Igodona
 Carte Fianarantsoa - 1990 - 1/200 000
 Equidistance des courbes de niveau 50 m.

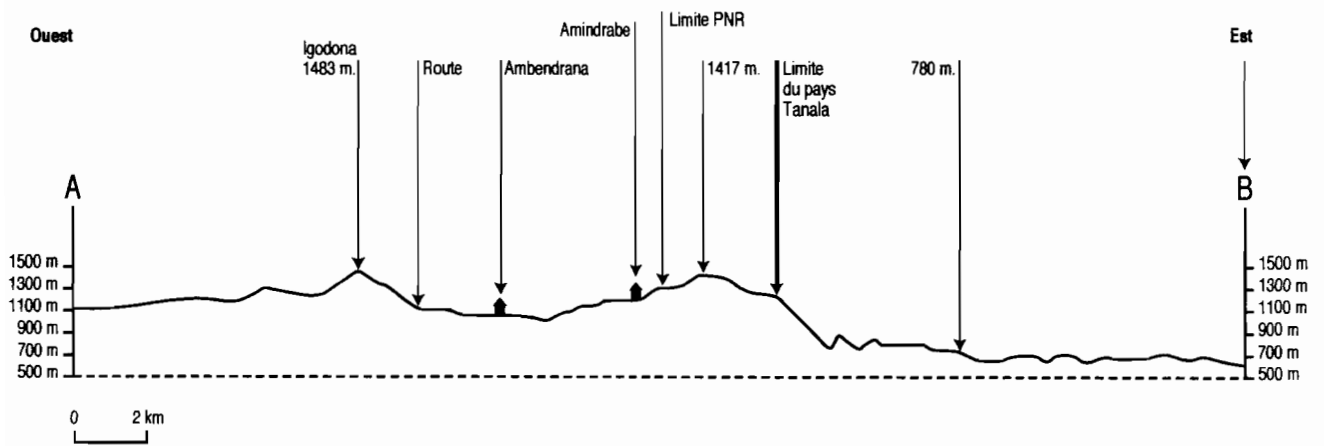


Figure 6 b - Coupe topographique Ouest-Est - Pays betsileo et pays tanala

la géographie des lieux en rapport avec l'organisation sociale. Dans la continuité des premières investigations (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004), le rôle du réseau hydrographique comme ossature de la démarche pour analyser la trame territoriale a été retenu, et à plusieurs niveaux : la ligne de partage des eaux entre canal de Mozambique et océan Indien (fig. n° 7), la direction d'écoulement des eaux différenciée selon qu'elles sont drainées vers le sud-est d'une part et vers le nord et l'est d'autre part, les collecteurs principaux, sièges des plus importants épanouissements du thalweg, les affluents considérés selon leur hiérarchie (type I, II, III d'après le modèle de Horton).

Par ailleurs, une mise en arbre des généalogies a été effectuée dans les deux villages, par entretien auprès des différentes "têtes" des groupes sociaux. Tout en indiquant l'ancienneté de la présence des hommes, les généalogies traduisent les relations d'alliance, les lieux de pouvoir, la trame foncière et constituent un moyen efficace pour recouper les informations obtenues par des enquêtes de ménages et les observations sur le terrain.

Le plan du village d'Ambendrana, élaboré en 2003 et complété en 2004, a été le point de départ, chacun des vingt-neuf ménages ainsi que son appartenance à l'un des lignages ayant été mentionné. Une enquête approfondie a ensuite été menée au niveau des deux villages pour comprendre l'organisation sociale et afin de traiter les points suivants :

- la place du pâturage en forêt et des sources dans la construction du territoire foncier;
- le statut social de la forêt et son appropriation;
- les rapports sociaux à propos du foncier.

Sur la carte au 1/10 000 a été réalisé le travail de repérage et d'identification :

- des campements en forêt créés par des habitants du *fokontany* d'Iambara et du *fokontany* voisin d'Amindrabe;
- du tracé des pistes (pistes officielles et pistes connues des seuls villageois);
- du réseau hydrographique (rôle central dans la toponymie et dans la construction du territoire);
- des blocs fonciers par village et par lignage et aussi, à un autre niveau, des liens forts entre exploitants de villages voisins (par exemple, Ambendrana, Ambaiboho, Analalava et Ampirambero).

Ceci a permis d'appréhender la complexité des relations qui s'établissent entre deux écosystèmes en situation de lisière et un système social. Les modes d'appropriation, de gestion et d'exploitation de l'espace participent à la construction du territoire.

De plus, afin d'analyser les effets de la politique de transfert contractuel de la gestion des ressources renouvelables à la communauté de base (COBA), des entretiens ont été menés avec les différents acteurs : paysans, représentants de la COBA, organismes d'appui, opérateurs environnementaux, collectivité territoriale décentralisée, *fokontany*... Alors que les cartes produites par les organismes d'appui (LDI et CI) sont des cartes thématiques (plan d'aménagement forestier, zone de *tavy* en forêt), une carte de synthèse a été élaborée qui

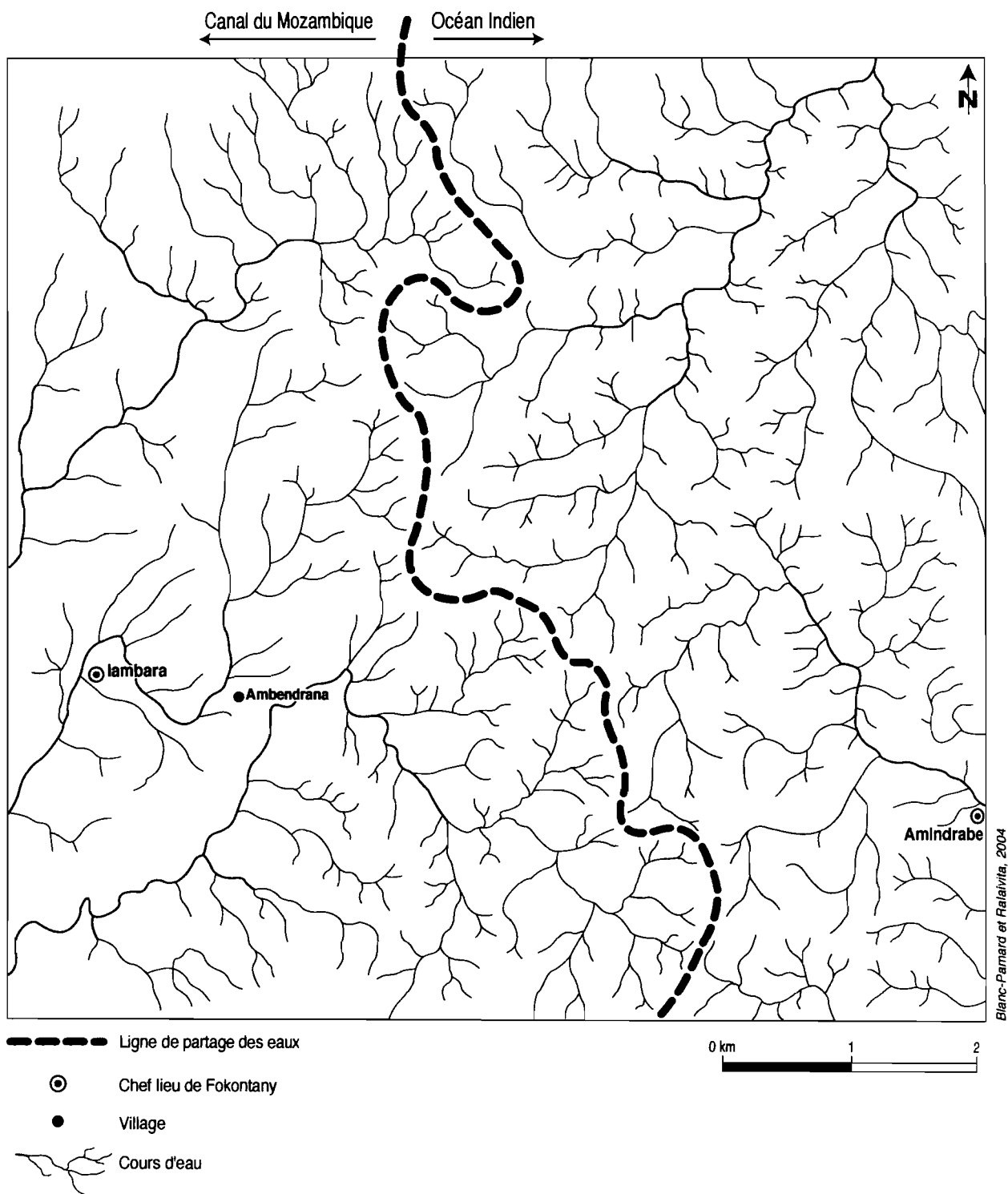


Figure 7 - La ligne de partage des eaux

enregistre à l'échelle des deux *fokontany* les trames territoriales imbriquées et superposées et, par conséquent, des légitimités multiples. Ce sont :

- un réseau de villages et de campements reliés par des liens lignagers et des alliances matrimoniales;
- des patrimoines fonciers lignagers;
- des périmètres de cultures (1974, 1991, 1993);
- un zonage forestier de la COBA (conservation, droits d'usage et droits d'usage actuels);
- le Parc National de Ranomafana;
- des territoires administratifs (*fokontany* et commune rurale);
- un territoire ancestral (*faritany*).

Et, dans un objectif de comparaison, une étude complémentaire²⁶ a été conduite, en lisière sud, dans un territoire lignager voisin, les Besoa d'Amparihibe-Ambatazana (*fokontany* Sahambavy) (fig. n° 4).

Enfin, afin de clarifier les concepts utilisés, l'équipe s'est appuyée sur les travaux réalisés ces quinze dernières années concernant la compréhension des dynamiques foncières en Afrique noire et à Madagascar²⁷. "Le foncier se définit comme l'ensemble des règles définissant les droits d'accès, d'exploitation et de contrôle de la terre et des ressources naturelles renouvelables" ... "Un système foncier est l'ensemble constitué par des règles d'appropriation de la terre et des ressources renouvelables, et par les institutions qui définissent ces règles, décident de leur mise en oeuvre et sanctionnent ainsi leur application pratique. Des règles foncières ne peuvent donc exister et fonctionner sans une autorité légitime" (Lavigne Delville *et al.*, 2000).

Une différence a été introduite à partir de ces travaux entre un système foncier local qui rend compte "des réalités actuelles, perçues comme légitimes et vécues par les populations rurales" (Lavigne Delville *et al.*, 2000) et un système foncier formel. Un système foncier formel résulte d'une organisation extérieure. Dans le cadre de notre étude, ce dernier se rencontre sous quatre formes :

- l'immatriculation introduite sous l'administration coloniale, qui est présente soit sous forme de titration individuelle (domaine de reboisement de la Haute Matsiatra), soit sous forme d'appropriation collective;
- les trois périmètres de culture attribués collectivement aux villageois du *fokontany* d'Iambara en 1974, 1991 et 1993;
- avec la création du Parc National de Ranomafana, en 1991, des opérations concertées en zone périphérique, dans un objectif de sécurisation foncière;

²⁶ Étude menée avec Philippe Philibert Ramanandraitsiory qui a travaillé dans cette région dans le cadre de son mémoire de CAPEN (Ramanandraitsiory, 1995).

²⁷ Voir à ce sujet : Le Bris *et al.*, 1991; Le Roy *et al.*, 1996; MAE Rapport, 1998; Lavigne Delville *et al.*, 2000.

- plus récemment, la zone forestière attribuée à la COBA dans le cadre d'un transfert de gestion d'une forêt de l'État. C'est le résultat d'un contrat entre les Eaux et Forêts (l'administration forestière) et la communauté de base demanderesse.

Des notions ont également été empruntées à ces travaux comme celle de "droits délégués". D'autres ont été construites à partir des termes vernaculaires des acteurs locaux : "droits réservés".

Cette approche précède l'étude de la requalification des territoires forestiers à différentes échelles (Parcs Nationaux et GCF) visant à analyser si les aménagements prennent en compte les représentations, les valeurs et les logiques des différents acteurs en interaction. Une place particulière est accordée à l'analyse des pratiques locales, dans un contexte de gestion décentralisée ou participative des ressources naturelles.

PAYSAGES ET PRATIQUES DE L'ENRIZICULTURE



Du bas-fond forestier à la rizière
(vallon débouchant à Ambaiboho)



L'enriziculture accomplie en *an'ala*
(Tsifafàna-Vatolampy)



Tavy moro-tambina sur les 20 m alentours
d'un bas-fond rizicole (Nandihizana)



En *an'ala*, versants cultivés au-dessus des rizières
et au-delà des 20 m (Nandihizana)



Riz et bananiers : la pratique du *toratany* (bas-fond de Lohavatana)

Chapitre 1 - Ambendrana : un territoire d'entre-deux

Cultiver ici, manger la part de riz cuit là-bas.

Présentation

Ambendrana²⁸ est un village du *fokontany* d'Iambara, dans la commune²⁹ rurale d'Androy, (*fivondronana* Fianarantsoa II) (fig. n° 4 et n° 8)³⁰. La commune rurale d'Androy est composée de 10 *fokontany*. Le plan communal de développement (PCD) de la commune d'Androy, réalisé en 2003 par l'ONG *Tefy Saina* et les acteurs locaux, constitue un document riche d'informations et de données; cette monographie définit également les axes de développement de la commune en intégrant la dimension environnementale. La population totale de la commune était, en 2000, de 9 214 habitants³¹ sur 257 km², soit une densité de 35,8 hab./km². D'après les cartes de densité et de localisation de la population de Madagascar établies en 1967 par Pierre Gourou, la population du canton d'Androy est de 4 292 habitants sur 310 km², soit une densité de 13,8 hab./km². L'augmentation actuelle de la population est importante, avec un taux de croissance annuelle de 3,1%.

La commune rurale d'Androy se trouve à 40 km au nord-est de Fianarantsoa. Ambendrana est situé à 7 km au sud-est d'Androy. Une piste carrossable conduit à Ambendrana à partir des bourgs ruraux de Sahambavy-gare au sud-est et d'Andovoka au nord-est (fig. n° 4). Le pont sur la rivière Ambendrana a été emporté par un cyclone en 2000 et il n'est plus possible d'accéder directement à Androy depuis le village.

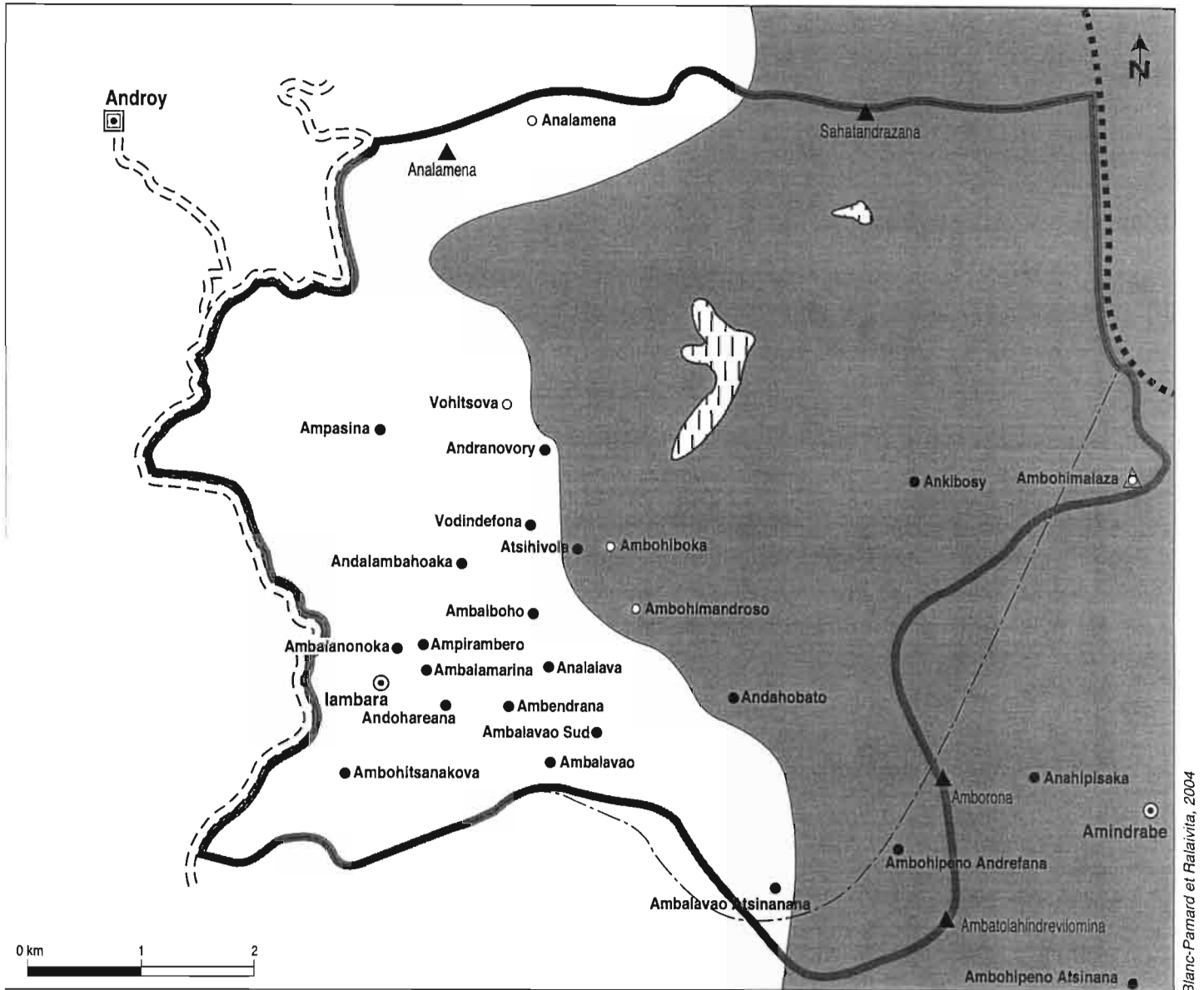
Les marchés se tiennent à Alakamisy Ambohimaha (le jeudi) et à Sahambavy (les mercredis et dimanches). Tous deux sont éloignés car situés à deux heures et demie de marche environ d'Ambendrana. Il n'y a pas d'épicerie à Ambendrana, les deux épiceries les plus proches sont l'une à Iambara, l'autre à Antanifotsy. Aucun taxi-brousse ne dessert le village d'Ambendrana ni les villages voisins. La station des taxis-brousse est à Sahambavy-gare. Tous les déplacements se font à pied puisque la charrette n'est pas en pays Betsileo en usage comme dans le reste de Madagascar.

²⁸ Litt. "là-où-il-y-a-des-*vendrana*" (Cypéracées).

²⁹ L'échelon commune, équivalant à un regroupement de villages, est définie, par la loi 94-007 relative aux pouvoirs et compétences des collectivités territoriales décentralisées, comme collectivité territoriale de base. C'est à son niveau que sont encadrées les organisations paysannes et coordonnés les projets de développement rural et les actions environnementales.

³⁰ La présentation d'Ambendrana reprend en partie celle de notre rapport (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004).

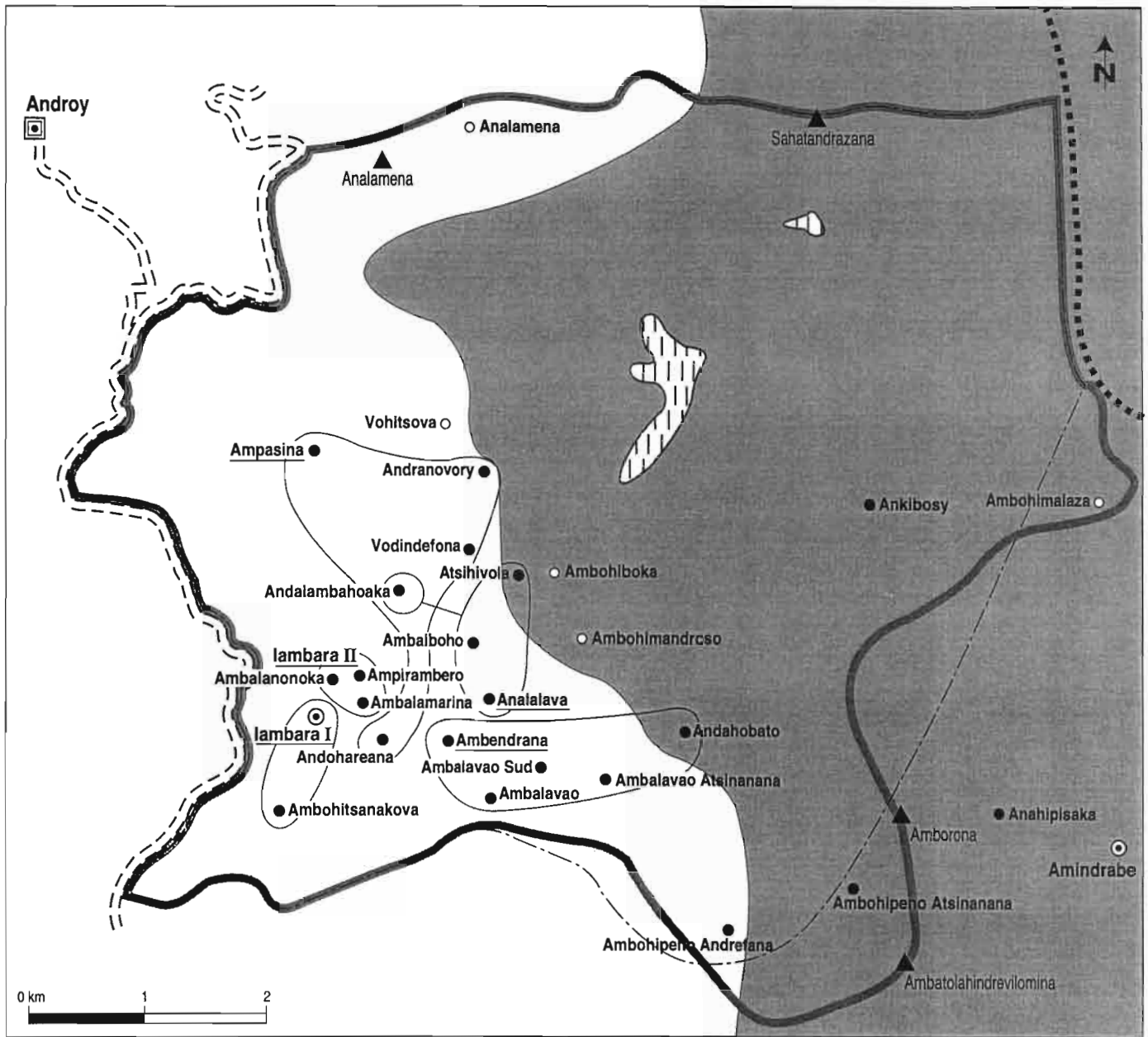
³¹ Source CSB (Centre de Santé de Base).



Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004

- | | |
|---|--|
| --- Route carrossable | ----- Limite du Fokontany |
| ■■■■ Limite Sud-Ouest du Parc National de Ranomafana | ———— Limite du territoire ancestral (faritany) |
| ☐ Chef lieu de commune rurale | ▨ Savane incluse |
| ⊙ Chef lieu de Fokontany | ■ Forêt et lisière 2004 |
| ● Village | ▲ Vohitsa, sommet, colline |
| ○ Tanana haolo (village ancien, abandonné) | |
| △ Centre colonial d'organisation de l'exploitation aurifère | |

Figure 8 - Le Fokontany de Iambara



Blanc-Pamard et Falavita, 2004

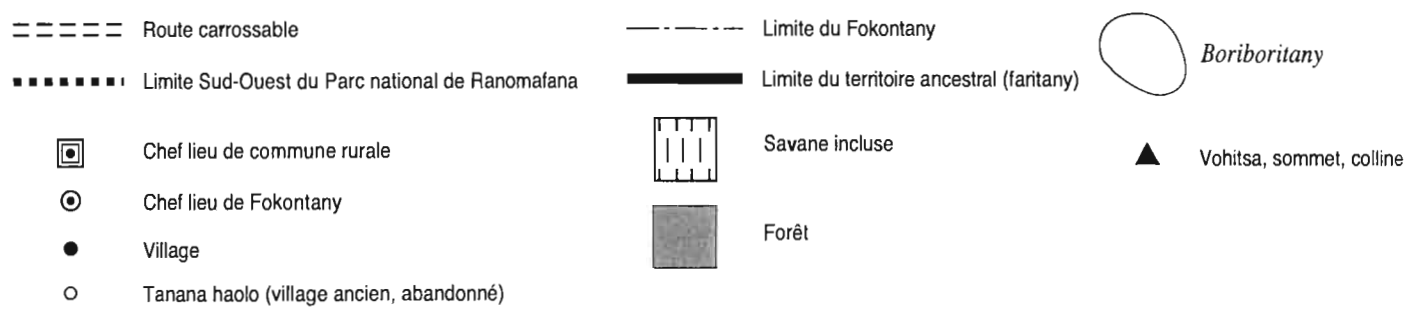


Figure 9 - Les boriboritany du Fokontany de Iambara

Le *fokontany* de Iambara compte 1 186 habitants et 19 villages (fig. n° 8). Ils sont regroupés en 5 *boriboritany*³² ; un *boriboritany* correspond à une circonscription traditionnelle (fig. n° 9), à un niveau supérieur au village, et marque la solidarité entre villages apparentés.

1	Ampasina
	Andranovory
	Vodindefona
	Andalambahoaka (en partie)
	Andohareana
2	Analalava
	Ambaibofo
	Atsihivola
3	Ambendrana
	Andahobato
	Andalambahoaka (en partie)
	Ambalavao
	Ambalavao Sud (ou Andohan'ny Sahambavy)
	Ambalavao Atsinanana (ou Ankerana)
4	Iambara I
	Ambohitsanavoka
5	Iambara II
	Ambalanonoka
	Ambalamarina
	Ampirambero

Tableau 1 - Les 5 *boriboritany* du *fokontany* d'Iambara

A un autre niveau, on établit une différence entre un hameau (*zanatanana*, litt. enfant-village) et un village (*tanana*) dont les habitants ont fondé un nouveau village. Ainsi Andohareana est le *zanatanana* d'Ampasina, Ambaibofo celui d'Analalava, Andalambahoaka celui d'Ambendrana.

Le *fokontany* se partage en deux zones. A l'ouest, une zone de vallées et plaines, domaine de la riziculture, est dominée par des collines couvertes d'une formation herbeuse (pseudo-steppe) et reboisées en pins et en eucalyptus. A l'est, le milieu est montagneux avec un relief accidenté, presque entièrement couvert de forêts avec la présence de recrûs forestiers (*kapòka*³³) de divers types. Formée par un réseau de collines, la zone est encaissée de vallées étroites et de bas-fonds. Les dénivellations entre les crêtes et les thalwegs sont importantes (50 à 100 m). La jonction entre les sommets et les bas-fonds se fait par des versants raides et convexes avec des pentes parfois supérieures à 60°. Les monts d'Analamena (1440 m) et de Sahatandrazana (1418 m)

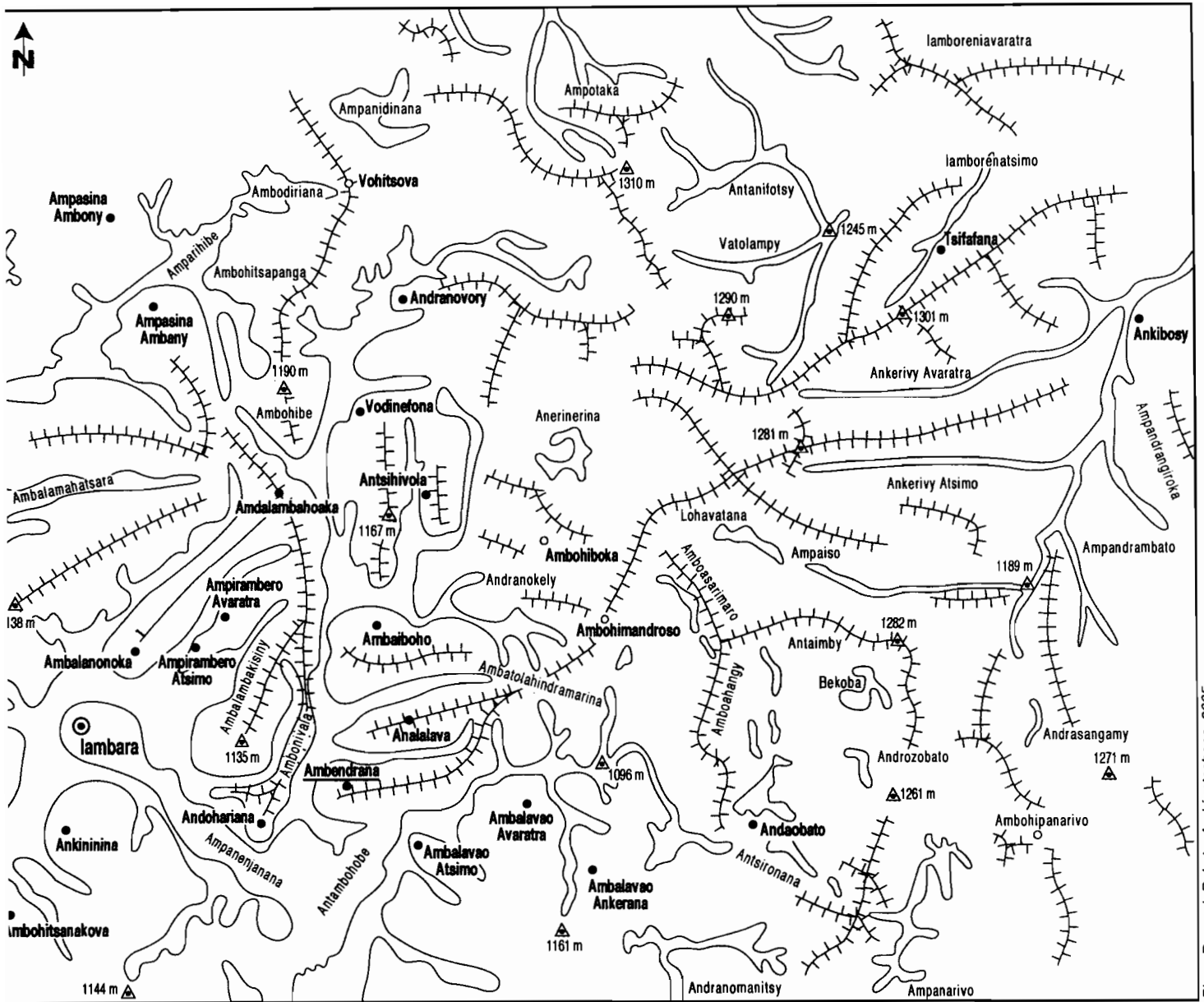
³² *Boriboritany* = rond, *tany* = terre

³³ Le terme *kapòka* peut être mis en parallèle avec le terme tanala *popòka*, repousse arbustive sur un essart. Le problème étymologique reste non résolu pour le terme *kapòka* mais l'on peut retenir le radical *pòka* : bruit d'un choc. En revanche, en pays tanala, il existe le radical *pòña* dans *tampòña*, action de commencer (communication personnelle de Philippe Beaujard).



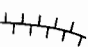
constituent au nord-est les plus hauts reliefs. Le mont Maharira, à 1375 m d'altitude, marque la limite entre le pays betsileo et le pays tanala. L'Igodona, à l'est, dont le point culminant est à 1483 m forme une muraille.

Localisation	Ancien royaume du Lalangina Région centrale du Betsileo à 40 km au nord-est de Fianarantsoa
Système administratif	<i>Fivondronana</i> Fianarantsoa II Commune rurale Androy <i>Fokontany</i> lambara
Altitude	1100 à 1400 m
Relief et végétation	Relief dérivé des surfaces d'érosion niveau II dominant un paysage de collines sub-égales vers 900-1100 m qui représentent une ancienne surface d'érosion dans les altérites. Ces collines dominent d'une cinquantaine de mètres le niveau des bas-fonds actuels. Couverture graminéenne (<i>Aristida sp.</i> dominant), bosquets d'eucalyptus, reste de plantations de pins et lisière de la forêt. Forêt dense ombrophile de moyenne altitude à <i>Weinmannia</i> et <i>Tambourissa</i> . Présence de recrûs forestiers (<i>kapòka</i>) de divers types.
Hydrographie	Région drainée par un réseau de cours d'eau assez dense de tracé sinueux
Climat	Tropical humide influencé par l'altitude. Pluviométrie moyenne 1300 - 1400 mm. Température moyenne 16°. Régime d'alizé actif prédominant pendant l'année. Cyclones.
Sols	Unité des sols ferrallitiques rouge ou jaune sur rouge sous couverture forestière. Caractère de rajeunissement observable sur pente sur parcelles cultivées.
Habitants	250 habitants, Betsileo Village catholique
Système agraire	Riziculture irriguée de bas-fond Cultures pluviales sur abattis-brûlis (maïs, haricot, manioc, arachide, pois de terre ...) Elevage bovin Petites exploitations Techniques manuelles
Autres activités	Exploitation des ressources de la forêt : artisanat (manche d' <i>angady</i> , pilon), bois de construction, pêche... <i>Toaka gasy</i> (rhum local)
Aménagement	Barrage hydraulique d'Ambatandrano construit en 1965 et en cours de réhabilitation.
Problèmes	Soudure longue, isolement, pression foncière dans les bas-fonds rizicoles, scolarisation faible, soins médicaux défectueux, insécurité.
Politiques agro-environnementales	Zone sous intervention depuis 1999 du programme LDI devenu PTE puis ERI : Zone Stratégique d'Intervention, ZSI Nord de Ranomafana Haute Altitude, zone d'Androy et Ambatovaky Association paysanne <i>Kolo Harena</i> Gestion Contractualisée des Forêts GCF, COBA (COmmunauté de BAse). Signature du contrat le 21/1/ 2003.

Tableau 2 - Présentation d'Ambendrana



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianitseheno, 2005

- ⊙ Chef lieu de Fokontany
- Village
- Tanana haolo (village ancien, abandonné)
- ▲ Point côté
-  Bas-fond
-  Interfluve
-  Ligne de crête

0 m 100 500

Figure 10 - Cadre morphologique : bas-fonds, crêtes et interfluves sur le territoire d'Ambendrana (à partir de la carte au 1/10 000^e)

1.1. Pour trois unités paysannes : un territoire d'entre-deux

Un territoire d'entre-deux est la formule retenue dans notre précédent rapport pour qualifier la situation de lisière du terroir d'Ambendrana. Notre étude a approfondi les premières investigations (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004) en établissant les généalogies des membres du clan Zafindrareoto résidant à Ambendrana. La réalisation d'une carte du cadre morphologique au 1/10 000 vise à établir les liens des généalogies avec leur support spatial. Ce document est très précieux pour situer les informations recueillies.

La photo-interprétation au 1/50 000 a fait l'objet d'une vérification sur le terrain au cours de nos enquêtes. Sa mise en forme a pu se faire au 1/10 000 grâce à un agrandissement d'une des photographies du couple centré sur Ambendrana mais faisant apparaître en bordure sud-est les terres d'Amindrabe. L'agrandissement a aussi aidé à étalonner l'interprétation en mettant en relation observations de terrain, résolution au 1/50 000 et netteté au 1/10 000. Une première carte a été réalisée qui situe le cadre morphologique : elle indique les principales directions et unités du relief, l'encaissement du modelé, la hiérarchie et la configuration des bas-fonds. Les noms des villages et des principaux lieux-dits servent de repères (fig. n° 10).

1.1.1. Une structuration sociale verticale

La région est peuplée par les Zafindrareoto, un clan Betsileo du Lalangina. Ce clan ou *foko* a comme fief Analamena³⁴, un site ancien situé à l'est d'Alakamisy-Ambohimaha (fig. n° 11).

* A l'échelle régionale, ce clan occupe deux zones bien distinctes : *an'ala* (litt. en-forêt) et *ampatrana* (litt. dans-l'herbe, en milieu ouvert). La zone *an'ala* comprend les *tanana haolo* (litt. village ancien) d'Ambohimandroso, de Vohitsova et d'Ampohipanja. Dans la zone *ampatrana*, à l'ouest d'Igodona, se trouvent les *tanana haolo* de Vohimalaza (NO d'Igodona) et d'Itsangana, à côté d'Alakamisy Ambohimaha.

* A l'échelle du territoire villageois, Ambendrana se situe dans la partie *an'ala* des Zafindrareoto d'Analamena. Le clan Zafindrareoto est composé, au sein du territoire qu'il occupe, de trois groupes statutaires :

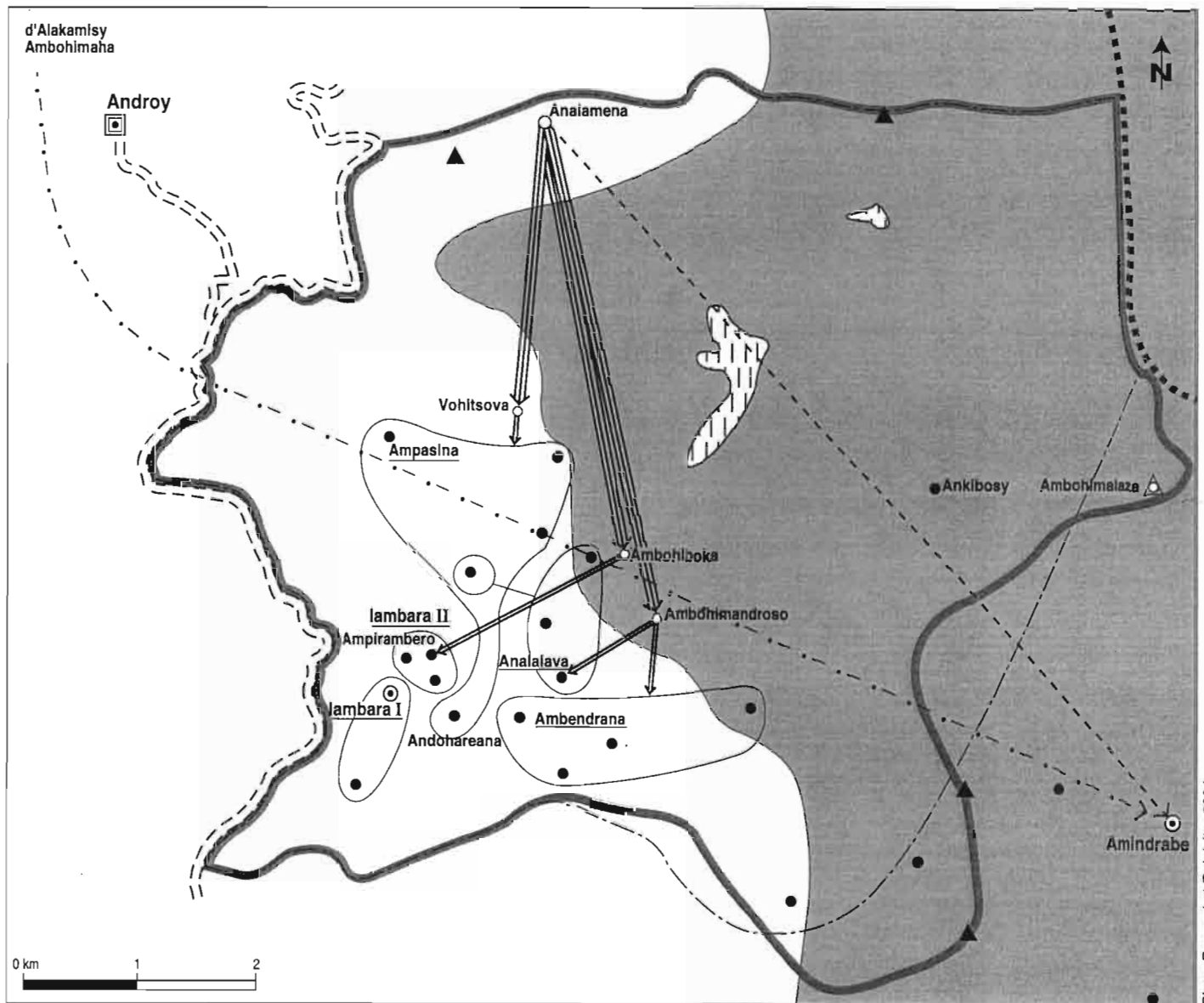
- une majorité d'hommes libres qui donne le nom du *foko*. Ce sont des "roturiers" dont font partie les Zafindrareoto d'Ambendrana et des villages du *fokontany* d'Iambara;
- les *Hova* ou *Andriana* dont la plupart réside dans la partie *ampatrana*;
- les anciens esclaves.

Le clan (*foko*) Zafindrareoto se subdivise en trois *taranaka*³⁵ ou lignages (fig. n° 12) :

- le *taranaka* de Vohitsova, au nord;
- le *taranaka* d'Ambohimandroso, au centre;
- le *taranaka* d'Ampohipanja, au sud.

³⁴ Dire la "source" des Zafindrareoto est Analamena constitue une autre manière de préciser son origine.

³⁵ Lorsqu'il s'agit du groupe remontant à (-4), il s'apparente au "dème" selon Maurice Bloch, qui a travaillé dans le nord de l'Imerina (1971).



Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004

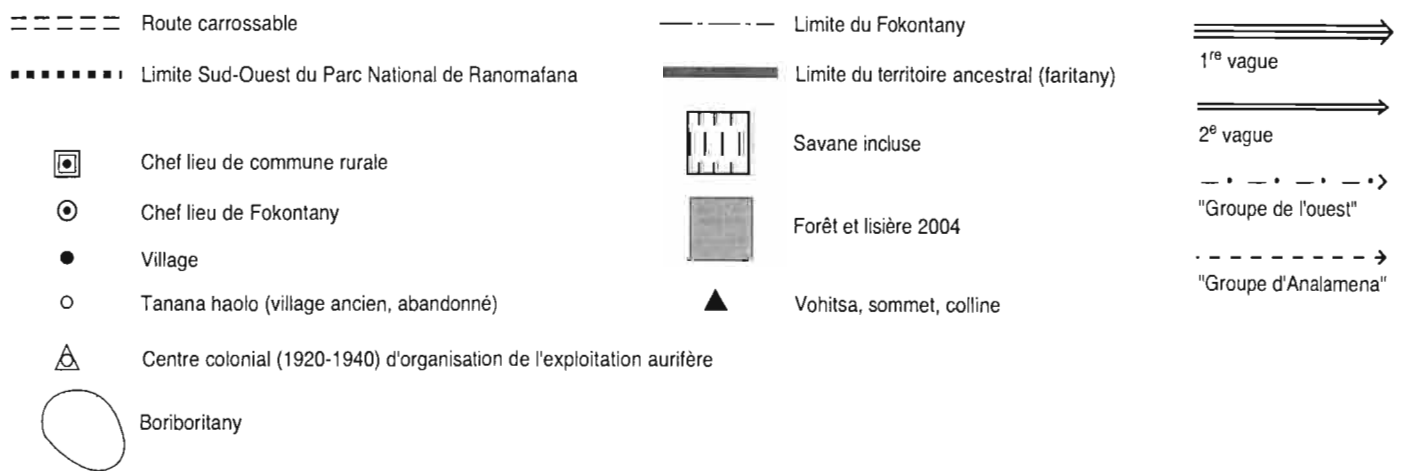
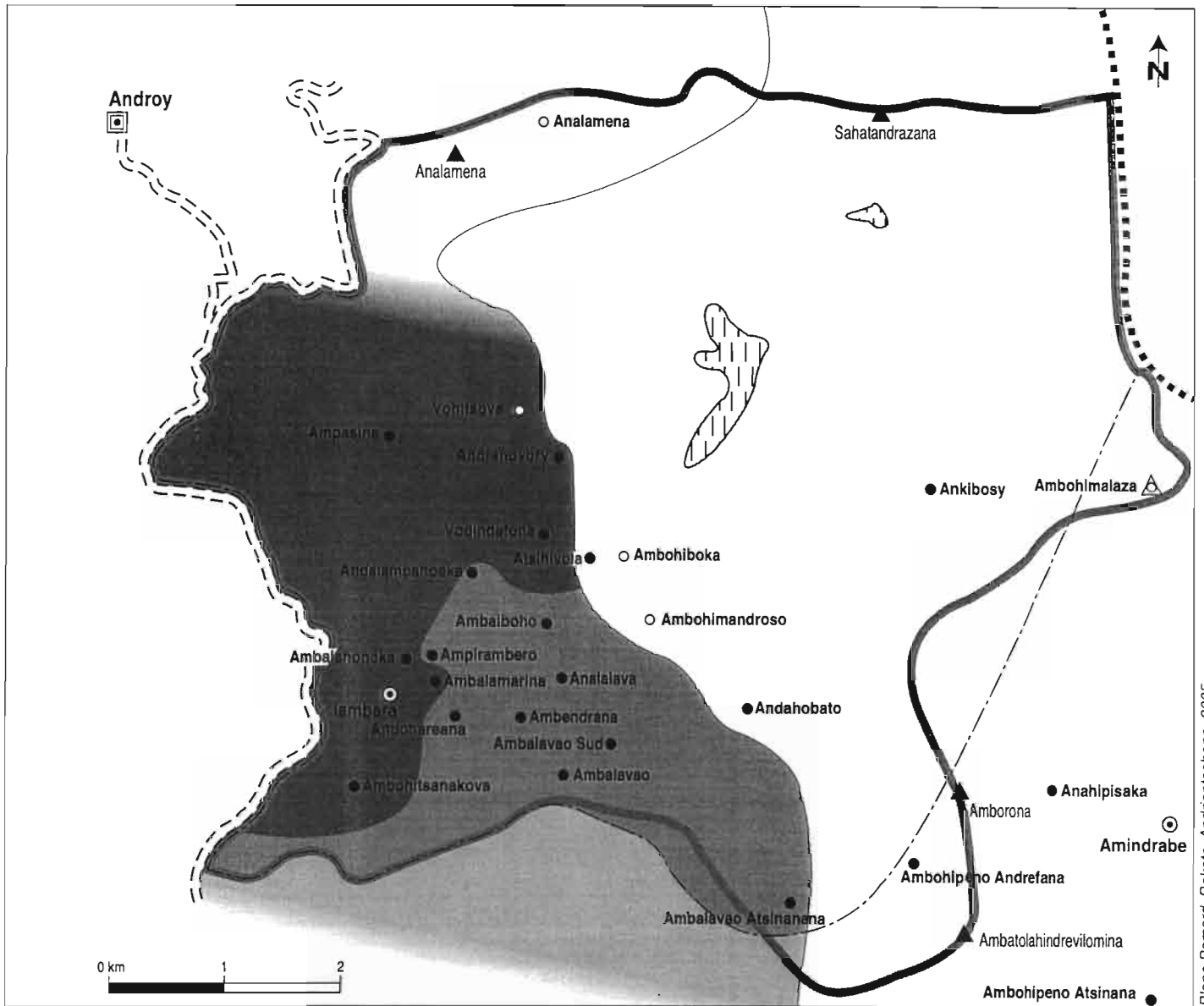


Figure 11 - La dynamique de l'occupation de l'espace



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianitseheno, 2005

- | | | | |
|-------|---|-------|---|
| ==== | Route carrossable | ----- | Limite du Fokontany |
| | Limite Sud-Ouest du Parc National de Ranomafana | ===== | Limite du territoire ancestral (faritany) |
| ⊠ | Chef lieu de commune rurale | | Savane incluse |
| ⊙ | Chef lieu de Fokontany | ~ | Lisière de la forêt 2004 |
| ● | Village | ▲ | Vohitsa, sommet, colline |
| ○ | Tanana haolo (village ancien, abandonné) | ■ | Territoire taranaka VOHITSOVA |
| △ | Centre colonial d'organisation de l'exploitation aurifère | ■ | Territoire taranaka AMBOHIMANDROSO |
| | | ■ | Territoire taranaka AMBOHIPANJA |

Figure 12 - Territoires des *Taranaka* riverains de la forêt

Les habitants de chaque village se distinguent par leur appartenance à l'un des trois *taranaka*, la répartition par village étant la suivante (tableau n° 3) :

<i>Taranaka Vohitsova</i>	<i>Taranaka Ambohimandroso</i>	<i>Taranaka Ambohipanja</i>
Ampasina	Ambendrana	Andranovondro
Andranovory	Analava	Ambatomitsangana
Iambara I	Ambaibofo	Antanifotsy
Iambara II	Ampirambero	Ampasina Atsimo
Ambohitranakoho	Ambalavao sud	Andohan'i Isahambavy
Atsihivola	Andoharena	
Vodindefona	Andalambahoaka Ambony	
Ambalamarina		
Ambohitsanakova		
Ambalanonoka		
Ambalambahoaka Ambany		

Tableau 3 - Répartition des villages par *taranaka*

* A l'échelle du village, le *taranaka* se subdivise en plusieurs *ankohonana* ou lignées. L'*ankohonana*, d'une part, fonde l'implantation des ménages dans le village et, d'autre part, désigne les ménages ayant le même droit sur un héritage. Dans les généalogies, les numéros renvoient à l'unité d'habitation dans le plan du village.

La figure 13 rend compte pour le village d'Ambendrana de la répartition des ménages par *ankohonana* :

- pour l'*ankohonana* Radrianananjato, les ménages se regroupent au nord-ouest du village;
- pour l'*ankohonana* Randriapirana, les ménages se regroupent au centre;
- pour l'*ankohonana* Ramanjato (dont fait parti Rafaralahy Joma), les ménages se regroupent au nord-est;
- pour l'*ankohonana* Ramasivanona, les ménages se regroupent au sud-ouest.

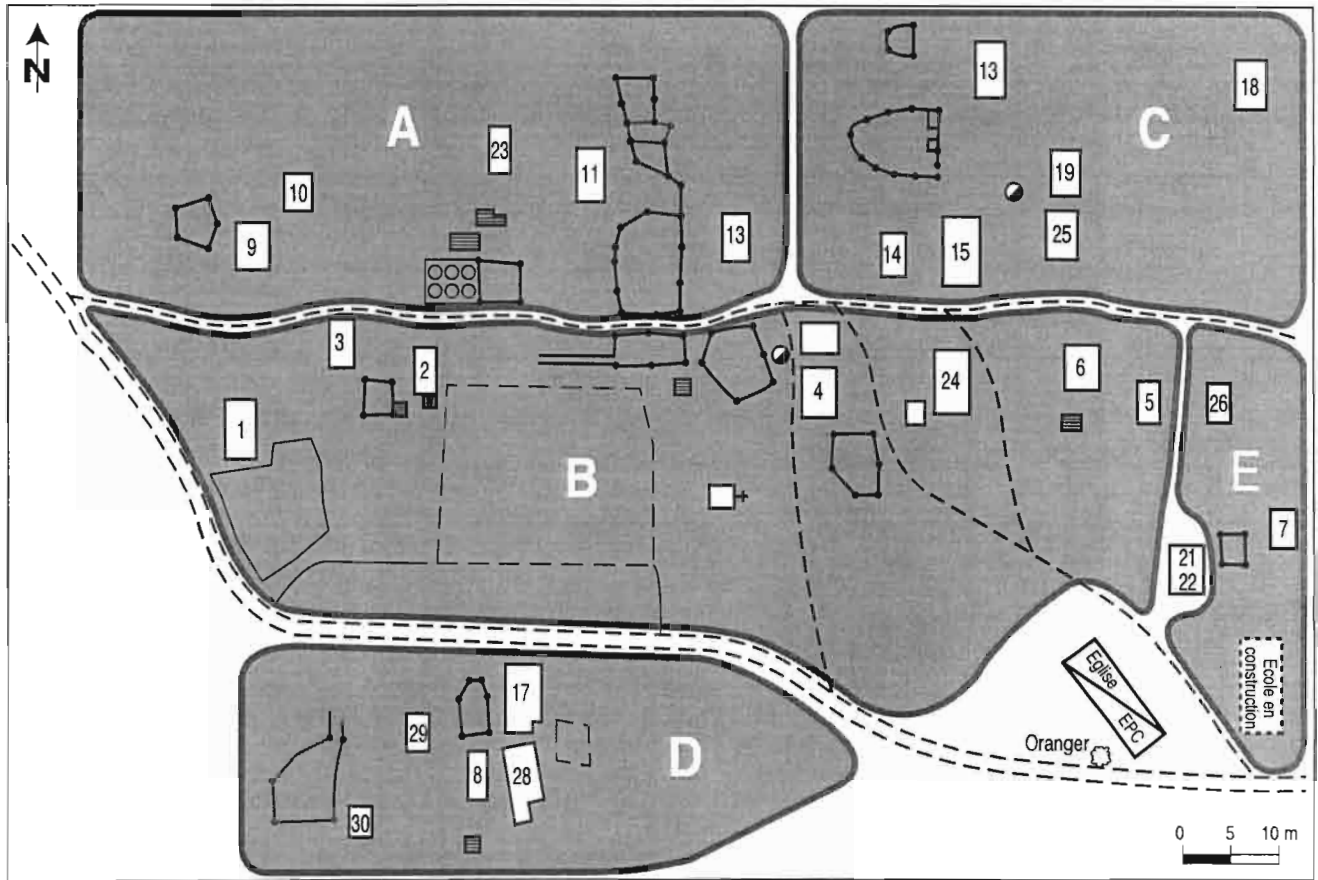
Il faut noter que les ménages n° 7 et n° 26, originaires d'Andohariana, un hameau proche d'Ambendrana, n'ont pas de liens lignagers avec les autres lignages et ne relèvent donc pas d'un *ankohonana* du village. Ils résident à Ambendrana, en raison de la décision administrative des trente toits³⁶ (*telopolo tafo*) qui les a contraints à rejoindre ce village, et sont installés au sud-est. De même, les ménages n° 21 et n° 22 des deux instituteurs n'ont pas de liens lignagers et sont installés à Ambendrana pour des raisons professionnelles et à titre temporaire.

Par ailleurs, chaque *ankohonana* a ses repères: ce sont une stèle *vatolahy*³⁷ (litt. pierre-mâle), un *vala* et une source. Chaque stèle commémore un ancêtre. Elle signe le territoire de

³⁶ Dès les années 1910, afin de renforcer le contrôle des populations et le prélèvement des taxes, l'administration entreprit de regrouper les habitants dans de gros villages de trente toits.

³⁷ Ce sont des pierres rectangulaires taillées, de 50 à 150 cm de haut et de 30 cm de large environ, plantées dans le sol. Certaines stèles portent une inscription, généralement une date, par exemple "pierre dressée en 1950". C'est un lieu sacré, lieu de prières (*saotra*) avec un autel, une pierre plate pour le sacrifice, et trois pierres rondes

- A** Ankohonana RANDRIANANJATO
- B** Ankohonana RANDRIAPIRANA
- C** Ankohonana RAMANJATO
- D** Ankohonana RAMASIVANONANA
- E** Ménages venus d'Andohariana (regroupement imposé de 30 toits)



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

- | | | | | | |
|-------------|--------------------|------------|------------------------|-----------------|---------|
| Parc à bœuf | Ancien parc à bœuf | Porcherie | Silo à riz | Canne à sucre | Sentier |
| Tombeau | Habitation | Poulailler | Aire de battage du riz | Culture de taro | Piste |

Figure 13 - Ambendrana : les ankohonana

chaque lignage-village. Des arbres spécialement plantés, comme des ficus (*aviavy*), en soulignent le caractère sacré. D'autres arbres qui ont poussé naturellement sont préservés. L'*ankohonana* de Ramanjato a "son" *vatolahy* à côté d'un tombeau ancien. Les *vatolahy* de l'*ankohonana* de Randrianananjato et de celui de Randriapiarana sont à Ambatolahin'i Ramiara. Le *vatolahy* de l'*ankohonana* de Ramasivanona est au nord-est du village, caché sous le feuillage d'un *harongana*. Ces tombes ancestrales ne sont pas localisées trop près du village afin que les ancêtres ne prospèrent pas aux dépens des vivants, soit une distance minimale à respecter entre village et stèles.

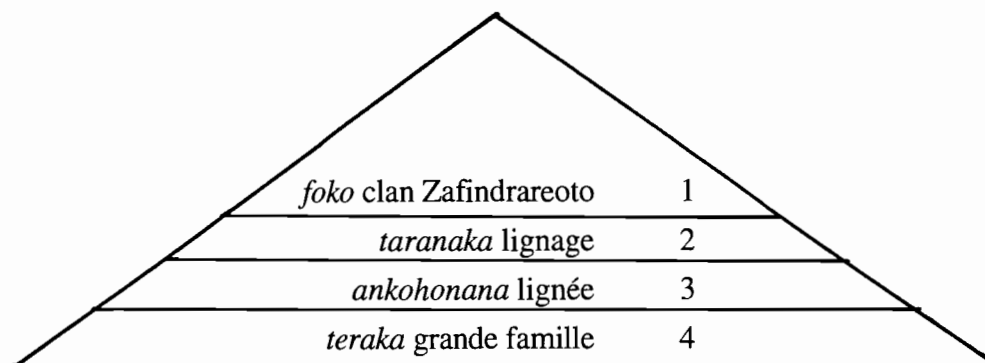
A Ambendrana, à chaque *ankohonana* est associé un *vala* ancien, un parc large et profond dont les parois sont appareillées de pierres, qui est la propriété du chef de la lignée.

Les villageois d'Ambendrana se partagent deux sources. Les *ankohonana* de Ramanjato, de Randrianananjato, de Randriapiarana vont à une source située au nord-ouest du village. L'*ankohonana* de Ramasivanona a sa propre source au sud-ouest d'Ambendrana. Ce partage des deux sources traduit un conflit entre lignées.

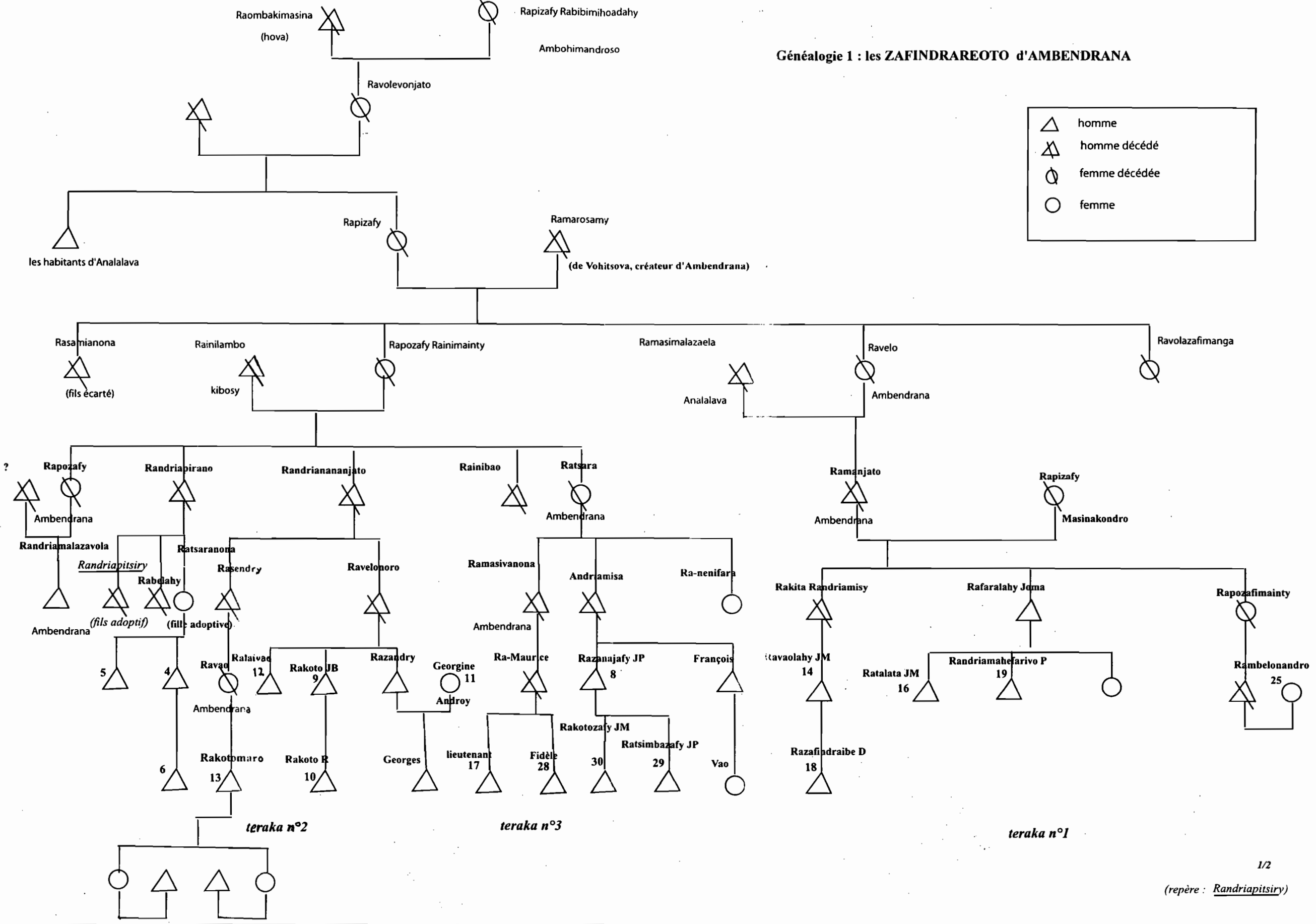
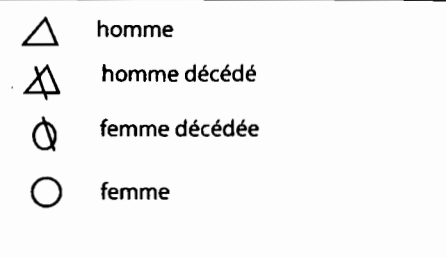
Au niveau du village, on distingue également plusieurs *teraka* ou grandes familles. L'arbre généalogique d'Ambendrana indique quatre *teraka* (cf. Généalogie 1). Ce sont :

- *terak'i* Rafaralahy Joma (*teraka* 1);
- *terak'i* Rasendry et Ravelonoro (*teraka* 2);
- *terak'i* Ra-nenifara (*teraka* 3);
- *terak'i* Randriapitsiry (*teraka* 4).

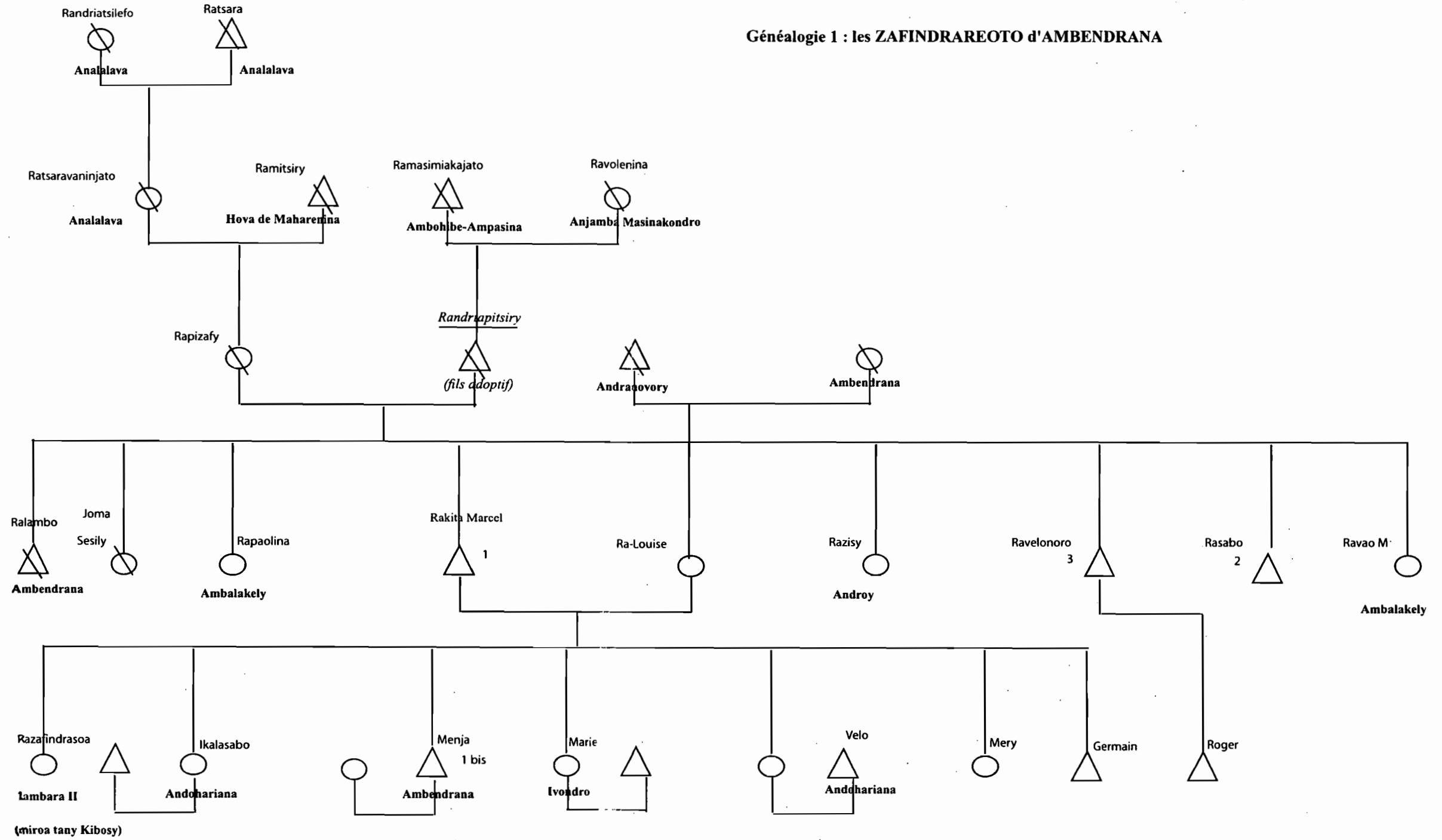
Le terme *teraka* signifie le "groupe social" mais aussi les descendants de (ou les enfants de), par exemple : *terak'i* Rakita ou *terak'i* Rafaralahy Joma.



Généalogie 1 : les ZAFINDRAREOTO d'AMBENDRANA



Généalogie 1 : les ZAFINDRAREOTO d'AMBENDRANA



teraka n°4

1.1.2. Une organisation territoriale horizontale

A l'échelle de notre zone d'étude, la figure 14 montre comment le réseau hydrographique constitue la trame de l'organisation des territoires d'Ambendrana et d'Amindrabe, de part et d'autre de la ligne de partage des eaux. A un autre niveau, les terroirs villageois situés en lisière de forêt sont composés de trois unités : *ambala* (litt. au-parc-à-boeuf), *amboditanàna* (litt. au-pied-du-village) autour des anciens villages, *an'ala* (litt. en-forêt) à l'intérieur de la forêt.

Pour Ambendrana, la délimitation est la suivante (fig. n° 15) :

- *Ambala*, au niveau du village et jusqu'au lieu dit Andreàna, à l'est d'Ambalavao sur la ligne de partage des eaux;

- *Amboditanàna*, espace environnant l'axe des villages anciens (Vohitsova, Ambohiboka, Ambohimandroso entre les lieux-dits Amboasarimaro et Andreàna);

- *An'ala*, unité à partir d'Amboasarimaro et qui s'étend vers l'est en forêt.

C'est la présence ou non d'un *vala* qui fait la différence entre ces unités qui comprennent chacune un site d'habitation, des rizières de bas-fonds et des cultures pluviales de versant.

- *Ambala* = *vala* et maisons, rizières de bas-fond et cultures pluviales (*tanimboly*)

- *Amboditanàna* = village ancien, rizières de bas-fonds, *tanimboly* et/ou *kapòka*;

- *An'ala* = deuxième habitation, rizières de bas-fond, *tavy* (ou *tevy* ou *kapòka*). Lorsque dans l'unité *an'ala*, l'occupation ne consiste plus en une deuxième habitation, mais que le lieu est devenu zone de résidence principale, on peut parler de l'extension de *ambala*.

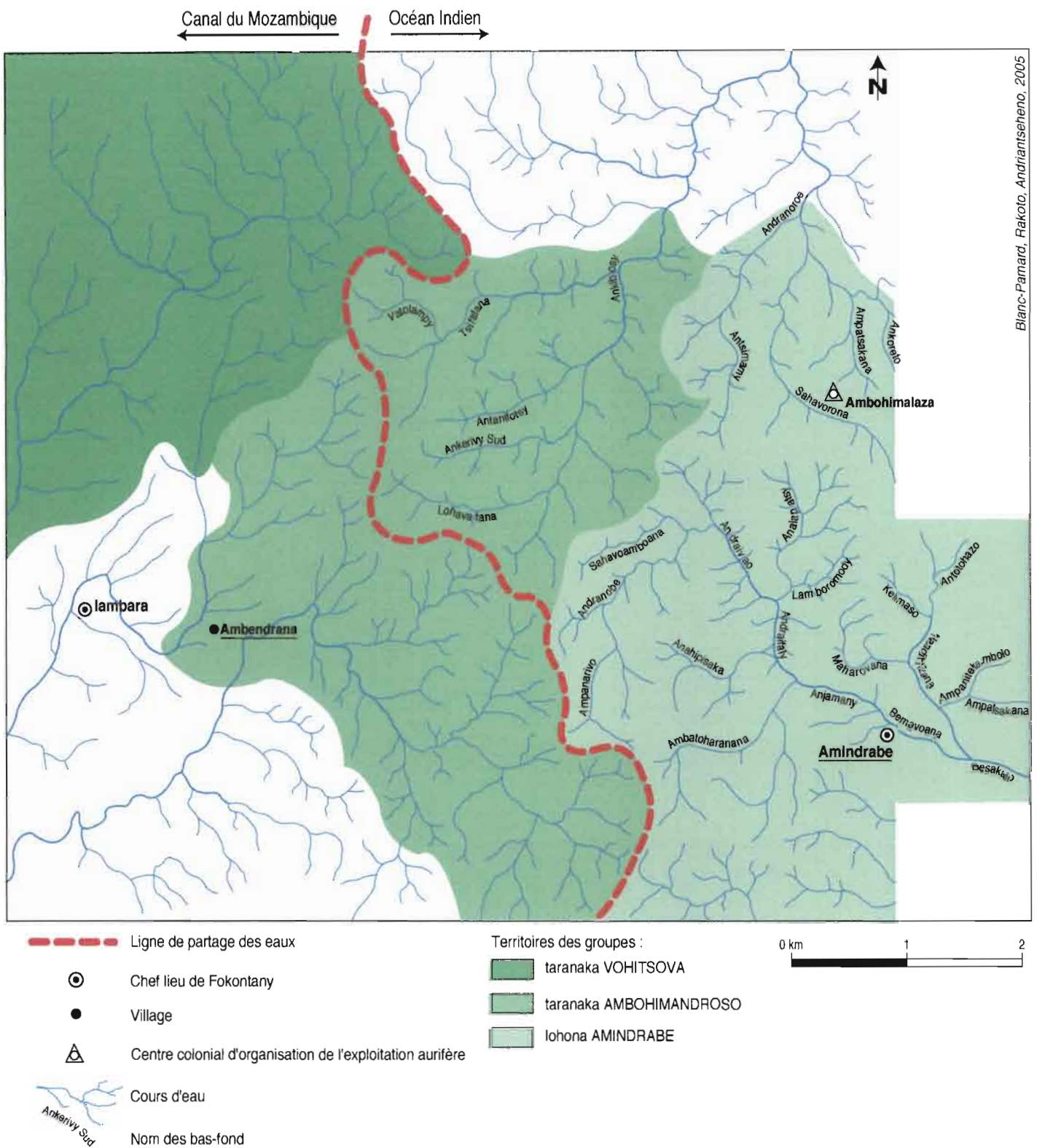
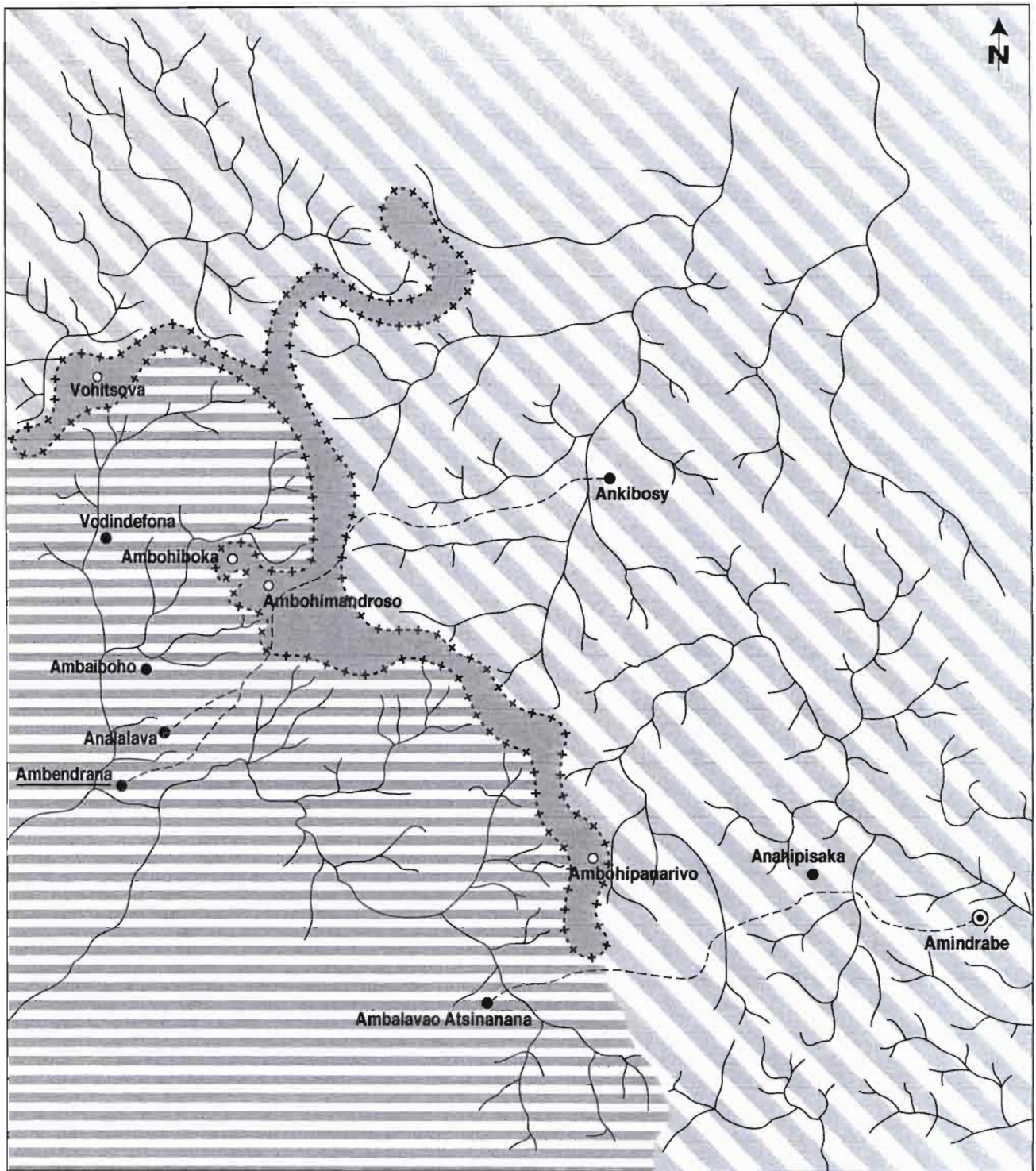


Figure 14 - Réseau hydrographique et répartition des territoires des groupes



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

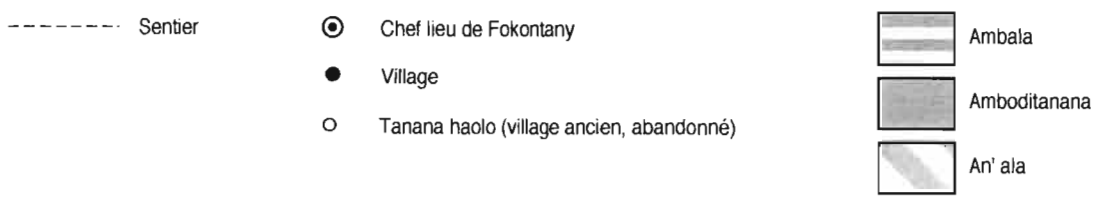
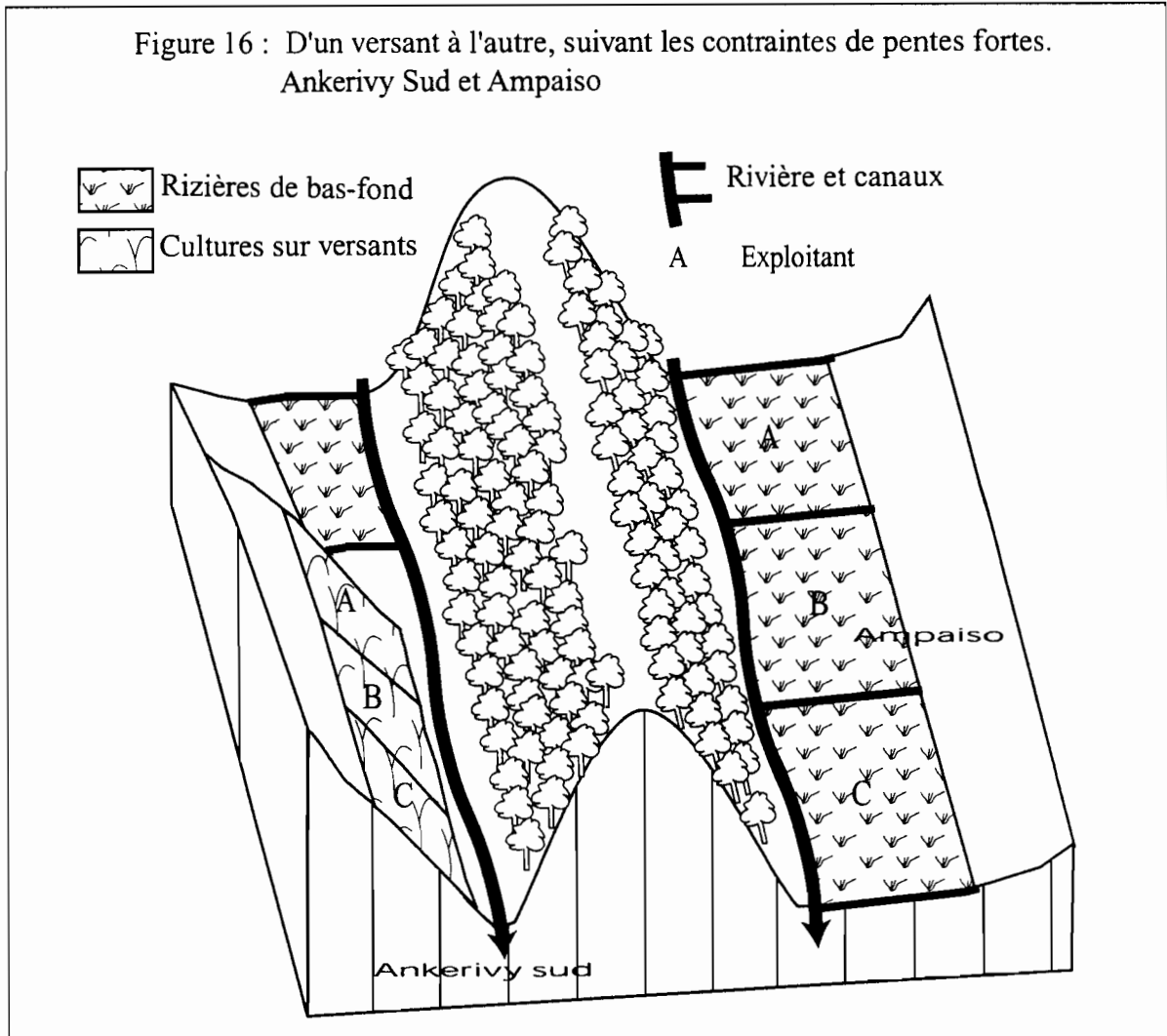


Figure 15 - Les trois unités paysannes sur le territoire d'Ambendrana

Dans le bas-fond d'Ankerivy sud, la topographie trop escarpée ne permet pas aux trois exploitants présents d'occuper les versants (fig. n° 16). Ils pallient cette absence de versants en exploitant des terres de versant d'un autre bas-fond voisin, celui d'Ampaiso. Cette pratique est nommée *mamonjy tany ambo* c'est-à-dire se déplacer vers des terres fertiles, sous-entendu des versants.



1.1.3. L'appropriation foncière

1.1.3.1. En *an'ala*

* Le zébu, le miel, le riz, le manioc, le maïs... : un espace multi-usages

Chaque *taranaka* possède son propre territoire de forêt dont les limites sont le plus souvent matérialisées soit par des lignes de crête, soit par des anciens *vohitsa* (espace d'interfluve) de récolte du miel comme le *vohitsa* d'Andranofanonana.

A l'époque des *tanana haolo*, les bas-fonds situés dans la partie *an'ala* sont des zones de pâturage commun ou *kijana omby*. Chaque *taranaka*, Vohitsova comme Ambohimandroso, envoyait ses troupeaux de zébus dans son propre territoire de pâturage, son pâturage lignager. Prenons l'exemple d'un territoire de forêt appartenant au *taranaka* Ambohimandroso. Les bas-fonds de Lohavatana³⁸ (de Lohavatana en amont à Ankibosy en aval), d'Ankerivy (d'Amboharamalefaka à Ankibosy), d'Antanifotsy, de Tsifafana sont ses zones de pâturage (fig. n° 14). Ce territoire se situe entre la ligne de partage des eaux à l'ouest et Ankibosy à l'est. Au-dessus des bas-fonds, lieux de pâturage, les versants des *vohitsa* sont appropriés en bandes parallèles dans le sens de la pente, l'affluent d'ordre III (*sakatsaha* litt. vallon-qui-fait-obstacle) guidant cette orientation. Ce sont des zones de récolte du miel (*fanohofana* litt. là-où-l'on-va-récolter). A la confluence du drain avec le cours d'eau d'ordre II, dans le bas-fond, est plantée une croix de bois (*tambenavena*). Ces croix marquent, d'amont en aval, l'appropriation des ruches comme du versant (fig. n° 17).

Bien que le bas-fond soit une zone de pâturage en accès libre, les *taranaka* disposent néanmoins de lieux de pâturage (*kijana omby*) précis sur le territoire d'Ambendrana et à l'extérieur dans ce qui est désormais le noyau dur du Parc National de Ranomafana (fig. n° 19). L'intérêt de ces pâturages tient aux caractères suivants : des sites plats et vastes, des clairières (*tany mazava*), une végétation abondante d'herbes appréciée par les zébus (*gebona, kifafa, vero, vilona*) et la proximité de sources. Cependant, ces territoires apparaissent avant tout liés à la dénomination des bas-fonds. Les noms des bas-fonds renvoient aux territoires sociaux et les délimitent. Les dialectes eux-mêmes changent "suivant les têtes des eaux où l'on prend l'eau qu'on boit", ce qui indique l'inscription sociale. Entre Betsileo du Lalangina riverains de la forêt, les parlers sont différents : les habitants d'Amindrabe (drain vers la Namorona) distinguent ceux d'Ambalavao Sud (drain vers la Matsiatra) qui eux-mêmes, à leur tour, différencient le dialecte d'Andranoroe (drain vers la Faraony).

³⁸ Litt. "tête-corps".

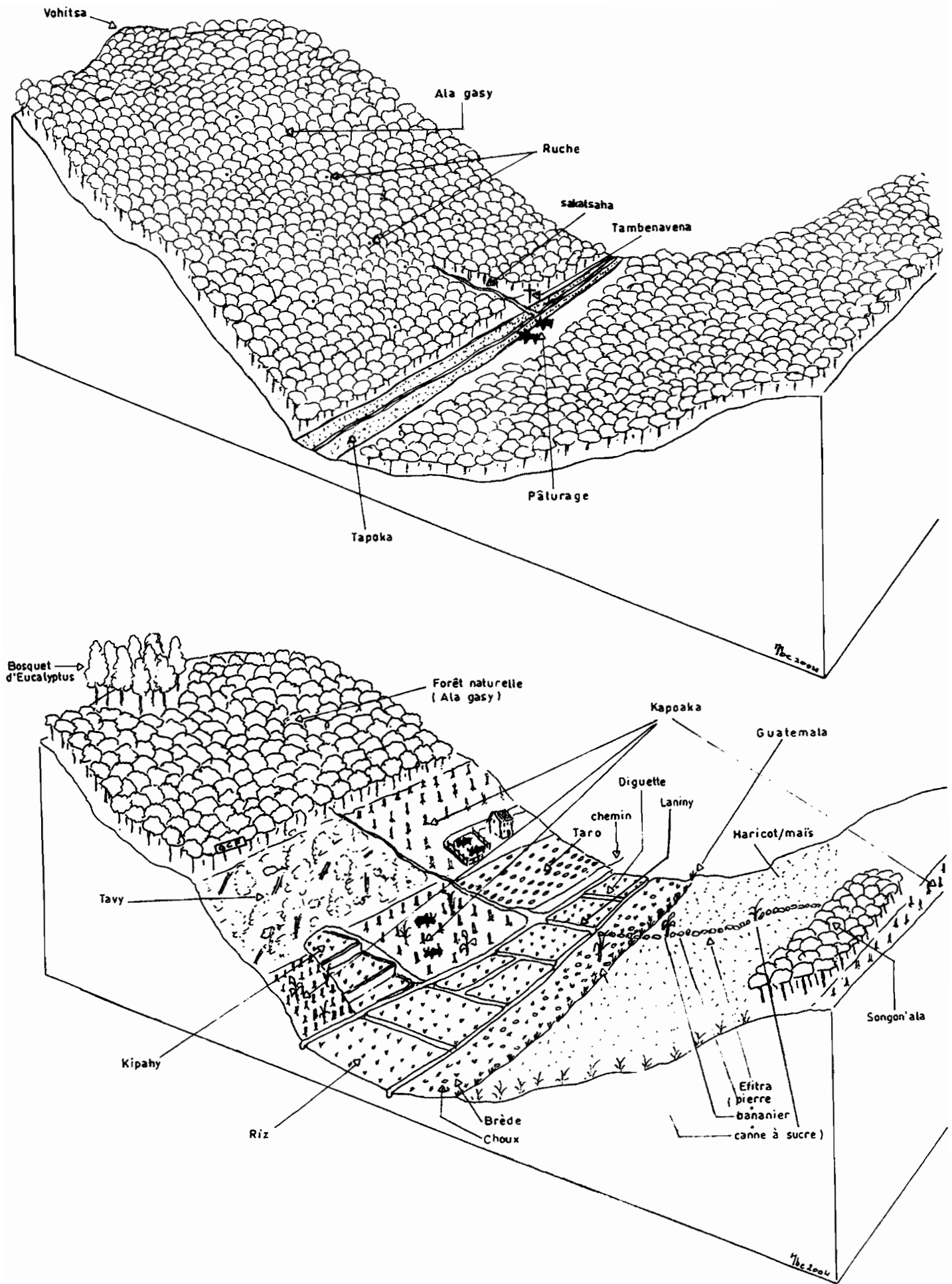


Figure 17. Les transformations du paysage en *an'ala* des années 1930 à 2004

L'occupation du bas-fond de Lohavatana a commencé par l'exploitation du miel sur les versants des *vohitsa* appropriés par des membres du *taranaka* Ambohimandroso.

Nom <i>vohitsa</i>	Andranofanonana	Ambohisarimaro- Ambohipanikary	Antaimby- Antsahavory	Andohan' Ankirivy
Nom exploitant miel et village d'origine	Rasendry (Analalava)	Andriapitsiry (Ambendrana)	Ramanjato (Ambendrana)	Andriapananatsoa (Ambalavao)
Nom exploitant miel et village d'origine	Rasamy (Analalava)	Razafy (Ambendrana)		
Nom exploitant miel et village d'origine	Rafaralahy (Analalava)	Andriamisa (Ambendrana)		

Tableau 4 - L'appropriation du bas-fond de Lohavatana

Ce n'est que par la suite, dans les années 1960, que les descendants de ces premiers récoltants de miel ont commencé à mettre en valeur les bas-fonds, d'amont en aval, de l'aîné au cadet, en construisant des diguettes (*vaki-tahalaka*, litt. marqué par des diguettes) afin d'installer des rizières. Tout en respectant les espaces délimités par des croix de bois ou *tambenavena*, ils ont construit un canal transversal au niveau de la marque foncière qu'elles représentent. Ce canal (*laniny*) sépare toujours les blocs de rizière de chaque exploitant et/ou de chaque grande famille et/ou de chaque lignée. Le tableau 5 indique, d'amont en aval, les exploitants actuels sur un même axe hydrographique.

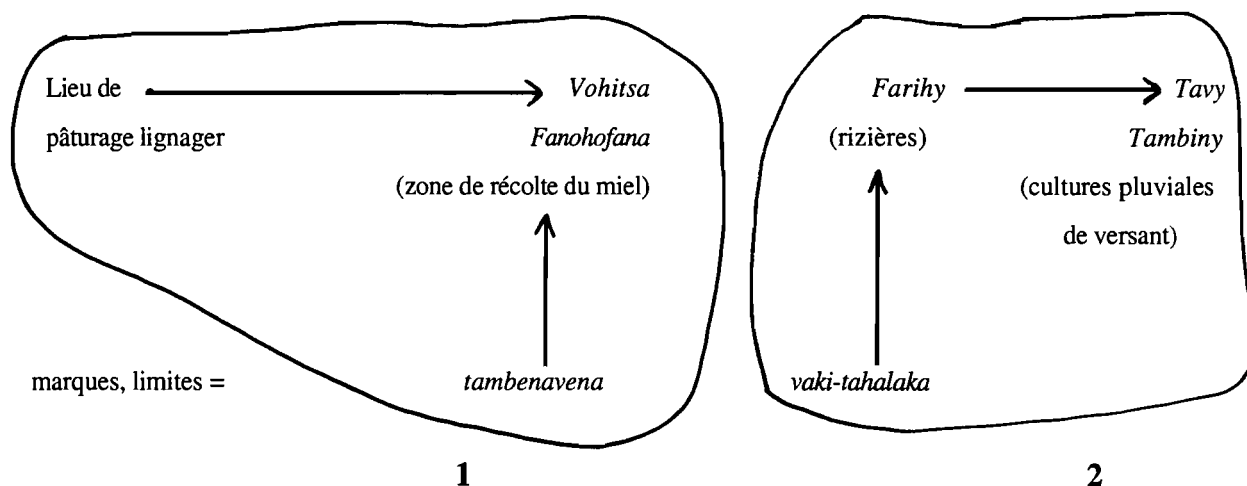
Lieu/Campement Date d'installation	Lohavatana 1988	Ampaiso 1992	Ampandrambato 2000
exploitant actuel et village	- Rasolo* aîné (Analalava) - Ramaha** cadet (Analalava) - Ranala*** benjamin (Analalava) = les 3 fils de Rafaralahy	-Rakotozafy (Ambendrana) - Rapaoly (Ambendrana) = les descendants d'Andriamisa	- Rafalahy Joma (Ambendrana) = le fils de Ramanjato

* fait le *miroatany*, ** vient pour la journée, *** est en train de construire une case

Tableau 5 - Les exploitants actuels et leur parenté avec les premiers exploitants

Les exploitants des rizières des bas-fonds ont "droit" sur les versants qu'ils ont mis en valeur par du *tavy*. Ce sont des parcelles de cultures pluviales qui occupent la facette *tambiny* (litt. ce-qui-va-avec, sous entendu le bas-fond). Manioc et patate douce sont associés ou encore haricot, maïs, canne à sucre et brèdes selon la topographie et la fertilité. Dès la colonisation, une autorisation de défrichage des pourtours du bas-fond aménagé en rizière a été accordée. Sur les versants, les blocs de champs de chaque exploitant sont bornés par des limites (*efitra*) composées d'alignements de pierres, de pieds de canne à sucre, de bananiers et orientées dans le sens de la pente (fig. n° 17).

L'appropriation en *an'ala* se fait donc en deux temps (1 puis 2) comme le représente le schéma ci-dessous.



Une phase de marquage est suivie d'une phase d'aménagement. Ces deux phases en précèdent une troisième, celle qui s'accompagne d'une double résidence (*miroatany*). Le terme *miroatany* (litt. avoir-deux-terres) qualifie un exploitant qui adopte une double résidence à partir d'un village où reste son habitation principale.

* La double résidence

A Ambendrana, le *miroatany* désigne un exploitant "ici et là-bas" ayant des terres en *ambala*³⁹ et en *an'ala* et qui ne réside que temporairement en *an'ala* sur le territoire de son *taranaka*. Cette pratique évolue lorsque sur le lieu de résidence secondaire se précise l'exploitation rizicole qui exige la proximité d'un *vala*, lieu de production du fumier. Ceci se concrétise par la construction d'un *vala*, c'est-à-dire une maison et un parc à boeufs. Les animaux sont alors répartis entre le *vala* du village et le nouveau *vala*, sur la base des superficies en rizières. Il y a aussi les premiers temps un *miroatany* sans parc, dans ce cas, les boeufs sont conduits en *an'ala*.

Cette double résidence est caractéristique d'une situation en lisière forestière. On la retrouve dans le centre-est des Hautes Terres (Randriamandimbimanana, 1997) comme au nord-est de l'Imerina (Rakoto Ramiarantsoa, 1994). Elle permet ici, d'une part, d'éviter les pertes de temps occasionnées par le va-et-vient entre *ambala* et *an'ala* et, d'autre part, d'économiser du temps et un effort physique pénible en transport de fumier. L'installation dans la seconde résidence vise à assurer la production de fumier mais aussi à exploiter le capital foncier constitué et à marquer sa résidence.

Les premiers *miroatany* datent de l'exploitation aurifère à Ambohimalaza dans les années 1920. En effet, certains ouvriers "volontaires"⁴⁰ ont décidé d'emménager et d'exploiter des terres sur leur territoire lignager pour assurer leur production vivrière. A la fermeture du site, certains ont décidé de garder des parcelles à Ankibosy même s'ils ont regagné leurs villages respectifs

³⁹ Là où se trouve le *vala* qui associe parc, fumier et cultures : c'est l'espace anthropisé.

⁴⁰ Ce terme désigne ici une catégorie de la main d'oeuvre présente sur certains chantiers aurifères.

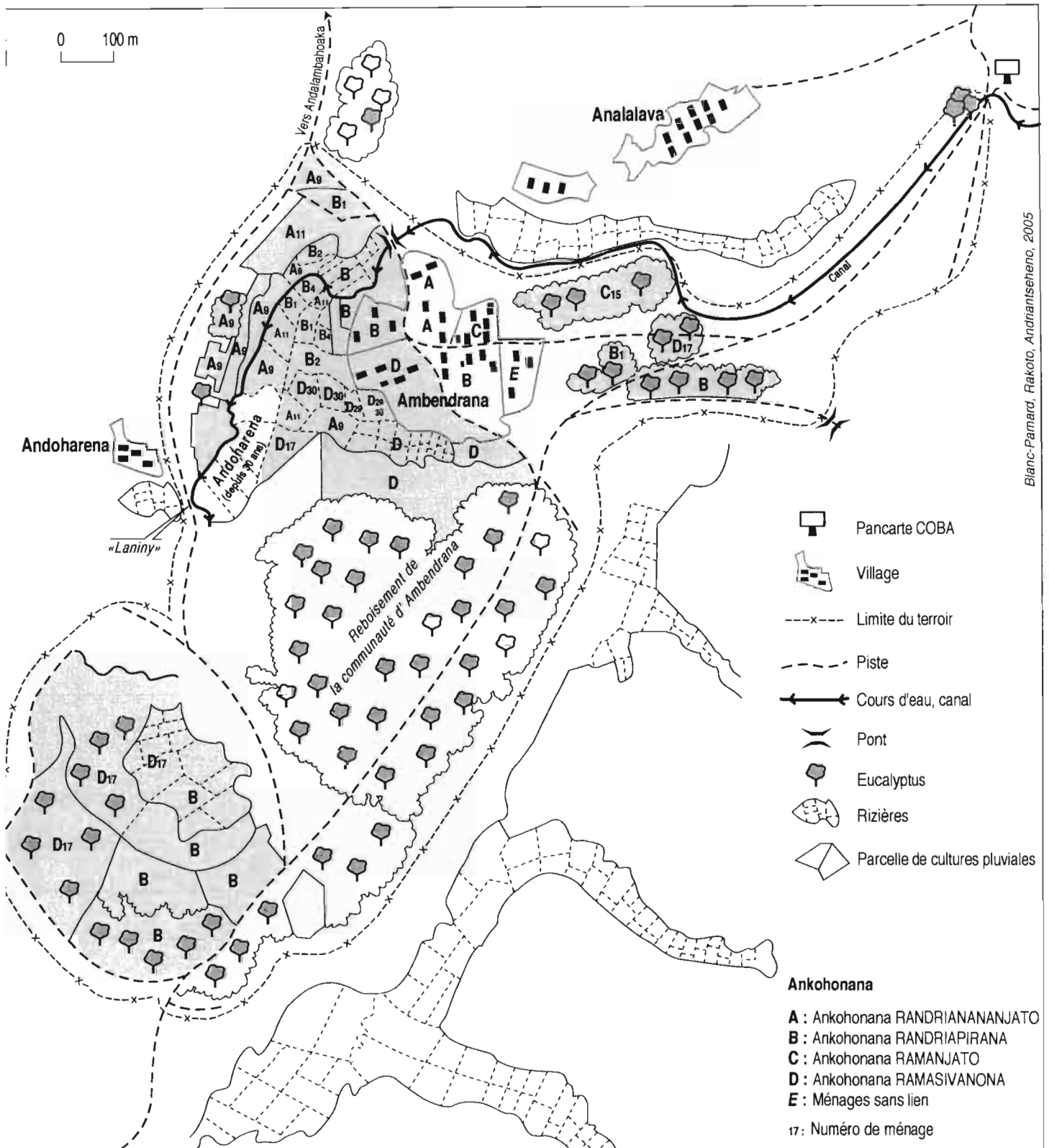


Figure 18 - Carte du terroir d'Ambendrana
 (Répartition des terres par ankehonana et par ménage aux alentours du village d'Ambendrana)

situés en *ambala*. Les doubles résidences ont été abandonnées pour plusieurs raisons : l'insécurité (attaque des *dahalo* voleurs de boeufs), les ravages des champs par les potamochères, et la politique de regroupement des villages (les 30 toits). Ce retour en *ambala* explique la présence du *vala maty* (parc et maison "morts") c'est-à-dire le site d'habitation abandonné, à Ankibosy,

Actuellement, les descendants des fondateurs d'Ankibosy réactivent leurs droits en revenant exploiter les terres de leurs ancêtres. C'est pourquoi le terme de *vala maty* est associé à celui de *lovabe* (grand héritage). Ce bien foncier commun à l'ensemble des héritiers du premier occupant va être divisé en de nombreuses parcelles.

Des termes locaux différencient deux types de *miroatany* (*miroatany midina* et *miroatany miakatra*). Ils soulignent une situation qui insiste sur une logique de bassin-versant selon une position amont et/ou aval. L'espace est catégorisé différemment selon des référents spatiaux et sociaux (situation du *vala* principal).

Miroatany midina (*midina* = descendre) : le terme qualifie une situation de la seconde résidence en aval du *vala* principal. La dynamique du *miroatany* suit l'écoulement du cours d'eau. C'est le cas des exploitants qui ont un deuxième site d'habitation dans les bas-fonds de Lohavatana, d'Ankerivy Sud (ou d'Amboaramalefaka), d'Ankerivy Nord (ou d'Antanifotsy) et de Tsifafana. Tous les membres du *taranaka* d'Ambohimandroso pratiquent le *miroatany midina*.

Miroatany miakatra (*miakatra* = monter) : le terme qualifie une situation de la seconde résidence en amont du *vala* principal. La dynamique foncière est inverse de celle des cours d'eau. Les membres du *taranaka* de Vohitsova font un *miroatany miakatra* à Ambatandrano, Ampanodinana, Andranovory et ceux du *taranaka* d'Ambohipanja à Antatrifoho, Andranovondrona, Andranoteva.

1.1.3.2. En *ambala*

"Là où il y a le *vala*, c'est-à-dire le village actuel", les deux *taranaka* de Vohitsova et d'Ambohimandroso ont chacun leur territoire.

L'aménagement du drain principal (*vala tsy mirioka* ou drain d'ordre III) assoit la fondation de chaque village. L'expression *vala tsy mirioka* qui signifie littéralement "descendre sans remonter" indique une taille du bas-fond dépassant l'environnement quotidien.

A Ambendrana, Ramarosamy, le fondateur du village, a aménagé des rizières en contrebas du village (fig. n° 18). Ses terres sont délimitées au sud par un *laniny* (canal transversal) et une avancée d'interfluve et au nord par la piste qui mène à Androy. Originaire de Vohitsova, Ramarosamy est en résidence uxorilocale car sa femme, Rapozafy Rainimainty, descend du *taranaka* d'Ambohimandroso. Ses rizières ont été par la suite partagées entre ses héritiers (deux fils et un petit-fils). L'aîné, Randrianananjato, a hérité des rizières centrales, le second, Randriapirano, des rizières situées au nord et le petit-fils, Ramasivanona, des rizières situées au sud. Les héritiers actuels ont également des droits en *tambiny* pour des cultures pluviales.

Pendant la colonisation, les autorités ont effectué une campagne de sensibilisation sur le reboisement. Des paysans ont ainsi planté des eucalyptus à côté de leur village. La plantation

d'eucalyptus est une manière de s'approprier d'une manière "légale" des terres en friches sur les versants ou les sommets des collines. Les bosquets importants sont des biens collectifs (*lovabe*) du village.

1.1.3.3. En *amboditanàna*

L'unité *amboditanàna* est appropriée de la même manière que l'unité *ambala*. L'aménagement y est cependant antérieur, notamment sur les versants des *vohitsa* où se trouvent les villages anciens d'Ambohimandroso et de Vohitsova. Cette mise en valeur ancienne explique l'absence d'arbres du sommet jusqu'au bas de versant. D'après les doyens, les exploitants de l'époque pratiquaient une agriculture extensive, riziculture et cultures pluviales.

C'est avec la mise en place du premier périmètre de culture en 1974 et, même avant cette autorisation, que les descendants des villages anciens ont exploité les terres d'*amboditanàna*. Ils ont ainsi légitimé leurs droits coutumiers sur ces terres. La demande officielle des périmètres de culture leur a permis d'étendre leur maîtrise foncière. Aujourd'hui encore, les villages "demandeurs"⁴¹ sont bien connus et désignés, comme les villages "non demandeurs"⁴²; cette situation confirme la stratégie de légitimation sur les terres ancestrales.

La présence d'eucalyptus alignés, localisés sur les lignes de crête pour circonscrire les périmètres de culture ou à l'intérieur des périmètres de culture pour borner les blocs de culture paysans, est caractéristique dans le paysage de l'unité *amboditanàna*. Les exploitants ont ainsi planté des eucalyptus pour matérialiser des droits fonciers acquis légalement sur "leurs" terres.

Une étude a également été conduite sur les questions foncières, sur l'accès aux terres par héritage, donation, défrichage, achat et sur les modes de faire-valoir qui sont de trois types, droits d'exploitation directe (permanents), droits délégués (temporaires), droits réservés (anticipation) (cf. chapitre 3)

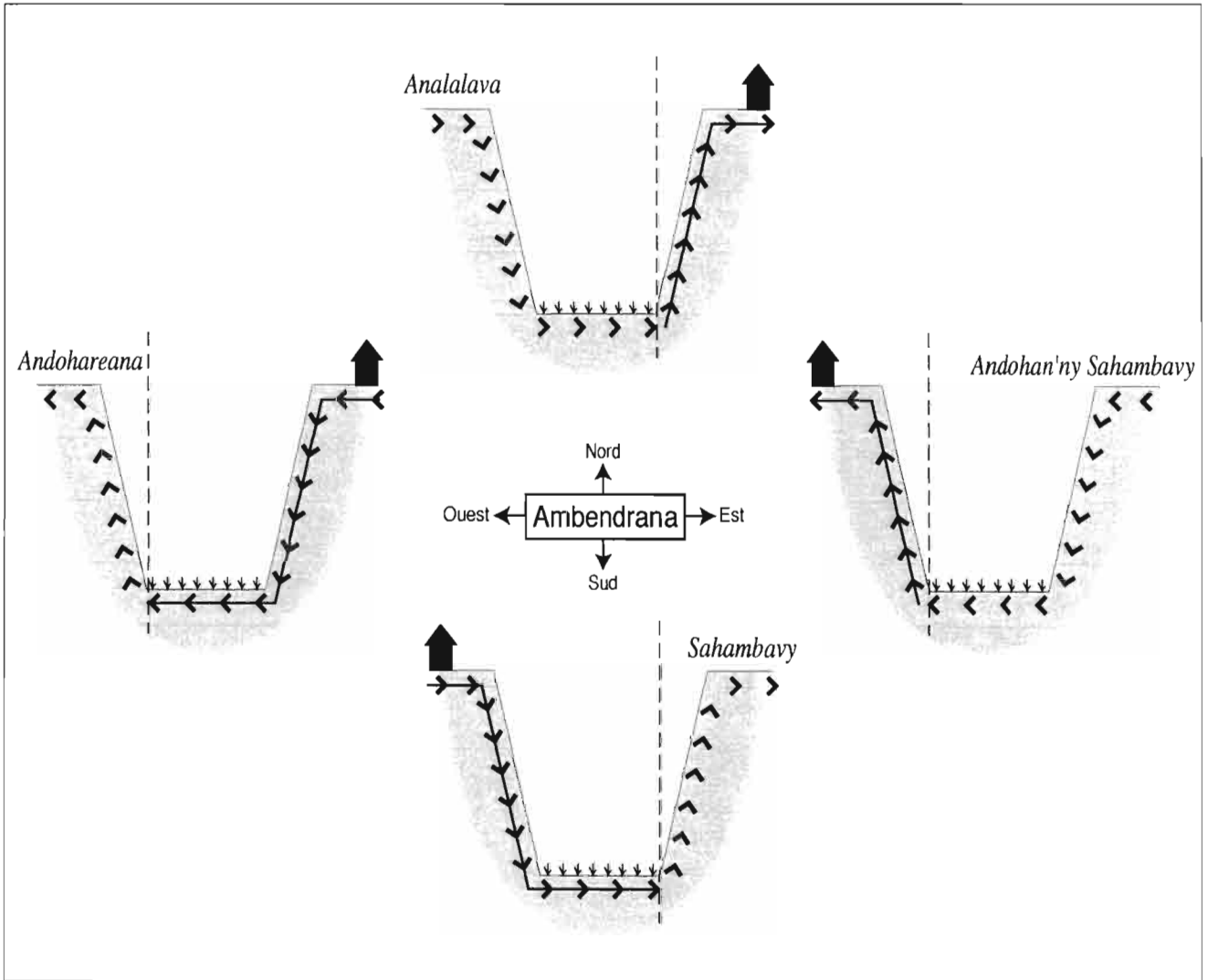
1.1.3.4. L'histoire foncière du terroir d'Ambendrana en *ambala* et sa traduction cartographique

- A l'échelle du terroir d'Ambendrana, l'ensemble *vohitsa*-bas-fond constitue un motif du paysage. C'est une combinaison écologique et productive; une unité de production qui rend compte d'un aménagement à différentes échelles de temps. L'appropriation se fait à partir du bas-fond : le propriétaire du bas-fond est aussi celui d'un des versants. Les eucalyptus alignés sur la crête (*atety*) du versant sont une marque foncière.

- De même, à une autre échelle, les limites du terroir de chaque village sont établies à partir des versants des bas-fonds, de bas en haut. Prenons l'exemple d'Ambendrana. "Ce qui monte (*miakatra*) fait la limite". L'expression intègre "monter vers le village", ce qui permet également de savoir sur quel terroir est le bas-fond. Quand "ce qui monte" vers le village fait la limite, le bas-fond n'est pas sur le terroir d'Ambendrana. Les bas-fonds constituent les limites entre terroirs.

⁴¹ Ce sont Ambendrana, Analalava, Ambalavao, Iambara.

⁴² Ampasina, Andranovory, Vodindefona, Andohareana, Ambohitsasanakova.



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseho, 2005

Figure 19 - Les limites du terroir d'Ambendrana

« Ce qui monte (*miakatra*) fait la limite »

A l'ouest, "ce qui monte" (*miakatra* Ambendrana) fait la limite d'Ambendrana avec Andohareana.

A l'est, "ce qui monte" (*miakatra* Ambendrana) fait la limite avec Andohana Sahambavy ou Ambalavao Sud.

Au nord, "ce qui monte" (*miakatra* Analalava) fait la limite avec Analalava.

Au sud, "ce qui monte" (*miakatra* Sahambavy) fait la limite avec Sahambavy.

La figure 19 propose une lecture simplifiée de cette organisation et montre que le terroir d'Ambendrana comprend deux bas-fonds, l'un au nord, l'autre au sud. Il est intéressant de noter que la limite entre deux terroirs est fondée non pas sur les interfluves mais sur les bas-fonds.

- La carte du terroir d'Ambendrana rend compte de l'occupation et de l'organisation de l'espace sur une surface d'une dizaine d'hectares environ (fig. n° 18).

Le terroir est constitué par des unités rizicoles, des champs de cultures pluviales, des reboisements communautaires et individuels, des bosquets d'eucalyptus (*lovabe*) avec au centre un village composé des cours (ou *rindrina*) des *ankohonana*.

Les limites du terroir se lisent dans le paysage. Ce sont, au nord-est, trois pieds d'eucalyptus, la pancarte de la COBA, un canal d'irrigation; au nord, un bosquet d'eucalyptus appartenant à Rafaralahy Joma; au nord-ouest, un bosquet d'eucalyptus (*lovabe*), le pont sur la rivière Ambendrana et la piste vers Androy; à l'ouest, la piste qui va d'Andalambahoaka à Androy, et dans le bas-fond un canal transversal (*laniny*) qui limite les rizières d'Ambendrana de celles d'Andohareana; au sud, un sentier et une plantation d'eucalyptus appartenant à l'*ankohonana* D (Ramasivanona ou le lieutenant); à l'est, un boisement communautaire d'Ambendrana en sommet.

Les marqueurs fonciers se sont enrichis au cours du temps. C'est d'abord le canal transversal ou *laniny* qui a séparé les rizières d'Ambendrana de celles d'Andohareana ainsi qu'un pont reliant deux *vozontany* (litt. cou-de-terre, étranglement). Puis ce furent des arbres isolés, un bosquet d'eucalyptus, des boisements, des sentiers et des canaux d'irrigation. Actuellement le choix porte sur des arbres fruitiers (oranger, pêcher, bibassier) et des bananiers qui sont des plantes résidentes (*voly monina*).

L'histoire foncière d'Ambendrana en fait un village "utérin" par rapport à Analalava, un village voisin situé au nord-est. En effet, Ramarosamy, le fondateur du village, a aménagé avec ses deux filles les deux blocs de rizières d'Ambendrana. Après sa mort, elles ont partagé les terres. Le *zara-fihinanana* (litt. la-part-pour-manger) a conduit à l'arrangement suivant : l'aînée, Rapozafy Rainimainty a hérité des terres d'Ambendrana alors que la cadette Ravelo a obtenu les terres d'Analalava, terres elles-mêmes héritées de Ravolevonjato, beau-père de Ramarosamy. Les deux soeurs ont cependant gardé le droit de résider à Ambendrana, le village de leurs parents. Ceci explique que les membres de l'*ankohonana* C de Ramanjato (Rafaralahy Joma et les autres) habitent à Ambendrana mais n'y possèdent pas de rizières. C'est dans ce village que se trouvent leur parc à boeufs et leur silo à riz (*lava bary*), une grande cavité creusée à même le sol de deux mètres de profondeur où l'on entrepose le précieux riz (fig. n° 13).

A la mort de Rapozafy, les terres d'Ambendrana ont été partagées entre ses deux fils (Randripirano et Randrianamanjato) et sa fille Ratsara. Le fils aîné a obtenu la partie amont du bloc, le cadet Randrianananjato a hérité de la partie centrale, la fille a hérité de la partie aval. Actuellement, les trois sous-blocs sont partagés entre les ménages constitutifs de chaque *ankohonana*.

A l'époque des 30 toits, un ménage résidant à Andohareana a été contraint de rejoindre Ambendrana. En signe de bon voisinage, Ramasivanona, l'unique héritier de Ratsava a délégué des rizières à ce ménage. Les descendants de ce ménage continuent de cultiver ces rizières même s'ils ont regagné Andohareana. Afin de concrétiser leurs droits fonciers, ils ont planté un oranger et des pêchers.

Pendant la colonisation, toute terre en friche était considérée comme terre domaniale. La campagne de boisement avec le mot d'ordre "la terre à ceux qui plantent des arbres" a entraîné des villageois à planter des eucalyptus. Ces plantations sont des *lovabe* (grand héritage) ou des boisements communautaires.

L'analyse fine de l'histoire d'Ambendrana, l'établissement de la généalogie, la dynamique d'occupation de l'espace, la lecture du paysage se combinent pour permettre de dresser une carte du terroir qui enregistre tous ces éléments et les rend intelligibles.

Pour trois unités paysannes, un territoire d'entre-deux... La matrice rizicole établit la dynamique d'exploitation autour du binôme bas-fond/versant (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004). Cette matrice reste essentielle dans la dynamique d'occupation. Elle guide les pratiques (culturelles, agraires et pastorales) en donnant la priorité au riz de bas-fond, ce qui détermine la mobilisation des autres espaces et ressources et guide leur exploitation. En effet, tout ce qui touche à la forêt est pour faire de la rizière. La stratégie du riz définit la ressource forestière et la forêt est perçue par rapport au riz. La forêt, c'est une ressource en eau, un espace approprié et à mettre en valeur, une réserve foncière, un pâturage pour les boeufs qui vont y préparer la rizière et aider à la mise en valeur de la rizière (piétinage et fumier), une ressource en manches d'*angady*, outil du travail de la rizière, une ressource financière (miel, écrevisses, matériaux de construction, artisanat...) pour acheter du riz en période de soudure... La rizière est un ensemble paysager, culturel, symbolique et économique. La création de rizières est le projet permanent des paysans comme en témoigne la construction de nouvelles rizières que ce soit en *ampatrana*, en *amboditanàna* et en *an'ala* selon les trois modes d'occupation de l'espace et d'appropriation foncière présentés ci-dessus.

Cet aménagement prioritaire des bas-fonds est porté par une société de bassin-versant. Autant sur le plan latéral que d'amont en aval, l'espace est progressivement occupé, marqué, utilisé dans une dynamique et à une échelle paysannes.

1.2. La place de l'élevage bovin

Le système d'élevage correspond à un élevage de type agricole organisé autour du parc (*vala*) au village. Le *vala* représente une organisation de la production agricole qui repose sur une association étroite entre le boeuf (fumier) et la rizière. Pendant toute l'année, une supplémentation en fourrage est systématique (fig. n° 20). Dans le parc⁴³ au village, le fumier est récupéré trois fois par an pour les rizières, en juin, en septembre et en octobre. Le fumier est ensuite destiné aux champs de cultures pluviales.

Les fonctions essentielles des animaux sont la production de fumier, le travail des rizières (piétinage essentiellement et culture attelée). Les zébus jouent également un rôle important dans les cérémonies familiales qui marquent des événements comme la circoncision ou d'autres rites cérémoniels. Normalement la famille qui organise la cérémonie doit posséder au moins un zébu à sacrifier selon le rituel traditionnel.

A Ambendrana, on compte un troupeau de 26 boeufs et douze *vala*, soit 1 à 3 zébus par parc. L'élevage est en diminution à Ambendrana en raison de maladies bovines⁴⁴ endémiques, notamment la douve⁴⁵ (*fasciolases* ou *dita*) qui a, en 1974, décimé un nombre important d'animaux en l'absence de services vétérinaires. En outre, la recrudescence des vols, dans les années 1980, a également été la cause de la réduction du nombre des zébus.

L'élevage était autrefois beaucoup plus important comme en témoignent au village deux grands parcs profonds et dont les parois sont appareillées de pierres. Le troupeau disposait de deux types de pâturage, dans les environs proches, en dessous du village (*vodi vala*) et dans des zones plus éloignées appelées *kijana omby*. Actuellement, le gardiennage s'organise à l'échelle de la famille aux alentours du village, sur des zones réduites en raison de l'extension des rizières et des cultures pluviales, et plus loin en forêt. Les pâturages sont composées de deux unités, les *tamboho* sur les pentes des *vohitsa* avec une végétation de Graminées comme *kifafa* (*Aristida rufescens*) et des *tàpoka* ou marécages en forêt avec une végétation de *tenina* (*Imperata cylindrica*), *gebona* et *kifafa* (Bossier, 1969). Sur les *tamboho*, un recouvrement monospécifique en *kifafa* est un indicateur de passages répétés des feux même s'il y a des recrûs forestiers.

Les *kijana* sont des territoires lignagers ancestraux caractérisés par des éléments naturels comme une clairière (*tany mazava*, litt. terre claire) soit un *tàpoka* ou bas-fond marécageux, une forêt (*ala*) et un relief (*vohitsa*). Le *kijana* qualifie aussi un type de conduite : on y laisse les zébus sans bouvier et on ne les ramène pas le soir au village.

⁴³ Dans le village, à partir du parc à boeufs, une rigole évacue le purin en aval dans une fosse (bassin de décantation de 50 cm de profondeur où il est récupéré). Ce qui est en surface est conduit dans la rizière par une autre rigole.

⁴⁴ Les principales maladies du troupeau sont : *dita*, *tsimioabony*, *besoroka*, *voaniraboka*. Les charbons (bactérien et symptomatique) sont des causes de mortalité en l'absence de vaccination.

⁴⁵ La douve a une forte prévalence dans le cas où les animaux sont cantonnés sur les pâturages de bas-fonds humides (présence de limnées, hôte intermédiaire du parasite).

ELEVAGE



Parc et fumier (Ambendrana)



Transport de fourrage de canne à sucre
(Amindrabe)



Distribution de fourrage à l'auge (Amindrabe)



Pâturage sur *kapoka* sur versant, au-dessus du
bas-fond d'Ampaiso

Les pâturages les plus éloignés sont aujourd'hui inclus dans le Parc National de Ranomafana. Situés à l'est de la rivière Andranorea, ils sont interdits aux troupeaux⁴⁶. Les gens de Vohitsova et d'Ambohimandroso envoyaient leurs troupeaux (10 à 20 têtes) dans ces pâturages. Les animaux y sont laissés en liberté mais, chaque semaine, le bouvier (*mpiara kandro*) vient contrôler le troupeau. Rajoma précise que "même d'ici en montant à Ambohimandroso, on pouvait voir les troupeaux là-bas", ce qui indique la physionomie des pâturages (*tàpoka* et *tamboho*).

Le *taranaka* d'Ambohimandroso dispose de pâturages sur le territoire d'Ambendrana et à Amboroka-Andranotenina à 8 km à vol d'oiseau d'Ambendrana (fig. n° 21). C'était aussi le lieu de pâturage du contremaître malgache Randriapirano qui gérait le chantier aurifère d'Ambohimalaza dans les années 1920. Ce *mpanarivo* possédait un troupeau de plus de 50 têtes. Les pâturages portent souvent le nom d'un *vohitsa* et se repèrent par rapport à celui-ci.

Le *taranaka* de Vohitsova dispose d'un territoire forestier ancestral à Manavolahy et à Tataovato au sud de Sahatandrazana (fig. n° 21).

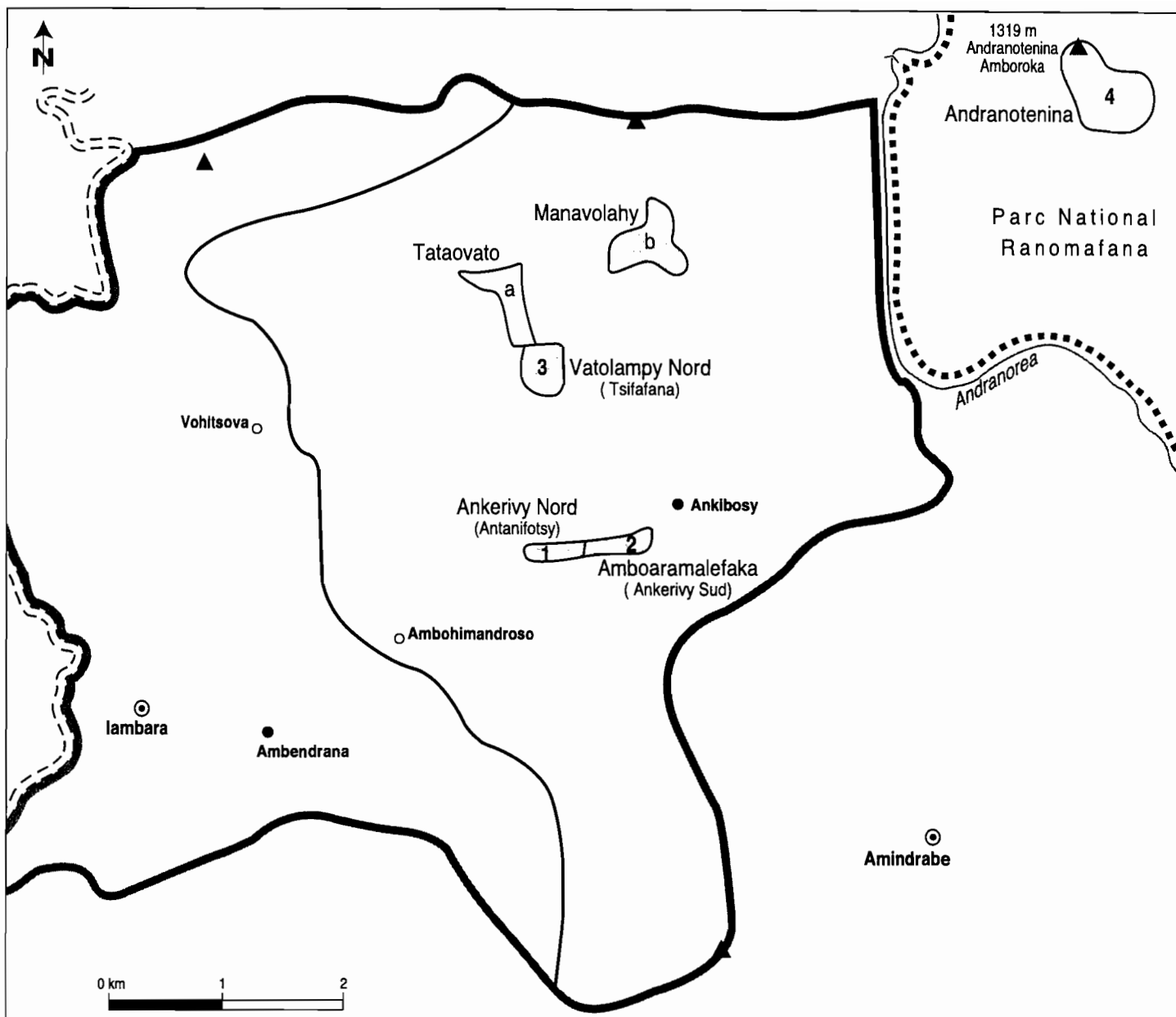
Les animaux sont conduits en forêt après le piétinage, en novembre, et ramenés, de janvier à mars, durant la saison pluvieuse. Ils pâturent dans les environs pendant la journée et sont ramenés au parc le soir pour y produire du fumier (déjections traitées par les pluies) destiné à la saison rizicole prochaine. Dès avril, ils sont conduits au pâturage forestier et y restent jusqu'en octobre.

Ces territoires forestiers servaient de pâturage mais aussi de lieu de la récolte du miel de décembre à mars. Ils ont été appropriés et la présence de croix (*tambenavena*) limite chaque territoire. C'est à partir de ces pâturages forestiers appropriés que s'est effectuée la mise en rizière, toujours active, des bas-fonds en forêt. Les exploitants ont installé des campements selon diverses formules et le degré d'installation se lit dans le paysage :

- un campement temporaire au début de l'installation, c'est-à-dire un abri, un lieu pour surveiller les *fody*, oiseaux granivores;
- une case de petite taille associée à la pratique du *miroatany* (double résidence);
- une installation définitive dont le premier signe est la construction d'un parc à côté de l'habitation. Une meule de fourrage et un abri pour les fourrages sont d'autres signes de l'importance des zébus. Une pratique concerne le partage du troupeau entre *ambala* et *an'ala*. Deux zébus restent au village pour produire du fumier et un zébu est déplacé au campement, également producteur de fumier pour les rizières en cours d'aménagement.

Pendant toute l'année, une complémentation en fourrage est apportée dans le parc; elle est encore plus nécessaire pendant les travaux rizières (fig. n° 20). C'est une activité très coûteuse en main-d'oeuvre. Les jeunes hommes récoltent aux abords de leur campement de forêt des herbes dans les *kapòka* et aussi des feuilles de canne à sucre dans les *tanimboly*. La récolte pour trois zébus occupe chaque jour quatre heures et deux personnes en période de travail agricole. Il

⁴⁶ Les villageois disent n'avoir été informés "qu'une fois la peinture rouge appliquée sur les arbres marquant la limite que c'était la zone du PNR".



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

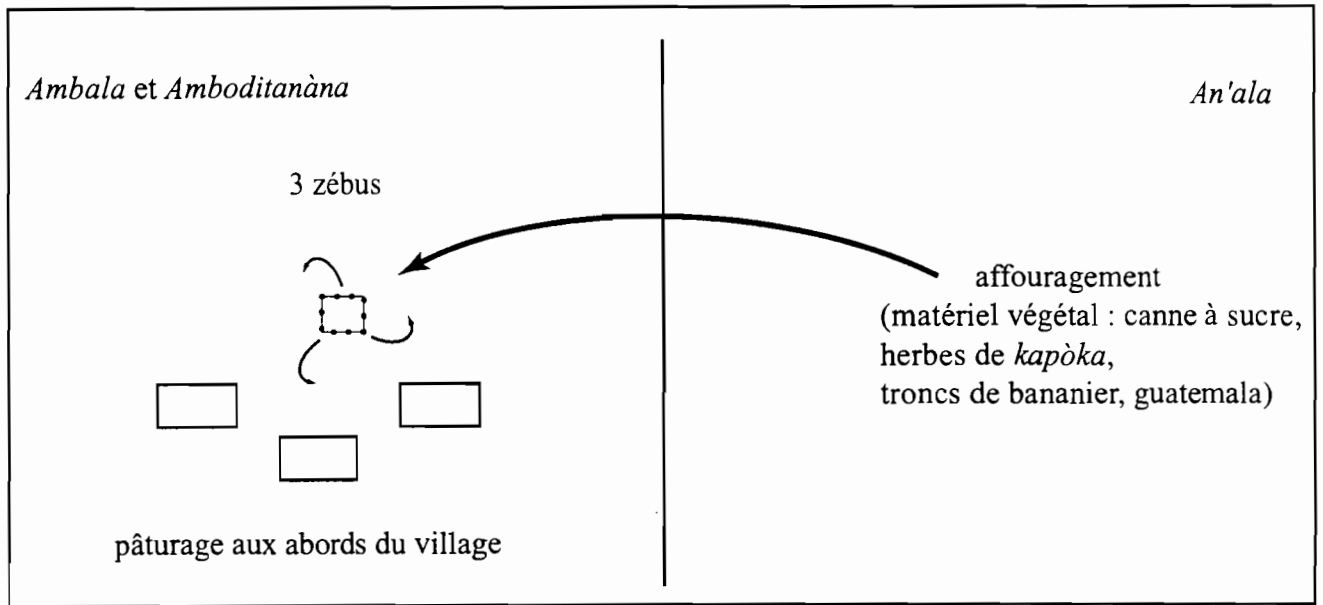
- | | | | | | |
|-------|---|--------------|--|---|--------------------|
| ----- | Route carrossable | ⊙ | Chef lieu de Fokontany | □ | Pâturage forestier |
| | Limite Sud-Ouest du Parc National de Ranomafana | ● | Village | | |
| — | Lisière forêt 2004 | ○ | Tanana haolo (village ancien, abandonné) | | |
| — | Limite du territoire ancestral (faritany) | ▲ | Vohitsa, sommet, colline | | |
| | | (a, b) | Kijana du taranaka Ambohimandroso | | |
| | | (1, 2, 3, 4) | Kijana du taranaka Vohitsova | | |

Figure 21 - Les pâturages forestiers (kijana) d'Ambendrana

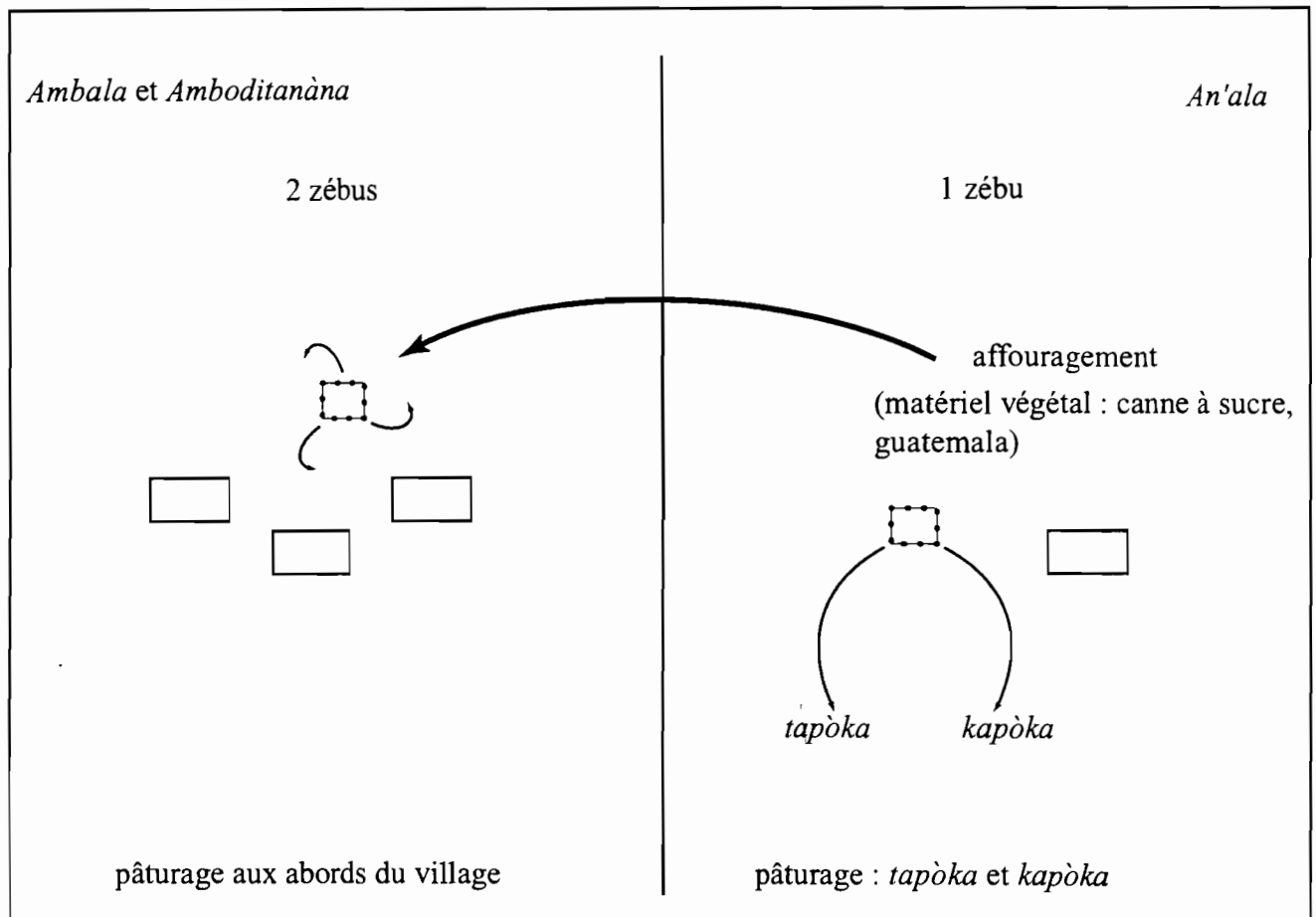
faut préciser qu'il s'agit d'une récolte journalière pour les deux zébus restés au village pour lesquels l'une des personnes rapporte sur sa tête du fourrage, et pour le zébu du campement. La distance entre le campement et le village d'Analalava est de trois kilomètres. Le sentier est escarpé mais les personnes effectuent le trajet en trente minutes.

Figure 20 : Alimentation bovine

1. En résidence *ambala*



2. En *miroatany*



Habitation



Parc à boeufs



Apports en affouragement



Pâturage

Outre l'affouragement, le gardiennage est une activité qui, pendant toute l'année, mobilise les jeunes enfants à partir de l'âge de 6 ans. Les déplacements sont effectués sur de courtes distances avec un départ vers 16 heures en période de travaux rizicoles, et vers 11 heures le reste de l'année, avec un retour vers 18 heures⁴⁷. Comme les enfants vont à l'école, les jours de classe, ils ne sortent les animaux que vers 13h 30 après le repas de midi. Le dimanche, les animaux sont conduits au pâturage après la messe, à 12 heures.

Cette conduite des troupeaux pose un certain nombre d'interrogations. Est-elle liée à un manque de pâturage ? A une pénurie en main-d'oeuvre pour le gardiennage? Ou bien doit-on y voir la volonté de laisser le plus possible les zébus dans le parc pour une production de fumier? D'après nos enquêtes, il s'agit pour les exploitants de maximiser la production de fumier en laissant les animaux au parc et en les supplémentant en affouragement⁴⁸. Le *vala* est géré comme une unité de production du fumier. Et au total, le gardiennage et l'affouragement sont deux activités qui mobilisent une main-d'oeuvre importante. Une autre question à laquelle des enquêtes précises permettraient de répondre est celle d'une "sous-exploitation" éventuelle des ressources fourragères au pâturage.

Ce temps passé au parc distingue cet élevage d'autres systèmes agro-pastoraux qui pourtant, eux aussi, recherchent en priorité une production de fumier (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2000). A Ambendrana, l'accumulation de bouses au parc semble être la meilleure solution dans le contexte climatique, social et sur le plan de la disponibilité en matière végétale. Ailleurs, dans les vieux pays agraires, la pénurie en affouragement impose un pâturage parfois lointain et coûteux en temps de gardiennage.

1.3. Le salariat agricole

Le salariat agricole crée des échanges entre trois régions : le village d'Ambendrana, le pays tanala et Ambalavao Tsieniparihy au sud-ouest de Fianarantsoa.

1.3.1. Des gens d'Ambendrana se déplacent chez les Tanala

Ils se salarient pour différents travaux : le désherbage des plantations de café, l'aménagement des rizières de bas-fonds (*manala tàpoka*), le planage des rizières (qui se dit *manajary rano* en tanala et *manajary tany* en betsileo), le sarclage et le repiquage. Dans ce cas, ce sont des familles (maris et femmes) qui se déplacent, le repiquage étant une activité féminine.

La rémunération des salariés se fait soit en argent⁴⁹, soit en nature (café ou riz). Les villages qui ont recours à cette main-d'oeuvre salariée sont Ambinanindranofotaka, Antandrokomby, Tanambao, Ambalakizitina, Ampapango, Ambalatenona.

⁴⁷ Le signal du retour est donné "quand le soleil tombe derrière l'Igodona".

⁴⁸ Herbes mais aussi feuilles de canne à sucre, tronc de bananier débité en morceaux, feuilles de *Guatemala grass*.

⁴⁹ Le prix est basé sur une demi-journée (6h à 12h sans repas), soit 4 000 FMG.

Ambendrana -----> pays Tanala

champ	travail	
plantation de café	désherbage (août à septembre)	
rizière	<i>vary aloha</i>	<i>vary aoriana</i>
	labour octobre planage (manajary rano) octobre repiquage novembre sarclage décembre	labour décembre planage décembre repiquage décembre pas de sarclage de la rizière

Les salariés sont des membres des *teraka* n° 1 - groupe C des figures 13 et 18 - (un salarié depuis de nombreuses années), n° 2 - groupe A - (trois salariés depuis plusieurs années), n° 4 - groupe B - (un salarié en 2003) et du groupe E (un salarié en 2003), sans lien de parenté avec les quatre grands *teraka* du village.

Les trois membres du *teraka* 2 d'Ambendrana (Rakotomaro n° 13 et ses enfants) qui se salarient en pays tanala ont des liens de parenté avec des villageois d'Ambinanindranofotaka, village à plus d'une journée de marche (fig. n° 5). Rakotomaro y a hérité d'une plantation de café

de son père. Depuis trois ans, les rats attaquent les pieds de café, en raison de l'abandon des cultures de manioc autour des plantations de café. La vente du café permettait lors de la récolte en septembre-octobre d'acheter du riz et des brèdes pour offrir les repas lors de l'entraide pour le travail sur les rizières. Le salariat sert aujourd'hui à acheter sur place manioc, riz et café pour l'autoconsommation.

1.3.2. Des gens d'Ambendrana se déplacent aussi en pays betsileo

Ils vont dans la région d'Ambalavao Tsieniparihy pour se salarier pour les travaux rizières : labour, sarclage, moisson. Ils emportent des manches d'*angady* et des pilons (*akalo*) qu'ils échangent contre du riz. Soit :

- 2 pilons = 1 *daba* de paddy (15 kg)
- 10 à 12 manches d'*angady* = 1 sac de riz (50 kg)
- 6 pilons = 1 sac de riz

Les principaux villages concernés sont Ankarinarivo, Ankiririoka, Antsena, Andohavolo, Ambarena et les hameaux proches de ceux-ci.

Ambendrana -----> Ambalavao Tsieniparihy

Mois	travail sur rizière
mai	moisson
décembre	labour
janvier	sarclage

1.3.3. Des Tanala viennent également se salarier à Ambendrana.

Ils sont spécialisés dans l'abattage, le débroussaillage de la végétation des bas-fonds (*mamira tàpoka*) qu'ils effectuent avec leur coupe-coupe à lame recourbée (*atsimengoka*). Ils sont également très habiles à la pratique du *mibioka kapòka* ainsi qu'au défrichage pour le *tavy* et le *tevy*. La rémunération est calculée à partir de la superficie défrichée, soit 60 000 FMG/salarié pour sept jours de travail dans un bas-fond et sur les versants adjacents. Ils résident à Ambendrana le temps de travailler pendant une semaine chez chacun des cinq jeunes exploitants qui les salarient pour mettre en valeur de nouvelles terres, soit un séjour d'environ cinq semaines.

Du pays tanala -----> Ambendrana

Mois	Activités
juin et juillet	- défrichage sur recrû (<i>kapòka</i>) - <i>mibioka</i> sur <i>kapòka</i> - <i>tavy</i> et <i>tevy</i>

Les exploitants qui salarient des Tanala appartiennent aux *teraka* 1 (un salarié), 3 (trois salariés), 4 (un salarié).

Une famille Tanala (un couple et ses deux fils) a l'habitude de se rendre tous les quinze jours au marché d'Alakamisy Ambohimaha, le jeudi, pour vendre des produits comme du café, des crevettes d'eau douce fumées (*orambarangy*) ou des écrevisses conditionnées dans des petits paniers en bambou ou *kiribo* (5 écrevisses par *kiribo* à 1500 FMG/*kiribo*). Depuis leur village, Antandrokomby (commune rurale de Tolongaina), ils font une marche de 9 heures avant de faire une halte à Ambendrana pour ne gagner le marché que le lendemain vers 2 h du matin. C'est à notre connaissance la seule famille tanala qui pratique cette activité. Les Tanala vendent directement leurs produits à Ranomafana ou à Tolongoina.

A Ambendrana, le salariat en pays tanala comme à Ambalavao Tsieniparihy en pays betsileo concerne des jeunes gens qui vivent encore chez leurs parents. Le salariat permet de faire face à une période de soudure très longue. Sur le strict plan alimentaire, la couverture des besoins en riz n'est assurée qu'une partie de l'année. *Tsy ampy sakafo* ... Il n'y a pas assez de nourriture, d'août à février surtout. Le manioc est un "bon" aliment de soudure⁵⁰. Cette situation de pénurie a été aggravée, sûrement hâtée par les récentes mesures de mise en défens en faveur de la forêt.

⁵⁰ Et pourtant selon un proverbe betsileo : "On reste toujours sur sa faim, même si, faute de riz l'on se bourre de manioc".

Les salariés sont "écologiquement" spécialisés. Les Betsileo sont appréciés pour la qualité de leur travail des rizières (labour et maniement de l'*angady*, planage, repiquage, sarclage). Les Tanala, "gens de la forêt", sont très habiles pour tout ce qui concerne les travaux de défrichement de la forêt ou des recrûs (*tavy*, *tevy*, *mibioka*, coupe des herbes). Les Tanala Ikongo considéraient le *tavy* comme un "mode de vie ancestral" (Beaujard, 1983). Les nobles zafirambo, venus du pays betsileo, ont tenté après leur arrivée au XVIIème siècle d'imposer la riziculture humide (Beaujard, 1985). On retrouve la trace dans les mythes de cette lutte entre deux systèmes culturels mais aussi deux visions du monde et de la société. Dans les années 1970-1980, les Tanala jugeaient comme difficile et dégradant le travail de la rizière à l'*angady*, peut-être parce que ce travail apparaissait lié au travail servile sur les rizières au XIXème siècle. Les Tanala Ikongo préféraient faire appel à de la main-d'oeuvre betsileo pour l'aménagement des rizières à l'*angady* ou le creusement des canaux d'amenée d'eau. Dans tous les cas, ce salariat confirme la spécialité reconnue des Betsileo dans le travail de la terre et celle des Tanala plus proche de l'environnement végétal.

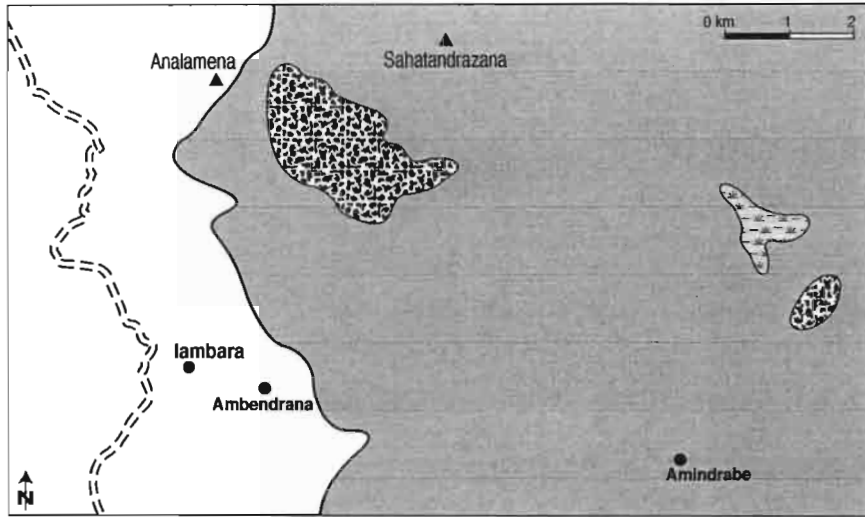
L'étude des déplacements des gens d'Ambendrana et l'analyse de leurs activités souligne le rôle économique du corridor et de la situation de lisière. En effet, la population se partage entre une activité rizicole et une exploitation des ressources de la forêt (manches d'*angady*, pilons...). Elle combine les pratiques des Betsileo d'*ampatrana* pour l'aménagement rizicole des bas-fonds en *ambala* et en *an'ala*, avec dans cette unité une stratégie d'appropriation de terres, et les techniques de l'artisanat du bois. D'un côté la riziculture, de l'autre les manches d'*angady*, "fruits de la forêt".

1.4. Dynamiques forestières et systèmes de production

"Le corridor qui relie les forêts de l'Est est en pleine régression. Or ce corridor est très important car il est indispensable pour la perpétuation de beaucoup d'espèces animales et végétales qui, si elles sont trop isolées les unes des autres, seraient condamnées à moyen terme. De plus la biodiversité y est plus riche, avec les espèces faunistiques et floristiques uniques à cette zone. Il faut donc s'employer à la préservation du corridor". Cette présentation convenue que l'on peut lire dans de nombreux rapports et qui fonde l'intérêt à porter au massif forestier est un leitmotiv depuis le PE 1. Les naturalistes font référence à une forêt autrefois intacte, sans plus de précision : "Jadis entre le parc national de Ranomafana et le parc national d'Andringitra se trouvait un large bloc de forêt intact à l'exception du passage du chemin de fer Fianarantsoa-Manakara. Ce couloir forestier est maintenant devenu une bande étroite variant de 15 à 20 km de large en plusieurs endroits" (Goodman et Razafindratsita, 2001).

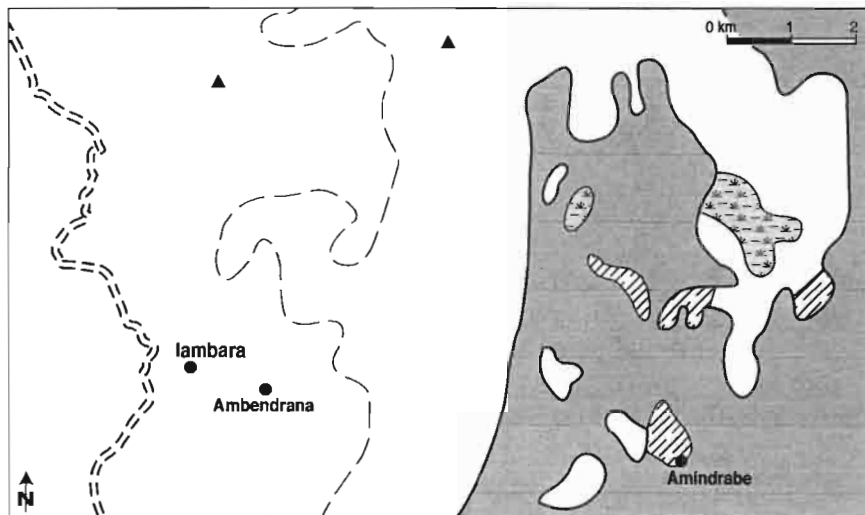
1.4.1. Une analyse des documents cartographiques

Un jeu de cinq cartes décrit des situations en 1933, 1963, 1973, 1975 et 2003. On pourrait les considérer comme indiquant chacune un état de la situation forestière à un moment donné, mais elles répondent en fait à trois logiques.



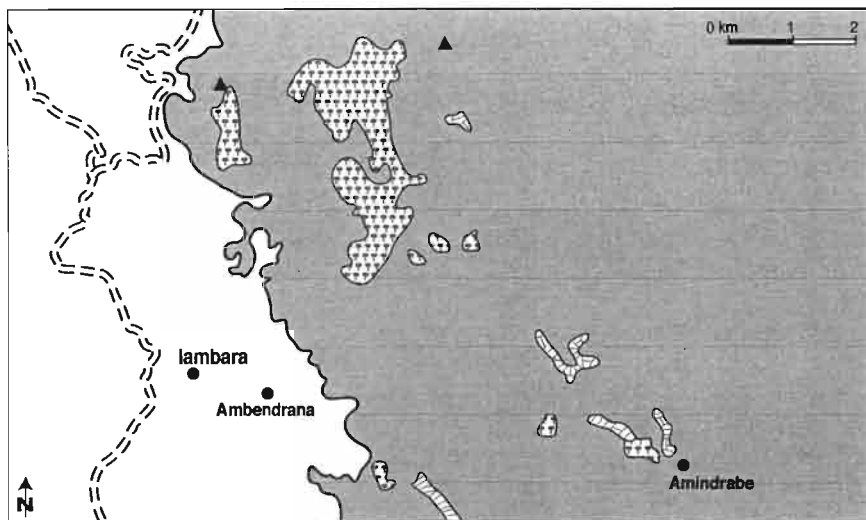
a) Limite Ouest de la forêt d'après la carte Alakamisy feuille 0-53 publiée en 1933 par le Service géographique de Madagascar (1/100 000)

- == == == Route carrossable
- Village
- ▲ Sommet
- Limite Ouest de la forêt
- ▨ Brousse
- ▧ Marais



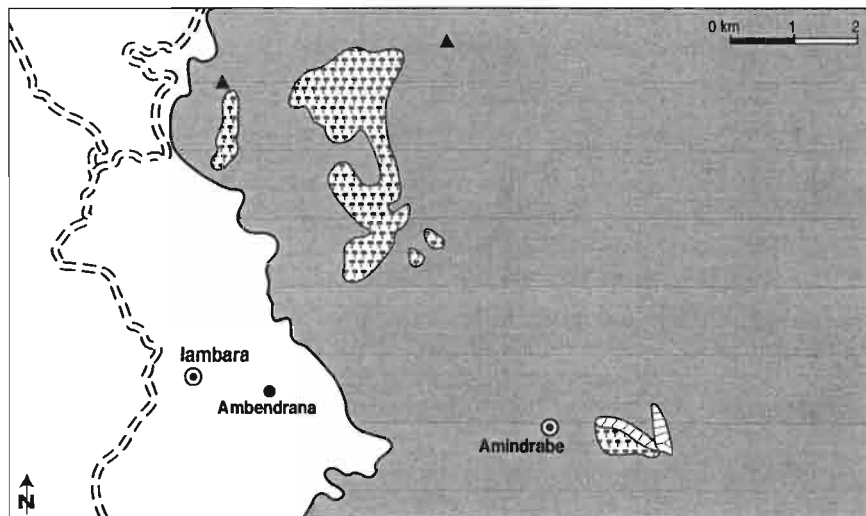
b) Limite Ouest de la forêt d'après la carte forestière Alakamisy feuille 0-53 Nord publiée en 1963 (1/100 000)

- == == == Route carrossable
- Village
- ▲ Sommet
- - - Limite Ouest de la forêt dégradée
- Limite Ouest de la forêt
- ▨ Prairie ou zone dénudée
- ▧ Marais



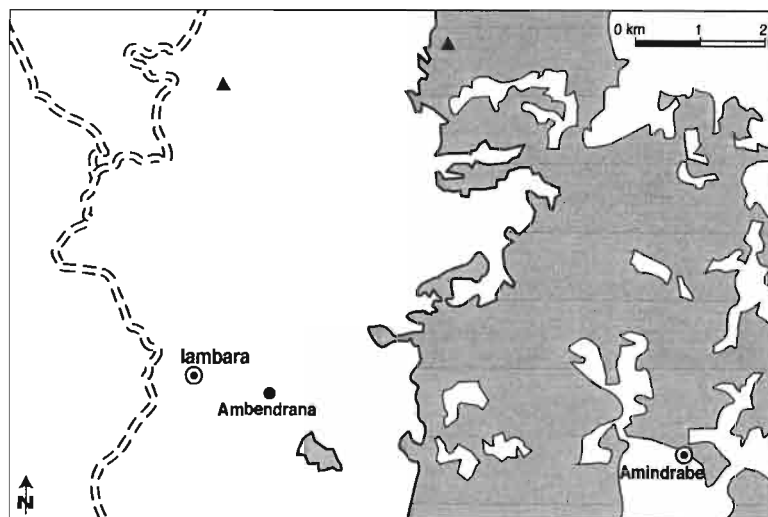
c) Limite Ouest de la forêt d'après la carte Alakamisy Ambohimaha feuille 0-53 Nord, par l'IGN publiée en 1973 (1/50 000)

- ==== Route carrossable
- Village
- ▲ Sommet
- Limite Ouest de la forêt
- ▨ Savane arborée ou arbustive
- ▧ Rizière



d) Limite Ouest de la forêt d'après la carte Alakamisy Ambohimaha par FTM publiée en 1975 (1/100 000)

- ==== Route carrossable
- ⊙ Chef-lieu de Fokontany
- Village
- ▲ Sommet
- Limite Ouest de la forêt
- ▨ Savane arborée ou arbustive
- ▧ Rizière



e) Limite Ouest de la forêt d'après la carte établie en mai 2003 pour le zonage de la forêt gérée par la COBA

- ==== Route carrossable
- ⊙ Chef-lieu de Fokontany
- Village
- ▲ Sommet
- Limite Ouest de la forêt
- Forêt

Figure 22 - Limite Ouest de la forêt d'après cinq cartes (1933, 1963, 1973, 1975, 2003)

C'est d'abord celle du service géographique (Service géographique en 1933, IGN en 1973 et FTM en 1975). Ce type de cartes est axé sur l'oro-hydrographie, sur la trame des aménagements et infrastructures et sur la localisation (fig. n° 22 a, c, d). La couverture végétale y figure comme un élément parmi d'autres. Les cartes procèdent par observation de terrain, suivant l'échelle de la carte, et par enquêtes auprès des populations, et, pour les cartes de 1973 et 1975, par photo-interprétation. On peut penser que l'observation directe concerne les secteurs proches des axes de communication. Ces cartes indiquent une limite de la forêt la plus avancée vers l'ouest, notamment celle de 1975, avec un recul très faible en 40 ans (fig. n° 22 d). Elles se rapprochent le plus du tracé indiqué par les paysans pour distinguer l'unité *ambala* de l'unité *an'ala*.

La logique du Service forestier, dont la carte établie en 1963 (fig. n° 22 b) présente une légende très détaillée de la végétation (forêt, forêt dégradée, prairie ou zone dénudée, marais). Ceci montre la préoccupation de cartographier une "vraie" forêt. Reste à savoir laquelle. La carte souligne une régression du massif forestier.

La logique du plan d'aménagement de la forêt mené en 2003 par les opérateurs de la gestion de l'environnement (LDI, CI). Le tracé de la lisière forestière traduit une déforestation importante (fig. n° 22 e).

Selon l'objectif de l'auteur, une géométrie variable caractérise les tracés des limites. L'enjeu forestier guide les délimitations cartographiques, ce qui conduit à gommer des réalités concrètement observables. Ainsi en est-il des mosaïques caractéristiques de ce massif qu'aucune représentation ne fait apparaître. De même l'importance de l'enforestation est occultée alors que les sites d'Ambohipanarivo et d'Ambohimalaza, occupés et dénudés à des dates connues, fin du XVIIIème siècle pour le premier, première moitié du XXème siècle pour le second, disparaissent sous la végétation⁵¹.

1.4.2. Une analyse des photographies aériennes

Par ailleurs, l'analyse de photographies aériennes apporte un complément de données. Les limites Ouest de la forêt établies par photo-interprétation montrent en 1957 et en 1991⁵² un recul faible qui s'explique dans la partie centrale par l'attribution d'un périmètre de culture en 1974 (fig. n° 23 a, b). Pendant ces 35 ans, à partir des rebords de bas-fond, les pentes des bassins-versants des cours d'eau se jetant dans le canal du Mozambique sont défrichées pour une mise en culture aboutissant aujourd'hui à des cultures pluviales permanentes.

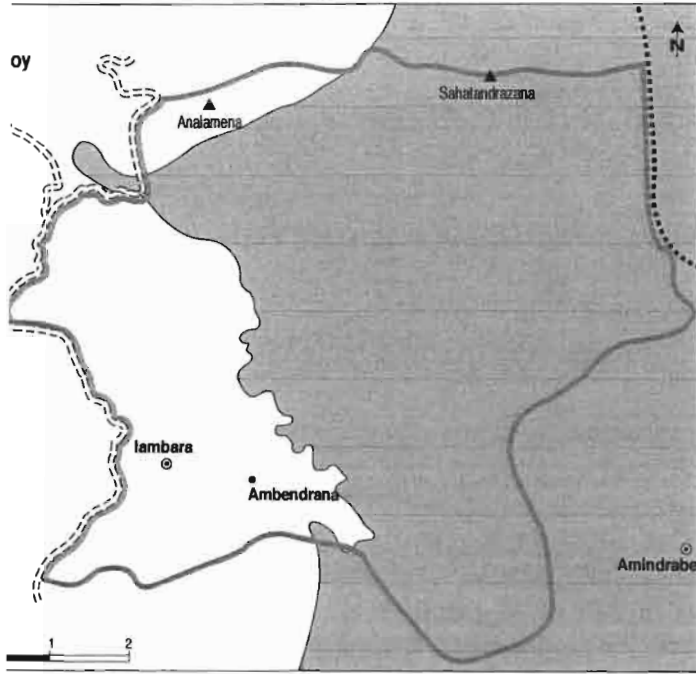
Une étude approfondie, combinant l'analyse d'une photographie de 1991 agrandie au 1/10 000 et la connaissance locale, permet de définir la lisière (*moron'ala*, litt. bord-de-forêt) en 2004 (fig. n° 23 c). La perception paysanne enregistre au sud le recul de la forêt lié à l'attribution de périmètres de culture en 1974, 1991 et 1993. Dans cette dynamique, l'étude menée en 2003 a

⁵¹ Ceci nous conduit à réitérer la remarque faite dans le précédent rapport sur l'intérêt d'une étude archéologique de ces anciens habitats (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004).

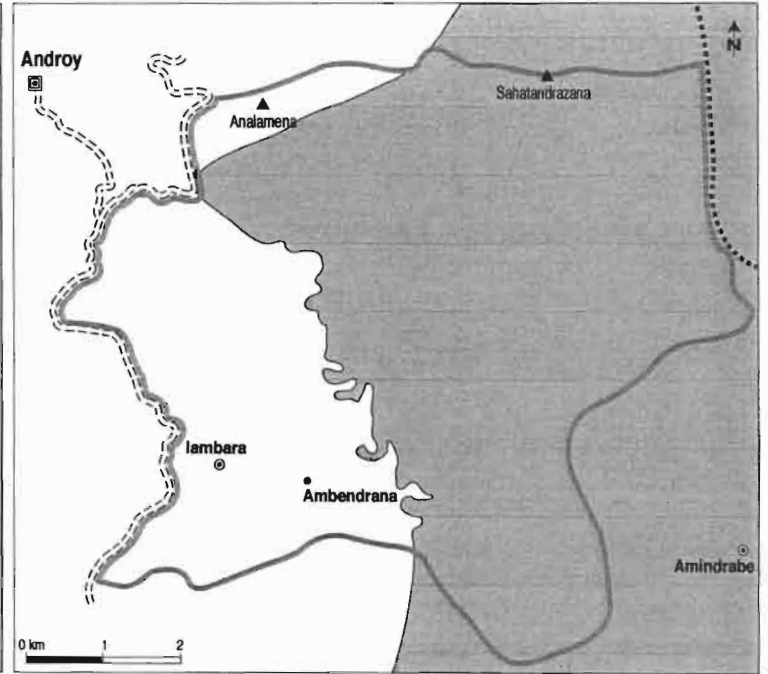
⁵² 1957 = Mission IGN 053-054 au 1/50 000, photographies n° 042-043-044.

1991 = Mission IGN/FTM 99/50 au 1/50 000, photographies n° 1176-1177.

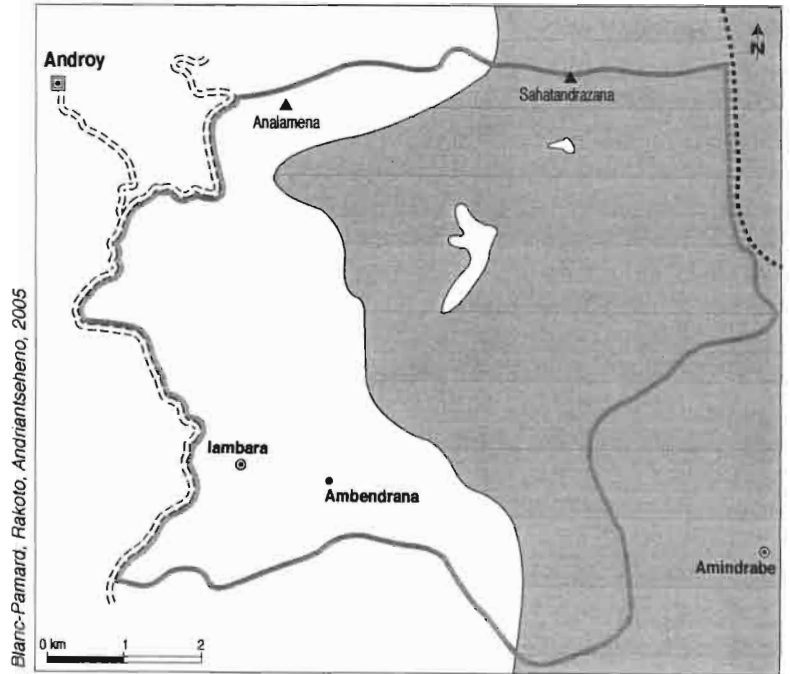
a) Lisière 1957 (Photo interprétation)



b) Lisière 1991 (Photo interprétation)



c) Lisière 2004 (Perception paysanne et enquête terrain)



----- Limite Sud-Ouest du Parc National de Ranomafana

==== Route carrossable

☐ Chef lieu de commune rurale

⊙ Chef lieu de Fokontany

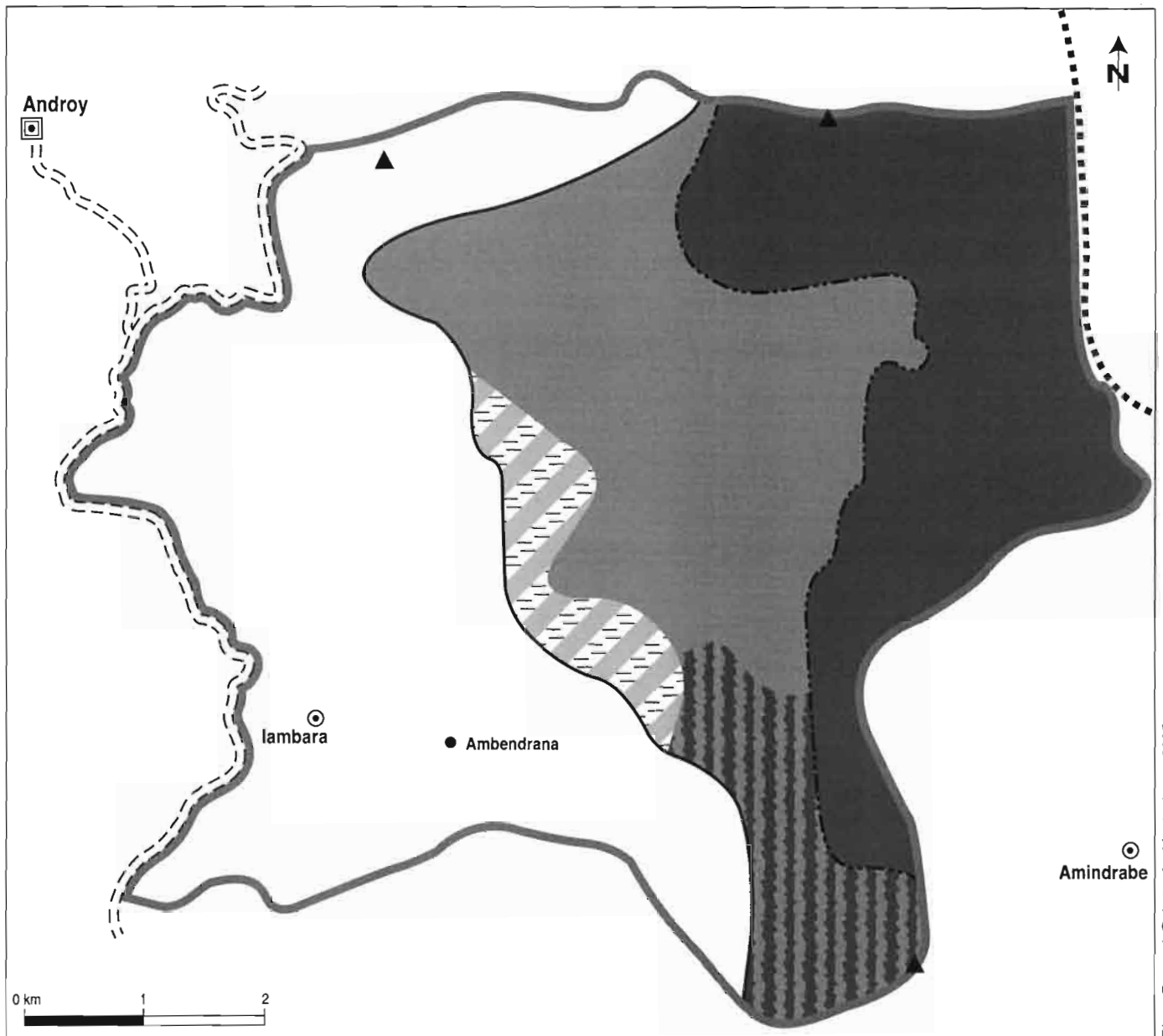
● Village

— Limite du territoire ancestral (faritany)

■ Forêt et lisière

▲ Vohitsa, sommet, colline

Figure 23 - Les lisières de la forêt à trois périodes (1957, 1991, 2004)



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantscheno, 2005

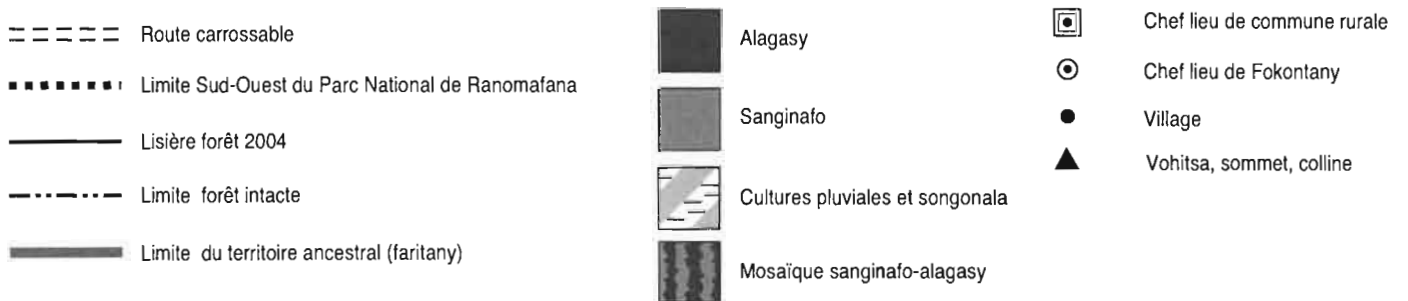
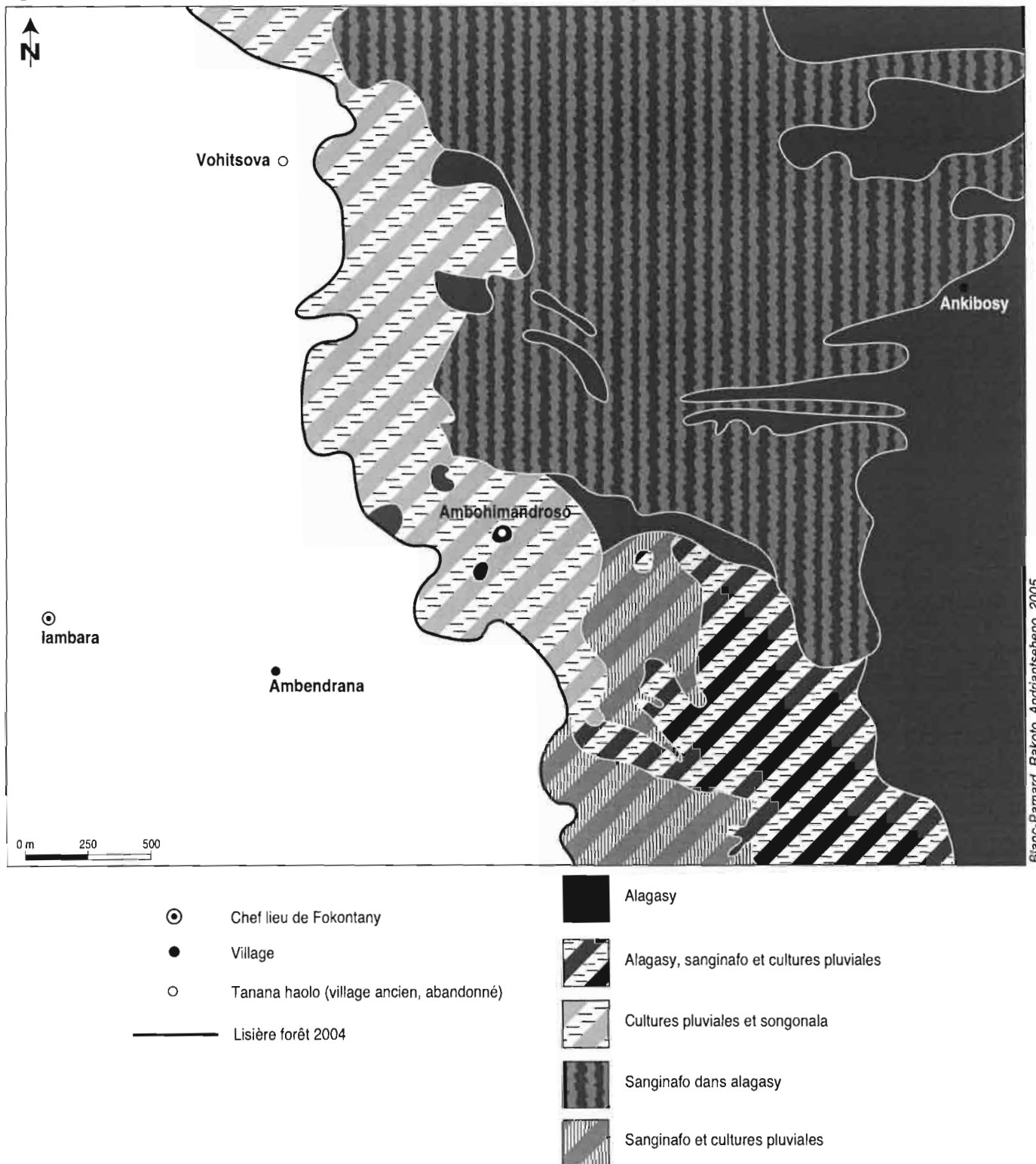


Figure 24 - Les faciès forestiers dans l'ala gasy

A l'Est d'Ambendrana, les faciès forestiers dans l'alagasy (d'après photographie aérienne n° 1177, agrandie au 1/10 000^e, 1991, IGN/FTM, 99/500)



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

Figure 25 - La lisière (*moron' ala*) en 2004 et les faciès végétaux à l'Est de la lisière

précisé, par un transect Ambaiboho-Ambohiboka, un recul de 500 m entre 1974 et 2003 mesuré à partir d'un arbre de forêt résiduel conservé pour marquer la limite aval du PC 1974⁵³ (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004).

Notre étude de la couverture végétale forestière, qui allie l'analyse scientifique et la connaissance paysanne, permet de distinguer très clairement une forêt en mosaïque dont les principaux faciès sont, d'Est en Ouest, une forêt dite intacte, forêt mature des écologues et forêt des ancêtres pour les paysans, ou encore "la forêt tropicale de moyenne altitude" (Humbert, 1927), une forêt *sanginafo*⁵⁴ dont la physionomie est fortement marquée par le feu avec des ligneux calcinés émergents d'un recrû herbacé et arbustif, un secteur où la forêt *sanginafo* se mélange avec des formations *ala gasy*, et enfin jouxtant l'unité *ambala*, une zone où des *songon'ala*⁵⁵ ressortent au milieu ou en bordure de cultures pluviales (fig. n° 24). La figure 25 des faciès forestiers dans l'*ala gasy* a été établie d'après la photographie aérienne de 1991 et une étude de vérité terrain.

1.4.3. Une analyse des pratiques paysannes

Un autre discours associé à la dynamique du corridor fustige la déforestation en termes de dégradation. De manière classique, la culture sur abattis-brûlis sur pente est dénoncée. Pourtant les pratiques paysannes sont soucieuses d'une maîtrise du milieu. Elles mobilisent un savoir-faire en fonction des situations écologiques et des contraintes agraires. Une logique, tout autre que celle de dégradation, guide les pratiques paysannes.

* Pente et érosion

L'observation de parcelles cultivées sur fortes pentes en contrebas de couvertures forestières sommitales est éclairante. Sur de tels sites, le risque d'érosion est intégré et diverses façons culturales en rendent compte que la rationalité technique néglige. L'analyse d'une toposéquence en aval du *tanana haolo* d'Ambohimandroso présente les caractéristiques suivantes (fig. n° 26) :

- une pente de plus de 60 °;
- des sols à épaisseur limitée, pénévolués dans la partie amont, peu évolués d'apport colluvial vers le bas, en position de tête de vallon;
- une première mise en culture (*tavy*) en 1974;
- une succession de quatre facettes du haut vers le bas :
 - une forêt *ala gasy* conservée conformément aux recommandations techniques du PC;

⁵³ Il s'agit d'un *dendemy vavy*. La présence d'autres espèces forestières isolées, parfois au sein de formations de reboisement (mimosas, pins) corrobore cette ancienne extension.

⁵⁴ *sanginafo* : litt. taquiner-feu, feu de mécontentement, de manifestation, feu volontaire.

⁵⁵ Le terme *songon'ala* (litt. mèche-de-forêt) indique une forêt naturelle (*ala gasy*) qui se détache dans le paysage car elle n'a pas été abattue. Elle présente plusieurs physionomies : une formation écran perpendiculaire à la pente en bordure aval d'un *tavy*, une formation étroite dans le sens de la pente entre deux champs, une relique sommitale.

- un *kapòka*⁵⁶ de 3 ans : ce type de végétation qui jouxte la forêt complète le rôle que joue celle-ci. Les paysans attribuent à la forêt sommitale un effet réducteur du ruissellement et une action positive sur l'infiltration de l'eau dans le sol et sur l'humidification de la parcelle en aval;

- des parcelles cultivées associant manioc, maïs et arachide avec des "plantes résidentes" (*voly monina*), oranger, bananier, pêcher. Aucune des trois parcelles ne présente de rigole de protection dans sa partie amont. Les espaces à couverture végétale plus ou moins dense qui les dominent dispensent de leur mise en place. Par contre, des pieds d'ananas en bordure aval de la première parcelle et des pierres entassées limitant la deuxième parcelle témoignent d'un aménagement;

- la dernière facette en tête de vallon bénéficie d'une protection avec une rigole installée en amont, en raison de la perception paysanne de la puissance érosive accentuée du ruissellement en bas de versant.

En aval, on trouve les petites parcelles de rizières qui sont les dernières créées en remontant à partir du bas-fond. Cette toposéquence rend compte également d'une gestion paysanne de l'agrodiversité (Radanielina, 2004; Brookfield *et al.*, 2004; Zimmerer, 2004).

Une logique adaptée à la nature et à la position topographique des facettes intègre l'ensemble du versant et infirme un diagnostic par trop négatif de la mise en valeur des pentes.

* Pratiques culturelles et types de végétation

Le défrichement incorpore d'autres perceptions, à la fois adaptées au nouveau contexte imposé de gestion de la forêt et à la disponibilité en force de travail. Dans le premier cas, le terme brouille l'interdiction. Reconnu comme formellement interdit et depuis longtemps, le *tavy* associe le défrichement et le brûlis, deux actions condamnées dans un objectif de conservation de la forêt⁵⁷. Ces pratiques perdurent dans un jeu combinant sur recrû forestier l'état de la végétation, le matériel utilisé et l'appellation vernaculaire :

- le *tevy* est une culture sur abattis-brûlis de recrû forestier et, pour cette raison, n'est pas désapprouvé;

- le *mibioka* caractérise un jeune recrû et ne nécessite pour l'abattage qu'un défrichement au grand couteau à lame courbe (*atsimengoka*). Le terme de *mibioka* occulte la mise à feu qui est suivie d'un semis en poquet ou d'un bouturage;

- le *mitombana* mobilise seulement l'*angady* qui racle une végétation herbacée entre les arbres restés à terre depuis le premier défrichement. Les herbes sont regroupées en tas; une fois sèches au bout d'une semaine, on les brûle.

⁵⁶ Un *kapòka* (recrû forestier post-cultural) est défini soit par la durée de la jachère (*kapòka* de 5 ans par exemple) ou par le nombre de jachères ayant précédé la remise en culture. Par exemple, un *kapòka* de deuxième année (*indroanavela*, deuxième fois jachère) signifie que la parcelle a déjà été mise en jachère, une fois, soit une période de culture.

⁵⁷ Sur les différentes pratiques culturelles, voir Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004, pages 38 à 40.

D'une part, il faut savoir distinguer ces pratiques car elles aboutissent toutes au même paysage calciné. D'autre part, il convient d'être clairvoyant car le paysan leurre son interlocuteur en désignant un *tavy* par un *tevy*, un *mibioka* ou un *mitombana*.

Dans le second cas, le choix de la formation à défricher pour une mise en culture prend en compte la pénibilité de l'acte. La préférence va au *mibioka* car la taille des végétaux (recrû de deux ans) n'exige pas un effort aussi intense que pour le *tevy* nécessaire sur un *kapòka* plus âgé (5 ans). Il mobilise donc moins d'énergie que le *mitombana*. Ce dernier exige une dépense physique importante, d'abord avec le raclage à l'*angady* des adventices pour nettoyer la parcelle, ensuite dans le travail de labour, toujours à l'*angady*, alors que pour le *tevy* et le *mibioka*, la mise en culture se fait sans travail du sol avec un bâton à fouir (*fitomboka*).

Admirez cette finesse de la terminologie des dispositions attentives à la légalité tout en tenant compte du système de production. Elle corrobore le constat d'un objectif qui "n'est pas de gérer dans le temps la reconstitution du recrû forestier⁵⁸ mais plutôt de fixer les cultures pour aménager ensuite des rizières sur le versant remodelé par des successions de cultures, en commençant par l'aval" (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004).

* Logique forestière, logique agricole ?

La forêt reste un espace et une ressource au service de la production agricole et d'une enriziculture.

Sur les pentes des espaces défrichés, la décision d'abandon est motivée différemment suivant la position topographique sur le versant. En amont, elle est liée à une perte de fertilité. En aval, la contrainte des mauvaises herbes entraîne une lutte contre l'enherbement par un sarclage suivi d'un brûlis, et l'abandon est différé par la pratique du *mitombana*. La durée d'utilisation se poursuit ainsi sur la parcelle devenue *kilanjy*, c'est-à-dire épuisée, en 7^{ème} année. La parcelle est de plus en plus dégagée du point de vue de la végétation forestière, les souches ont disparu et le labour se fait à l'*angady*. *Kilanjy* traduit un processus d'enherbement avec un recouvrement de *tsiafakanandriana* (litt. que-le-prince-ne-peut-pas-arracher) ou *Ageratum cunozoides*. Les cultures se répétant d'année en année avec un travail du sol, les rejets de souche perdent leur capacité de régénération et on rencontre un stade dominé par la prolifération des herbes. C'est pourquoi, en septième année, en principe, la parcelle qualifiée de *kilanjy* est couverte d'une végétation herbacée (*kizitana*, *haleivana*). Même si la répétition des cultures est la cause de "mauvaises" herbes, ces parcelles peuvent continuer à être cultivées. Si le sol est meuble, les herbes sont arrachées à la main, si le sol est dur, on racle les herbes à l'*angady*. Le terme *kilanjy* désigne également une parcelle en jachère.

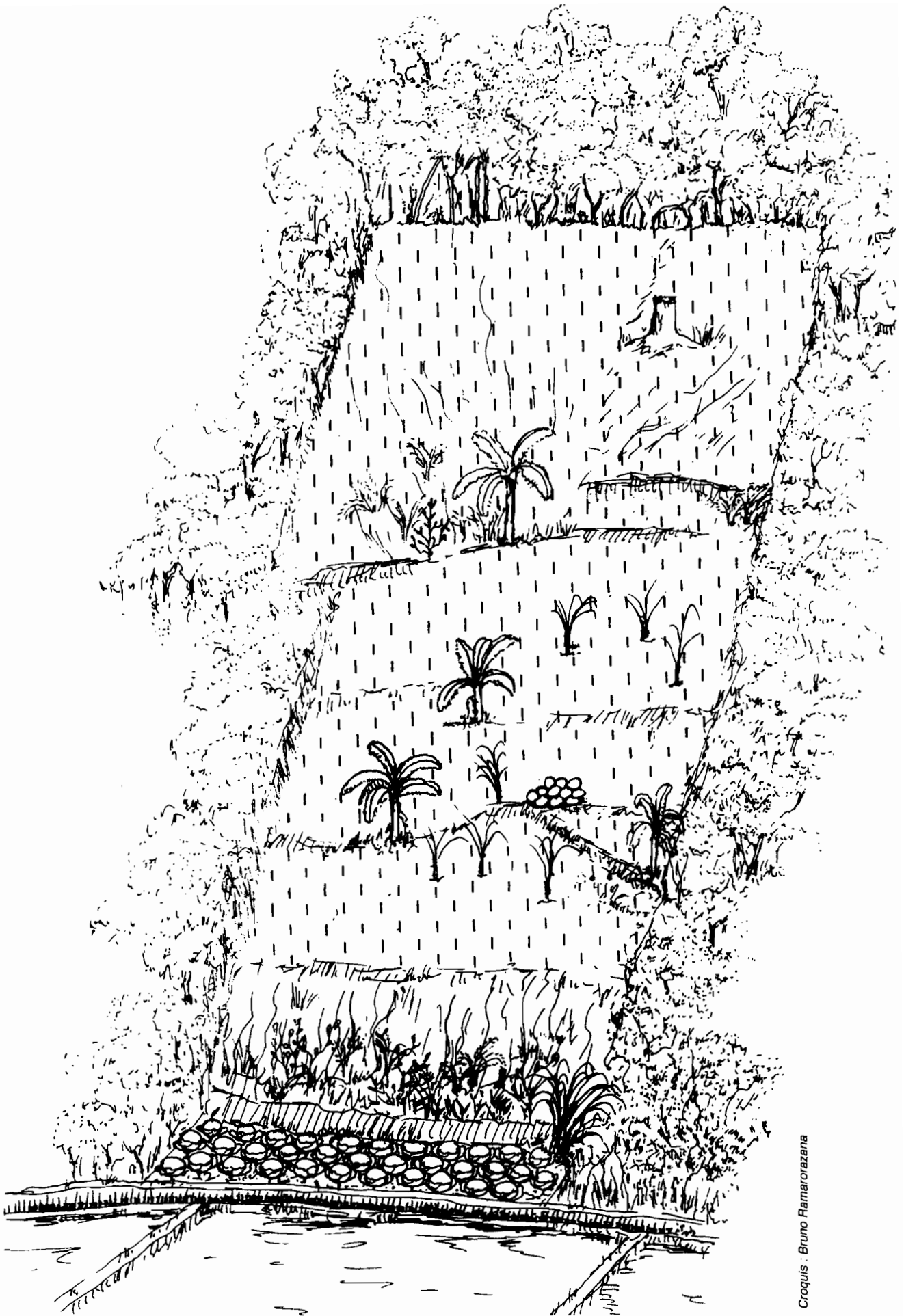
Les cultivateurs ont ainsi une double stratégie afin de récupérer sur les espaces défrichés des terres de culture : ils ne pratiquent pas une jachère de longue durée et/ou ils allongent la phase de culture dans des proportions importantes (dix ans, voire plus). Les conclusions de l'étude écologique menée à Ambendrana sur la diversité inter-parcellaire des jachères forestières

⁵⁸ Il n'y a d'ailleurs pas de terme pour qualifier les différentes étapes du recrû ou *kapòka*.

(*kapòka*) par J. R. Randriamalalala, dans le cadre d'un DEA de l'Université de Tananarive (Faculté des Sciences, Département de biologie et d'écologie végétales), co-encadré par le programme GEREM, confirment nos propres résultats basés sur une analyse fine des pratiques paysannes. Cette étude montre en effet que si la phase de culture est longue, supérieure à cinq années, le *kapòka* "subit une évolution régressive dont le stade final est une formation pseudo-steppique appelée localement *kilanjy*" (Randriamalalala, 2005). Une évolution progressive des *kapòka* vers une formation végétale arborée est possible mais liée au nombre restreint d'années de cultures (soit une phase culturale inférieure à cinq ans) et à une longue période de jachère (supérieure à 10 ans) (idem, 2005).

La durée de la phase culturale est un élément important de la dynamique de reforestation dans les systèmes de culture sur abattis-brûlis. Dans les zones humides du Nord-est et de l'Est de Madagascar où la culture de riz pluvial sur abattis-brûlis combine une brièveté de la phase de culture (deux ans en général) et une longue période de jachère, l'évolution de la végétation est caractérisée par une dynamique de reconstitution forestière au cours de la phase post-culturale (Ranaivonasy, 1987; Blanc-Pamard et Ruf, 1992; Rasolofoharinoro *et al.*, 1997; Gautier *et al.*, 1999; Pfund, 2000; Aubert *et al.*, 2003). En revanche, dans le Sud-Ouest, en forêt dense sèche, la durée de la phase culturale de cinq à huit ans mais aussi les conditions climatiques et édaphiques et la très faible résilience des forêts induisent une dynamique post-culturale de savanisation (Grouzis *et al.*, 2001; Blanc-Pamard *et al.*, 2005).

Le croquis (fig. n° 27) d'un versant cultivé en *ampatrana*, au-dessus d'un bas-fond au sud-est d'Ambendrana, montre la progression du bas vers le haut des champs de cultures pluviales (manioc essentiellement), au total quatre parcelles entourées d'un recrû de mimosas. On passe des parcelles en banquettes à des parcelles en rideaux. L'épierrage est un travail important. Quelques pieds de bananier consolident les talus mais il n'y a pas de fossé de protection contre les eaux de ruissellement. La parcelle en haut de versant a été mise en culture en 2000 (*tevy* sur recrû de mimosas). Le projet est de transformer la parcelle de choux, située en bas, au pied du talus, en une rizière dès que la parcelle sera bien aplanie après un travail à l'*angady* pour une bonne maîtrise de l'eau. Le versant est en cours de façonnement et a déjà, par le travail du sol, vu son profil se modifier de convexe à concave. Le modelé plus adouci témoigne d'une déforestation ancienne permettant une redistribution de la couverture superficielle des sols. Ceci confirme une dynamique déjà décrite et analysée (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004). Il faut ajouter que l'action humaine devient prégnante lorsque "les banquettes marquent progressivement et, de bas en haut, les paysages des versants" (idem, 2004).



Croquis : Bruno Ramarozazana

Figure 27 - Un versant et son exploitation en ampatrana

1.5. Le foncier organisationnel

Après avoir analysé la façon dont le foncier local construit un maillage territorial, il s'agit maintenant de rendre compte de la façon dont d'autres cadres d'intervention opèrent sur le foncier.

1.5.1. Les cadres d'intervention : la permanence de l'Administration forestière

Jusque dans les années 1990, les politiques forestières sont marquées par une gestion centralisée et bureaucratique des ressources naturelles renouvelables (Rakoto Ramiarantsoa, 1991).

1.5.1.1. Les politiques de reboisement

L'administration coloniale a entrepris à l'échelle des Hautes Terres une politique de reboisement en eucalyptus et en mimosas. Avec l'objectif de protéger de l'érosion des paysages dénudés, il s'agissait également de fournir en bois les locomotives à vapeur qui ont fonctionné jusque dans les années 1950 (passage du charbon au moteur à diesel).

Les politiques de reboisement se lisent dans le paysage car les boisements forment une mosaïque entre l'est du massif de l'Igodona et la forêt *ala gasy*. Les forêts artificielles, principalement situées à l'ouest, sont de trois types : reboisement d'eucalyptus (*kininy*), de mimosas (*mosa, Acacia dealbata*) et de pins (*sampin, Pinus patula*). Les eucalyptus et les mimosas ont été plantés pendant la période coloniale. Les premiers dans le cadre du reboisement des Hautes Terres, les autres en vue de l'exploitation des tannins pour le traitement des peaux (mégisseries). Les plantations de pins, plus récentes, datent des années 1972 et 1973 et ont été installées en partie sur les plantations de mimosas. L'objectif de ces plantations était d'alimenter une usine de pâte à papier qui n'a jamais vu le jour. Sur la carte topographique au 1/50 000 (Alakamisy Ambohimaha 053 Nord) qui date de 1973, la "pinière domaniale de Vatovaky" est mentionnée : elle s'étend sur une bande de 9 km de long du nord au sud à l'est de la lisère de la forêt et borde, au nord du *fokontany* d'Iambara, la forêt *ala gasy*. En revanche, sur la carte forestière de Madagascar (053 Alakamisy), plus ancienne (1963), les reboisements (en pins) ne sont localisés que de part et d'autre du chemin de fer.

* Les plantations d'eucalyptus

La plantation d'eucalyptus, imposée par l'administration coloniale⁵⁹, a très vite été maîtrisée par les paysans. *Eucalyptus robusta* répondait à une double préoccupation, reboiser les espaces dénudés et procurer une matière première. L'adoption des eucalyptus et leur gestion par les paysans correspondent à une logique de marquage foncier en sécurisant l'appropriation des terres. Les plantations d'eucalyptus sont toutes appropriées soit individuellement, soit collectivement (reboisement du *fokonolona*). Les eucalyptus apportent du bois de construction et des ressources monétaires. De plus, la fabrication de charbon de bois est source de revenus. Sur le territoire de Iambara, au sud-est d'Ambendrana, une plantation d'eucalyptus appartient à un

⁵⁹ Dans la revue *Bois et Forêts des Tropiques* est paru en 1953 un article d'Aubrèville sous le titre "Il n'y aura pas de guerre de l'eucalyptus à Madagascar". C'est un magnifique plaidoyer pour l'eucalyptus et le Service forestier "formé à l'idée de défendre le patrimoine des générations futures" par des plantations artificielles.

habitant d'Andranovondrona qui a eu recours à des bûcherons d'Ambohimasoana pour exploiter le bois de construction. Une fois les troncs exploités, il a fait procéder avec les autres parties de l'arbre à la fabrication de charbon de bois.

* Les plantations de mimosas

Ce sont essentiellement des taillis qui résultent de l'exploitation de *Acacia sp.*, plantés par la Société des Tannins malagasy pendant la période coloniale⁶⁰. Le mimosa n'est pas utilisé à Ambendrana pour le charbon de bois comme il l'est sur les terroirs d'Antanifotsy, d'Igodona et d'Andranovondrona.

* Les plantations de pins

Elles marquent le plus le paysage : longs fûts rectilignes élancés vers le ciel, portions de forêts calcinées et arbres étêtés ou tombés à terre. Les pins sont très sensibles aux vents violents des cyclones qui ont fait de nombreux dégâts, notamment en 1994 et 2000, et par conséquent, ce sont les plantations les plus dégradées. Les pins fournissent du bois de chauffe et de construction aux villageois.

Ce reboisement a fait l'objet d'une immatriculation foncière. Ces plantations sont exploitées par des opérateurs privés pour le "bûcheronnage". Ils font appel à des paysans qu'ils salarient pour cette activité. Actuellement, le *fokonolona* de chaque village commence à revendiquer le droit d'usage des surfaces anciennement reboisées par l'État, ce qui est source de tensions avec les exploitants forestiers. Dans la commune d'Androy, la superficie reboisée atteint 4 958 ha (Plan Communal de Développement d'Androy, mars 2003).

1.5.1.2. Les politiques des périmètres de culture

Elles sont également encadrées par le service des Eaux et Forêts qui a en charge la forêt domaniale.

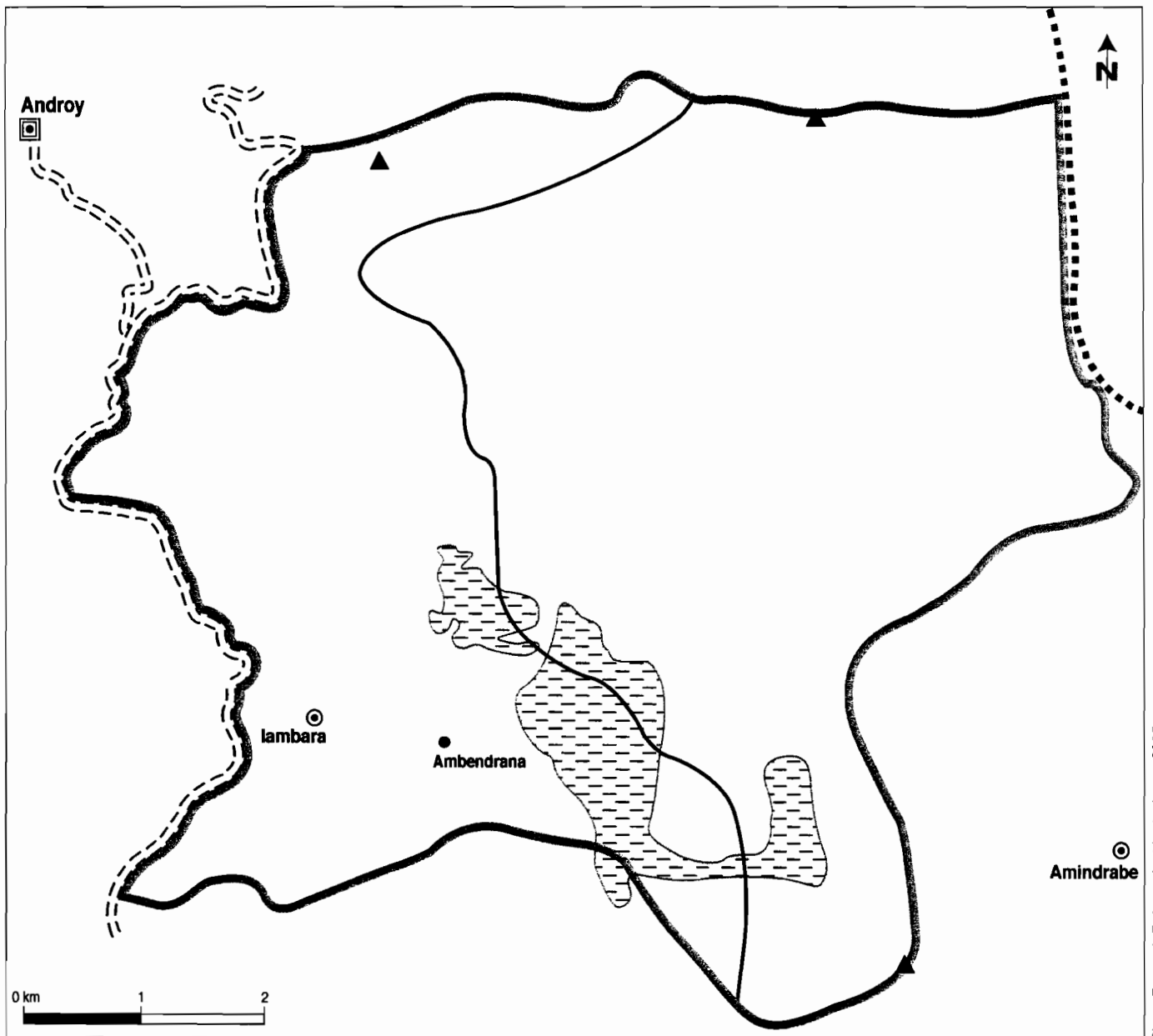
Les périmètres de culture sont des sites défrichés ayant supporté une répétition des mises en culture et une succession de cultures. Ils occupent les versants occidentaux des bassins-versants des terroirs de lisière (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004).

Dans les années 1970, en raison de l'augmentation démographique, les villageois dont les terroirs sont situés à la lisière de la forêt se retrouvent à l'étroit et limités dans leur extension. Le *tavy* et le feu étant interdits par le service des Eaux et Forêts dans la forêt domaniale, les paysans recherchent de nouvelles terres à cultiver. Ils déposent auprès de ce même service une demande de périmètre de culture⁶¹ qui s'accompagne de l'autorisation de pratiquer le *tavy*. Le service des Eaux et Forêts interdit cependant de défricher les sommets des collines (*vohitsa*) par le *tavasina*⁶². Trois périmètres de culture sont attribués en 1974 de 80 ha, en 1991 de 35 ha et en 1993 de 61 ha, soit une superficie totale de 176 hectares (fig. n° 28).

⁶⁰ *Acacia dealbata* fut introduit à Madagascar dès les premières années de la colonisation (Drouard et Monnier, 1924).

⁶¹ Périmètre de culture ou *vakiala* (litt. "casser-forêt").

⁶² Terme malgache pour désigner la pratique de la culture sur abattis-brûlis ou *tavy*.



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

- | | | | | | |
|-------|---|---|-----------------------------|---|---------------------------|
| == | Route carrossable | ☐ | Chef lieu de commune rurale | ▨ | Périmètre de culture (PC) |
| | Limite Sud-Ouest du Parc National de Ranomafana | ⊙ | Chef lieu de Fokontany | ● | Village |
| — | Lisière forêt 2004 | ▲ | Vohitsa, sommet, colline | | |
| — | Limite du territoire ancestral (faritany) | | | | |

Figure 28 - Les périmètres de culture (1974, 1991, 1993)

Un premier périmètre de 80 ha est accordé en 1974: il concerne des villageois d'Ambaibo, Analalava, Ambendrana, Ambalavao et Andohan'ny Sahambavy. Ce périmètre est délimité sur les bassins-versants des rivières Atsivolanala, Amboboka et Ampatsakana à l'est d'Ambaibo. Une autre limite correspond au bassin-versant de la rivière Andreana. Les bénéficiaires étendent ainsi leurs cultures à partir des bas-fonds sur les versants à forte pente par le *tavy*. L'attribution des terres est faite en fonction de la localisation des villages :

- le secteur d'Ambohimandroso à Amboasarimaro aux villages d'Ambendrana et d'Ambalavao;
- le secteur d'Ambany-andrefan' Ambohimandroso à Amboboka aux villages d'Analalava et d'Ambaibo;
- le secteur autour de Vohitsova aux villages d'Ampasina et d'Andranovory.

Un deuxième périmètre de culture, d'une superficie de 35 hectares, est concédé en 1991. Il prolonge le premier périmètre à l'est d'Ambaibo sur l'interfluve entre les deux bassins-versants et autorise la mise en culture sur un autre bassin-versant à l'est entre Ambalavao, Andohan'ny Sahambavy et Andahobato.

Un troisième et dernier périmètre de culture, de 61 hectares, complète, en 1993, les possibilités d'extension puisqu'il autorise des cultures dans le prolongement des deux premiers périmètres. Le périmètre demandé s'étendait d'Ambaibo à Ankibosy et intégrait les trois unités d'*ambala*, d'*amboditanàna* et d'*an'ala*; il n'a été accordé que pour la partie ouest. A sa demande, le village d'Ambalamarina est incorporé. Des habitants d'Ampasina et de Iambara sont également concernés, ce qui grossit le nombre de demandeurs, 124 au total⁶³.

Sur les documents, la végétation est qualifiée de "forêt secondaire" et les cultures envisagées sont "des cultures vivrières secondaires comme les haricots, le maïs, la patate douce et le manioc". Il est recommandé de cultiver pendant trois années puis de laisser en jachère pour une durée de 3 à 5 ans. L'exploitation vaut appropriation d'où l'avantage au premier exploitant et des problèmes pour les retardataires. Chaque bénéficiaire délimite son espace de culture ou *toerana*. Les habitants des villages concernés par les périmètres de culture en connaissent parfaitement les limites.

Les paysans recherchaient surtout à augmenter leur production en haricot et en maïs car la production de riz était déjà insuffisante et la soudure difficile. L'attribution d'un lot est assortie d'une clause : "Les propriétaires de rizières cultivables ne peuvent bénéficier de la présente autorisation s'ils n'ont pas mis toutes les rizières en valeur". L'autorisation "de défrichement et de mise à feu pour les cultures vivrières" est assortie de deux clauses. La première engage le bénéficiaire à planter 200 pieds d'eucalyptus au minimum par an. Ces reboisements sont destinés au *fokonolona*. La seconde clause interdit que le tiers du versant supérieur soit défriché. Les périmètres de culture se lisent dans le paysage : marqueterie de champs sur les versants, forêt sur les crêtes.

⁶³ 124 bénéficiaires sur 61 hectares soit près de 0,5 hectare par bénéficiaire .

L'attribution des terres de ces périmètres présente certaines caractéristiques :

- Des ménages disposent de terres dans chacun des PC, d'autres n'en ont pas bénéficié car seuls les premiers ont été servis.

- Quelques espaces forestiers, des *songon'ala*, subsistent comme dans le PC 1974 mais ils ne peuvent désormais plus faire l'objet d'une appropriation par défrichage, depuis l'interdiction du *tavy* instaurée par la GCF.

Les enjeux fonciers sont toujours présents, liés aux formes d'attribution des terres. Les Eaux et Forêts ont laissé la responsabilité de l'attribution des terres du PC au répondant de la demande, c'est-à-dire le président du *fokontany*, mais ce dernier n'a pas pu en organiser la répartition. En fait, les "défricheurs" se sont installés au fur et à mesure de leur implantation, ce qui a généré plusieurs conflits. Les premiers arrivés d'Analalava, afin de se réserver un vaste lot, ont planté des "plantes résidentes" (*voly monina*), comme le bananier, en forêt sur les parties supérieures des versants. Les retardataires ont dû s'installer dans les parties hautes des versants, dans la limite des périmètres, sur des espaces non défrichés mais déjà appropriés car, suivant les usages locaux, la réserve foncière se constitue du bas-fond jusqu'en haut de pente. Enfin, en raison du non-respect des obligations (200 plants d'eucalyptus par an, interdiction de cultiver le tiers du versant supérieur) liées à l'attribution des terres, l'administration forestière a fait planter des eucalyptus en ligne sur les crêtes comme à Andohan'Andranovory, au sud d'Ambatandrano. En effet, comme les versants sont défrichés jusqu'à la ligne de crête, ce fut la seule façon, en marquant le sol, de limiter le défrichage.

Les ventes de terres en forêt devraient être absentes des PC d'une part car il s'agit d'une donation domaniale et, d'autre part, en raison de l'interdiction de défricher des portions de forêt naturelle⁶⁴. Des ventes "en cachette" ont lieu, comme à Bekitily, pour des non-bénéficiaires. Le don d'une partie d'un lot délimité représente une autre forme d'acquisition des terres dans les périmètres de culture.

Par leur situation géographique et leur mise en culture relativement récente, les terres des périmètres de culture offrent un paysage de type 2⁶⁵, où les "cultures vivrières secondaires⁶⁶" sur les versants défrichés complètent l'alimentation, tout en préparant la matrice rizicole, centrée sur le bas-fond dont l'appropriation se fait par l'inscription de marques foncières (*mandavo farihy*), indépendamment de l'occupation des versants. Ces terres ont aussi permis à des familles de notables de renforcer leur autorité, ce bien constituant alors une réserve foncière. Ainsi, RK de l'*ankohonana* Randriapirano, attributaire dans les 3 PC, ne peut plus travailler pour des raisons de santé, mais son fils valorise son capital foncier.

⁶⁴ En fait, le *tavy* reste le mode d'appropriation foncière préféré des paysans car un *tavy* de première année assure une bonne récolte et économise le lourd travail de sarclage lié à un défrichage sur *kapòka* où les adventices suivent rapidement la mise en culture.

⁶⁵ Ce paysage défini dans le rapport 2004 (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004) s'inscrit dans une dynamique orientée vers la mise en rizières de bas-fonds forestiers. Ce type est "un traitement de la forêt dans une complémentarité bas-fond rizicole en construction/versant avec cultures pluviales. Cette exploitation concerne les bas-fonds amont adjacents des premiers bas-fonds rizicultivés".

⁶⁶ C'est le terme employé dans le document officiel d'autorisation collective.

La création de ces trois périmètres, sur une superficie totale de 176 ha, a pour conséquence, dès 1974, le développement des cultures pluviales en forêt et s'accompagne d'une mise en culture par le riz dans les bas-fonds. Les villageois sont contenus dans des périmètres de culture. De leur point de vue, ce sont ces périmètres de culture qui ont entraîné un recul de la lisière de la forêt alors que la forêt avait jusque là été "préservée" par l'interdiction du *tavy* et du feu⁶⁷.

1.5.1.3. Une politique publique environnementale : le transfert de gestion

Face à l'incapacité de l'État à gérer à lui seul son patrimoine naturel, un cadre juridique et institutionnel a été mis en place à la fin des années 1990. Il s'agit de la Nouvelle Politique Forestière avec la loi 96-025 relative à la Gestion Locale des Ressources Naturelles Renouvelables, et la loi forestière 97-017. Le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (lacs, pâturages, forêts ...) a été instauré : c'est la GELOSE (GEstion LOcale SEcurisée). En novembre 2001, un décret sur un autre type de transfert, la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF), qui concerne seulement les forêts, a été publié; c'est un mode de transfert de gestion des forêts de l'État à la communauté de base ou COBA en vue d'une gestion durable des ressources naturelles renouvelables.

Dans le corridor forestier, plusieurs transferts de gestion ont été aménagés. Le programme ERI encadre huit transferts de gestion : sept GCF (dont Ambendrana) signées avec l'appui de LDI PTE, une GCF (Amindrabe) signée avec l'appui de Conservation International. Il forme également cinq GELOSE signées avec l'appui de SAGE dans la commune d'Ikongo à la demande de cinq COBA. Soit au total 13 TGRNR. Des phases d'identification de nouveaux sites sont en cours.

1.5.1.4. Le Parc National de Ranomafana PNR⁶⁸

Le Parc National de Ranomafana est l'un des 18 Parcs nationaux de Madagascar (Wright et Andriamihaja, 2003). La forêt classée de Ranomafana a changé de statut en 1991 pour devenir Parc National⁷⁰ sur une superficie de 41 601 ha⁷¹. Une forêt caractéristique d'une zone tropicale humide recouvre la quasi-totalité du Parc, forêts humides de basse altitude, forêts ombrophiles et forêts des parties sommitales vers l'ouest. L'altitude varie de 400 m à 1375 m ce qui renforce la diversité biologique du Parc. Le plus haut sommet est le mont Maharira (1375 m), il marque la limite entre le pays betsileo et le pays tanala.

⁶⁷ Voir l'analyse que fait Coulaud (1973), en pays zafimaniry, d'une longue lutte peu efficace contre le *tavy*, entreprise sous la monarchie merina.

⁶⁸ www.parcs-madagascar.com/ranomafana

⁶⁹ www.parcs-madagascar.com/ranomafana⁷⁰ Un classement en PN pour mettre en place l'écotourisme qui valorise économiquement le potentiel écologique et paysager des parcs. En 2001, 3 Réserves Naturelles Intégrales RNI ont été classées en PN.

⁷¹ Le principal opérateur du PNR a été, de 1991 à 1998, l'ICTE (Institute for the Conservation of Tropical Environments), créé par Patricia Wright (Université de New York, Stony Brook). Cet institut a également construit un centre de recherche ValBio, Centre de formation internationale pour la Valorisation de la Biodiversité. Ce centre situé à proximité de l'entrée du Parc, a été inauguré en 2003 et est opérationnel depuis 2005.

La flore est d'une grande diversité comme la faune (12 espèces de lémuriens dont *Hapalemur aureus*⁷², 118 espèces d'oiseaux, 130 espèces de reptiles et d'amphibiens, profusion d'espèces de fougères, de bambous et d'orchidées, rares bois durs tropicaux...).

Comme les autres PN, le Parc National de Ranomafana comprend un noyau dur (41 601 ha⁷³), c'est-à-dire une zone sanctuaire, et une zone périphérique de trois km de largeur en moyenne (fig. n° 5) d'une superficie de 80 600 ha et ceinturant le noyau dur. La zone périphérique constitue un vaste périmètre, correspondant au double de la superficie de la zone prioritaire de conservation, et est conçu comme un domaine de partenariat privilégié entre opérateurs environnementaux, administration et acteurs locaux (Peters, 1997, 1998a, 1999).

AP	Objectifs	Caractéristiques	Activités interdites	Activités soumises à autorisation
Parc National	<ul style="list-style-type: none"> - Protection, conservation, aménagement de la végétation et des populations d'animaux sauvages - Conservation de patrimoine culturel ou naturel original dans l'intérêt, l'éducation et la récréation du public 	Aire contenant des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'importance nationale ou internationale, où les animaux, les plantes, les sites, paysages ou formations géologiques ont une valeur scientifique, culturelle ou esthétique particulière	Défrichements, chasse, pêche, exploitation forestière, agricole, minière, pâturage, fouilles, sondages, pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation, camping, visites à des fins d'inspiration, d'éducation, de culture et de détente - Travaux pour les besoins de l'aménagement

Source ANGAP, 2002

Tableau 6 - Objectifs et statuts de l'Aire protégée (AP), Parc National

La zone périphérique s'étend sur sept communes dont la commune d'Androy et compte 123 villages et 25 000 habitants environ. Ces sept communes comportent une partie ouest faisant partie des *fivondronana* de Fianarantsoa II et d'Ambohimasoana ainsi qu'une partie est faisant partie du *fivondronana* d'Ifanadiana. La commune rurale d'Androy est composée de 10 *fokontany* dont quatre se trouvent dans la zone périphérique du Parc National de Ranomafana : ce sont, du nord au sud, Vohiparara, Ambatovaky, Iambara et Amindrabe (fig. n° 4).

Dans cette optique de conservation et de sauvegarde de l'environnement, l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP) a été créée en 1990. L'ANGAP, association de droit privé, est une ONG d'appui, chargée de mettre en oeuvre l'animation et la gestion d'un programme pour la conservation de la biodiversité malgache. Sa mission consiste essentiellement à "établir, conserver et gérer de manière durable un réseau national de Parcs et

⁷² L'Hapalémur doré, lémurien de bambou de taille moyenne, découvert en 1986 est avec les autres lémuriens l'une des figures emblématiques du Parc. Dans la typologie établie par l'UICN (Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, 2004), les lémuriens sont classés dans la catégorie "En danger critique d'extinction. CR Critically Endangered".

⁷³ Décret n° 91-250 du 27/05/91.

Réserves, représentatif de la diversité biologique ou du patrimoine naturel propres à Madagascar. Ces Aires Protégées, sources de fierté nationale pour les générations présentes et futures, doivent être des lieux de préservation, d'éducation, de récréation et contribuer au développement des communautés riveraines et à l'économie régionale et nationale " (Rapport ANGAP, avril 2002).

Les restrictions d'accès aux zones protégées entraînent pour les habitants des villages environnants des indemnités calculées sur la base d'un partage des droits d'entrée⁷⁴. L'aire protégée entend constituer "en matière de développement économique et social durable une zone et un facteur significatif de développement socio-économique au niveau local, régional et même provincial" (idem, avril 2002). Elle intervient dans la zone périphérique ZP jouxtant sa zone de protection à travers un appui aux communautés riveraines pour la mise en oeuvre et le suivi-évaluation de micro-projets.

C'est ainsi que depuis 1994, l'ANGAP consacre 50% des droits d'entrée dans les Aires Protégées (DEAP) pour financer des actions de développement lancées par des associations paysannes mises en place dans les *fokontany* de la zone périphérique. Cette stratégie d'approche participative vise à faire des populations riveraines de vrais acteurs-partenaires de conservation et de développement.

De 1994 à 2001, le financement a concerné au niveau du *fokontany* des micro-projets, soit la construction de puits et la mise en place de greniers villageois communautaires (GVC), parfois l'installation d'une infrastructure scolaire. En 2002 et 2003, les fonds ont été collectés mais non alloués en raison de la crise politique. Depuis 2004, l'ANGAP a décidé de financer non plus le niveau administratif que constitue le chef-lieu de *fokontany* mais des associations paysannes constituées par village ou entre villages. Une fois que les bénéficiaires se sont constitués en association sur un projet, celui-ci est présenté à la Direction du PN qui l'examine et le fait suivre à la direction Interrégionale de l'ANGAP pour prévalidation qui le transmet à son tour à la Direction générale pour validation et déblocage des fonds. Le COGES (COmité de GESTion) est le partenaire du PN à la gestion des parts de recettes DEAP.

⁷⁴ Le financement des aires protégées est également un problème (Carret et Loyer, 2003). Une étude concerne plus particulièrement le Parc National de Ranomafana (Ferraro, 2002).

"Outre son rôle de conservateur de la biodiversité, l'Aire Protégée (AP) constitue en matière de développement économique et social durable, une zone et un facteur significatif de développement socio-économique au niveau local, régional et provincial. Elle intervient dans la Zone Périphérique ZP jouxtant sa zone de protection à travers un appui aux communautés riveraines pour l'identification/formulation, la mise en oeuvre et le suivi-évaluation de Micro-Projets MP (construction de puits, GVC) de développement dont des Micro-Projets Alternatifs aux Pressions (MPAP) financés par la moitié des droits d'Entrée dans les Aires Protégées (50 % DEAP). La Zone Périphérique comprend tous les hameaux, villages ou *fokontany* qui sont à l'origine des pressions mais qui sont des partenaires potentiels de conservation. Il s'agit de faire des populations riveraines de vrais acteurs-partenaires de conservation et de développement. Cette stratégie de gestion participative par la constitution des bénéficiaires en association ou OP Organisation Paysanne permet de donner aux populations le pouvoir d'initiative et de décision dans la définition et la mise en oeuvre des actions de conservation et de développement dans la Zone périphérique" (ANGAP/WWF, avril 2002).

Le nombre total de visiteurs⁷⁵ sur quatre années montre un pic en 2001 et une chute en 2002 en raison des événements politiques.

Nombre total de visiteurs	2000	2001	2002	2003
	13 160	15 445	3 281	11 767

Source ANGAP, 2004

Tableau 7 - Nombre total de visiteurs au Parc National de Ranomafana

Montant annuel en FMG correspondant aux droits d'entrée dans le Parc National de Ranomafana en 2003 =
290 011 900 FMG

Source ANGAP, 2004

Le village d'Ambendrana dans le *fokontany* de Iambara et le *fokontany* d'Amindrabe, situés dans la Zone Périphérique sont concernés par ces mesures de compensation (Peters, 1998b).

1.5.2. La traduction locale de la politique de transfert de gestion

L'expérience en GCF sur le *fokontany* de Iambara est peu concluante en octobre 2004, moins de deux ans après la signature du contrat, le 28 janvier 2003. Pour la société locale, riveraine de la forêt, la GCF représente une modification importante et brutale de son rapport à la forêt, notamment de ses usages. Les membres de la COBA (COMMUNAUTÉ de BAsE) déclarent ne pas avoir compris que le transfert de gestion de la forêt s'accompagnait de mesures de conservation entraînant des modalités de prélèvement des ressources forestières exploitables.

1.5.2.1. La GCF : histoire de la mise en place

⁷⁵ 100 000 visiteurs en 2001 dans les dix Aires Protégées (Source ANGAP, 2003).

Les techniciens du LDI ont commencé à sensibiliser la population à une gestion de leur forêt dès mars 2002. Les villageois ont compris que, s'ils ne créaient pas une association, "d'autres leur prendraient leur forêt". L'*ombiasy* (devin-guérisseur) qui réside à Andranovory a établi en 2001 une carte qui localise l'ensemble des lieux-dits en *an'ala* entre Ampasina-Andalambahoaka-Ambendrana à l'ouest et le sommet de Maharira qui marque à l'est la limite avec le pays tanala (fig. n° 29). Les lieux-dits sont des forêts connues pour l'exploitation des manches d'*angady*. Cette forêt est pour l'*ombiasy* "notre *lova lovana*, c'est-à-dire notre patrimoine hérité".

Le document "Procédure à suivre pour l'agrément du Contrat GCF" récapitule les différentes étapes, de la "campagne d'information villageoise" à la "conclusion du contrat". La demande de transfert de gestion a été établie en mai 2002. Après la demande de transfert, ont suivi l'approbation des statuts de l'association *Vondron'Olona Ifotony* (VOI ou COMMUNAUTÉ locale de BAsE, COBA), l'appropriation du règlement intérieur, l'établissement des règles coutumières (*dina*⁷⁶), le protocole d'accord entre la CEF/CIREF et le LDI. Le périmètre forestier global a été délimité avec l'ensemble des membres alors que le zonage interne a été effectué par des techniciens du LDI, en novembre 2002. Le contrat de gestion a été signé le 28 janvier 2003 entre l'administration forestière et la communauté de base ou COBA⁷⁷. Le VOI ou COBA est une association de paysans créée en vue d'assurer la gestion participative des forêts avec le service des Eaux et Forêts.

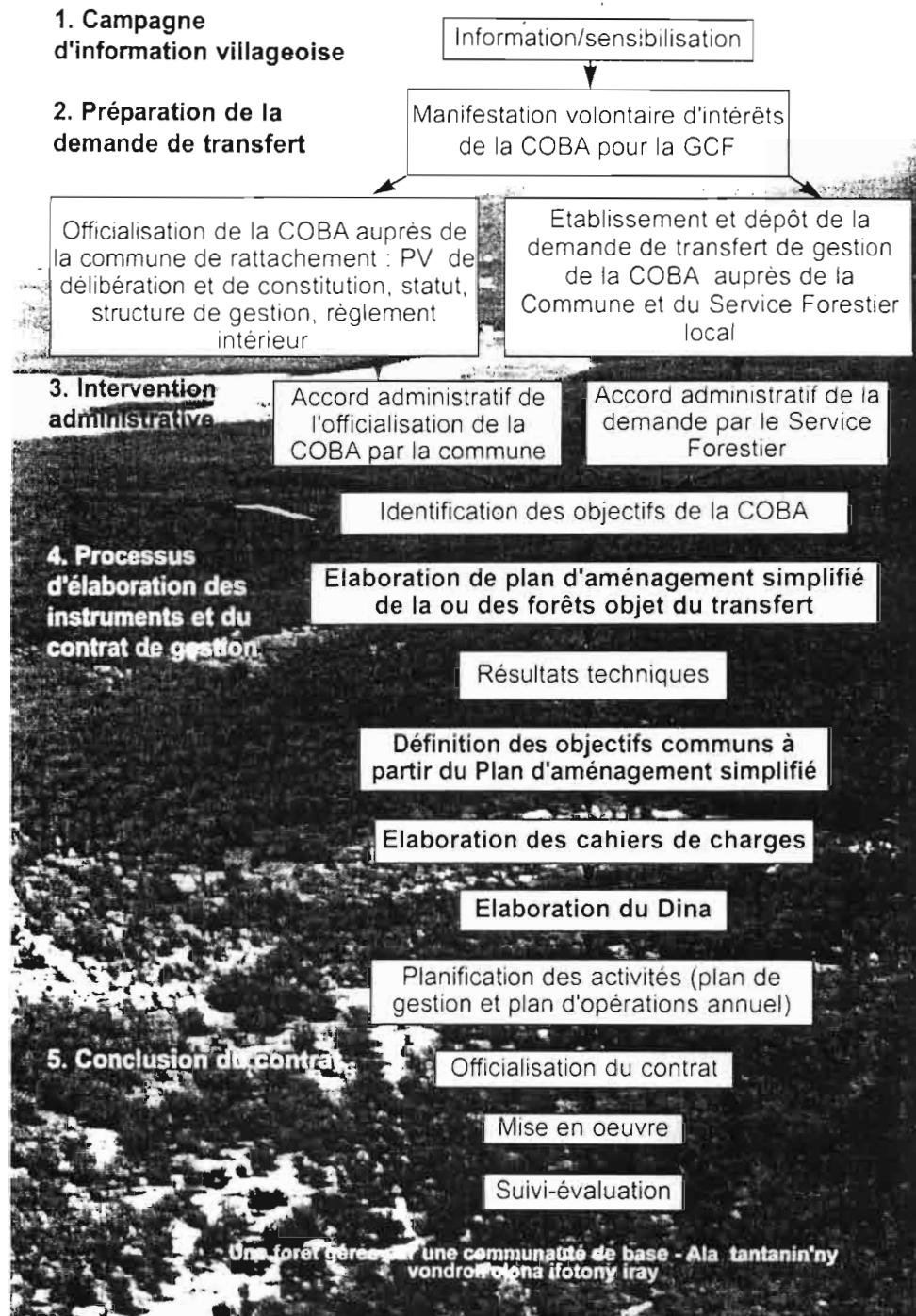
Ce n'est qu'après la signature du contrat en janvier 2003 qu'ils ont réalisé que des interdictions accompagnaient la gestion de leur forêt. En effet, 1 496 ha sont désormais sous surveillance soit les deux tiers de la forêt du *fokontany* d'Iambara. Le contrat implique, d'une part, une gestion contractualisée de la forêt visant à réduire la pression sur le corridor et, d'autre part, une intensification agricole visant de même à réduire la pression sur le corridor avec quelques thèmes d'intervention (cultures en courbes de niveau, plantation de vétiver, pépinières de caféier et d'oranger, pisciculture, ruches près des maisons...). L'objectif du LDI est d'offrir aux populations locales des revenus supplémentaires dans une "stratégie terroir".

C'est à l'occasion de la finalisation de la GCF que la piste menant à Ambendrana a été réhabilitée en janvier 2003.

⁷⁶ *Dina* = convention collective adoptée par l'assemblée de tous les hommes adultes d'un espace géographique bien délimité concernés par un problème commun. Dans le cadre de la GCF, un *dina* est une règle sociale et coutumière régissant la communauté villageoise utilisatrice des ressources à gérer.

⁷⁷ Le document (cf. bibliographie) *Fifanekena famindram-pitantanana* (acceptation réciproque de transfert de gestion) consigne les conditions d'application du TGRNR (Transfert de Gestion de Ressources Naturelles Renouvelables) entre les différents acteurs.

Procédure à suivre pour l'agrément du contrat GCF



La gestion contractualisée des forêts

L'objet de la Gestion Contractualisée des Forêts ou GCF est de fixer des conditions de mise en œuvre de la gestion rationnelle et durable des ressources forestières de l'Etat en vue de confier leur gestion aux communautés de base ou COBA constituées par les riverains.

La Communauté de base ou COBA est un groupe volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Elle est dotée de la personnalité morale fonctionnant conformément au décret n° 2000-027 du 13/01/00.

L'Administration forestière représentant de l'Etat nomme un responsable (agent forestier) pour la GCF ; il est désigné par note de service de la Direction Inter-Régionale des Eaux et Forêts concernée.

La commune de rattachement est la collectivité territoriale de base (loi 94-008) dans le ressort de laquelle se trouvent les ressources forestières gérées ou à gérer, objet du transfert de gestion.

Source POLFOR-GTZ, 2003

La COBA a pour nom "*Analasoa Ambohipanarivo*" ce qui signifie littéralement "forêt-bonne à la-colline-riche". Son siège est à Ambendrana. Elle réunit 238 membres (dont quatre femmes) répartis entre plusieurs villages du *fokontany* d'Iambara et un village du *fokontany* d'Amindrabe (tableau n° 8).

Commune rurale Androy	village	nombre de membres
<i>Fokontany</i> Iambara	Ambendrana, Ambalavao Sud, Andohareana	69
" "	Iambara I	22
" "	Analalava, Ambaibo	41
" "	Iambara II (Ampirambero)	40
" "	Sahambavy	26
" "	Ampasina, Andranovory	34
<i>Fokontany</i> Amindrabe	Ambohipeno Andrefana	6

Tableau 8 - Répartition des membres de la COBA en 2003

On compte 232 membres dans le *fokontany* de Iambara dont 28 à Ambendrana. Six autres membres sont originaires du *fokontany* d'Amindrabe (village d'Ambohipeno Andrefana). Un contrat GCF a par ailleurs été signé en décembre 2003 dans le *fokontany* d'Amindrabe dans le cadre de l'équipe MIRAY⁷⁸, la mise en place étant assurée par CI, le programme PTE puis ERI prenant le relais.

La création de l'association COBA aboutit à une division entre ceux qui en sont membres et les autres. "Autrefois les forêts et leurs richesses étaient sans possesseur effectif mais appartenaient à tous. Aujourd'hui, elles appartiennent "aux COBA" qui en sont fiers et les autres sont jaloux". L'hymne de la COBA a été écrit par son président⁷⁹, un lettré, instituteur à l'EPC d'Ambendrana. C'est un nouveau venu ou *vahiny* originaire du nord de Fianarantsoa et installé à Ambendrana depuis 2000. En 2003, sur les 10 membres du bureau, trois résidaient à Ambendrana, l'instituteur, le trésorier et un conseiller. En plus des membres du bureau, cinq personnes ont une attribution précise au sein de commissions comme la mise en valeur et la gestion de la forêt, le contrôle de la forêt et de l'exploitation des champs et des *tavy*, la sensibilisation et la formation, le tourisme et l'accueil, le respect des *dina* et de la sécurité. Le trésorier est également responsable de la commission "tourisme et accueil".

Une superficie totale de 1 496 ha de forêt a été délimitée dans le cadre du contrat GCF. C'est le même terme de *vakiala* qui est employé pour désigner le périmètre de culture et le périmètre de gestion forestière. Des pancartes en signalent les limites; elles sont placées sur les sentiers que l'on emprunte à partir des villages pour aller vers l'est en forêt. La délimitation s'accompagne d'un zonage de trois unités de conservation au gradient de protection croissant : de

⁷⁸ MIRAY = Appui à la planification éco-régionale en soutien au PE 2.

⁷⁹ Président démissionnaire en décembre 2004.

l'usage restreint à la protection intégrale (en fonction des atteintes à la forêt). La restriction des usages d'un territoire (la forêt) ou de certains arbres est induite par les difficultés liées au contrôle de son accès ou par leur raréfaction (réelle ou perçue). On ne peut pas dire que le zonage est lié aux caractéristiques écologiques puisqu'une grande partie de la forêt a été incendiée. Le contrôle de la déforestation ne signifie rien dans ce cas.

La figure 30 rend compte du zonage en trois parties qui correspond à un plan d'aménagement (voir également Annexe I, fig. n° 47)⁸⁰. Ce sont :

- une zone de conservation de 846 ha;
- une réserve de droits d'usage de 650 ha;
- une zone de droits d'usage actuels (exploitation de bois de construction et de bois d'outils) de 47 ha pour une durée de 3 ans (2003-2005) qui est une partie (7%) de la réserve de droits d'usages. Au terme de cette période, une autre zone sera autorisée.

La partie en zone de protection maximum correspond à la partie où les *tavy* ont été identifiés comme les plus nombreux, notamment entre 1998 et 2000; la forêt y est particulièrement mitée et, de plus, dégradée par des incendies volontaires.

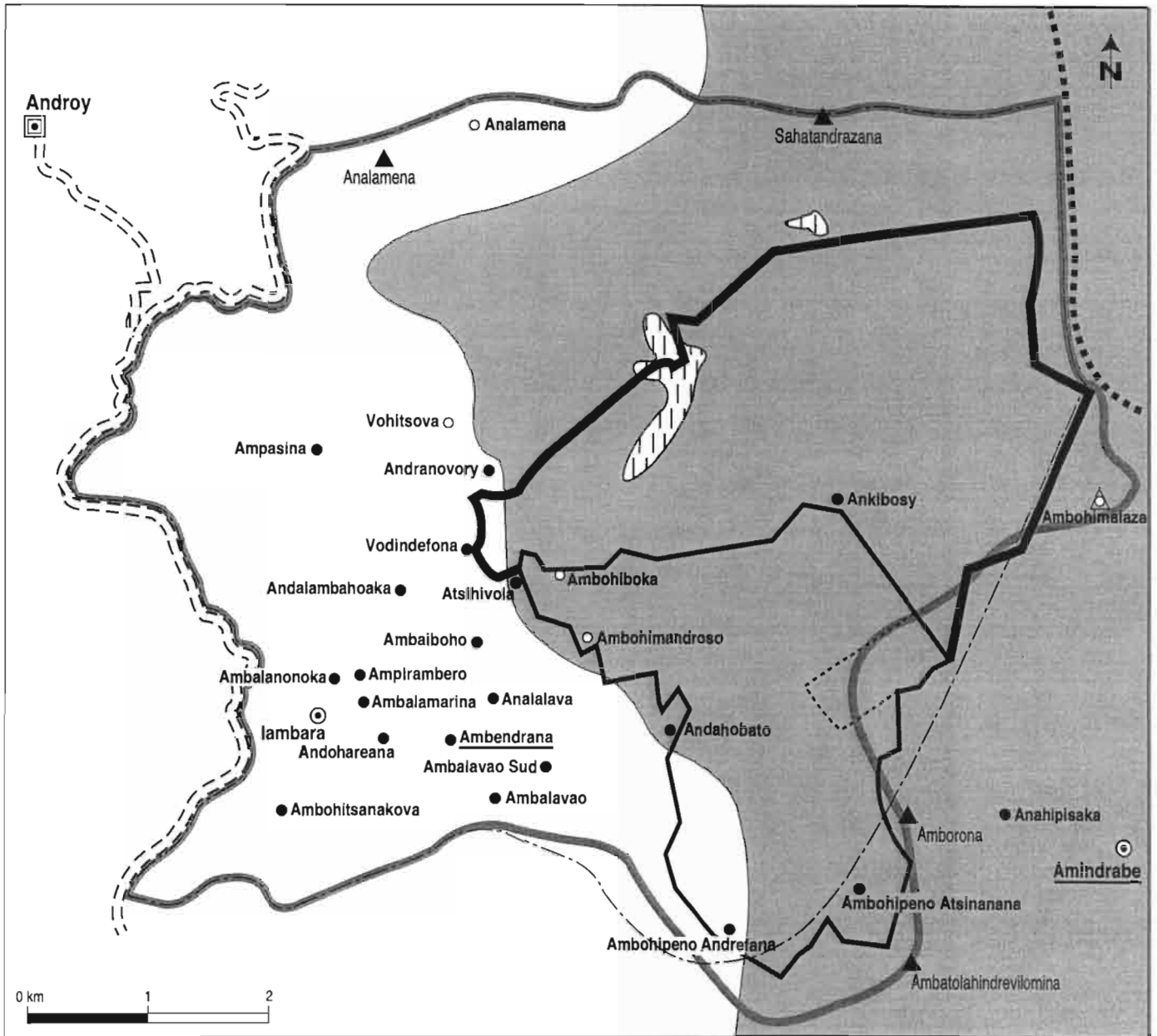
La superficie totale de la forêt contractualisée est vaste car les paysans - qui ont participé à la délimitation - pensaient en être les bénéficiaires⁸¹. La délimitation a été effectuée par des agents des Eaux et Forêts, du LDI et des membres du *fokonolona*. Tous les habitants du *fokontany* d'Iambara ont contribué au bornage en donnant 5 *kapoaka* de riz par ménage. L'introduction dans le processus de zonage d'une dimension participative correspond à la réalisation des cartes successives permettant d'élaborer la carte finale en présence de membres de la COBA. Ces cartes ont été réalisées à partir des images satellitales et des données GPS.

Pour les paysans, les interdictions dans l'accès aux ressources naturelles sont la cause de difficultés à survivre (*fivelomana*), notamment en période de soudure. La principale activité rémunératrice est la fabrication de manches d'*angady* (*zaran'angady*). La vente d'un manche permet d'acheter un *kapoaka* de riz (750 FMG). "La forêt qui nous est interdite, c'était notre vie. C'est une tromperie (*fitaka*)". Au début, l'autorisation d'exploitation des manches d'*angady* était limitée à six manches par exploitant pendant trois ans, une demande d'autorisation devant être déposée auprès du Président de la COBA, une semaine à l'avance. Les exploitants des manches d'*angady* des villages de Sahambavy, d'Analalava, d'Ambendranana et Ampirambero ont alors constitué en juin 2003 une association réunissant 85 membres, avec JMR, *ankohonana* Ramanjato - groupe C -, comme Président. Ils ont déposé une demande d'exploitation qui leur a été refusée par le service des Eaux et Forêts en octobre 2003⁸², les agents ayant constaté qu'il n'y avait pas dans la forêt de troncs d'un diamètre supérieur à 30 cm. Auparavant, les demandes de

⁸⁰ Il y a une légère différence entre les superficies indiquées sur la figure 30 et le document Contrat GCF/LDI DIREF.

⁸¹ Les paysans ont, semble-t-il, fait une confusion entre le périmètre de culture et le périmètre de gestion.

⁸² A raison de 20 manches par semaine par membre-exploitant, on comprend que le service des Eaux et Forêts se soit alarmé ! Soit 85 membres x 20 manches x 48 semaines. Ce qui fait un total de 4608 pièces par an, soit 1520 kg de riz...



Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004

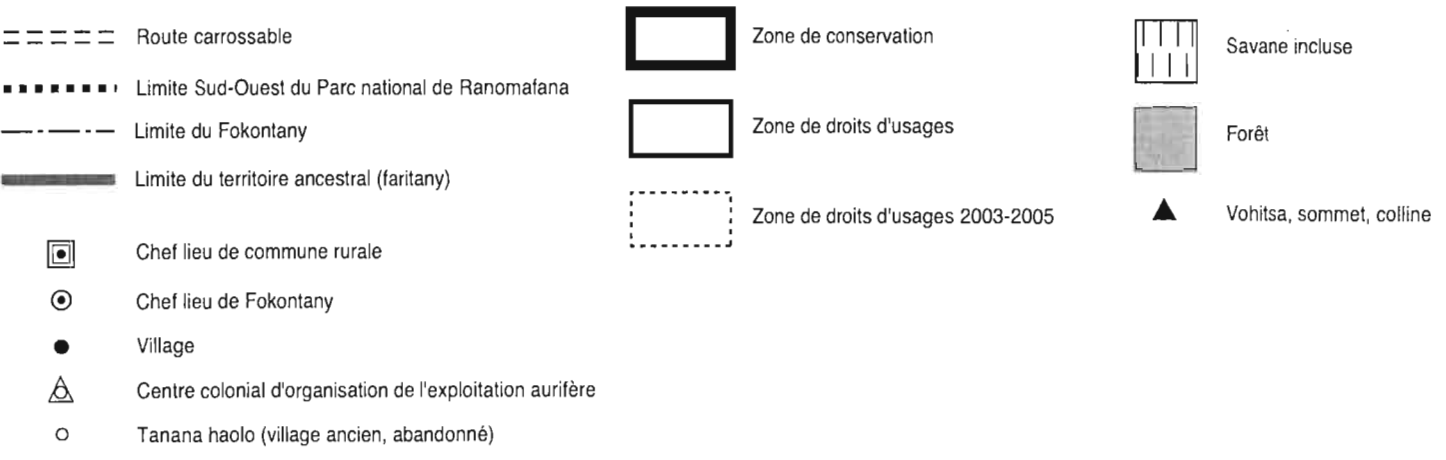


Figure 30 - Le zonage de la forêt gérée par la COBA

permis étaient déposées tous les trois mois au service des Eaux et Forêts, moyennant une somme de 15 000 FMG. Cet arrangement convenait aux deux parties.

Depuis octobre 2003, l'interdiction d'exploitation est totale. En effet, des inventaires dans la réserve de droits d'usage et dans la zone de droits d'usage ont conclu "qu'il n'y a plus d'arbres ayant une dimension d'exploitabilité pour le manche d'*angady*". Le service des Eaux et Forêts a, en conséquence, interrompu l'exploitation et a proposé aux artisans de fabriquer des manches dans des troncs d'eucalyptus, ce qui n'est pas recevable vu la mauvaise qualité du bois. Rien de comparable avec les "bois d'*angady*" ...

L'exploitation des bambous pour la fabrication des paniers (*garaba*) ne concerne pas les gens d'Ambendrana, mais ceux d'Ambalavao Ankerana et d'Andalambahoaka. Elle est également limitée. Et pourtant, dans le cadre de la valorisation économique de produits forestiers, une formation des membres de la COBA sur la technique de transformation de bambou en meubles a eu lieu en mai 2003 pour les membres intéressés.

Les activités de chasse, de pêche, de récolte de miel sont autorisées pour l'autoconsommation mais interdites pour la vente. Il faut noter que la chasse du lémurien est interdite : or le lémurien n'est pas chassé dans cette région. C'est un animal redouté et *fady*, donc ignoré⁸³.

Le *tavy*, quant à lui, est interdit, et depuis longtemps⁸⁴. Les infractions sont passibles d'une amende⁸⁵. Les rizières et les cultures pluviales sont autorisées mais ces dernières seulement sur une largeur de 20 m à partir de la rizière avec un feu contrôlé par un pare-feu. A terme, elles seront aménagées en rizières. Il faut noter que les membres de la COBA n'ont pas demandé à spécifier des zones de pâturage dans le zonage.

Autrefois la loi n'était pas respectée et des façons de faire mettaient en conformité la loi et les faits, dans la mesure où les agents du service des Eaux et Forêts toléraient (dans certaines conditions) l'exploitation de la forêt. De nombreuses irrégularités ont entaché l'action du service des Eaux et Forêts quant au contrôle des activités liées au bois d'artisanat mais chacun s'en accommodait...

Le zonage du plan d'aménagement de la forêt n'est pas exempt d'"erreurs" dont les paysans ont parfaitement conscience, notamment l'inclusion de la partie ouest du territoire d'Amindrabe. L'explication donnée est que les paysans y exploitaient des arbres pour confectionner les manches d'*angady* et qu'il convenait d'inclure cette partie de la forêt dans la zone de conservation.

⁸³ La situation est différente dans d'autres régions de l'île. Dans la forêt des Mikea, les lémuriens sont chassés et consommés. Dans les forêts sakalava, les animaux sont élevés, voire engraisés, afin d'être consommés.

⁸⁴ L'interdiction a été réaffirmée le premier septembre 2003, à Mananjary, lors d'une réunion de la fédération *Kolo Harena* et du Ministère de l'environnement, des Eaux et Forêts.

⁸⁵ D'après Vololoniaina Raharinomenjanahary, responsable du Programme GRNR PTE : par rapport à la mise en oeuvre du plan d'aménagement de la forêt, le cahier des charges est respecté. "Pas de nouveaux *tavy*, ni de prélèvement de bois de construction dans la zone de conservation" (communication personnelle en juillet 2004).

Pour les membres de la COBA qui raisonnaient en tant que "bénéficiaires⁸⁶", il s'agissait de disposer d'un plus vaste territoire.

Ce qui est prévu pour faire fonctionner les différentes zones est mal compris des populations ou tout simplement, bien que compris, présenté de façon floue de manière à pouvoir contourner les interdictions. Les acteurs sont intarissables sur les amendes. Les paysans se sentent floués, lésés, privés, trahis... Ils ont des mots forts pour traduire leur déception.

1.5.2.2. Du transfert de gestion à une tromperie ... et à une interdiction

*Tromperie

La traduction malgache de l'expression "transfert de gestion" par *famindram-pitantana* porte à confusion car il est interprété par les membres de VOI comme un renouveau de leurs droits perdus sur les ressources forestières. Le terme *mitantana* est attribué à quelqu'un qui a les pouvoirs sur quelque chose ou sur des personnes⁸⁷. "Tromperie" (*fitaka*) est le terme qui traduit l'attitude des paysans vis-à-vis de la fermeture de leur forêt. "La forêt qui nous est interdite, c'était notre vie. C'est une tromperie".

La principale activité rémunératrice en forêt est la fabrication de manches d'*angady* (*zaran'angady*), secondairement de pilons (*akalo*). Elle joue un rôle très important dans l'économie des ménages car elle permet de "survivre" (*fivelomana*) notamment en période de soudure où la vente d'un manche permet d'acheter un *kapoaka* de riz (750 FMG en novembre 2003) et des produits de première nécessité. "La rizière, c'est quatre mois de riz et la soudure en riz, c'est le manche d'*angady*".

Rappelons le fonctionnement de cet artisanat du bois qui depuis sa restriction est entouré d'une très grande discrétion. Les arbres⁸⁸ utilisés sont *lambinana*, *Nuxia coriaceae* (le plus recherché), *rotsa*, *Eugenia spp.*, *katoto*, *Weinmannia rutenbergii*, *hazondrainona*, *Mapouria spp.*, *kimesamesa*, *Gaertnera spp.*, *lalomaka*, *Weinmannia bojeriana*. Les lieux de collecte et de production sont à Sahatandrazana, Sahataitoaka, Ambohipeno, Amindrabe. Les artisans résident à Ambendrana, Ampirambero, Ampasina, Andranovory, Ambaibofo, Ambalavao et Ambalavao Sud. Tous les hommes (sauf les plus âgés) d'Ambendrana s'adonnent à cette production dont le bénéfice est important et attendu. L'activité est développée surtout d'octobre à mi-décembre, à raison de 20 à 30 manches/artisan/semaine. Pendant le reste de l'année, les artisans produisent des manches quand ils ont un besoin pressant d'argent (15 manches par semaine ou même par mois). Un artisan fabrique 15 manches en deux jours. Il quitte le village à 7 heures du matin, atteint le lieu de production vers 10 heures, travaille jusqu'à 16 heures puis regagne le village. Dans un tronc de *lambinana*, on découpe trois portions, et dans chacune d'elle on fabrique 5 manches, soit 15 manches par tronc. Le travail de polissage se fait au rabot, au

⁸⁶ C'est le terme employé pour les exploitants ayant eu accès à des terres lors de la mise en place des périmètres de culture.

⁸⁷ Terme ambigu car il exprime une idée de gestion avec pouvoir de décision.

⁸⁸ Merci à Stéphanie Carrière, écologue IRD du Programme GEREM-Fianarantsoa, pour l'identification des arbres utilisés pour fabriquer les manches d'*angady*.

Voir également le site web TROPICOS : <http://mobot.mobot.org/W3T/Search/vast.html>.

village. Les producteurs se déplacent au marché d'Alakamisy Ambohimaha en portant jusqu'à dix-huit manches sur les épaules. La période de vente (750 à 1000 FMG l'unité) la plus importante correspond aux travaux riziocoles et à la soudure d'octobre à mi-décembre.

Dès la signature du contrat, les paysans ont compris que le transfert de gestion s'accompagnait d'interdictions dans l'exercice de leurs droits d'usage. Les conditions techniques d'exploitation de la forêt concédée sont en effet fixées par un cahier des charges établi selon un modèle du service des Eaux et Forêts. Ainsi selon l'Article 7- Décret GCF 2000 : "Dans l'exercice de leurs droits d'usage, les membres de l'association peuvent dans la forêt procéder à la collecte de produits forestiers secondaires et satisfaire leurs besoins domestiques. Il leur est interdit de vendre les produits collectés".

*Interdiction

Depuis octobre 2003, l'exploitation des manches d'*angady* à usage commercial est interdite. Le LDI (puis le PTE et enfin l'ERI) est bien conscient que cette mesure ne constitue pas une solution. Elle entretient une situation de blocage.

Comme la production est illégale, des négociations se font sur l'accès à la ressource et des accords tacites sont passés entre acteurs qui "autorisent" pour les uns la production et constituent pour les autres des rentes forestières.

1.5.2.3. Un blocage

En octobre 2004, lors de nos enquêtes, le blocage est effectif et se traduit par des tensions et des conflits. Non recouvrement des cotisations, démission du Président en août, menaces verbales contre ce dernier, désengagement de l'agent forestier et des responsables du PTE ex-LDI, absentéisme du service des Eaux et Forêts, sentiment d'abandon par les partenaires de la GCF... Autant de symptômes d'une situation difficile.

L'interdiction totale de l'exploitation des manches d'*angady* à des fins spéculatives cristallise le rejet de la politique de gestion communautaire dans la mesure où les membres de la COBA se voient exclus de leur forêt par une réglementation stricte.

En mai 2004, à Fianarantsoa, un atelier réunissant les présidents des huit COBA et les représentants des organismes de l'environnement (SAGE...) a eu pour objectif une réflexion sur l'amélioration des GCF. La conclusion de cet atelier a été la défaillance de l'administration forestière qui "n'effectue pas un suivi et un contrôle de l'exécution du contrat" (Article 16 - Décret GCF - Février 2000).

C'est pour cette raison, entre autres, que le 3 août 2004, lors du renouvellement des membres du bureau et en présence des membres du PTE ex-LDI, le président a présenté sa démission car en raison de la tromperie dont se sentent victimes les membres de la COBA, il estime ne plus pouvoir assumer sa fonction. Les responsables du PTE ex-LDI lui ont demandé de retirer sa démission, lui garantissant des "mesures" qui sont restées sans suite.

Un problème important pour le président de la COBA est le non recouvrement des cotisations pour l'année 2004 (4000 FMG/membre). En octobre 2004, un tiers des membres ont acquitté leur cotisation et, à Ambendrana, 10 membres sur 28. Ce non-paiement des cotisations

constitue un refus voire une rébellion : "Les manches d'*angady* sont interdits et nous ne payons pas". Le Président de l'Association des manches d'*angady* (JMR) qui réside à Ambendrana est un leader du mouvement "anti-cotisation". Il est par ailleurs membre du bureau de la COBA.

* Le respect du cahier des charges

"Les membres de l'association sont tenus de respecter le cahier des charges sous peine de *vonodina* (amende)". Article 12 - Décret GCF 2000.

Face à l'incurie de l'administration forestière chargée du contrôle de l'exécution du contrat, c'est le président lui-même qui dresse les procès-verbaux et établit le montant de l'amende. Depuis janvier 2003, il n'a enregistré que deux infractions. La première concerne un exploitant qui a effectué un *tavy* dans la forêt au-dessus de la savane qu'il désherbaît, soit une amende de 25 000 FMG et l'interdiction de cultiver. La seconde concerne un non-membre de la COBA qui a exploité, sans autorisation, des bambous pour la construction d'une maison (amende de 25 000 FMG). Face à la précision du cahier des charges pour tout non-respect des usages de la forêt, on ne peut que s'étonner du nombre dérisoire d'infractions.

Le bureau depuis novembre 2003 est aidé par des policiers de la forêt (PF). Ils sont cinq, rémunérés par la COBA à partir des cotisations. Il était prévu une rémunération de 30 000 FMG/policier/an. Elle n'est plus que de 10 000 FMG en 2004. La police de la forêt n'a pas le pouvoir des agents des Eaux et Forêts; son travail se limite à surveiller, à constater les activités répréhensibles et à faire un rapport. Le cahier de "Rapport de tournée" de la police forestière enregistre dans la zone de conservation des coupes de bambou dont les acteurs n'ont pas été identifiés. De plus, une fois par an, la police forestière effectue un contrôle des marques faites à la peinture rouge sur les troncs des arbres qui délimitent le périmètre forestier. Certains en effet n'hésitent pas à gratter la peinture.

Le président ne peut s'appuyer sur les membres du bureau dont il reconnaît le poids, ces derniers se limitant à assister aux réunions mensuelles. Par exemple, le président du *fokontany* d'Iambara a un poste de conseiller dans le bureau mais ne "se mouille pas".

* Les autorisations

Elles sont de deux types :

- autorisations de prélèvement en forêt de bois de construction pour les maisons;
- autorisations de défrichage des *kapòka* ou de débroussaillage, sous-entendu toute pratique qui nécessite le feu.

Les autorisations de prélèvement de bois ne sont accordées que dans la zone des 47 ha mais en fait les exploitants ne se limitent pas à cette zone. De février 2003 à septembre 2004, 27 demandes ont été déposées pour collecter les éléments bruts. Il est entendu que ces matériaux ne peuvent être vendus.

Le second type d'autorisation concerne les trois zones du périmètre forestier GCF, les périmètres de culture et la zone hors périmètre. De novembre 2002 à septembre 2004, 79 demandes ont été accordées, individuelles comme collectives. Les demandes collectives

concernent un lieu-dit. Par exemple, six exploitants d'Ampasina ont demandé une autorisation pour le lieu-dit Asana.

Au total, 111 exploitants ont obtenu une autorisation de défrichement : 87 dans le périmètre GCF, 32 dans les périmètres de culture, 3 hors périmètre. Parmi ces 111 exploitants, on recense, en 2003, trois membres de la COBA et, en 2004, 5 membres.

Il est à souligner qu'aucune autorisation ne concerne les manches d'*angady* dont l'exploitation est limitée à un usage domestique à raison de 6 manches/exploitant pendant trois ans dans la zone des 47 ha. Pas d'autorisation non plus pour le miel, les écrevisses, les anguilles ... qui figurent dans le cahier des charges.

En conclusion, la situation est difficile et conflictuelle. Beaucoup de promesses mais pas de réalisations ni de suivi. Pour le Président de la COBA, les principales raisons sont l'absence des agents des Eaux et Forêts de Fianarantsoa qui ne se sont plus manifestés depuis la signature du contrat en janvier 2003, le désengagement de l'agent technique du PTE ex-LDI qui a cessé d'apporter, sur place, un encadrement depuis décembre 2003. De plus, les "mesures" annoncées en août 2004 (lors de la crise) par le responsable des activités CGRN du PTE n'ont pas été exécutées et ce même responsable n'est plus revenu à Ambendrana. A cela s'ajoutent les menaces verbales dont est victime le Président de la COBA qui est ainsi muselé et ne peut jouer son rôle. Sa hantise, dit-il, est de "voir" des exploitants de manches d'*angady* qu'il devrait verbaliser.

La notoriété des forêts des *fokontany* d'Iambara, d'Ambatovaky et d'Amindrabe comme productrices de manches d'*angady* s'étend à toute l'île. Le discours local est celui d'une production *fanasoavampirenena* (litt. qui-rend-service-à-la-nation). Tous les *angady* ont besoin d'un manche. Les *zaran'angady*, c'est le patrimoine de Madagascar. Les *zaran'angady*, comme la forêt, sont notre *lova lovana* ou patrimoine hérité. "Notre" forêt produit des outils envoyés dans toute l'île et indispensables pour l'agriculture

L'interdiction des manches d'*angady* patrimoniaux n'en est que plus durement ressentie. "C'est notre source de vie héritée des ancêtres". "En nous interdisant l'exploitation, vous allez nous tuer" proclame l'*ombiasy* pour appeler les opérateurs environnementaux et le service des Eaux et Forêts à revoir la norme technique et à reconsidérer l'interdiction car "rien ne peut ne nous priver de l'usage de notre patrimoine hérité". Ce patrimoine comme la forêt est de nature intergénérationnelle lié à l'identité des habitants et il doit être légué aux générations suivantes. C'est pourquoi l'interdiction d'exploiter qui rompt avec la logique patrimoniale n'est pas acceptable ni acceptée.

* Une initiative peu concluante de la COBA

L'exploitation des bambous pour la confection des paniers (*garaba*) est réglementée. Ce sont surtout les gens d'Ambalavao Ankerana et d'Andalambahoaka qui sont concernés car ils sont spécialisés dans cette activité.

Pour pallier le manque à gagner lié à l'interdiction de la fabrication des manches d'*angady*, les membres de la COBA ont retenu une activité génératrice de revenus (AGR), l'artisanat des meubles en bambou. En mai 2003, le président, dans le cadre de la valorisation économique de

produits forestiers du LDI, a demandé pour la COBA une formation sur la technique de transformation des bambous en meubles. Quinze personnes ont été pressenties, six ont suivi la formation et seulement deux continuent à s'investir dans cet artisanat qui est cependant rémunérateur⁸⁹. Étagères, tables et chaises sont vendus au marché.

L'association des artisans du bambou est la seconde association de la COBA avec celle des producteurs de manches d'*angady*.

1.5.2.4. Les stratégies de contournement

La communauté de base gestionnaire ne se sent pas impliquée dans la GCF. Les membres du bureau, même ceux qui ont des terres en *an'ala* ne le sont pas non plus et le Président ne peut pas compter sur eux. Celui-ci se sent impuissant, incapable d'avoir un contact avec les membres de la communautés de base et agit avec pour seule charge de faire "descendre" les injonctions du PTE. La COBA est un bel exemple d'"illusion participative" (Blanc-Pamard et Fauroux, 2004). C'est un double échec, d'une part, il n'y a pas de "délégation de la gestion à la communauté de base" et, d'autre part, il n'y a pas "une gestion locale durable des ressources forestières" selon les termes du Décret GCF.

L'exploitation de la forêt se poursuit et les différents acteurs ont, pour ce faire, adopté des stratégies et des logiques de contournement⁹⁰. Elles sont de plusieurs types. Les paysans inventent des mécanismes d'ajustement aux règles de restrictions d'usage des ressources forestières mises en place par la GCF.

* Les manches d'*angady*

- Au marché d'Alakamisy Ambohimaha, les vendeurs de manches d'*angady* (*zaran'angady*) n'ont pas réduit leur commerce. Les manches continuent "à sortir de la forêt"... mais, une légère baisse a été constatée en 2003 lors de la soudure qui est la pleine période de production car les exploitants craignaient un contrôle plus strict et une verbalisation des agents des Eaux et Forêts. Ce ne fut pas le cas.

Les manches sont exploités soit sur d'autres forêts que celles inscrites dans le contrat de gestion, soit par d'autres que ceux qui ont souscrit à ce contrat, soit encore par ceux qui y ont adhéré. Malgré les apparences, l'exploitation n'a pas disparu des pratiques. En effet, on ne croise plus ni au village d'Ambendrana ni sur les sentiers en forêt d'hommes transportant des manches d'*angady*. De même, sur la piste allant au marché d'Alakamisy Ambohimaha, il n'y a aucun commerçant.

L'exploitation continue en forêt où l'on voit des trouées signalant l'abattage des arbres. "Ils se voient entre faiseurs de manches en forêt". Mais les manches ne sont plus fabriqués sur place; les troncs de *lambinina*, *katoto* et autres arbres sont transportés au village. Des ateliers de production ont été installés dans les maisons où auparavant on ne faisait que la finition c'est-à-dire le polissage. A Ambendrana, le responsable des producteurs-commerçants est bien connu, un membre de l'*ankohonana* B (Randriapirano), frère du chef du *teraka* 4. Pour la

⁸⁹ Une étagère est vendu 50 000 FMG, une table 20 000 FMG, une chaise 30 000 FMG.

⁹⁰ Barbara Glowczewski (1996) les nomme des "signes de résistances".

commercialisation, les vendeurs se sont organisés : les jours de marché, ils quittent ensemble le village vers 2 heures - 3 heures du matin et s'éclairent avec des torches en bambou. A leur arrivée au marché, leur production est achetée en gros par des collecteurs de Fianarantsoa. Dès 7 heures, on compte sur le marché moins d'une dizaine de revendeurs qui proposent chacun quelques manches à 3 000 FMG l'unité. Un manche est vendu au collecteur à 2 000 FMG. La vente d'un manche d'*angady* permet d'acheter du riz et, en octobre 2004, plus de riz qu'en octobre 2003 d'où son intérêt durable (tableau n° 9).

	octobre 2003*	octobre 2004**
1 manche d'<i>angady</i>	750 FMG	2 000 FMG
1 <i>kapoaka</i> riz	750 FMG	1 150 à 1 200 FMG
soit	330 g riz	360 g riz

* ** Relevé des prix au marché d'Alakamisy Ambohimaha

Tableau 9 - Manche d'*angady* et *kapoaka* de riz

En raison de la dépréciation du FMG depuis février 2004, les prix ont fortement augmenté de 50 % pour le riz et presque 150 % pour le manche d'*angady*. Sa rareté supposée ainsi que la prise de risque de l'exploitant peuvent jouer.

- L'absence des Eaux et Forêts trouve son explication dans la tolérance que ces agents manifestent vis-à-vis des producteurs. L'interdiction n'est respectée par aucun des acteurs, administration forestière et exploitants. Des "façons de faire" mettent en conformité la réglementation GCF et les faits dans la mesure où les agents des services forestiers tolèrent, dans certaines conditions, l'exploitation des manches d'*angady*.

- Le cahier de tournée des policiers de la forêt n'enregistre aucune exploitation de bois pour les manches d'*angady*. Les policiers s'entendent pour ne pas "casser l'entente sociale", car il convient de *mpiara monina* (litt. vivre-ensemble).

- Le président a choisi de fermer les yeux et d'ailleurs tous les acteurs (producteurs, membres du bureau, police forestière) "l'aident en s'arrangeant pour qu'il ne sache pas". "S'il voit, il fera monter l'affaire à Fianarantsoa...". Les contrevenants sont passibles de prison. Jusqu'à présent, le président "n'a rien vu". Cette situation est d'autant plus inconfortable que des membres du bureau sont de gros exploitants de manches d'*angady* !

* Les paniers (*garaba*) en bambou

- les producteurs de *garaba* ou paniers pour le transport des légumes, des fruits et des volailles adoptent la même stratégie de contournement pour la fabrication comme pour la commercialisation. Par ailleurs, les demandes d'autorisation pour exploiter du bois de construction pour les maisons concernent surtout des *volo* (bambou). 19 exploitants sur 27 demandent à exploiter des bambous en grande quantité (200 à 500 pieds) qui ne sont peut-être pas seulement destinés à leur usage personnel.

- Le cahier de tournée des policiers de la forêt (*polisin' ny ala*) permet de repérer une autre stratégie. Quand des coupes illégales de bambou sont découvertes, les exploitants ne sont jamais des membres de la COBA mais sont extérieurs au *fokontany* d'Iambara. Les contrevenants désignés résident à Ambavotaky-Morafeno à une quinzaine de kilomètres d'Ambendrana. C'est ainsi que les membres de la COBA conservent la forêt alors que d'autres exploitants la dégradent... Une manière de préserver l'entente sociale.

* Les différents aspects des dires d'acteurs

L'appréhension par les acteurs locaux des restrictions d'usage imposées par le cahier des charges les conduit à construire des stratégies de contournement qui portent sur les termes et sur les lieux d'exploitation.

Un mécanisme d'ajustement concerne l'objet de la demande et les termes pour le qualifier. Les 87 exploitants qui ont demandé "un droit de défricher dans le *kapòka*" (sous-entendu en mettant le feu) jouent sur le terme *tevy*. Le *tevy* qui désigne la mise en culture et le mode d'exploitation par défriche-brûlis d'une parcelle sur *kapòka* (recrû forestier post-cultural) est autorisé. Certains complètent leur demande d'un nettoyage des alentours de leur rizière en jouant sur le terme *mibioka* qui signifie défricher ou débroussailler en coupant les arbustes, les rejets de souches, les herbes avec un coupe-coupe à lame recourbée (*atsimengoka*). L'examen des 87 demandes et des lieux d'exploitation montre que, pour plus de la moitié des exploitants, il s'agit de pratiquer un *tavy* déguisé en *tevy*, ou encore en *mibioka* ou en *mitombana*, une autre façon de préparer le sol ⁹¹.

Le lieu de la demande d'exploitation est une autre logique de contournement. Les demandes portent sur la zone des droits d'usage actuels (47 ha). Or d'après les habitants des villages riverains de la forêt, cette zone est distante en moyenne de 4 km, à une heure et demie de marche, et située à l'est de la zone des droits d'usage plus proche, à seulement 1 km. La demande est alors établie pour les 47 ha mais l'exploitation se déroule ailleurs.

1.5.2.5. La démission du Président de la COBA en décembre 2004

Face à la position ferme du Président qui ne voulait pas "voir des producteurs de *zaran'angady* car ils les dénonceraient", quelques producteurs ont acculé le président à la démission par une voie détournée en signalant à son supérieur hiérarchique de l'enseignement catholique sa double activité : instituteur et président de la COBA. Ils lui ont également reproché directement d'être un "non-natif" (*tsy zanan-tany*) ou encore un étranger (*vahiny*). Le Président a démissionné le 7 décembre 2004. Une première élection du nouveau président a eu lieu une semaine plus tard, sans que quelqu'un soit désigné. Le 15 février 2005, lors d'une deuxième réunion, le Président a été élu. Il s'agit de JMR, un natif, membre de l'*ankohonana* Ramanjato (*teraka* de Rafaralahy Joma; cf. Généalogie 1), donc puissant. Le nouveau président n'est pas un "lettré", au sens de l'éducation formelle que l'ancien, instituteur, possédait, mais il est alphabète. Surtout, son *ankohonana* d'origine et son âge (55 ans en 2005) en font socialement

⁹¹ Notre attention a été attirée sur cette feinte lors de nos cheminements en forêt avec les exploitants. Face à un *tavy*, l'exploitant ne prononce pas ce terme. Une fois la ruse comprise, nous avons pu discuter.

un des notables du village, ce que soulignent des fonctions publiques anciennes - il était déjà conseiller dans le précédent bureau de la COBA - ou actuelles : porte-parole du *fokonolona* d'Ambendrana, président de l'association des artisans des manches d'*angady*, trésorier de l'église catholique. S'il n'est pas le premier personnage d'Ambendrana, il peut compter sur l'appui de son *ankohonana* et des deux autres (*ankohonana* de Ratsara et de Randrianananjato) auxquels le rattachent des liens de parenté (cf. Généalogie 1). Quant au dernier grand *ankohonana* du village, celui de Randriapirano⁹², il est présent dans le bureau par le biais du conseiller Ravelonoro. Ainsi, la réorganisation du bureau renforce, dans cette instance essentielle de la COBA, la place des deux *ankohonana* qui regroupent la quasi-totalité des habitants d'Ambendrana, et même au-delà car les familles comptent des éléments à Ambalakely, Iambara II, Ivondro, Andohariana, villages situés sur le territoire de la GCF.

Lors de nos enquêtes, en 2003 et 2004, nous avons remarqué la tension qui existait entre le président et les producteurs de manches d'*angady*. La crise qui couvait depuis plusieurs mois s'est soldée par la victoire des producteurs de manches d'*angady* qui sont désormais maîtres d'une situation qu'ils avaient acceptée à la signature du contrat (TGRNR), mais qui ne leur convenait pas en raison des restrictions d'usage de leurs activités rémunératrices. La conservation de la forêt n'est peut être pas l'objectif du nouveau président. Et l'interdiction totale de production de manches d'*angady* qui date d'octobre 2003 (et qui n'a jamais été appliquée) ne le sera pas plus.

1.6. Les associations paysannes et le développement rural

Les deux partenaires principaux du LDI pour l'objectif "développement rural durable et conservation" sont les associations rurales *Kolo Harena* et le groupement des usagers de la forêt ou COBA. "Le renforcement de capacités chez les communautés locales constitue la clef à l'expansion des rapports conservation-développement à grande échelle" (Rapport LDI, 2002).

L'intensification agricole est l'objectif principal du LDI, dans le cadre du développement rural.

L'intensification agricole est l'augmentation de la productivité par personne et par unité de superficie résultant d'une utilisation accrue et judicieuse des facteurs de production tels que le travail, le capital et le savoir-faire. Dans le cas de LDI, l'intensification agricole vise à lutter contre la pauvreté, en améliorant les revenus des familles paysannes, et à préserver les écosystèmes prioritaires en réduisant le *tavy* et les autres pressions exercées sur les habitats naturels pour défricher de nouvelles terres.

D'une façon générale, les pratiques recommandées visent à une gestion durable et profitable des ressources naturelles, c'est-à-dire à l'amélioration de la fertilité du sol, à la protection des bassins-versants, à la lutte contre l'érosion et à l'élimination des techniques traditionnelles susceptibles de nuire à l'environnement. En fin de compte, les paysans appuyés par LDI posséderont les connaissances, l'organisation et les moyens pour être de plus en plus autosuffisants et pour profiter des opportunités de l'économie de marché, tout en protégeant l'environnement.

Rapport LDI, 2001

⁹² Comme le porteur du nom de l'*ankohonana*, Randriapirano, a assuré la perpétuation du groupe par l'adoption (Randriapitsiry, cf. Généalogie 1), on peut penser que les membres actuels se sentent moins liés aux autres *ankohonana*. La représentation du groupe au bureau de la COBA en est d'autant plus stratégique.

Le programme du PTE ex-LDI concerne à la fois la conservation de la forêt (GCF) et le développement rural des communes riveraines de la forêt. La restitution restrictive des ressources de leur forêt aux communautés rurales ne peut à elle seule réduire la pression sur les espaces forestiers. C'est pourquoi le LDI a proposé en 2001 des mesures d'accompagnement, dans le cadre de l'association *Kolo Harena* (litt. entretenir-richesse), visant à une amélioration et à la sécurisation de la production agricole et par conséquent à une augmentation des revenus. C'est le principe de compensation économique que l'on retrouve dans toute politique publique à caractère environnemental.

La gestion contractualisée de la forêt qui vise à réduire la pression sur le corridor s'accompagne d'un projet d'intensification agricole. Il s'agit également de réduire la pression sur le corridor en augmentant les revenus paysans sur les terroirs à l'ouest de la forêt avec le développement d'activités comme l'arboriculture (pépinières de caféiers et d'orangers), la pisciculture, l'apiculture avec installation de ruches aux abords des maisons, l'intensification de la riziculture... La pratique des cultures de contre-saison comme la pomme de terre est également encouragée par *Kolo Harena* mais sans grand succès en raison des problèmes délicats de drainage dans les bas-fonds.

Une augmentation des rendements en riz ne peut être envisagée sans une certaine maîtrise de l'irrigation avec des barrages en dur. Le LDI a pris en charge la réhabilitation du barrage d'Ambatandrano en octobre 2003 mais l'association des usagers de l'eau (AUE) n'exécute pas les travaux d'entretien à temps et le réseau d'irrigation qui dessert plusieurs bas-fonds est peu opérationnel. Un autre barrage a été réhabilité par le LDI, celui d'Andranokely.

Le riz est le principal produit agricole mais 10 % seulement des riziculteurs disposent d'une production suffisante pour assurer leur autoconsommation annuelle. Afin de faire face à leurs besoins, ils vendent du riz dès la récolte et la période de soudure n'en est que plus longue, de 6 à 8 mois. C'est pourquoi les produits de la forêt ont toujours été un complément indispensable pour disposer d'une trésorerie monétaire; le LDI évaluait en 2001 la vente des produits forestiers à un tiers du revenu global des ménages. Cette situation de pénurie a été aggravée, sûrement hâtée par les récentes mesures de mise en défens prises en faveur de la forêt.

Le LDI propose une intensification de la riziculture par l'adoption du SRA (système de riziculture améliorée). Sur les collines, il recommande une installation de dispositifs anti-érosifs et de plantations en courbes de niveaux. L'adoption d'une graminée, le vétiver (*Vetivaria zizanoïdes*), est vivement encouragée et de nombreux pieds sont plantés en bordure des chemins et des canaux en dur qui rayonnent à partir des deux barrages. De même, *Guatemala grass*, planté en bordure des champs de culture pluviale en bas de versant, contribue à freiner l'érosion. C'est également une plante fourragère qui complète l'alimentation des zébus au parc.

A Ambendrana, l'impression d'ensemble est celle d'un village sinistré, éprouvé, pauvre et terne dont la population est malnutrie et appauvrie par les dernières mesures

environnementales⁹³. La situation d'enclavement et d'isolement pèse lourdement. Elle explique le faible impact des actions menées dans le cadre de l'association *Kolo Harena* et soutenues dès 2001 par le LDI (Rapport LDI, 2001) dans le prolongement de celles de l'ONG *Tefy Saina*⁹⁴. Toutes ces actions ne rencontrent pas l'adhésion des paysans alors que le développement rural avec une optique d'intensification en *ambala* est, dans le cadre du programme PTE (décembre 2003 à septembre 2004), un appui et un complément à la GCF. L'accentuation de la pauvreté liée à la quasi-fermeture de la forêt en est une cause majeure. Retenir les paysans en arrière de la forêt en *ambala* par des pratiques d'intensification débouchant sur une augmentation de leurs revenus est l'objectif du LDI mais les techniques novatrices n'ont pas trouvé un écho favorable auprès des paysans car elles ne s'appuient pas sur de véritables motivations⁹⁵. Il semble même, d'après nos enquêtes, qu'il y ait actuellement un réel désintérêt pour ces innovations.

1.6.1. *Kolo Harena, KH*

Les associations *Kolo Harena*⁹⁶ constituent les principaux bénéficiaires et partenaires privilégiés du LDI. Elles ont pris la suite des associations de l'ONG *Tefy Saina* en novembre 2001. Et les membres de *Tefy Saina* sont devenus ceux de *Kolo Harena*, le LDI étant en partenariat avec cette ONG. Le Plan Communal de Développement de la commune rurale d'Androy a été élaboré par cette même ONG.

La fédération *Kolo Harena* dont le siège est à Ambavotaky ou fédération de Ranomafana Ambony concerne les communes de Morafeno, Androy et Kelilalina Elle est composée de plusieurs secteurs. La commune d'Androy est dans le secteur 1, ce même secteur regroupant plusieurs *Kolo Harena*. Par exemple, la *Kolo Harena* dont le siège est Andalambahoaka⁹⁷ est appelé "*Faneva soa hiadanana*⁹⁸" et inclut les villages d'Andalambahoaka, Ampasina, Andranovory, Ambaiboho, Iambara I et Iambara II. La *Kolo Harena* d'Ambendrana "*Tsarafiavy*⁹⁹" est également dans le secteur 1.

⁹³ Deux signes actuels de cette paupérisation : d'une part, des familles habitent au rez-de-chaussée des maisons, espace autrefois réservé au petit élevage et servant de remise pour les outils et d'autre part, des enfants font dès six ans des travaux agricoles pénibles, à caractère physique (repiquage pour les fillettes et labour à l'*angady* pour les garçons).

⁹⁴ L'ONG *Tefy Saina* (litt. forge de l'esprit, et *lato sensu*, "changement de mentalité") a été créée en 1990 par le R.P. Henri de Laulanié (Laulanié, 2003) avec comme premier objectif la vulgarisation du SRI (Système Riziculture Intensive, repiquage de jeunes plants de 8 jours pour obtenir un très fort tallage) et le développement de la zone nord-est du pays Betsileo en bordure du massif forestier, notamment la commune d'Androy. Le premier paysan qui a adopté le SRI réside à Ambatovaky. Par la suite, l'objectif de *Tefy Saina* a évolué de "protection du corridor de Fianarantsoa" à "conservation de l'environnement dans la zone du Betsileo" avec deux activités principales, le SRI et la lutte anti-érosive. Les paysans participants sont les jeunes agriculteurs catholiques du diocèse de Fianarantsoa dont la semence rizicole est subventionnée par *Tefy Saina* à raison de 2 *kapoaka* de paddy pour une pépinière de 10 ares.

⁹⁵ *Kolo Harena* est en train d'explorer les possibilités de produire à partir de la noix de *Jatropha curcas* (*valavelina* ou *vaononoba*) une huile qui s'apparente au bio-diesel. Cet arbuste qui se reproduit par macro-bouturage sert également de support aux haies (Sahler, 2004).

⁹⁶ Appelé *Kolo Harena* ou KH.

⁹⁷ La présidente de cette *Kolo Harena*, de confession catholique, réside à Andalambahoaka, à côté du catéchiste; elle a été notre informatrice pour la KH d'Ambendrana où la situation est floue.

⁹⁸ "Bon emblème pour être heureux".

⁹⁹ Litt. qui arrive-au-moment-opportun.

La structuration *Kolo Harena* est la suivante (tableau n° 10) :

Lieu	Structure
Niveau national	Confédération
Siège Ambatovaky Niveau Zone	Fédération 40 KH en 2002
Commune Androy Niveau communal	Secteur 1 -----CODE (Comité de développement) 12 KH en 2002
Ambendrana Niveau local	<i>Kolo Harena Tsarafiavy</i>
	Actions : - SRI/SRA -----PA, PV - Pisciculture-----PA, PV - Apiculture-----PA, PV - Tanety-----PA, PV

PA Paysan animateur, PV Paysan vulgarisateur

Tableau 10 - Schéma de la structuration *Kolo Harena*

Afin de favoriser la cohésion, les KH ont un effectif compris entre 7 et 25 membres. Les paysans vulgarisateurs (PV) sont des membres qui jouent le rôle d'agents de formation/vulgarisation au sein de leurs communautés afin d'atteindre un nombre plus élevé de bénéficiaires. Les paysans animateurs (PA), quant à eux, ont suivi des formations sur l'animation proposée dans le programme.

A Ambendrana, en 2003, 10 ménages étaient membres d'une *Kolo Harena*. En 2004, il est difficile, voire impossible, de savoir quels exploitants en sont toujours membres ou ont des activités dans la ligne de *Kolo Harena*. On connaît les paysans vulgarisateurs PV pour la pisciculture et l'intensification de la riziculture. Les deux autres volets (apiculture et protection des *tanety*) n'ont pas de responsables (PV). Les "membres" n'assistent pas aux réunions et ne s'acquittent pas de leur cotisation (500 FMG /mois/membre). Le Comité de Développement n'a reçu qu'un seul rapport sur la pisciculture en 2002.

Le programme ex-LDI PTE met à disposition des paysans des centres d'approvisionnement pour leur faciliter l'achat à crédit d'intrants. Le différend à propos de la *Kolo Harena* à Ambendrana est que l'achat d'engrais à crédit a mis les membres dans une situation d'endettement car ils ont dû (et doivent encore) payer des intérêts¹⁰⁰ en raison de remboursements trop tardifs des crédits de l'ensemble des membres. Pour les membres de *Kolo Harena*, cette facilité d'achat d'engrais est un piège qui les endette à vie. Et *Kolo Harena*, malgré son nom, "n'entretient pas la richesse". A Andalambahoaka, les membres de *Kolo Harena* ont préféré ne pas acheter d'engrais et continuent à fabriquer du compost. Cependant, pour les exploitants, le seul intérêt de *Kolo Harena* est l'accès à l'engrais NPK. Et *Kolo Harena*, de leur point de vue, "équivalait à NPK". Alors que, notent-ils, l'ex-LDI-PTE présente toujours

¹⁰⁰ Intérêt de 2, 5 % par mois de retard de remboursement sur le prix d'un sac d'engrais NPK (250 000 FMG).

l'association *Kolo Harena* comme une association qui vise la création d'activités génératrices de revenus.

En 2001-2002, on recensait 12 *Kolo Harena* dans le secteur 1. En 2004, il y en a 10 sans chiffrer les associations dissoutes comme celle d'Analalava ou encore les associations dont les membres ne s'acquittent pas des cotisations comme celle d'Ambendrana.

1.6.2. AUE

Le programme ex-LDI PTE dispose également d'une composante "Réhabilitation des infrastructures de production" qui est considérée comme un facteur essentiel de développement rural. L'association des usagers de l'eau AUE a été créée en 2001 afin d'améliorer la maîtrise de l'eau qui n'est pas parfaite et reste une préoccupation pour améliorer la production rizicole. Le siège de l'association est à Andalambahoaka où réside le président. Les 54 membres de l'association du nom de *Lovaso* (litt. héritage-bon) sont tous des riziculteurs qui bénéficient de la réhabilitation du barrage d'Ambatandrano. Le barrage hydraulique d'Ambatandrano sur le terroir d'Ampasina, à 1190 m, a été construit sur un seuil rocheux de la rivière du même nom, en 1965. Il assure l'alimentation en eau des rizières d'Ampasina, d'Andranovory, d'Andalambahoaka, d'Ampirambero, d'Analalava, d'Ambalamarina et d'Ambendrana à partir d'un canal principal et de canaux secondaires amenant l'eau dans les différents bas-fonds. Le barrage endommagé par le passage du cyclone Geralda (février 1994) et plus récemment par le cyclone Hudah (avril 2000) a été réhabilité par le LDI (2001 à 2003). De nouveaux aménagements ont été effectués comme des bassins de dissipation et des partiteurs visant à augmenter les superficies irriguées. Les riziculteurs d'Ambaibohe ne sont pas concernés car leurs rizières sont irriguées par le barrage d'Andranokely.

La cotisation a été fixée à 25 000 FMG par an en 2003 mais peu de membres s'en acquittent, en ne versant qu'une somme inférieure, 15 000 FMG, voire 10 000 FMG, et de façon irrégulière. En 2003, 6 exploitants sont à jour et, en 2004, 2 seulement. Le montant élevé de la cotisation répond à la volonté du LDI que l'AUE ait une autonomie financière maintenant que la réhabilitation est faite.

L'AUE est organisée en trois équipes chargées d'une part de l'entretien du barrage et du canal¹⁰¹ d'irrigation (*tambazotra*) et d'autre part de l'extension des superficies rizicoles par "talutage" des *tambina* et transformation des *tambina* en *kipahy*. D'autres actions ont concerné la plantation de vétiver sur les berges du canal et de ponts pour permettre le passage des zébus.

Les trois équipes :

- Au nord, équipe I constituée des membres des villages d'Andranovory, d'Ampasina, d'Andalambahoaka;

¹⁰¹ Cette amenée d'eau permet aussi de construire des maisons en terre par la mise en boue du sol (briques crues ou pisé).

- Au centre, équipe II constituée des membres des villages d'Ampirambero et d'Analanovoka¹⁰²;

- Au sud, équipe III constituée des membres des villages d'Ambendrana et d'Ambalamarina.

Les trois membres de l'AUE d'Ambendrana appartiennent aux *ankohonana* B (un membre) et D (deux membres). Rappelons que, dans l'*ankohonana* B, pour des raisons d'héritage et une résidence uxorilocale à Ambendrana, les rizières ne sont pas sur le terroir d'Ambendrana mais dans le bas-fond d'Ambalamarina.

Voici quelques-unes des règles des *dina* ou convention collective:

- Il est interdit de faire paître les boeufs sur les bords du canal;

- Il est interdit de laisser les porcs patauger dans le canal;

- Il est recommandé de commencer le labour (*vavan'asa*) de la rizière à deux mètres du canal;

- Le fait de souiller le canal (jeter des cadavres d'animaux dans le canal et s'en servir comme lieu d'aisance) est fortement sanctionné;

- Un membre absent lors des travaux d'entretien collectifs doit payer 3 500 FMG ce qui équivaut à une journée de salariat.

D'après le président de l'AUE, il est difficile d'appliquer des sanctions en raison de la "délicatesse de l'habiter ensemble" (*sarotra ny fiarahamonina*).

Le problème le plus important concerne l'entretien du canal d'irrigation que les exploitants ne font qu'à la veille du repiquage alors que les recommandations indiquent que ce travail de curage et de faucardage doit être effectué collectivement en août et septembre. Un autre problème concerne la répartition de l'eau entre riziculteurs d'amont en aval car les prises (12 prises au total) sont parfois d'une taille exagérée par rapport aux superficies des rizières. La solution connue des exploitants serait une prise en bambou de gros diamètre que l'on trouve en forêt en pays tanala (*volohosy*, *Cathariostachys madagascariensis* ou bambou géant en français) ou encore une prise en béton qui limite le débit.

Pour le LDI, d'autres activités génératrices de revenus (AGR) doivent découler de l'AUE : rizipisciculture et développement de l'artisanat de vannerie avec comme matière première, le vétiver.

L'importance des activités de l'AUE pour l'amélioration de la maîtrise de l'irrigation et pour l'extension des rizières en *ambala* souligne la place de la riziculture dans le système de production.

1.6.3. AUP

La réhabilitation et l'entretien des pistes a entraîné la création d'associations des usagers des pistes (AUP). C'est à l'occasion de la finalisation de la GCF que la piste menant à Ambendrana a été réhabilitée début janvier 2003. L'entretien des pistes et des ponts laisse cependant à désirer

¹⁰² Bien que les exploitants de ce village n'aient pas encore de rizières irriguées par le canal d'irrigation provenant du barrage, ils ont choisi d'être membres de l'AUE car le travail d'extension des rizières va les inscrire dans ce réseau d'irrigation.

alors que les sentiers menant aux marchés sont maintenus en bon état, à coups d'*angady* par les villageois eux-mêmes.

1.6.4. DEAP

L'association *Ezaka* (Effort) a son siège à Iambara au chef-lieu de *fokontany* avec pour objectif un micro-projet de GVC financé sur DEAP. Il n'y a pas grand-chose à dire sur cette association qui ne fonctionne pas. Les statuts ont été déposés dans la précipitation juste pour avoir accès au crédit, aucune élection formelle du bureau dont les membres sont les "curieux qui étaient présents". La construction du grenier n'est pas terminée et pourtant un crédit de 1 700 000 FMG a été accordé en 1996. Cette somme a permis d'acheter du riz et aussi des engrais contre l'avis du comité local de gestion (COGES) qui note par ailleurs un remboursement défaillant et une somme encore en caisse estimée à 900 000 FMG.

On découvre une structure handicapée par l'inertie du bureau exécutif et le refus du trésorier de présenter un état des comptes. Cette situation est due à la démission tacite du bureau suite aux différends entre le président et le PNR. La solution serait de procéder à la constitution d'une autre association séparée du *fokontany* puisque seuls certains des villages du *fokontany* sont en ZP du parc de Ranomafana. La situation reste bloquée et l'ambiguïté totale puisque "l'association ne dépend pas du *fokontany* mais le crédit le concerne", comme le dit le président.

La nouvelle politique de l'ANGAP mise en place en 2003 dénote un changement dans le mode d'attribution des DEAP. Désormais, le financement DEAP doit bénéficier à des groupements formels paysans à partir de 7 membres présentant un projet précis, ce qui permettra aux villages en ZP de mieux en profiter.

Il n'en reste pas moins que les objectifs de l'ANGAP visant à ce que "les actions de développement dans les zones périphériques s'inscrivent dans le concept de conservation et développement intégrés et constituent l'un des pivots du partenariat avec les communautés riveraines des AP¹⁰³" sont difficiles à mettre en oeuvre à partir des 50 % des fonds DEAP alloués par l'ANGAP. La mise en place s'appuie sur deux principes : "recours aux méthodes participatives et insertion de l'auto-promotion dans l'approche pour la durabilité des actions¹⁰⁴".

L'absence de cohésion sociale et de solidarité au niveau des différentes associations (COBA dans le cadre du transfert de gestion des ressources naturelles, *Kolo Harena*, AUE ou association des usagers de l'eau, AUP ou association des usagers des pistes, association des artisans du bambou) est flagrante.

Le président de la COBA (2002-2004) est confronté aux acteurs locaux mais il sait que l'État a pour objectif la conservation du corridor et que la GCF qu'il préside est une pièce du dispositif. Il a donc choisi de continuer à jouer la carte de la politique environnementale pour qu'Ambendrana ne soit pas délaissé.

¹⁰³ Rapport ANGAP 2002.

¹⁰⁴ Rapport ANGAP 2002.

La réglementation des espaces et des ressources forestières dans la GCF n'est pas légitimée par la COBA. Elle ne l'a jamais été. La participation est un échec. L'imposition trop rapide d'une nouvelle organisation territoriale en est une cause. La mobilisation des acteurs censés s'impliquer dans la gestion des ressources naturelles renouvelables reste la principale difficulté. Chacun des acteurs, membres de la COBA et PTE ex-LDI, garde sa propre représentation de la forêt, le bénéfice de sa préservation n'étant pas unanimement perçu. Par ailleurs, chacun a une temporalité qui lui est propre, une logique économique à court terme pour les paysans, une logique écologique à long terme pour l'opérateur afin de gérer durablement les ressources naturelles renouvelables.

Cet échec pose aussi le problème de l'échelle de la GCF réalisée dans le cadre d'un *fokontany*. Pour rendre légitime un projet de société viable sur le long terme, le niveau du terroir ou du *boriboritany* ou encore du lignage semble plus approprié. A partir d'une connaissance des systèmes de production et des modes d'organisation locaux, peuvent s'engager des procédures de négociation et de recherche de consensus. C'est cette disposition qui mobilisera l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion de leur terroir.

Des réflexions ont commencé en vue d'établir un bilan sectoriel sur les activités menées à Ambendrana - et à l'échelle de la commune d'Androy - ou plus global dans le cadre du transfert de gestion de ressources naturelles renouvelables (TGRNR) à l'échelle de Madagascar.

En octobre 2004, une mission d'évaluation¹⁰⁵ composée de responsables du PTE ex-LDI et d'un représentant du bailleur de fonds USAID a constitué un événement important pour tous les acteurs (Maire de la commune d'Androy, Responsables des Services techniques et de l'environnement, Présidents des associations) à un moment où l'ERI (Ecoregional Initiatives), application du PTE, succédait au LDI pour une durée de 4 ans. Le bilan a porté sur la GCF (et l'état de la zone de conservation), sur les associations AUE¹⁰⁶ et *Kolo Harena*. La mise en place de l'ERI entraîne une modification dans le fonctionnement avec une réduction du nombre de techniciens (6 contre 14) et de nouvelles affectations. La question de la production des manches d'*angady* a été soulevée mais sans suite.

Dès janvier 2005, des bilans ont été menés par les différents opérateurs environnementaux afin de contribuer, dans le cadre du PE 3, au processus national d'évaluation des transferts de gestion des ressources naturelles. Le principal problème reste la conception de la gestion : sa mise en oeuvre (avec la question de la durée de l'encadrement) et le suivi du transfert de gestion. Le constat est que "les conflits sociaux et les problèmes de gouvernance au sein de la COBA sont souvent les plus grands obstacles à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables, d'où un nécessaire accompagnement socio-organisationnel" (WWF Rapport, 2005). C'est oublier qu'à Madagascar n'a jamais existé une gestion partagée des ressources naturelles renouvelables (Blanc-Pamard et Fauroux, 2003), ce qui implique une prise en compte

¹⁰⁵ La dernière visite officielle date de mai 2004 et n'a été suivie localement d'aucun changement.

¹⁰⁶ Le canal d'irrigation du barrage d'Ambatandrano n'était pas encore entretenu lors de cette visite.

des enjeux autour des ressources, des règles d'accès et d'usage et des "structures micro-locales du pouvoir" (Fauroux, 2002).

VILLAGES ET CAMPEMENTS



Ambendrana



Maisons d' Ambendrana (*ankohonana* D)



Amindrabe



Une case de miroatany (Andranovory/Ankizara) :
hauteur 1,8 m ; largeur 1,5m ; longueur 2,5 m.



Anahipisaka, un village en *an'ala*



Une installation définitive en *an'ala*
(Lohavatana)

Chapitre 2 - Amindrabe : des Betsileo en forêt

Le parler dialectal change suivant la tête des eaux où l'on s'abreuve.

Présentation

La population du *fokontany* d'Amindrabe compte environ un millier d'habitants¹⁰⁷ et regroupe 31 villages et hameaux (fig. n° 31). Les habitants des écarts ne sont pas comptabilisés et le nombre d'habitants reste approximatif¹⁰⁸. Le nom d'Amindrabe signifie¹⁰⁹ "chez Rabe l'eczémateux" ou "chez Rabe le jaune", c'est le seul nom de village qui fait référence à une personne, les autres toponymes de villages évoquent la particularité comme Andraivao (litt. en amont) ou Analapatsy (litt. forêt-crevette).

Les limites du *fokontany* sont à l'ouest et au sud-ouest, dans la commune rurale d'Androy, les *fokontany* de Iambara et d'Andranovondrona, au sud, le *fokontany* Bedia (commune rurale Sahambavy) et, au sud-est et à l'est, deux limites naturelles, la rivière Faraony et la forêt d'Ampasimpotsy.

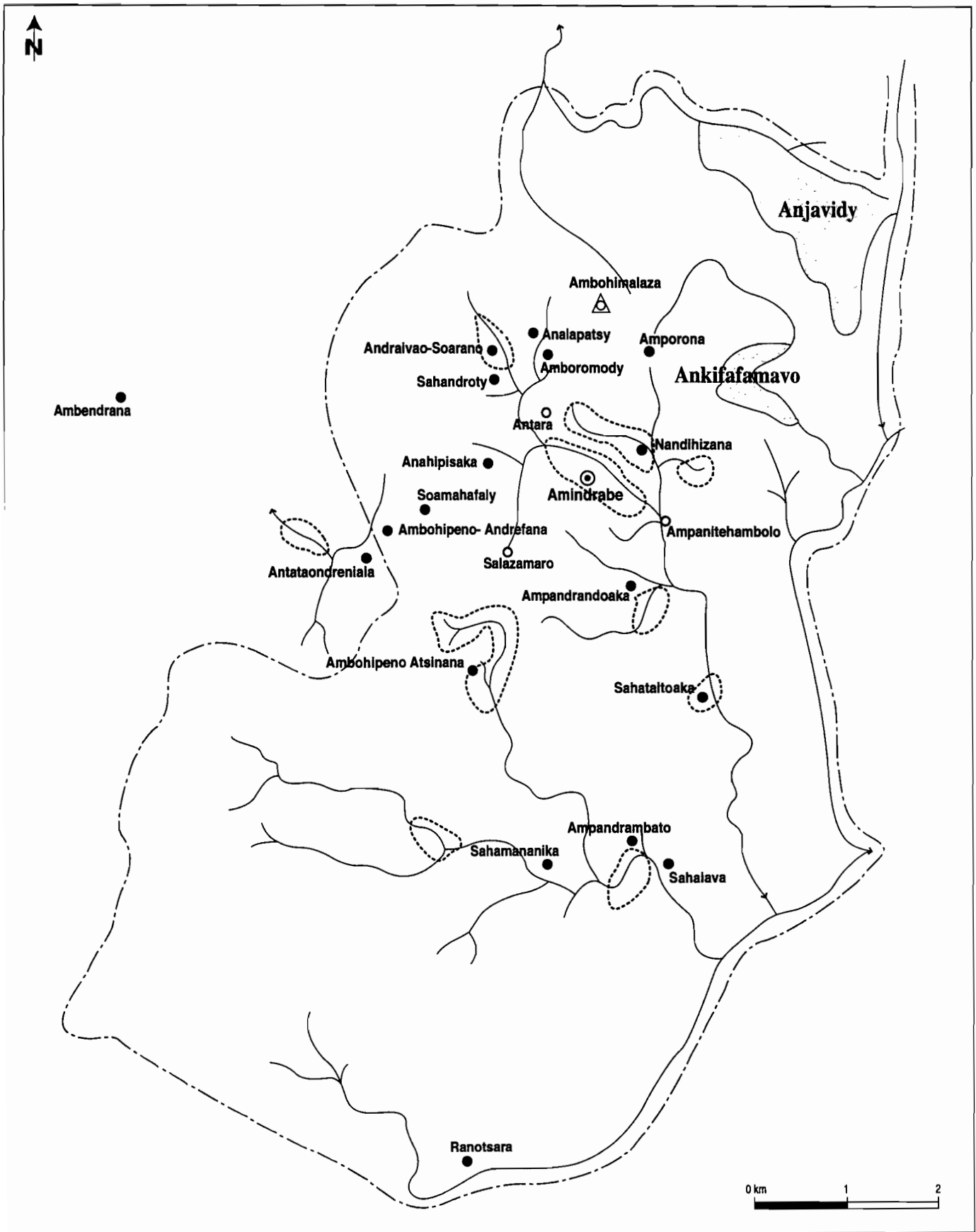
La structure administrative du *fokontany* comprend quatre niveaux : le *boriboritany*¹¹⁰, le village, le hameau et le sous-hameau. Le *fokontany* d'Amindrabe (commune rurale Androy) est composé de deux *boriboritany* : Amindrabe (*boriboritany* I) et Sahamananika (*boriboritany* II). Le tableau 11 présente cette organisation, soit 5 villages, 15 hameaux et 2 sous-hameaux dans le *boriboritany* I Amindrabe, et 3 villages et 6 hameaux dans le *boriboritany* II Sahamananika.

¹⁰⁷ D'après les données du PCD Androy, 953 habitants en mars 2003.

¹⁰⁸ Dans le *fokontany*, plus de deux cents personnes ne sont pas enregistrées par l'administration (*fanjakana*) car elles n'ont pas d'actes de naissance. En raison de l'isolement, de nombreuses naissances ne sont pas déclarées. Par ailleurs, les mères célibataires n'osent pas déclarer la naissance de leur enfant.

¹⁰⁹ Diminutif de Amindrabehamavoana qui signifie "eczémateux" ou "beaucoup de jaune".

¹¹⁰ *Boriboritany* = circonscription traditionnelle.



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

- ⊙ Chef lieu de Fokontany
- Village
- Tanana haolo (village ancien, abandonné)
- △ Centre colonial d'organisation de l'exploitation aurifère (1920-1940)
- ▭ Pâturage
- ⊖ Bas fond
- Cours d'eau
- - - Limite du Fokontany

Figure 21. Le Fokontany d'Aminitrabe

Amindrabe Boriboritany I	Sahamananika Boriboritany II
1 - Analamaka - Analamaka ou Amindrabe-centre - Antanana Andrefana - Ambala Atsinana	1 - Sahamananika - Sahamananika - Vatovary
2 - Anahipsisaka - Anahipsisaka - Andraivao - Soarano - Andampotsy	2 - Ranotsara - Ranotsara - Sakalava
3 - Nandihizana - Nandihizana aray - Nandihizana an'avo - Anataohazo	3 - Sahalava - Sahalava - Ampandrambato
4 - Sahataitoaka - Sahataitoaka - Ampandrandoaka	
5 - Ambohipeno - Ambohipeno I ou Ambohipeno ouest - Antataodreniala - Soamahafaly - Ambohipeno II ou Ambohipeno est	

Tableau 11 - Le fokontany d'Amindrabe : structure administrative

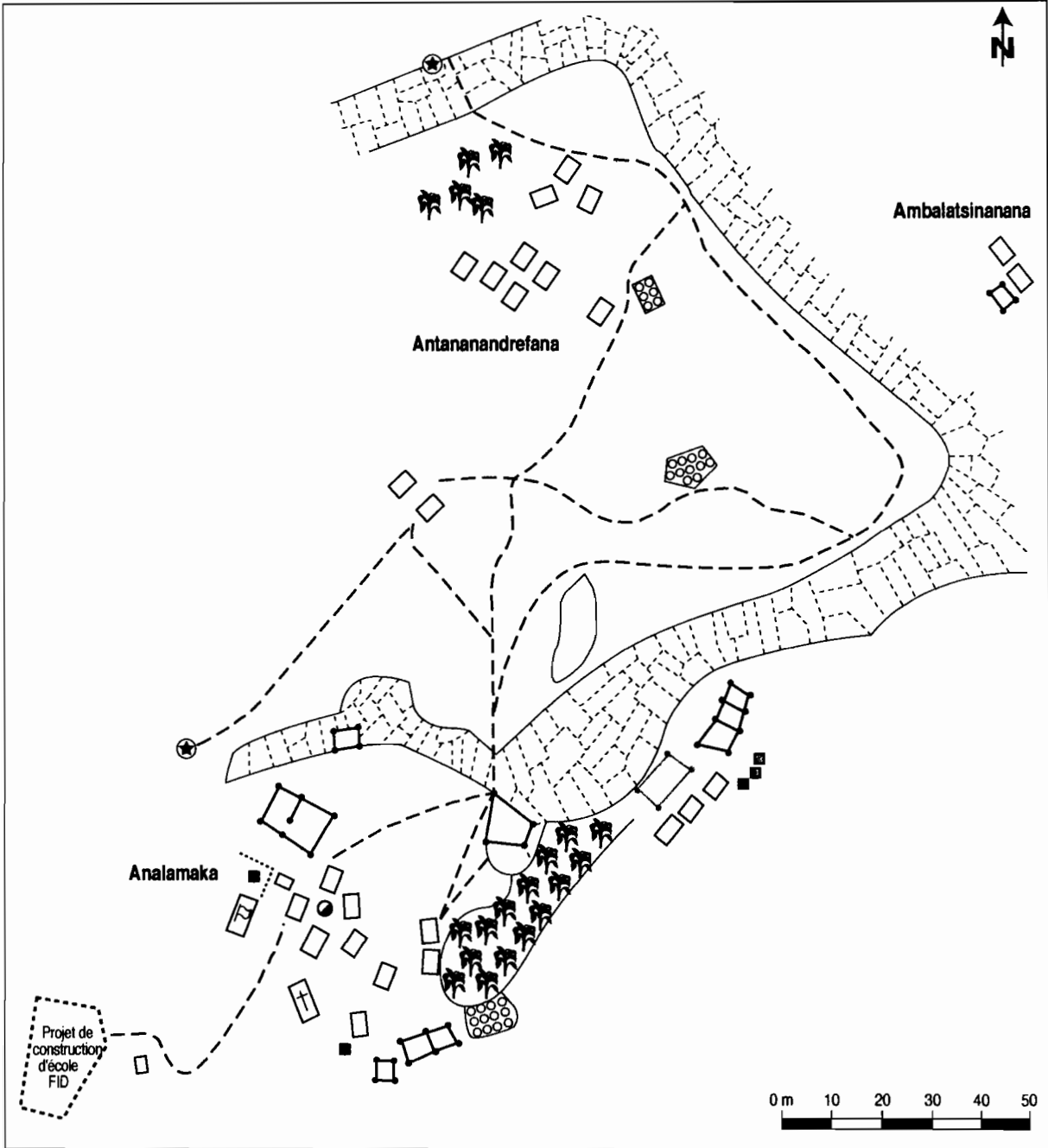
Le chef du *fokontany* a été désigné, en mai 2004, par le maire de la commune rurale d'Androy. Âgé de 39 ans, il est instituteur-adjoint à l'EPP d'Analamaka. Chaque *boriboritany* a à sa tête, un *filohampokonolona* assisté d'un conseiller adjoint, tous deux étant élus par les membres du *fokonolona*. Un président de l'application des *dina* est également désigné par le *fokonolona*. De plus, des chefs de quartier assurent la sécurité.

Notre étude a concerné plus particulièrement le village d'Analamaka composé d'Analamaka ou Amindrabe-centre, Antanana ou Ambala Andrefana et Ambala Atsinana. Le village principal, Amindrabe-centre compte 12 ménages, Antanana Andrefana 11 ménages, Ambala Atsinana 2 ménages. La population est de 164 hab. (données *fokontany*, 2004). L'une des caractéristiques de la population de ce village comme de celle du *fokontany* est que le nombre de jeunes de moins de 15 ans est très important. Dans le *fokontany*, 45,5% de la population a moins de 15 ans et 59,5% moins de 18 ans.

village	0-15	%	15-18	%	> 18	%
Analamaka	71	43,2	28	17,2	65	39,6
Nandihizana	52	47,3	25	22,7	33	30

Source : données du *fokontany*, 2004

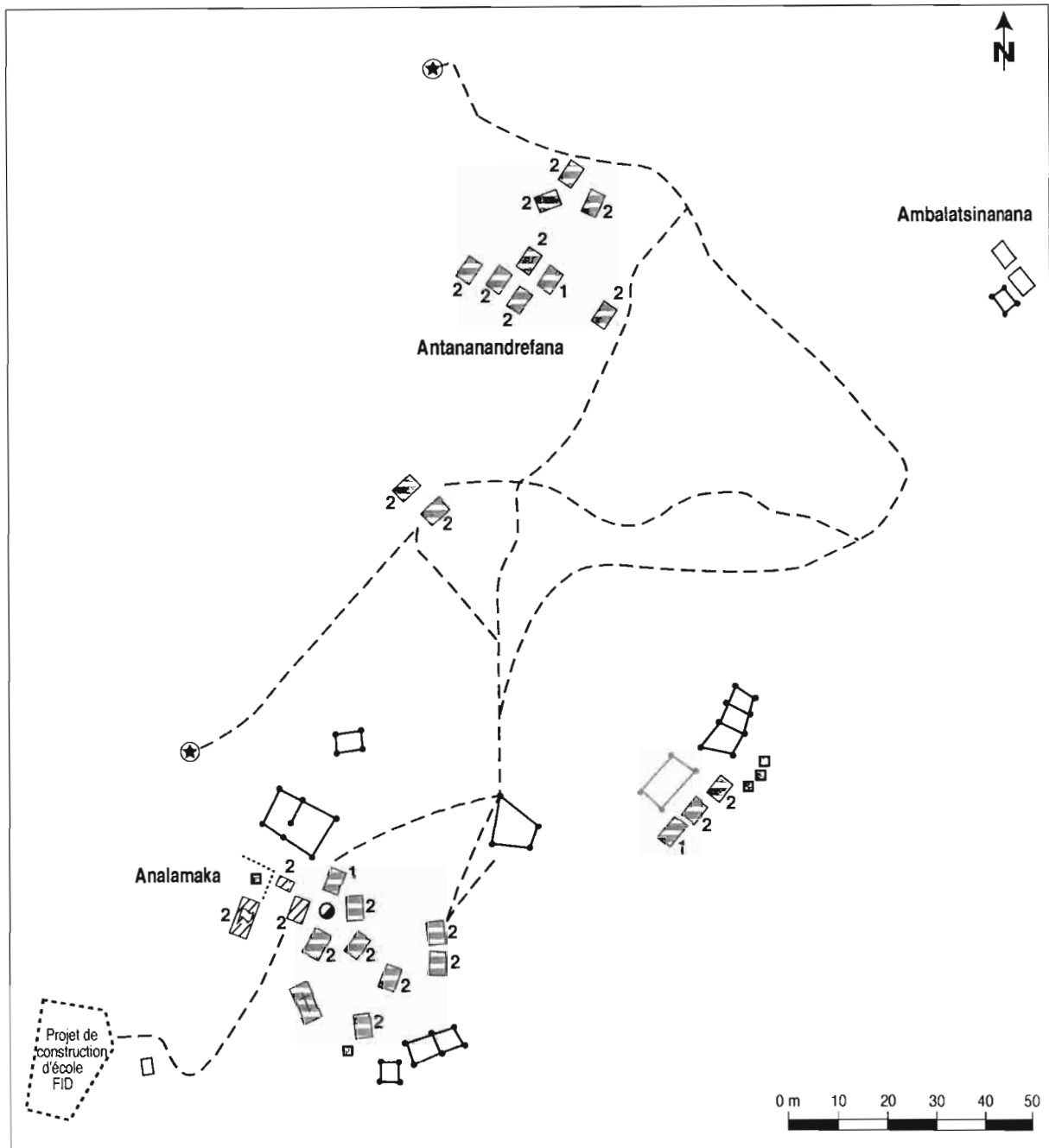
Tableau 12 - Répartition de la population par classe d'âge



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseho, 2005

- | | | | | | |
|---------------|----------------------|------------|-------------------|---------------------|--------------|
| --- Sentier | □ Ménage | 7 Ecole | ⊕ Eglise-école | ● Grenier collectif | ■ Poulailier |
| □ Parc à bœuf | □ Ancien parc à bœuf | ⋯ Rizières | ○ Culture de taro | 🌴 Bananiers | ★ Source |
| | | | | | ⋯ Clôture |

Figure 32a - Plan du village d'Analamaka (Fokontany d'Amindrabe)



Bianc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

Figure 32b - Le village d'Analamaka : les différents types de construction

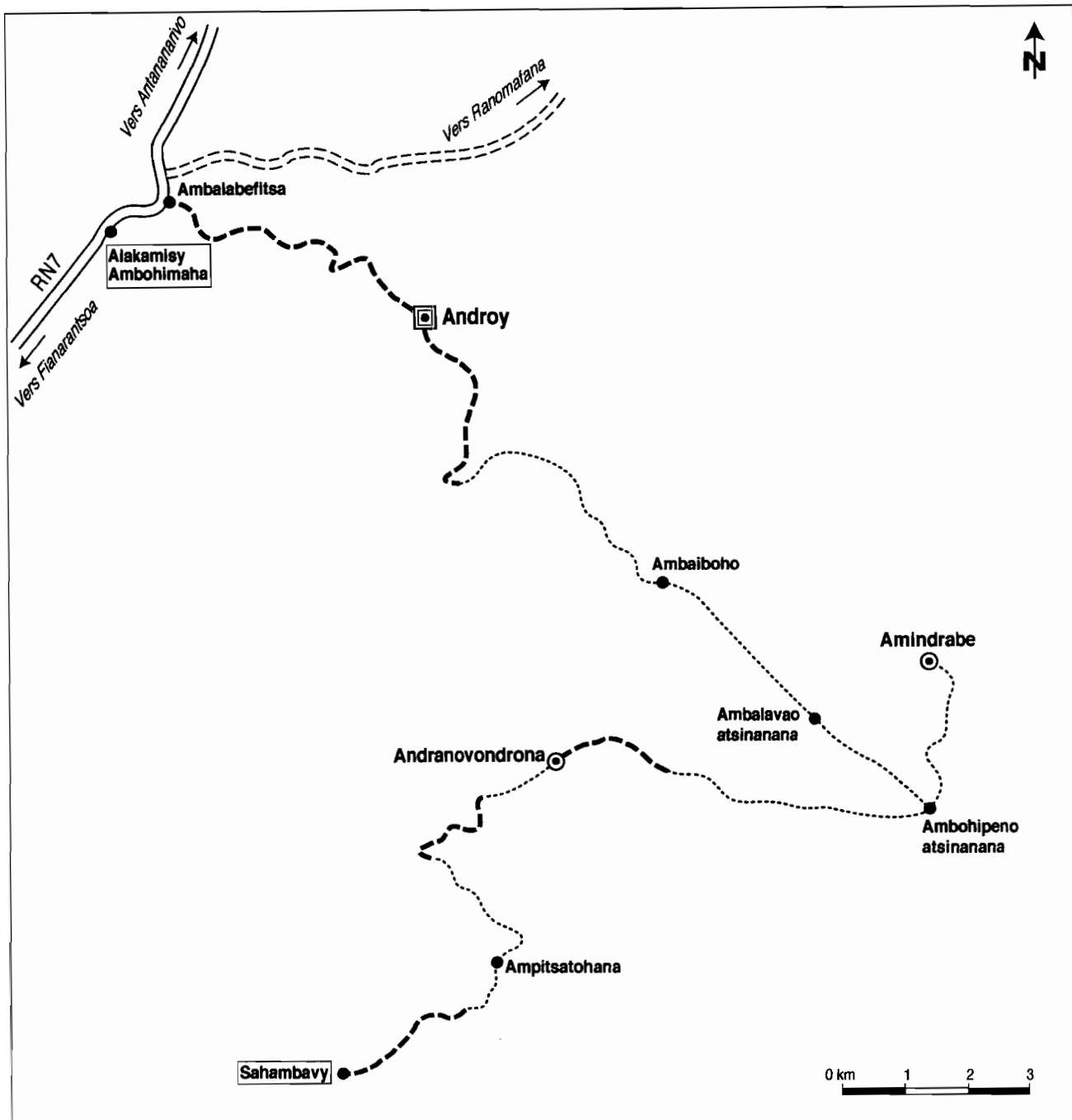
L'exemple de deux villages créés à des dates différentes, Analamaka et Nandihizana, montre que plus le village est récent, plus la population est jeune. A Nandihizana, 70 % de la population a moins de 18 ans.

L'EPP d'Amindrabe compte six classes de la 11ème (deux classes) à la 7ème, soit 175 élèves en 2003-2004. Les effectifs les plus nombreux sont dans les deux classes de 11ème qui regroupent 83 élèves. En 7ème, il n'y a plus que 11 élèves.

Les trois unités d'habitation constituant le village d'Analamaka sont situées en surplomb au-dessus des rizières (fig. n° 32 a). Amindrabe-centre domine un vallon d'orientation nord-sud adjacent au bas-fond principal où serpente la rivière Amindrabe. Le passage du dernier cyclone Gafilo, en mars 2004, a été la cause de ravinements importants en contrebas des maisons. La plupart des constructions sont à un seul étage avec un toit de chaume (fig. n° 32 b). L'unique toit de tôle est celui de l'EPP. Un grenier villageois collectif (GVC) a été construit en 2000 pour y entreposer le riz acheté par le *fokontany* avec le financement DEAP reçu du Parc National de Ranomafana.

On compte quatre parcs à boeufs d'environ 6m X 4m. L'élevage des volailles est bien développé (dindons, poulets, canards). Les enclos à dindons sont creusés dans les talus derrière les maisons; les volailles sont nourries de grenouilles ramassées dans les rizières par les enfants. L'élevage des porcs est également présent.

Ce village est très éloigné des marchés d'Alakamisy Ambohimaha et de Sahambavy qui ne sont accessibles qu'à pied (fig. n° 33). En forêt, les sentiers (*lalambe*) sont difficiles, escarpés, parfois encaissés. La commune d'Androy, centre administratif se trouve à une quinzaine de kilomètres.



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianjseheno, 2005

Figure 33 - A partir d'Amindrabe : l'accès aux marchés

Le tableau ci-dessous est une présentation générale de la géographie d'Amindrabe.

Localisation	Région tampon entre le Lalangina (Royaume betsileo) et le pays tanala, à 40 km de Fianarantsoa
Système administratif	<i>Fokontany</i> limitrophe du <i>fivondronana</i> d'Ifanadiana Commune rurale d'Androy
Altitude	1050 m à 1450 m
Relief et végétation	Relief de dissection correspondant à la partie sommitale de la "falaise" tanala. Fortes dénivellations entre talweg et ligne de crête Alternance d'axes d'écoulement en pente forte et de bas-fond à secteur marécageux Faciès végétaux en mosaïque (forêt et recrûs forestiers). Bosquets d'eucalyptus. Forêt dense ombrophile multi-strate de moyenne altitude à <i>Weinmannia</i> et <i>Tambourissa</i> .
Hydrographie	Chevelu hydrographique pour la majorité drainé vers l'océan Indien
Climat	Tropical humide d'altitude avec exposition au vent (alizé). Pluviométrie 1400-1500 mm. Température moyenne 14°-15° Cyclones
Sols	Sols ferrallitiques rajeunis sur interfluve et sols hydromorphes organiques et minéraux (action anthropique importante) dans les bas-fonds
Habitants	164 habitants Présence chrétienne Culte des ancêtres prégnant
Système agricole	Riziculture irriguée de bas-fond avec plus ou moins bonne maîtrise de l'eau Polyculture : légumineuses, tubercules, brèdes, canne à sucre Élevage bovin et petit élevage (volailles et porcs) Petites exploitations Techniques manuelles (<i>angady</i> , <i>atsimengoka</i> , hache)
Autres activités	Ressources de la forêt: écrevisses, bambous, bois de construction, rhum local (<i>toaka gasy</i>)
Aménagement et infrastructures	Absence
Problèmes	Soudure longue, enclavement (absence de pistes), marchés et centre administratif (commune rurale) éloignés. Pâturages intégrés au Parc National de Ranomafana. Part de forêt spoliée par la COBA Ambendrana
Politiques agro-environnementales	Zone sous intervention depuis 1999 du programme LDI devenu PTE puis ERI : Zone Stratégique d'Intervention, ZSI Nord de Ranomafana Haute Altitude, zone d'Androy et Ambatovaky Zone Périphérique (ZP) du Parc National de Ranomafana GCF COBA, Signature 18/12/03 Associations paysannes

Tableau 13 - Amindrabe : présentation générale

2.1. Une histoire en forêt

2.1.1. Une organisation sociale verticale

Le *fokontany* d'Amindrabe est situé dans une zone tampon entre le pays betsileo (est du Lalangina) et le pays tanala. A Amindrabe, la population utilise l'expression "gens venus de l'ouest" pour désigner ceux qui sont arrivés dans la région dans les années 1920, attirés par l'exploitation aurifère. Il s'agit d'une part, et majoritairement d'un groupe (*lohona*) originaire du nord-est d'Alakamisy Ambohimaha, et, d'autre part, de personnes du clan Zafindrareoto d'Analamena (fig. n° 11). Les orpailleurs localement nommés "volontaires", en opposition avec les travailleurs "forcés" ou *tendry* (désigné) venus à la même date, s'installèrent dans un site élevé et fondèrent le village d'Ampanitehambolo, *tanana haolo* aujourd'hui abandonné. C'est le "village-mère" d'Ambalanava, d'Amindrabe Analamaka, d'Ambala Andrefana et d'Anahipisaka.

Les *tendry*, quant à eux, avaient comme base Amindrabehamavoana¹¹¹ et certains y sont enterrés comme l'indique la présence de tombeaux.

Le terme *lohona* (groupe) désigne les descendants des travailleurs volontaires¹¹² en les distinguant des autres groupes autochtones comme les Volosy, les Vohito, les Vatotandroka, les Maromaintso résidant au sud et les *hova* locaux qui habitaient les sites anciens ou *vohitsa* de Salazamaro (sud d'Amindrabe) et Antara (nord d'Amindrabe).¹¹³

Le groupe (*lohona*) qui descend des travailleurs volontaires, donc récent, se subdivise en sept *ankohonana* ou lignées principales et se répartit dans cinq villages (ou hameaux) dont l'ensemble est nommé Amindrabe (cf. Généalogies). Ce sont :

village	<i>ankohonana</i>	généalogie
Ambalanava (est)	<i>ankohonana</i> de Radriana <i>ankohonana</i> de Rasoavita	2
Ambony Atsinana, An-tanàna Andrefana (nord)	<i>ankohonana</i> de Rakoto	3
Analamaka (sud-est) ou Amindrabe centre	<i>ankohonana</i> de Rajoma	4
Ambala Andrefana (sud-ouest)	<i>ankohonana</i> de Ramasilambo <i>ankohonana</i> de Randriamanjato	5
Anahipisaka (ouest)	<i>ankohonana</i> de Radahy	6

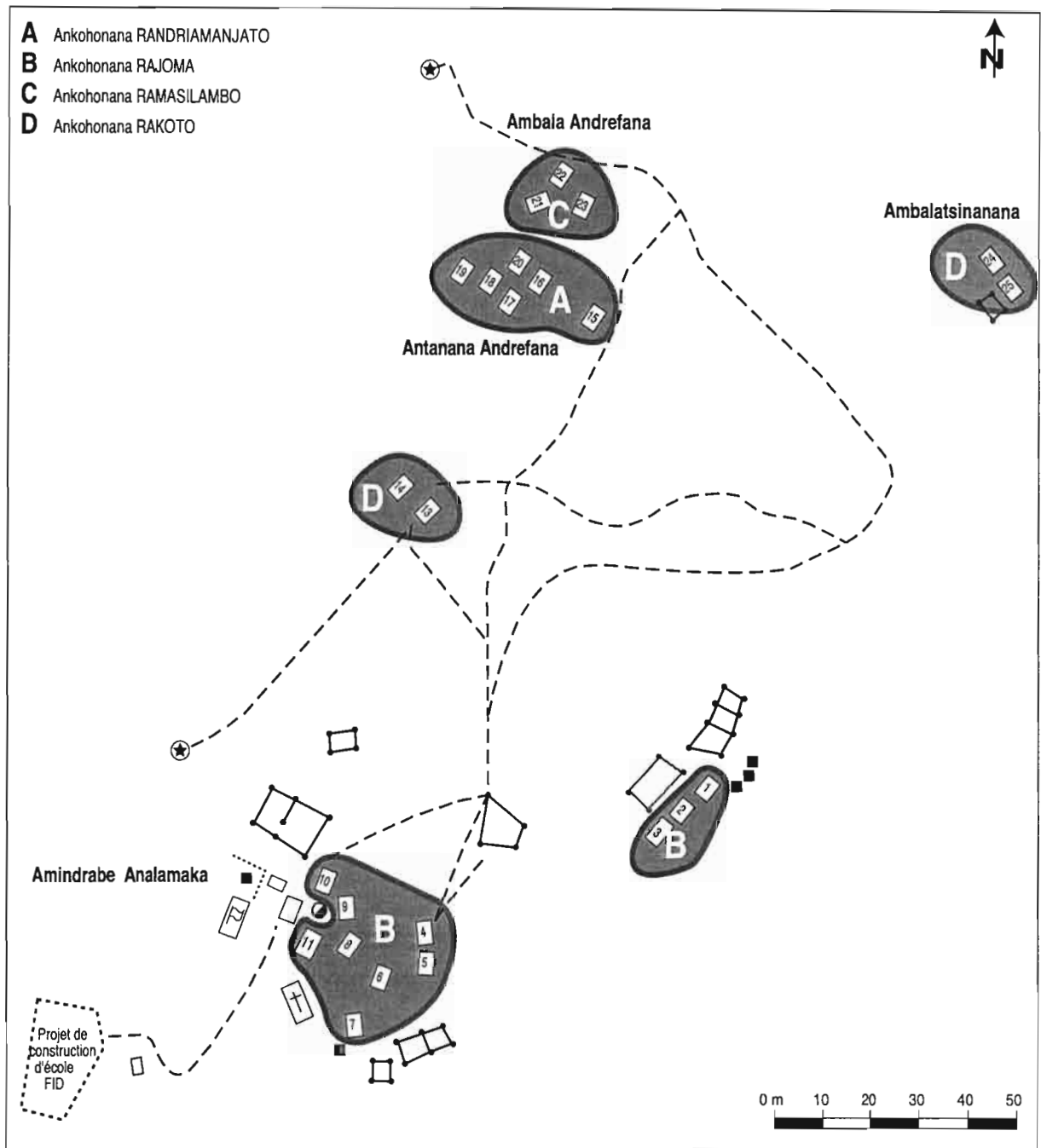
Tableau 14 - Les *ankohonana* d'Amindrabe

A Amindrabe, le terme *ankohonana* ou lignée principale désigne les descendants d'une personne, décédée ou vivante, qui a marqué le destin de son village.

¹¹¹ *Behamavoana* = litt. beaucoup-de-jaune, à cause de la couleur de la boue.

¹¹² Lors de nos enquêtes, n'a été concerné que ce *lohona*; le *lohona* des groupes autochtones réside dans la partie sud du *fokontany*.

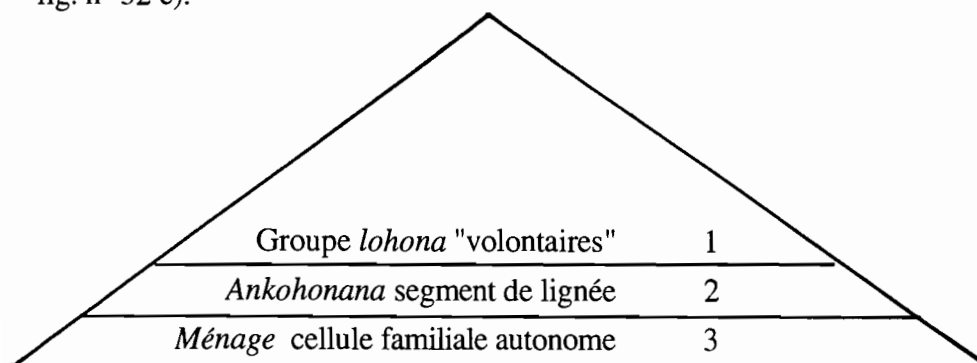
¹¹³ Cette présence de *hova* locaux rapportée par la tradition orale est un épisode de l'histoire de cette région qui reste obscur.



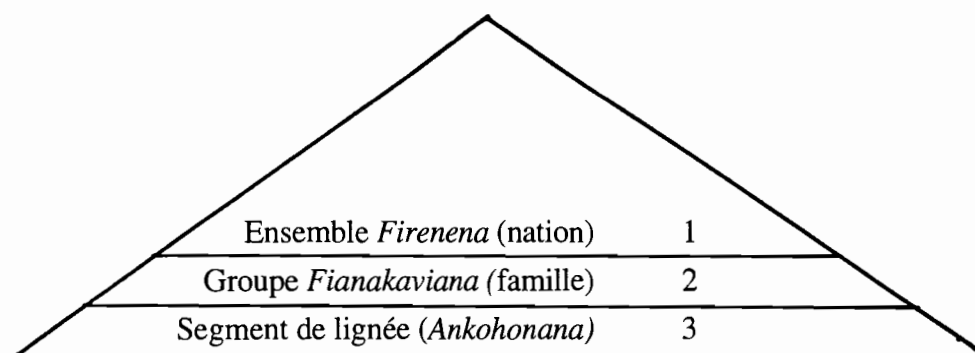
Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

Figure 32c - Le village d'Analamaka : les ankehonana

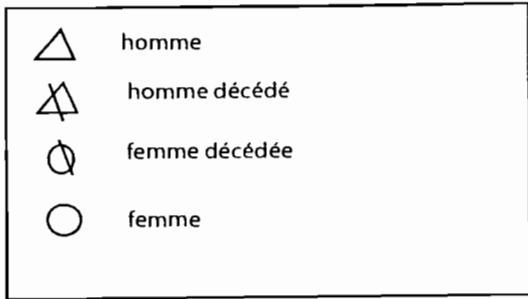
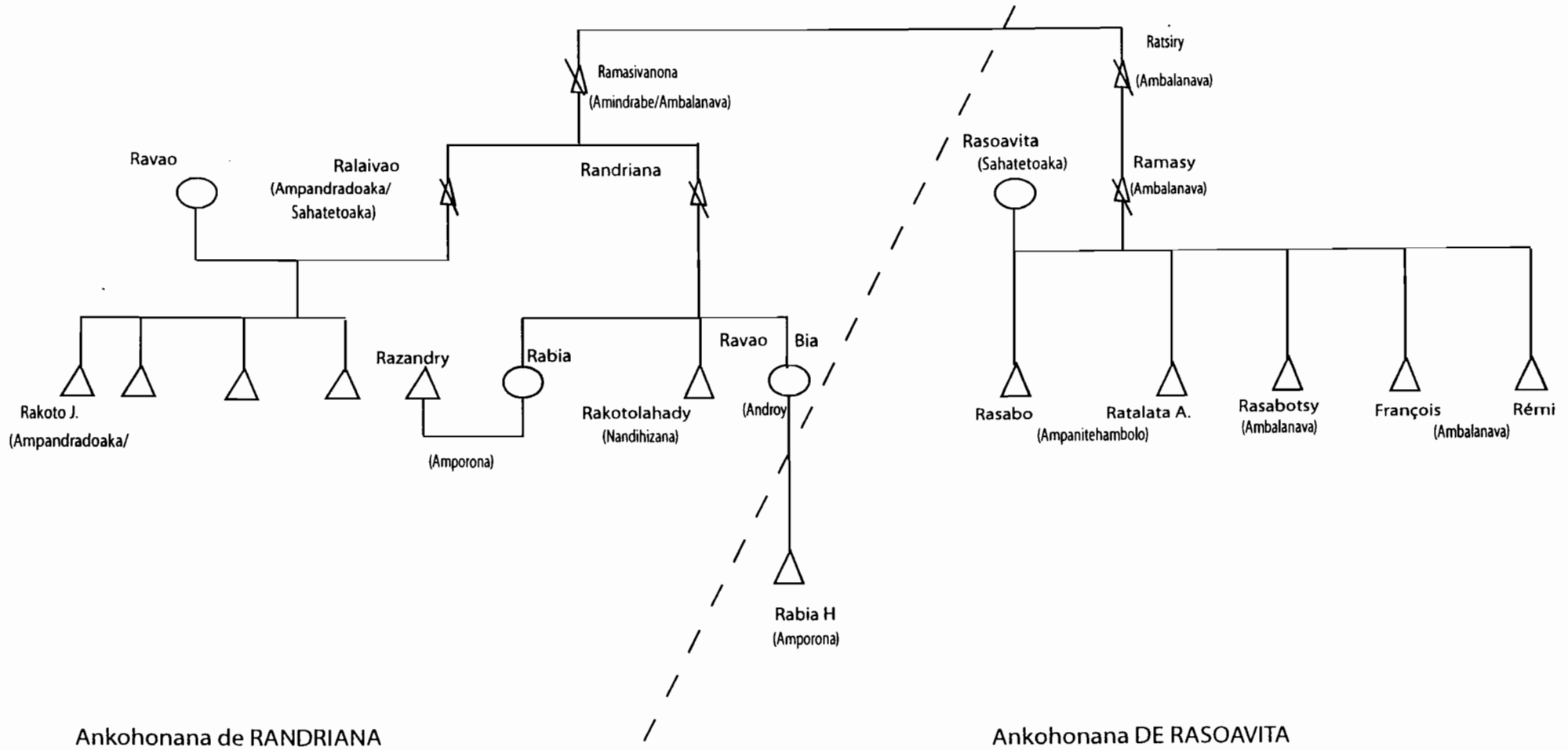
Dans les trois unités, à savoir Amindrabe, An-tanàna Andrefana, Ambala Andrefana, qui constituent le village d'Analamaka, les ménages appartiennent à quatre *ankohonana* : 11 ménages à l'*ankohonana* Rajoma (cf. Généalogie 4), 6 à l'*ankohonana* Randriamanjato (cf. Généalogie 5), 3 à l'*ankohonana* Ramasilambo (cf. Généalogie 5), 2 à l'*ankohonana* Rakoto (cf. Généalogie 3 ; fig. n° 32 c).



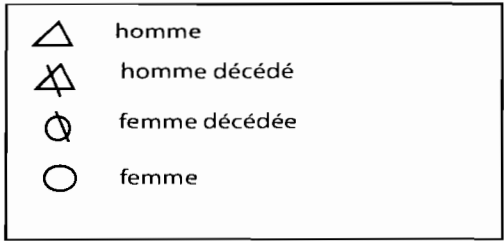
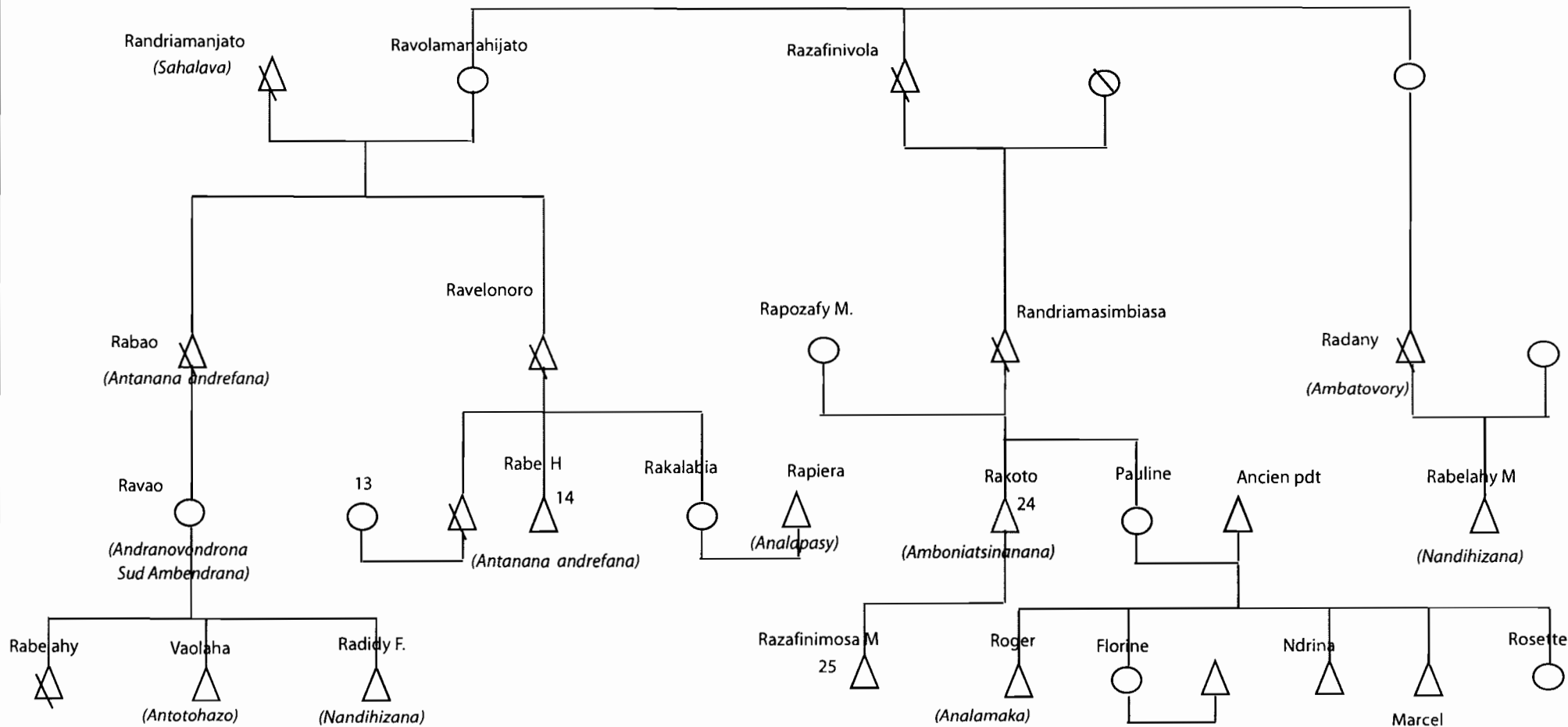
Le travail mené sur les généalogies permet de remonter à trois générations; il montre une ascendance en construction, une histoire sociale encore en train de se façonner. Ainsi, à Anahipsisaka (cf. Généalogie 6), tous les ménages se déclarent issus d'un seul *ankohonana* (Radahy) alors qu'en réalité, ils se répartissent dans deux lignées différentes. Le représentant du *fokonolona* explique que c'est une stratégie pour contourner l'administration, notamment la levée de l'impôt foncier qui sera moindre sur les terres voisines d'un seul *ankohonana*. En fait, le terme *ankohonana* est étroitement lié à celui de *doria*, héritage foncier ou encore patrimoine. L'analyse du processus d'élaboration des vocables a été un point important de nos enquêtes et, au début, source de confusions. Le terme *ankohonana* désigne le niveau lignée à Ambendrana (- 4) alors qu'à Amindrabe, il qualifie le segment de lignée (-3). La catégorie *ankohonana* à Amindrabe est équivalente à celle de *teraka* à Ambendrana. Une terminologie particulière accompagne la désignation des ascendants. Ainsi, à Amindrabe, regroupant les lignées, le *fianakiavana* (litt. famille) se rapporte à la communauté de tombeaux et de stèles cérémonielles; les *fianakiavana*, à leur tour, sont regroupés dans le *firenena* (litt. nation) : tout parent hors du *fokontany* et toute femme mariée à l'extérieur qui ne sera pas enterrée dans le tombeau commun. La présentation qui est faite de l'organisation sociale fonctionne aussi à la manière d'une représentation.



Généalogie 2 : VILLAGE AMINDRABE/AMBALANAVA

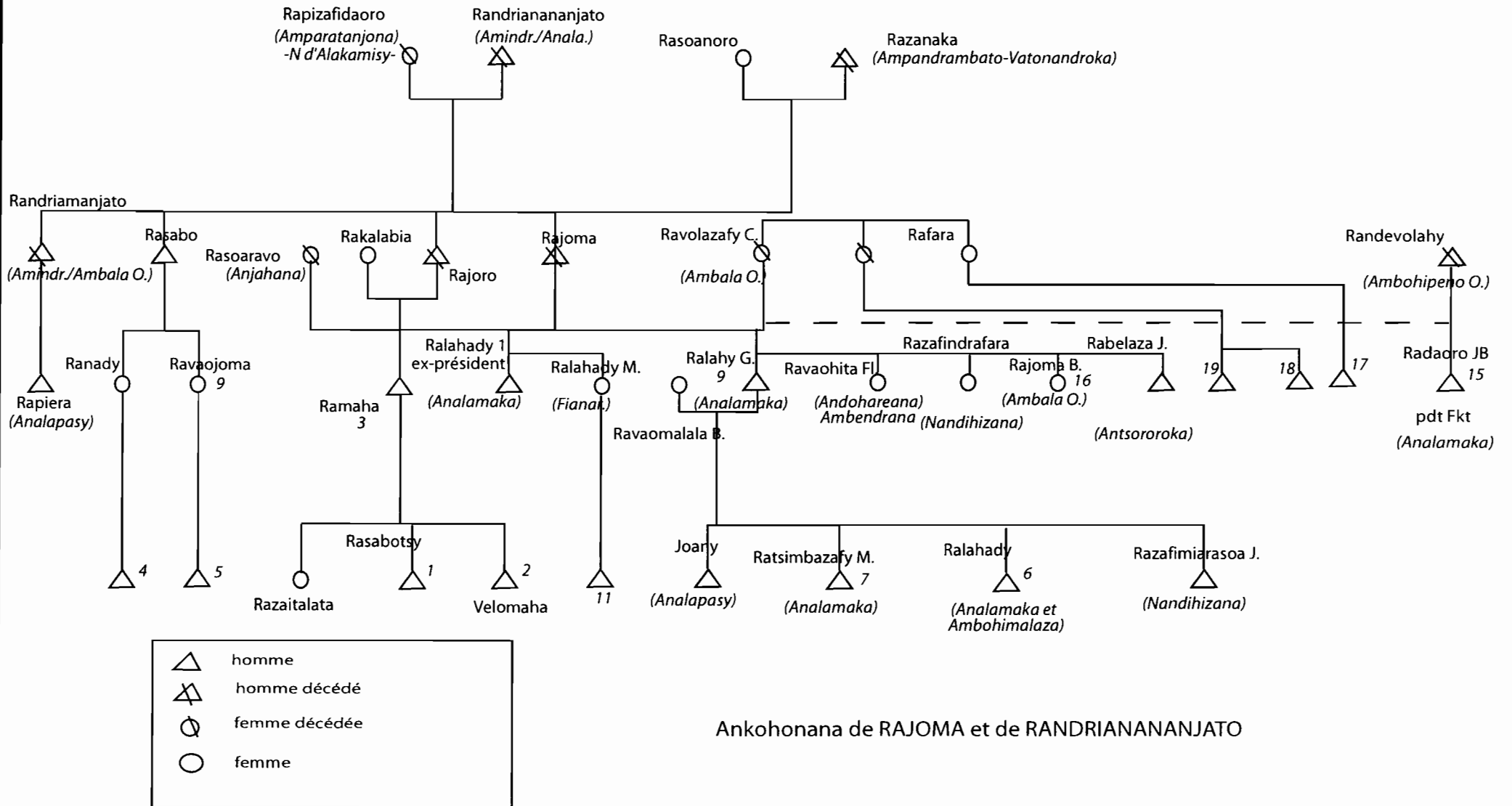


Généalogie 3 : Village AMINDRABE AMBONIATSINANANA, ANTANANA ANDREFANA

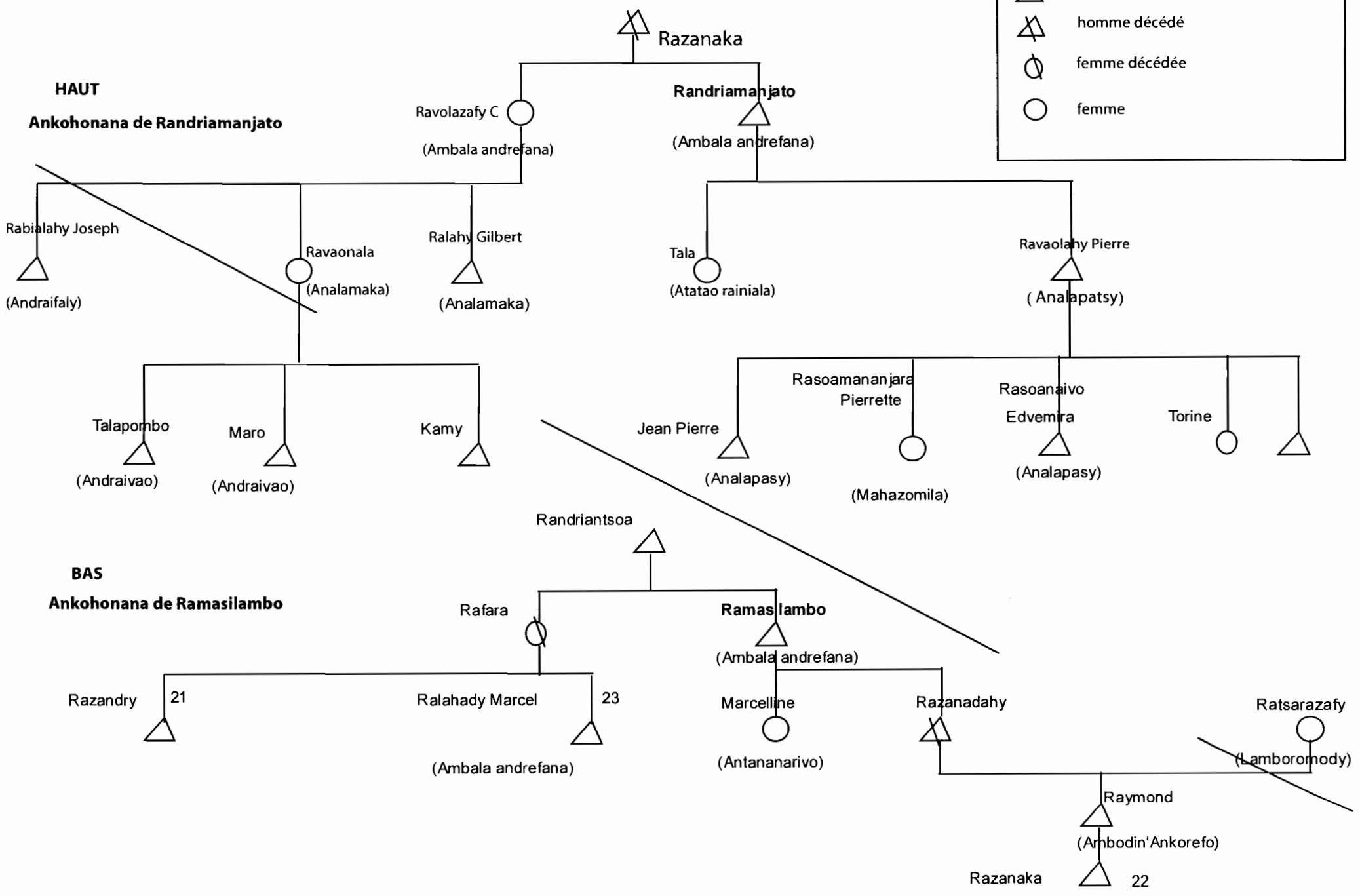
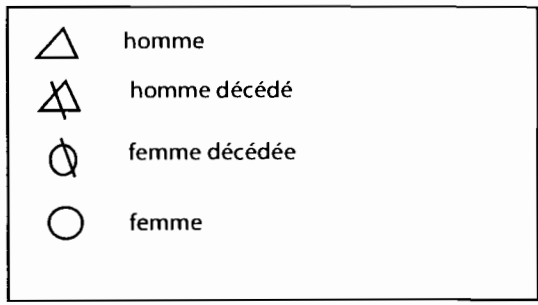


Ankohonana de RAKOTO

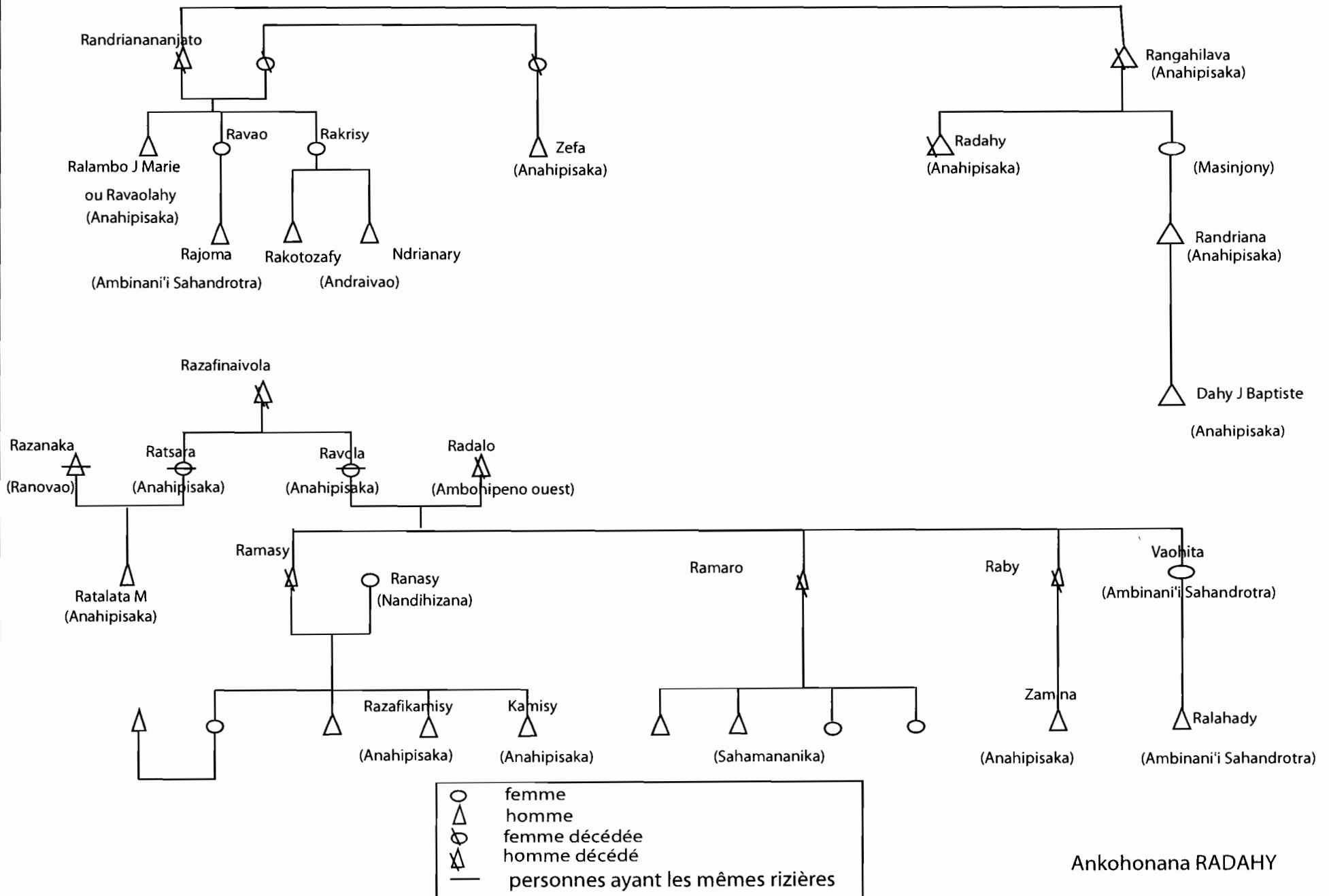
généalogie 4 : village AMINDRABE ANALAMAKA



Généalogie 5 : village AMINDRABE AMBALA ANDREFANA



Généalogie 6 : VILLAGE AMINDRABE ANAHIPISAKA



De la même manière que les mots traduisent la construction sociale, de même, les stèles sont des géosymboles balisant le territoire (Bonnemaison, 1992). Le micro-territoire des stèles est commun aux *ankohonana* d'un ou plusieurs villages et, à l'origine, le nombre de stèles traduisait le nombre de fondateurs du village. L'alignement actuellement observé suivant une orientation cardinale mémorise des moments particuliers de la vie du village (décès, commémoration...).

2.1.2. Une organisation territoriale horizontale

La population locale identifie deux grandes unités à l'échelle régionale (fig. n° 34) :

- *ampatrana* où se trouvent les villages situés au-delà de la forêt, à partir d'Ambendrana et vers l'ouest;

- *an'ala* où se trouvent les villages localisés à l'intérieur de la forêt, c'est-à-dire le *fokontany* d'Amindrabe.

A l'échelle du territoire villageois d'Amindrabe, la catégorisation paysanne s'appuie sur l'importance de la forêt *ala gasy* pour distinguer :

- *an'ala* : les zones forestières, soit le nord, l'est et le sud d'Amindrabe

- *an-tany* (litt. terres-sans-arbres) ou *an-tanàna* (litt. au-village) désignant les villages principaux et les zones alentour aménagées en rizières.

Les habitants précisent leur mode de construction de leur rapport à l'environnement par d'autres vocables qui sont autant de définitions des espaces utilisés, en fonction de leur intérêt. Ces vocables disent et expliquent la réalité de l'espace et des pratiques qui s'y déploient. Les habitants utilisent ainsi plusieurs termes pour qualifier une même unité. La nomination tient à la couverture forestière, c'est-à-dire les ressources de la forêt. Le village principal et ses alentours sont nommés *an-tanàna* (au-village) ou encore *an-tany* (terre-sans-arbre). En revanche, la zone en forêt où se trouvent les villages secondaires est nommée *an'ala* (dans-la-forêt). Une autre nomination prend appui sur la production et nomme la zone villageoise par le terme *an-tanàna*, zone qui englobe les maisons, les rizières et les cultures pluviales. La zone en forêt des villages secondaires est à son tour qualifiée de *an-tsaha* (dans-les-champs) car les habitants y ont créé et étendu leurs exploitations dans les nombreux vallons et y résident désormais.

A l'échelle du territoire du *fokontany* d'Amindrabe, on a ainsi deux unités bien caractéristiques, deux lieux d'exploitation dont la mise en valeur à des dates différentes fait la singularité. L'unité centrale, *an-tanàna* ou *an-tany*, comprend la vallée à fond plat de la rivière Amindrabe que domine le village d'Amindrabe-centre et où les aménagements rizicoles constituent trois blocs successifs d'amont en aval : Anjàmany à l'ouest, Bemavoana au centre et Besakafo à l'est. L'unité *an'ala* ou *an-tsaha* regroupe des divisions plus petites et homogènes de vallons étroits situés au nord (Ampatsakana, Ampanitehambolo, Nandihizana, Analapatsy, Andraivao, Andraifaly, Anahipisaka...) et au sud d'Amindrabe (Sahasoania, Salazamaro, Ampandrandoaka...) (fig. n° 35).

La construction spatiale du "monde" d'Amindrabe passe par un mode de nomination qui fait référence à l'écologie (forêt), à l'espace physique (bas-fond) mais ce processus est également

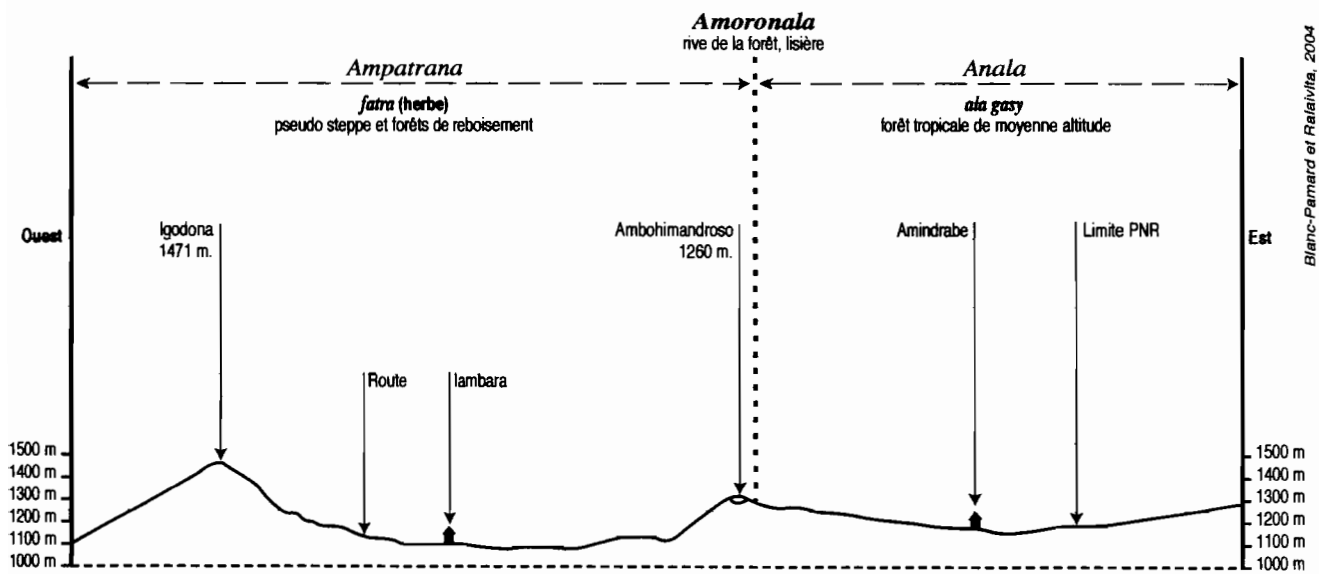
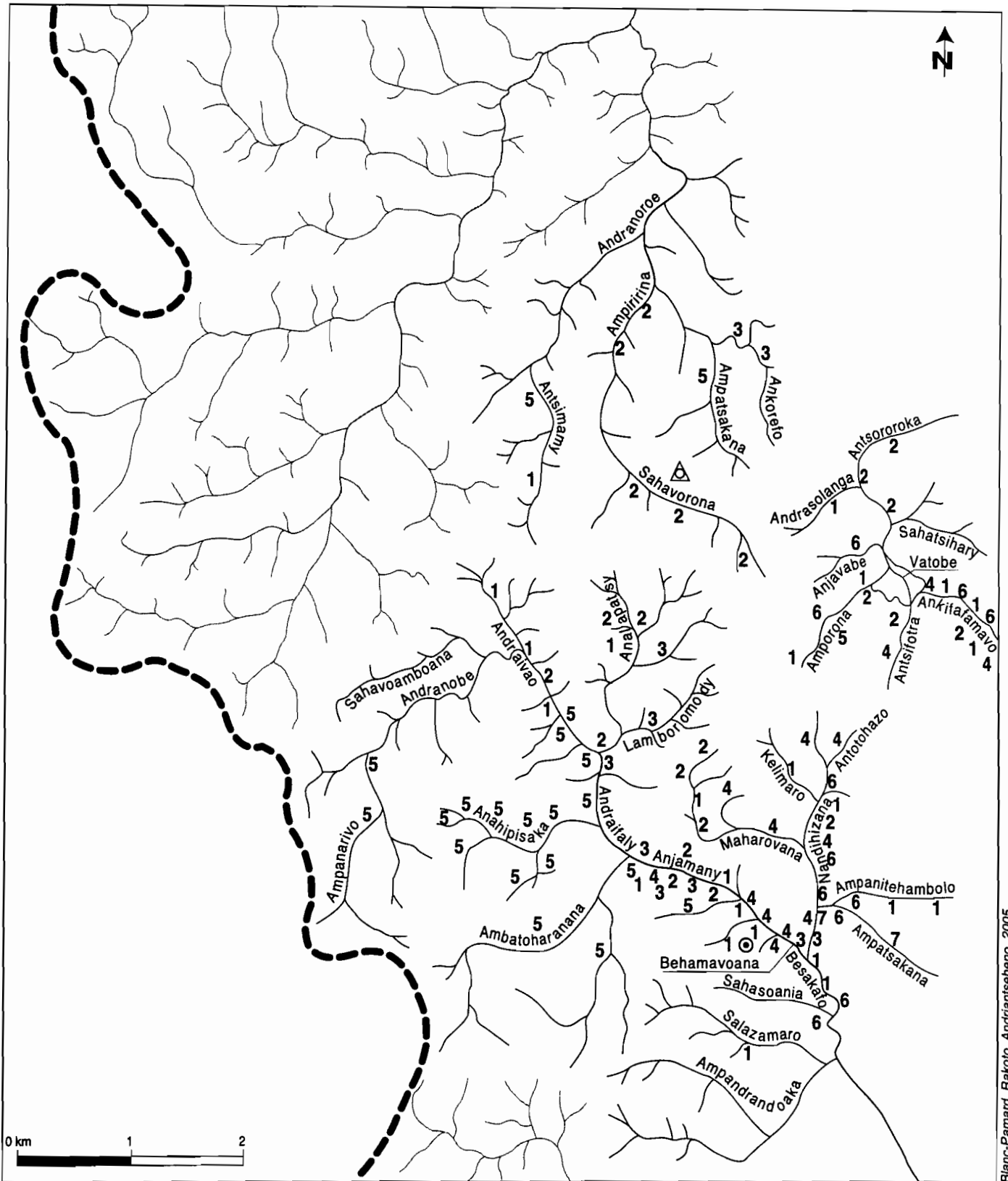


Figure 34 - Les deux grandes unités écologiques



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianisiheno, 2005

- ⊙ Amindrabe, chef lieu de Fokontany
- △ Ambohimalaza, centre colonial d'organisation de l'exploitation aurifère

- Ligne de partage des eaux
- ~ Rivières
- Salazamaro Nom des bas-fond

- Ankehonana :**
- 1 : Rajoma (Analamaka)
 - 2 : Randriamanjato (Ambala Andrefana)
 - 3 : Ramasilambo (Ambala Andrefana)
 - 4 : Rakoto (Amboniatsinana, Antanana Andrefana)
 - 5 : Radahy (Anahipisaka)
 - 6 : Radriana (Ambalanava)
 - 7 : Rasoavita (Ambalanava)

Figure 35 - Blocs de rizières et ankehonana à Amindrabe

articulé avec la population, son histoire, son fonctionnement, son organisation, et constitue une construction sociale.

2.1.3. L'appropriation foncière

L'occupation de l'espace s'est faite en deux temps, d'abord pour l'or, ce qui a donné l'unité *an-tanàna* avec l'usage d'un certain espace et d'un certain type de ressources puis ensuite l'installation des descendants qui se procurent, à partir de la vallée principale et des nombreux vallons, les moyens de vivre en forêt (*an'ala*).

2.1.3.1. *An-tanàna*

L'exploitation aurifère commence au début des années 1920. Le premier site d'extraction étant à Behamavoana, les orpailleurs se sont installés à Ampanitehambolo, un village aujourd'hui abandonné. Comme témoignages de l'orpaillage demeurent les galeries de Behamavoana, les dizaines de trous à Ambalanakondro et le long canal d'Ambatoanana à Behamavoana. C'est à partir de Behamavoana qu'a été aménagée par la suite la vallée de la rivière Amindrabe située au nord du village actuel d'Amindrabe. Les sept *ankohonana* se partagent ainsi les trois blocs de rizières d'Anjàmany, de Behamavoana et de Besakafo situés d'ouest en est, dans la vallée. Les exploitants ont choisi de se rapprocher de leurs rizières et ont fondé les villages de Ambalanava, Amboniatsinana, Antanana Andrefana, Analamaka, Ambala Avaratra et Anahipisaka.

Les versants sont appropriés par ceux qui ont aménagé les bas-fonds en contrebas. Pour les exploitants qui n'ont pas encore mis en valeur de bas-fond, il suffit de tracer des drains ce qui leur réserve des droits sur les versants attenants. Deux termes qualifient les facettes de versants. Le *moro-tambiny* distingue le bas de versant en pente douce qui jouxte le bas-fond. Sur cette facette, l'oranger et le bananier plantés sont des marqueurs fonciers, ces *voly monina* (litt. plante résidente) se caractérisant par une occupation définitive *mandrakizay* (litt. pour-toujours). Le *faninjànana* désigne la facette de haut de versant dont la pente, relativement forte, a été mise en valeur par le *tavy* et qu'une végétation secondaire a reconquise. C'est le *kirihitr'ala* (litt. fourré-forêt), une friche à dominante de fougères. Le haut de versant est le domaine des *voly avotra*¹¹⁴ (manioc, patate douce) qui sont des cultures *manampetra* (temporaires). Après un ou deux cycles de culture, la parcelle est abandonnée. Les paysans constatent qu'une telle parcelle est *kitsitsy* (infertile) et *malaina* (paresseuse, sous-entendu aux arbres).

Les sommets sont généralement coiffés de forêt naturelle ou quelquefois plantés en eucalyptus (en bosquet) ou en pins (arbres isolés), pendant la Première République. La parcelle de forêt naturelle est considérée comme un bien commun au sens de ressources mais pas en termes fonciers alors que pins et eucalyptus constituent des marques foncières et attribuent un droit réservé sur la terre.

La figure 36 montre un aménagement de versant à Besakafo. Le versant dominant le bas-fond de Besakafo se présente comme une mosaïque de faciès qui diversifient la physionomie homogène du recouvrement végétal originel. On peut particulièrement relever :

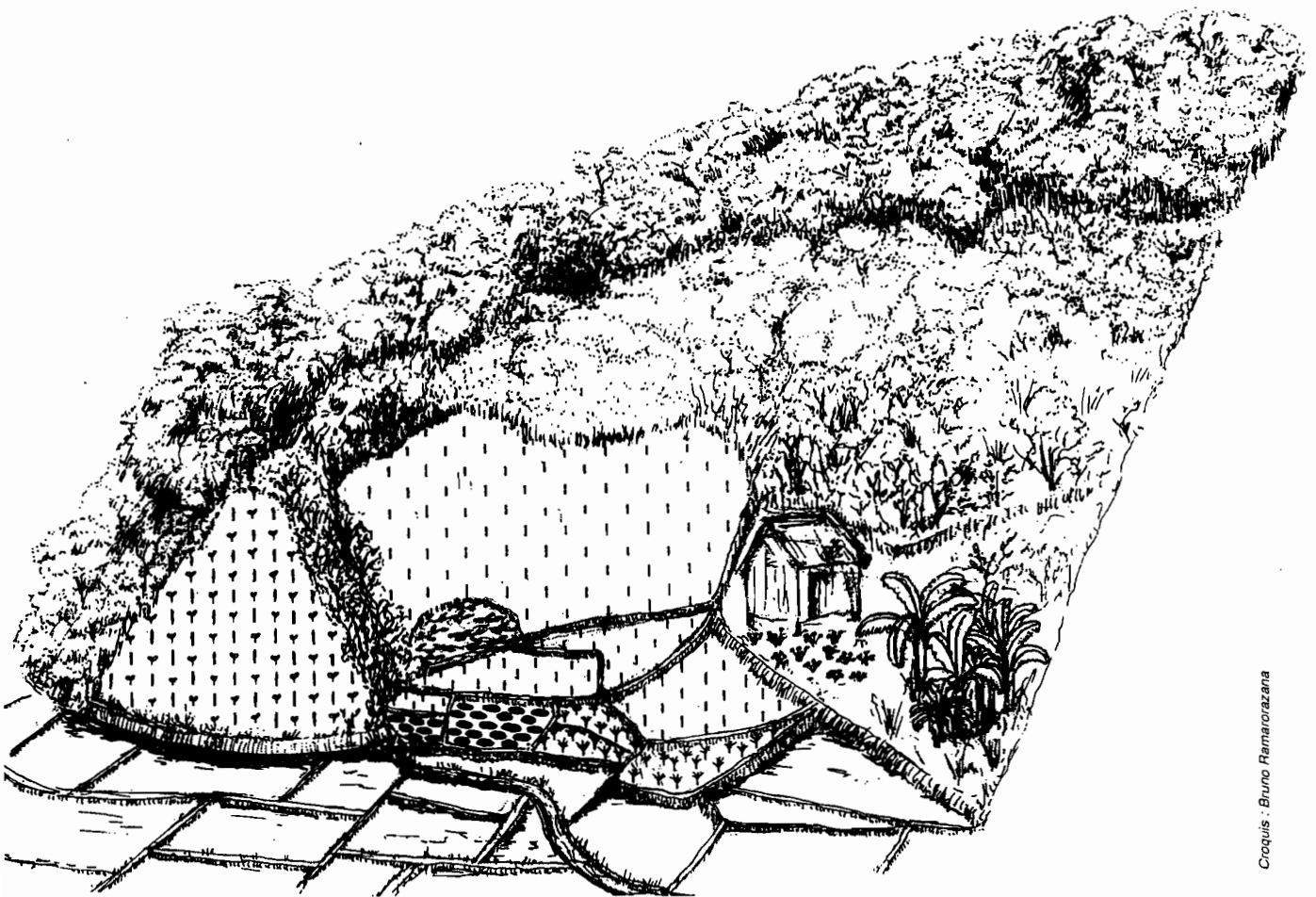
¹¹⁴ Litt. plante-secours.

- La diversité végétale que génère la juxtaposition, sur le tiers supérieur du versant, de *kapòka* (champs pluviaux laissés en friche), de *kirihitr'ala* (fourrés de fougères et/ou d'Ericacées) et de *ala vokatra*, forêt naturelle des parties sommitales, “ là où il y a de grands arbres ”.

- Un adoucissement du modelé topographique de l'interfluve, qui accompagne l'ancienneté de la mise en valeur. Tout comme les parties supérieures de versant, les zones récemment mises en valeur - c'est le cas du champ de manioc sur la partie gauche, soit au nord-est, du schéma - restent un domaine de pente raide, *fanenjànana* (litt. où-il-faut-forcer-le-pas). Cette déclivité disparaît au profit des banquettes de cultures en bas de versant. Les parcelles proches de l'horizontal et en pourtour de bas-fond portent des cultures commerciales (petit pois) ou vivrières (taro). Une distinction des potentialités culturelles des terrains en fonction de leur inclinaison en résulte : manioc et patate douce sur pente forte, maïs et haricot en pente plus douce.

- La présence humaine : les aménagements comme les ébauches de talus délimitant les parcelles de bas de versant, l'abri de surveillance de culture, les plantes dont certaines, les plantes résidentes (*voly monina*), comme le bananier, traduisent une occupation du sol désormais permanente.

Besakafo illustre bien, dans le secteur, ces situations fréquentes qui apparaissent à première vue comme une dégradation forestière; elles correspondent en fait à un mode d'humanisation de l'espace, dans un contexte de charge démographique limitée.



Croquis : Bruno Ramarolahana

Figure 36 - De la forêt aux cultures : un exemple d'aménagement à *Besakafo*

2.1.3.2. *An'ala* ou *an-tsaha*.

Une fois achevé l'aménagement de la vallée d'Amindrabe, certains exploitants se sont appropriés des vallons par l'enriziculture en *an'ala*. Ces rizières nouvellement créées sont *an-tsaha*, c'est-à-dire "dans les champs" en opposition avec celles qui sont autour des villages. Ceci s'accompagne de l'éclatement des principaux villages (*tanàna*) en *zana-tanàna* (litt. enfant-village) (fig. n° 37). On peut dater cette installation par la mise en place des *vala* à la fin des années 1950.

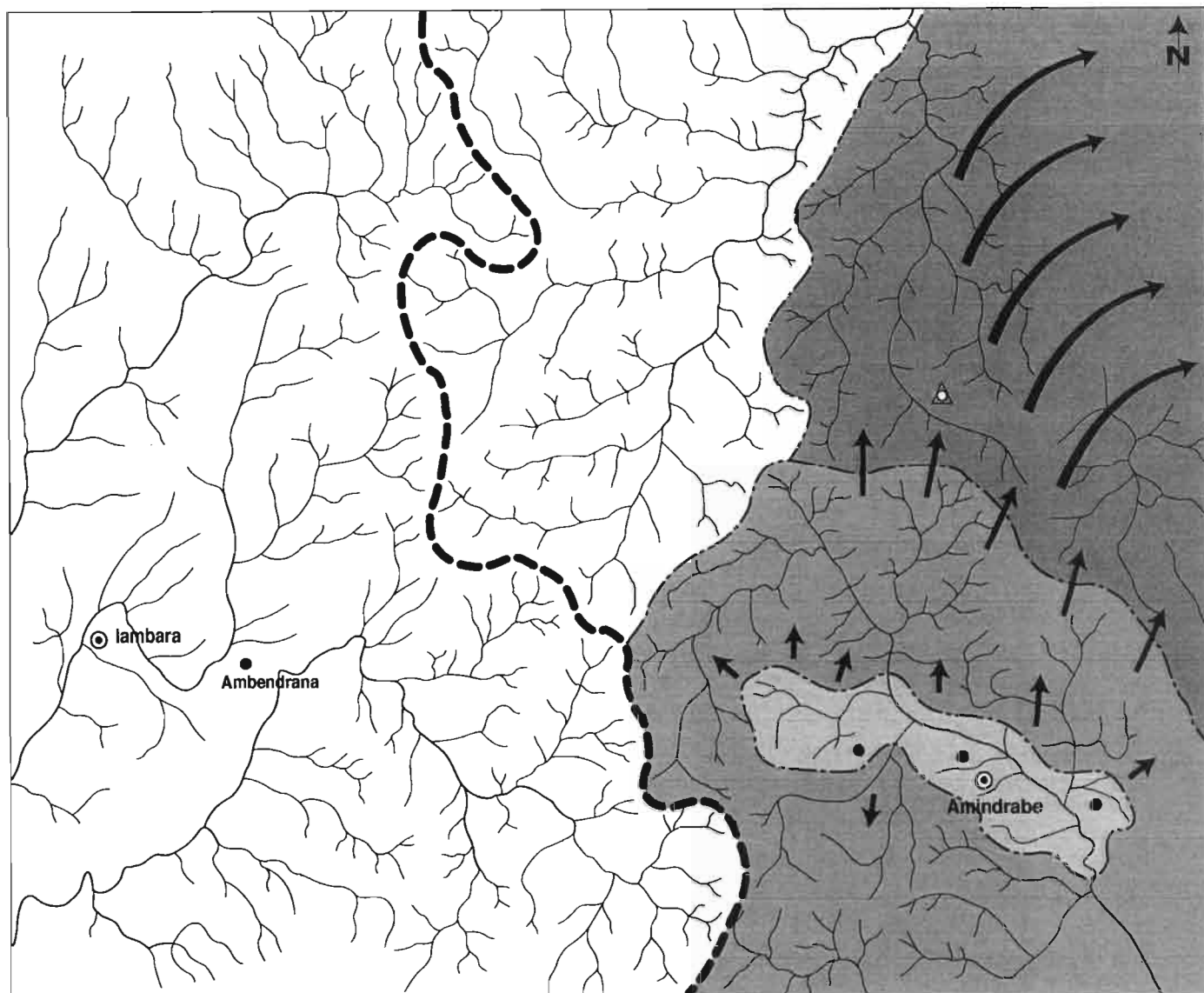
A partir du moment où les superficies rizicoles sont importantes, la famille construit une nouvelle maison et y installe un de ses membres. Les écarts peuvent être situés en aval de l'unité *an-tsaha*, comme ceux de Nandihizana et Andraivao. Par ailleurs, des maisons isolées sont construites dans la partie amont des vallons comme à Analapatsy, Totohazo, Amporona, Andraifaly, Lamboromody, Sahandrotsy.

On assiste actuellement à l'extension spatiale de l'unité *an-tsaha* dans les secteurs amont des bas-fonds, vers le nord. Des exploitants s'approprient les vallons vers Ambohimalaza, soit Antsimamy, Sahavorona, Ampatsakana, Ankorefo, Androsolanza, Antsororoka, Sahatsihary, Anjavabe, Amporona, Ankifafamavo, Antsifotra. Vers Ambohipeno, au sud, ce sont les vallons de Sahasoania, Salazamaro, Ampandrandoaka (fig. n° 35). Cette dynamique foncière contraint l'exploitant à s'éloigner de son village originel. Il adopte alors une double résidence appelée localement *roa toerana* (litt. deux-lieux). Le *roa toerana* désigne un exploitant qui pratique une double résidence à partir de son village originel nommé *fonenana* (habitation) ou *tany misy* (litt. lieu où il est). Un proverbe local rend compte de cette dynamique foncière : *Fandrik'i Dangaha, raha tsy mahavao miorika, mahavao mivalana* dont la traduction littérale est "Stratagème de Dangaha : si échec en remontant vers l'amont, réussite en descendant vers l'aval". La dynamique foncière est une stratégie productive anti-risque car Dangaha grâce à une bi-résidence a deux exploitations localisées respectivement en amont et en aval. S'il perd (mauvaise récolte) en remontant, il peut gagner en descendant.

Les jeunes ménages adoptent une double résidence. D'après nos informations, la plupart des chefs de ménage installés dans le nord et l'est de la partie orientale ont moins de 36 ans. Bien que la totalité des vallons dans le nord, l'est et le sud de la zone *an-tsaha* soit relativement aménagée ou du moins appropriée par les sept lignées (*ankohonana*) d'Amindrabe, la deuxième résidence ne concerne pas l'ensemble des ménages d'Amindrabe. En 2004, huit jeunes exploitants du *fokontany* d'Amindrabe font du *miroa-toerana* (litt. avoir-deux-lieux) entre leur village principal et la seconde résidence *an-tsaha*. Soit 1 à Anahipisaka, 1 à Antsimamy, 1 à Antsororoka, 1 à Ankorefo, 2 à Andrasolanza, 2 à Anjavabe.

Plusieurs explications de cette situation ressortent de nos enquêtes :

- un fort attachement au village principal, ce que traduit la distinction entre les deux unités *an-tsaha* (dans-les-champs) et *an-tanàna* (au village) où se trouve le *fonenana* (où l'on habite);
- une logique paysanne qui fait appel à une main-d'oeuvre de la lignée, ce qui permet de mieux la coordonner et l'organiser. Les travaux agricoles dans l'unité *an-tsaha* sont effectués de



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianitseheno, 2005



- ⊙ Chef lieu de Fokontany
- Village
- △ Ambohimalaza, centre colonial d'organisation de l'exploitation aurifère

- Ligne de partage des eaux
- ⌘ Rivières

- 1^{ère} étape
- 2^e étape
- 3^e étape

Figure 37 - Les étapes de la construction territoriale à Amindrabe

deux manières soit le *haona* (entraide par réciprocité et à tour de rôle), soit une "compagnie" (main-d'oeuvre commune);

- les chefs de famille se sont approprié ces terres *an-tsaha* sur lesquelles leurs descendants n'ont qu'un droit délégué ou *tolotra* (attribution);

- certains exploitants préfèrent se loger pour la nuit chez un exploitant qui fait la double résidence. Ils économisent ainsi une perte de temps en va-et-vient;

- la taille suffisante de l'exploitation ne nécessite pas encore une bi-résidence.

La situation foncière à Amindrabe présente les caractères suivants :

- un territoire en construction et ce depuis les années 1920, et une dynamique foncière en pleine extension vers les secteurs amont des parties nord, est et sud-est du *fokontany*;

- une appropriation foncière dont la singularité reste une alternance des blocs de terres possédés par les sept *ankohonana* d'Amindrabe (fig. n° 35 et fig. n° 37). Cette fragmentation ou éparpillement des blocs de parcelles de rizières fait que certains exploitants ont choisi d'attribuer à chacun de leur fils un bloc dans chaque zone à charge pour ce dernier de s'occuper des cultures. On prendra l'exemple de Ralahy Gilbert d'Analamaka, né en 1939, et la répartition des droits délégués qu'il a faite entre ses quatre fils. A son fils aîné le bloc d'Analapatsy, à son cadet Martin, des rizières *an-tanàna*, à son troisième fils Ralahady la gestion des blocs d'Andrasolanga et de Ankifafamavo et à son dernier fils le bloc de Nandihizana.

2.1.4. L'accès aux terres

Trois formes principales d'accès à la terre : héritage, défrichement, alliance matrimoniale, et une forme mineure, le prêt. La vente de terres est rare à l'échelle du *fokontany* d'Amindrabe.

2.1.4.1. L'héritage

Traditionnellement, l'héritage concerne un ensemble de biens familiaux : terres, zébus, maison... Une manifestation de l'attachement des villageois à leur groupe se traduit par le terme *doriany lohona* qui indique la part d'héritage, soit littéralement "héritage issu du *lohona*". Par ailleurs, le terme *doria* s'emploie, "par fierté" d'après nos interlocuteurs, pour désigner la qualité des semences (*doria tsaramaso* ou *vary*) ou encore la race des zébus (*dorian'omby*). Dans ce cas il s'agit d'un patrimoine.

- En ce qui concerne la transmission des terres, les enfants n'héritent qu'à la mort des parents. Cependant un chef de famille peut choisir d'attribuer à l'un de ses enfants une ou des rizières. Cette pratique s'appelle localement *tolotra* (attribution). Le fils, généralement un fils marié avec des enfants, acquiert ainsi un droit d'exploiter des rizières, ce qui lui permet d'être autonome. Les terres attribuées sont le plus souvent des espaces non aménagés, des rizières usées (*tanimbary mondra*) ou des rizières laissées en friche mais dont les drains sont construits (*tanimbary tapoka vao*). Le fils peut y pratiquer le *tora-tany* (jet de terre) pour étendre la superficie des parcelles de rizières.

Le *tolotra* n'est qu'une attribution, un droit délégué temporaire car le propriétaire peut à tout moment récupérer les terres qu'il a affectées, en bénéficiant d'un travail du sol. Ce n'est donc pas une forme de partage du vivant du chef de famille dont le fils héritera à sa mort.

- L'héritage de rizières s'accompagne des terres de versants adjacentes car "les champs de cultures pluviales sont le conjoint des rizières¹¹⁵".

- Les fils et les filles ont la même part d'héritage. Cependant, les filles, une fois mariées, partent habiter dans le village de leur époux et laissent leurs frères s'occuper de leurs terres tout en bénéficiant d'un usufruit sur les parcelles paternelles exploitées par leurs frères. Cet usufruit est remis lors des obligations (*fitondraponenana*) par leurs frères pour les frais d'organisations des cérémonies traditionnelles (circoncision, inauguration d'une nouvelle maison, deuil ...). Actuellement, des héritiers habitant en *ampatrana* et ne résidant donc pas à Amindrabe font le choix de venir sur place pour s'occuper eux-mêmes de leurs parcelles. C'est un travail qui nécessite un déplacement lointain ou *mitakatra asa* (*mitakatra* litt. allonger-la-main-pour-attraquer-quelque-chose).

2.1.4.2. L'alliance matrimoniale

Les alliances matrimoniales sont de deux types, endogène entre membres d'un *lohona* ou exogène. Dans le premier cas, "la richesse n'est pas perdue" (*hare tsy very*).

Deux exemples :

- Ralahady (n° 1) de l'*ankohonana* de Rajoma (Analamaka) et ex-président du *fokontany* a épousé une femme de l'*ankohonana* de Rakoto (Amboniatsinana) et descendante de Razafinivola, un grand propriétaire foncier (cf. Généalogies 4 et 3).

- Rapiera du village d'Analapatsy et de l'*ankohonana* de Randriamanjato (à Ambala Andrefana) a épousé la soeur de Rabe Henri d'Antanana Andrefana et elle-même descendante également de Razafinivola (cf. Généalogies 5 et 3).

Il n'y a pas encore à la génération des jeunes exploitants de mariages entre *ankohonana* afin de consolider le foncier mais plutôt des alliances exogènes (cf. chapitre 3).

2.1.4.3. Le défrichement

Il a longtemps été et reste, malgré la mise en place de la GCF, le mode d'appropriation des terres réservées de l'*ankohonana* par le *tavy*, en associant le bas-fond et les versants.

2.1.5. les modes de faire-valoir

Les droits d'exploitation directe concernent surtout les exploitants des deuxième et troisième générations qui ont obtenu des terres par héritage.

Les droits délégués à titre temporaire concernent les jeunes chefs de ménage auxquels le chef de famille attribue une terre (*tolotra*) avec mission de l'aménager. La location est absente. Il n'y a qu'un cas de prêt, pour l'instituteur.

Pour les travaux agricoles, les paysans ont recours à l'entraide. Il existe deux types d'entraide, le *haona* et la compagnie.

¹¹⁵ *Ny tanimboly vadin'ny tanimbary.*

2.1.6. Le travail agricole

2.1.6.1. Le *haona* ou entraide

C'est un contrat à titre gratuit, sans réciprocité, dans lequel le bénéficiaire de travaux assure deux repas par jour, à 11 h et à 16 h, soit 1 *kapoaka* et demi de riz/personne (manioc et riz à midi, riz le soir). L'entraide est mise à contribution lors des travaux agricoles qui requièrent une main d'oeuvre importante. Les participants à un *haona* sont le plus souvent issus d'un même *ankohonana* mais le demandeur peut faire appel à des travailleurs d'autres *ankohonana*.

Quand le bénéficiaire des travaux fait appel à une main d'oeuvre extérieure à la zone, "de l'autre côté des *vohitsa*", le *haona* est qualifié de *asa mihoatra*. Dans ce cas, s'il s'agit par exemple pour un exploitant d'Amindrabe de faire appel à des travailleurs d'Ambendrana, il confie à quelqu'un la mission d'inviter la main-d'oeuvre appelée à faire du *asa mihoatra* (litt. travail qui dépasse).

Actuellement, le *haona* n'a plus le même succès qu'auparavant en raison de la forte augmentation du prix du riz. De plus l'opération d'entraide s'étale souvent sur deux jours alors que le même travail par des salariés serait effectué en une journée.

2.1.6.2. La compagnie

C'est une autre forme d'entraide, un contrat à titre gratuit avec réciprocité. Un agriculteur rend service à un autre agriculteur à charge de revanche; il attend de ce service une prestation équivalente. Chaque compagnie est composée de jeunes exploitants qui ne sont pas forcément issus d'un même *ankohonana* mais qui ont pour principe et objectif : *iray làlana* (litt. un même chemin), *iray fiheverana* (litt. une même réflexion). Ce contrat a pour but d'éviter les dépenses en nourriture. En effet l'adhésion à une association de travailleurs n'engage pas ce type de dépense car chaque membre assure ses repas lors de l'opération d'entraide.

Il arrive qu'un exploitant "hors compagnie" achète le tour en main-d'oeuvre d'un membre de la compagnie. Dans ce cas, une somme d'argent étant versée, il n'y a plus contrat d'entraide mais contrat de travail. Les membres de la compagnie sont des salariés à la journée. Cette pratique s'appelle localement *mividy andro* (litt. acheter-le-jour) d'un "apporteur" de main-d'oeuvre. Le demandeur du travail rémunère le bénéficiaire du tour de main-d'oeuvre en lui versant une somme correspondant à une journée de travail salarié. Si une compagnie compte cinq membres, il verse 7 500 FMG soit le salaire d'une journée ou *vidy andro* (litt. prix-journée) multiplié par 5, soit 37 500 FMG.

2.2. Amindrabe : un terroir en forêt

2.2.1. Les paysages

L'aspect accidenté du relief marque les paysages d'Amindrabe. Des interfluves aux crêtes étroites, avec quelquefois de petits espaces plans sommitaux, forment l'essentiel des hauteurs de la région. L'altitude maximale est de 1 469 m (Ambohipanja) et les hauts sommets culminent autour de 1 225-1 275 m. Ils dominent des bas-fonds la plupart du temps encaissés et étroits,

alternant des secteurs resserrés et en pente forte et des élargissements se terminant par des étranglements à une altitude moyenne de 1 050 m.

L'ensemble est habillé d'une mosaïque végétale, principalement constituée d'une forêt de moyenne altitude qui dissimule les fortes pentes et la dissection du relief. Les recrûs forestiers se signalent par des espèces indicatrices (*Harungana madagascariensis*, *Ravenala madagascariensis*) d'une dynamique progressive ou par un ensemble dominé par des fougères et de rares ligneux. Des formations arborées denses, d'âge varié, succèdent aux défrichements agricoles, selon une physionomie de formation arbustive à arborée¹¹⁶.

La plupart du temps, cette végétation disparaît aux abords des villages, hameaux et écarts. Les habitations se trouvent toutes en espace découvert sur les versants en position dominant les bas-fonds dans le tiers inférieur, préférentiellement en exposition sud ou ouest. Les lieux habités sont reliés par deux types de chemins (*lâlana*) de parcours (*lalàmbe, be*, important) et (*lalànkely, kely*, petit) itinéraire moins fréquenté. Les *lalàmbe* sont des sentiers caractérisés par un cheminement très accidenté sous forêt avec des endroits plats dans les bas-fonds parfois marécageux et parallèles au sens d'écoulement de l'eau. Ces sentiers relient les gens d'*an'ala* à la région d'*ampatrana* où se trouvent les marchés et les centres administratifs (fig. n° 33). Ils sont fréquentés la nuit pour rejoindre les marchés; les paysans quittent leur village vers minuit et s'éclairent de torches en bambou¹¹⁷. En revanche, d'autres sentiers, *lalan-kely*, sont plus discrets et empruntés à une moindre échelle, de hameau en écart ou de la case au champ. Moins évidents, ils sont connus des seuls initiés et sont dans leur grande majorité transversaux aux axes d'écoulement et aux principales lignes de crêtes.

Les premiers longent les bas de versants, les seconds mènent aux champs qui se trouvent abrités de la vue que l'on a depuis les espaces dégagés. C'est dans de telles niches que l'on découvre la canne à sucre, élément essentiel de la polyculture qui occupe les versants. Tubercules sur les fortes pentes, légumineuses et brèdes sur des pentes moins accentuées, bananiers dans l'axe de vallons constituent la trame d'une polyculture pluviale à l'origine installée sur *tavy*. Les bas-fonds restent comme à Ambendrana le domaine d'une dynamique rizicole, ce qui n'exclut pas des *tàpoka*, friches ou marécages non encore aménagés. De-ci de-là, des terrasses ou *kìpahy* escaladent les bas de pente et participent à l'enriziculture.

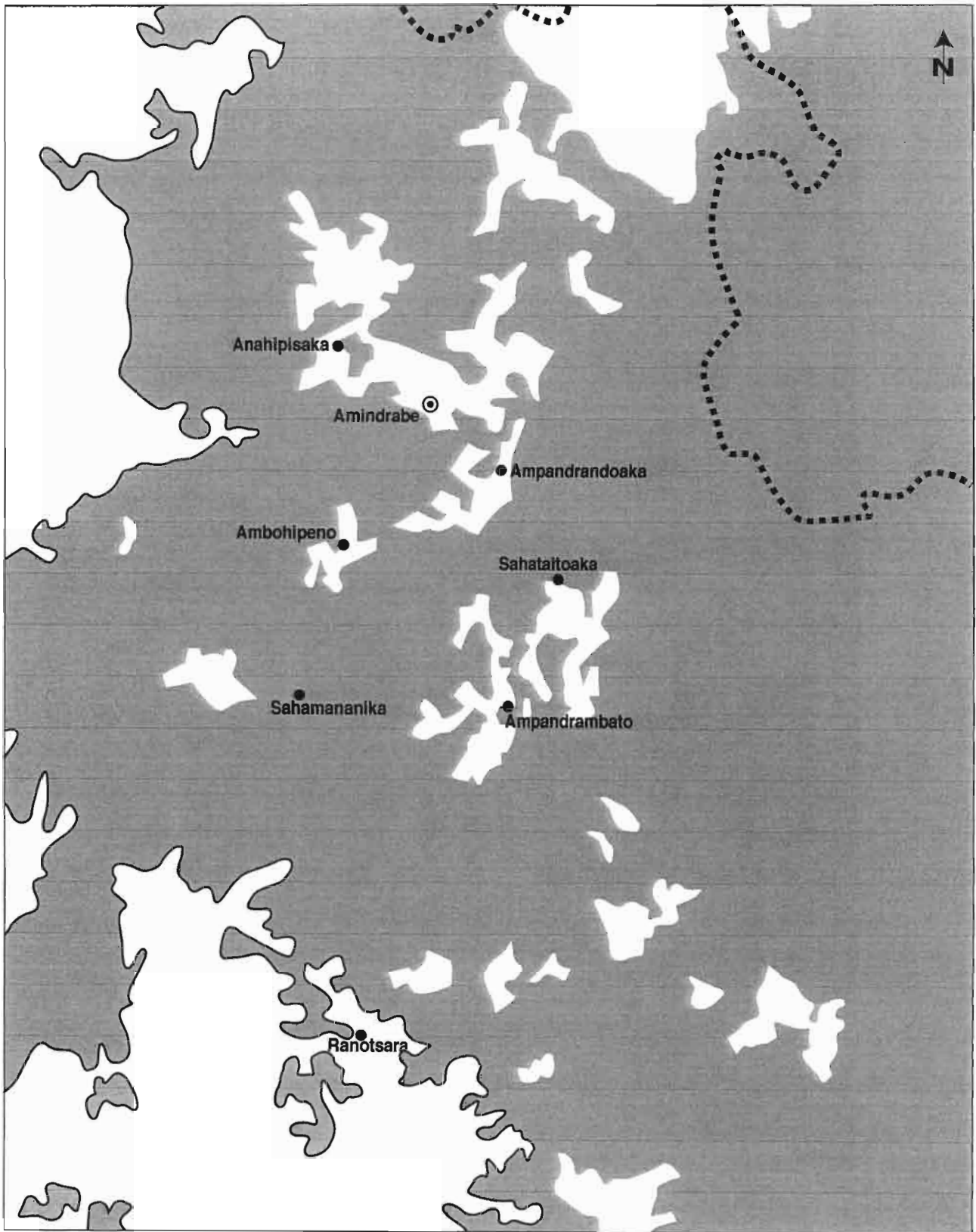
2.2.2. Perception du milieu

Les paysans différencient deux grandes unités par rapport à l'environnement :

- *an'ala* (litt. dans-la-forêt), de *ala*, forêt;
- *an-tanàna* (litt. au-village), de *tanana*, village.

¹¹⁶ Cette présentation étant très succincte, on se reportera aux travaux des écologues du programme GEREM.

¹¹⁷ Pour atteindre le marché du jeudi de Sahambavy, distant de 17 km, trois jeunes filles ont quitté Amindrabe avant minuit, le mercredi 6 octobre 2004. L'une des trois précède les autres avec une longue torche allumée d'1, 80 m de long faite d'un assemblage de tiges de bambous liées avec du raphia. Chacune transporte sur la tête cinq petits paniers en bambou (*kiribo*) où sont conditionnées les écrevisses. Au marché, chaque *kiribo* est vendu 1500 FMG soit un bénéfice de 7500 FMG par commerçante. Les jeunes filles sont de retour vers 14 heures.



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianitseheno, 2005

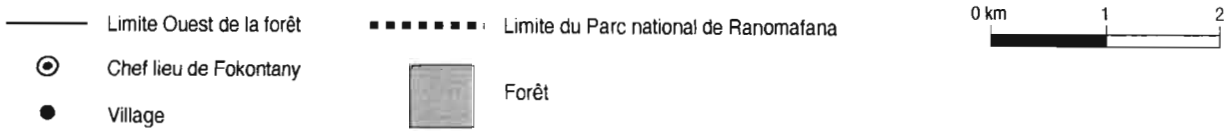


Figure 38 - Amindrabe : La forêt et sa limite ouest
(Zonage GCF, décembre 2003)

La forêt naturelle est nommée *ala*, *ala gasy* ou encore *ala vokatra* (litt. forêt-abondante). C'est une forêt qui n'a pas été coupée et qui reste riche en ressources. Elle comporte des essences précieuses et offre en période de soudure une alternative à plusieurs ménages avec ses produits tels que les écrevisses ou le miel. Les repères en forêt sont centrés sur les éléments topographiques, l'hydrographie qui structure l'espace, l'exposition qui qualifie les modelés, la pente qui différencie les contraintes de versants.

2.2.2.1. *An'ala* comprend aussi, avec la forêt, une mosaïque de faciès qui découle de l'utilisation agricole. Celle-ci commence par le *tavy* (culture sur abattis-brûlis).

Kirihitr'ala (litt. fourré-forêt) est une formation de fougères avec de rares ligneux qui est le plus souvent perçue comme le résultat d'une évolution après une mise en culture.

Le *kapòka* désigne des recrûs forestiers post-cultureux. Ils se différencient par leur ancienneté et donc la hauteur et le degré de fermeture de la formation. Avec le temps, la dynamique de ce recrû met en place une forêt secondaire reconnaissable aux espèces de la strate arborée (*Trema orientalis*, *Harungana madagascariensis*, *Ravenala madagascariensis*). Pour les paysans, ce dernier relève du *ala vokatra* originel.

2.2.2.2. *An-tanàna* désigne les espaces clairs (*mazava*) qui entourent les habitats groupés. C'est le résultat des défrichements, au-dessus des bas-fonds rizicoles, du *tambina*. Il s'agissait d'un défrichement de nettoyage contre les rats qui a été par la suite exploité avec la mise en place de champs qui progressent d'aval en amont. Le village est le plus souvent localisé dans la partie inférieure du versant, en surplomb sur le bas-fond.

Les parcs à boeufs se trouvent *an-tanàna*. Le terme *ambala* ne désigne pas comme à Ambendrana une unité paysagère. Il correspond seulement à une appellation villageoise (Ambala Andrefana ou Ambala ouest). Les boeufs sont conduits en *an'ala* et ne restent *an-tanàna* que le début de la matinée. De même cette différenciation se retrouve dans le terme *an-tany* pour désigner l'espace villageois. Il traduit le minéral en opposition au végétal que signifie *an'ala*.

La figure 38 indique la limite ouest de la forêt telle qu'elle a été tracée lors du zonage de la forêt. On y distingue bien le *fokontany* en forêt à l'ouest du PNR. En 30 ans, la reforestation est importante puisque sur la carte topographique de 1973, deux carrés noirs figurent le village d'Ambohimalaza aujourd'hui disparu mais surtout enfoui sous la végétation.

2.2.3. La toponymie

La toponymie différencie le territoire d'Amindrabe sur plusieurs aspects. L'intégration de la topographie se traduit en se fondant sur la maille hydrographique par une différenciation des lieux selon leur position amont ou aval.

Cette perception englobe des caractères de fertilité quand l'aval, en situation d'étranglement¹¹⁸, bénéficie de dépôts organo-minéraux qui se décantent : le lieu-dit Besakafo (litt. beaucoup-de-nourriture) correspond au secteur d'Amindrabe aval.

¹¹⁸ Un resserrement de la vallée est qualifié de *vozon-tany* (litt. cou-terre).

De même, on nomme différemment un cours d'eau suivant sa position par rapport à l'écoulement. Par exemple, l'expression *miorika Andraifaly* (litt. montant-vers Andraifaly) est utilisée par une personne en aval. Pour celle située en amont, elle dit Andraifaly seulement.

L'exposition est une autre caractéristique topographique de la toponymie. Le versant orienté vers le nord est laissé sous couverture végétale naturelle. Il est perçu comme froid, d'une part ne recevant le soleil que de décembre à mi-janvier et d'autre part étant à l'ombre dès 16 h. En cas (rare) de mise en culture, seule la patate douce s'adapte à cette situation. Sur les versants exposés au sud, défrichés et cultivés, le modelé polyédrique adouci se traduit par des ondulations perçues comme une déchirure du pan de versant. C'est le *triaatra* (fendu) ou *hazoa*, unité convexe qui alterne avec le *lakasaha* ou talweg. Les premiers portent des cultures de patate douce, les seconds plus recherchés, celles de haricot, canne à sucre et bananier.

Des toponymes se rapportent aux échelles. Le *zàmana* est une entité plane, marécageuse et tourbeuse qui singularise une portion d'un *saha be* IV. C'est le cas de la portion de friche située à une centaine de mètres au nord du village d'Amindrabe, dans l'axe hydrographique ouest-est où l'on retrouve aussi, plus en aval, le lieu-dit Besakafo. Adjacent à ce *saha* d'ordre IV, le *saha kely* III correspond, toujours pour Amindrabe, au cours d'eau qui jouxte le village au nord et que celui-ci domine. Ce drain d'ordre III est alimenté par des cours d'eau dont la toponymie correspond à la hiérarchie des drains hydrographiques : *saha kely* ordre II et *vava saha* (litt. bouche-vallon) ordre I. Ce dernier représente le *lakan-tsaha* qui, sur les versants pentus, est le talweg élémentaire du modelé polyédrique forestier.

D'autres toponymes tiennent compte de la configuration. Le *kiho-tany* (litt. coude-terre) désigne une terminaison axiale dans le sens de la longueur d'un interfluve, de telle sorte qu'un versant cache l'autre. Le cours d'eau, avec un tracé en courbe avec des angles proches de 90°, représente pour l'aménagement de rizières une zone potentielle d'extension. La pratique du *tora-tany* (litt. jeter-terre), à partir de l'avancée ultime de l'interfluve, permet de réduire son extension lors de la mise en place de parcelles rizicoles.

La toponymie est centrée sur l'espace villageois. C'est le lieu qui nomme les gens; c'est en fonction de celui-ci qu'ils sont socialement identifiés (Blanc-Pamard, 1999). On remarque un positionnement suivant le lieu de l'habitation, ce qui fait varier les localisations selon la géographie des lieux. Ainsi le hameau Ambala Andrefana situé à l'ouest d'Amindrabe centre est aussi appelé Ambany Avaratra, c'est-à-dire "en bas, au nord". La position cardinale se combine avec la localisation topographique en référence au village-mère. Une autre caractéristique est le changement fréquent de dénomination des villages. Le codage des lieux n'est pas fixé et traduit une histoire en cours. Il garde une mémoire sociale tout en montrant une évolution vers l'anthropisation du milieu. Le village de Lamboromody (litt. les sangliers-rentrent) est appelé désormais Soarano (litt. bonne-eau), sous-entendu près de la source de la forêt. L'espace forestier demeure un espace pionnier dont l'occupation éclatée manifeste une dynamique territoriale en réseau.

2.3. Dynamique de l'occupation de l'espace

Avec sa situation *an'ala*, le territoire d'Amindrabe voit son histoire rythmée selon trois périodes : une activité minière, une polyactivité gérée en relation avec la forêt, une présence extérieure imposée par l'environnement forestier.

2.3.1. La fièvre de l'or

Tout autant que les récits des anciens, le paysage garde des traces de la phase de la production aurifère des années 1920 aux événements de 1947. De multiples galeries désormais recolonisées par des recrûs forestiers rayonnent dans certains sites comme à Behamavoana. Ailleurs comme à Ambalanakondro, on observe des dizaines de fosses, témoins également de l'activité extractive aurifère. Autant d'"auriférofaciès" que l'on apprend à découvrir en cheminant dans les bas-fonds, lieux de l'exploitation alluviale. Cet artisanat d'extraction aurifère ou orpaillage s'inscrit dans un cycle d'exploitation des ressources du sous-sol. Il concerne tout le pays, plus particulièrement l'est de l'Imerina et la bordure orientale des Hautes Terres. Dans les années 1950, l'orpaillage est une activité encore mentionnée à Ranomena.

Dans le cas d'Amindrabe, ce sont les étrangers ou *vazaha* qui ont décidé des lieux d'implantation : camp de base à Ambohimalaza, site d'extraction à Behamavoana. La mobilisation de la main-d'oeuvre avec le SMOTIG¹¹⁹ (Service de la Main-d'Oeuvre des Travaux d'Intérêt Général), à raison de 30 jours de travaux forcés par an, est restée imprimée dans les discours retraçant cette période. Les termes de *tendry* (désigné) et de "partisan" (indicateur de l'administration coloniale) sont encore connus aujourd'hui.

L'exploitation aurifère a employé deux techniques, des galeries à ciel ouvert et l'utilisation de l'eau. D'une part, les galeries¹²⁰, non étayées, de 5 m de large en moyenne, de 30 m de long et d'1,5 m à 3 m de hauteur permettaient de s'échapper en cas d'effondrement, le risque étant réel car le sol est meuble. D'autre part, l'eau était amenée par des canaux sur le lieu d'extraction comme le canal d'Ambatozamana à Behamavoana, ou bien les sites étaient installés à proximité des cours d'eau, ce qui facilitait l'orpaillage.

Dans cette zone auparavant vide d'hommes, la production aurifère était assurée par deux catégories de main-d'oeuvre, des hommes mobilisés¹²¹ pour des travaux forcés et des volontaires qui "viennent" de l'ouest, attirés par le gain et qui vendent leur or directement sur place aux *vazaha*.

Lorsque l'orpaillage a cessé, ce sont les travailleurs volontaires qui ont formé le noyau de ceux qui sont restés sur place et ont commencé à occuper l'espace de façon permanente.

Le camp d'Ambohimalaza est aujourd'hui un lieu abandonné enfoui sous la végétation. On y accède par un sentier étroit mais on voit encore des traces d'un chemin empierré plus large. Des arbres fruitiers (goyaviers, néfliers) et des mûriers signalent l'emplacement des maisons. La

¹¹⁹ Création du SMOTIG en 1926.

¹²⁰ Galerie = *haditany* (litt. creuser-terre)

¹²¹ Ce sont des Betsileo. Chaque homme reçoit 1 kilogramme de riz par jour et est gratifié de 150 FMG, pendant les 30 jours de travaux forcés. Les Tanala, quant à eux, étaient mobilisés pour le travail du bois : traverses pour la construction du chemin de fer et bois pour l'alimentation de la locomotive à vapeur.

multiplication des goyaviers (*Psidium sp.*) se fait par l'intermédiaire des hommes qui en consomment et ces arbustes sont donc très fréquents dans les lieux d'aisance au sud-ouest du village, ce qui est ici le cas. Les graines sont également dispersées par les lémuriers, les zébus et les oiseaux, très friands des fruits (Viano, 2004). Le goyavier de Chine, une espèce introduite très envahissante occupe de plus en plus d'espaces dans les forêts secondaires des zones de moyenne et basse altitude. Un eucalyptus (*Eucalyptus grandis*) d'une taille imposante et dont le tronc a un diamètre de 10 à 15 m est un témoin de l'installation et de la période coloniale. A proximité de l'ancien village, des ruines de poulaillers témoignent d'un élevage qui assurait l'alimentation des habitants. Les volailles étaient aussi utilisées par les travailleurs forcés pour cacher l'or qu'ils auraient dû remettre au chef *vazaha*; les volailles avalent les pépites qui seront récupérées dans leur gésier. Ambohimalaza a représenté pendant plus de 25 ans un point d'ancrage d'un micro-système économique colonial. Chacun se souvient encore aujourd'hui du nom du contremaître du chantier aurifère, Randriapirano, un grand éleveur dont le troupeau comptait plus de 50 têtes.

2.3.2. De la forêt à la riziculture de bas-fond

Cette deuxième période se caractérise par un développement des activités agricoles en forêt et une primauté progressive de l'aménagement rizicole en bas-fond. L'enriziculture est bien l'objectif principal. Le marquage foncier repose sur une acquisition de droits dans les bas-fonds car la maille territoriale se construit à partir du contrôle des talwegs : ainsi, à Amindrabe, l'usage des interfluves revient au propriétaire du bas-fond approprié attendant. La culture du riz revêt une dimension identitaire, autant par le cachet paysager - le riz en parcelles de bas-fond et non sur les *tavy* des versants (ce dernier cas spécifie les Betsimisarakas) - que parce que, chez les Betsileo, " un cœur habitué au riz ne peut être rassasié par une marmite remplie de taro ". Il est d'ailleurs significatif que des toponymes de bas-fonds aménagés en indiquent le potentiel riziculaire : Besakafo (litt. où-il-y-a-beaucoup-à-manger) localise la partie amont de l'étranglement d'une vallée, ce qui permet la décantation d'éléments alluviaux fins, support propice à la production de riz. Le dispositif réglementaire semble conforter cette structuration locale partant des talwegs car, en forêt, il permet l'éclaircissement par le brûlis des " 20 m alentour " du bas-fond.

2.3.2.1. Un *tavy* prédominant

Dans ce milieu de dissection, bas-fonds et interfluves font l'objet d'une exploitation agricole.

Dans un contexte où la pression foncière est encore faible, une riziculture sommaire occupe les bas-fonds. Labour, piétinage et repiquage assurent la production. L'investissement agricole est plus important sur les interfluves, domaine des cultures pluviales, principalement maïs et taro, avec une première année de culture sur abattis-brûlis ou *tavy*. L'abattis commence dès les mois d'avril et mai et se prolonge jusqu'en juillet. Le brûlis est effectué en octobre. Le semis du maïs se fait une semaine après le brûlis, au poquet. L'autre culture dominante est le taro, planté au pieu à fourir et qui n'assure une bonne production que sur un *tavy*, donc en première année. C'est une

culture extensive, sans intrant¹²². Les paysans disposaient de plusieurs variétés. La variété de *saonjo* "qui irrite la gorge" n'est plantée qu'à proximité des sources.

Au maïs sont le plus souvent associés le manioc et la patate douce en première année. Les cultures sont associées mais ordonnées suivant la pente, le maïs occupant la majorité de la parcelle plutôt en aval, le manioc étant cantonné en haut de pente avec la patate douce. La deuxième année, le maïs se limite au bas de versant où sont également plantés haricots et brèdes. Deux variétés de maïs sont cultivées, l'une locale avec un cycle de 4 mois et qui peut être consommée grillée au champ, l'autre, introduite, d'un cycle de 5 mois et qui ne peut être consommée qu'une fois l'épi sec. Après ces deux années de culture, la jachère est de cinq ans.

2.3.2.2. Une forêt multi-usages

Cette mise en culture se fait dans le contexte d'une administration forestière forte et crainte. Celle-ci fixait autour du village les limites (*laniny*) du périmètre cultivable par le *tavy làlana* (litt. défrichement chemin) : une trouée signalée par des marques effectuées sur les grands arbres au marteau.

En 1974, la formalisation devient plus forte avec l'attribution de périmètres de culture aux villages qui en font la demande (fig. n° 39). Le périmètre d'Amindrabe s'étend sur 120 ha incluant bas-fonds et versants; il faut y ajouter 12 ha accordés pour une demande collective de mise en valeur. Ces périmètres représentent les prémices de la matrice rizicole.

Cette politique forestière contribue également à fixer les exploitants dans et autour du bas-fond sans pour autant suspendre l'exploitation de la forêt. La forêt reste pourvoyeuse de bois de construction et d'artisanat (manches *d'angady* et pilons). Elle continue d'être un lieu de pêche aux écrevisses et un lieu de collecte du miel. Par ailleurs, les zones de pâturage sont en savane, à l'intérieur de la forêt. Il s'agit d'un élevage extensif, les animaux étant laissés en liberté et certains devenant sauvages. Des pâturages sont nommés et bien connus comme Anjavidy, Amboroka et Ankifamavo.

Enfin, pendant les événements de 1947, la forêt a représenté une zone de refuge. Une famille a fui en pays tanala, à Lakato, à plus d'une journée de marche.

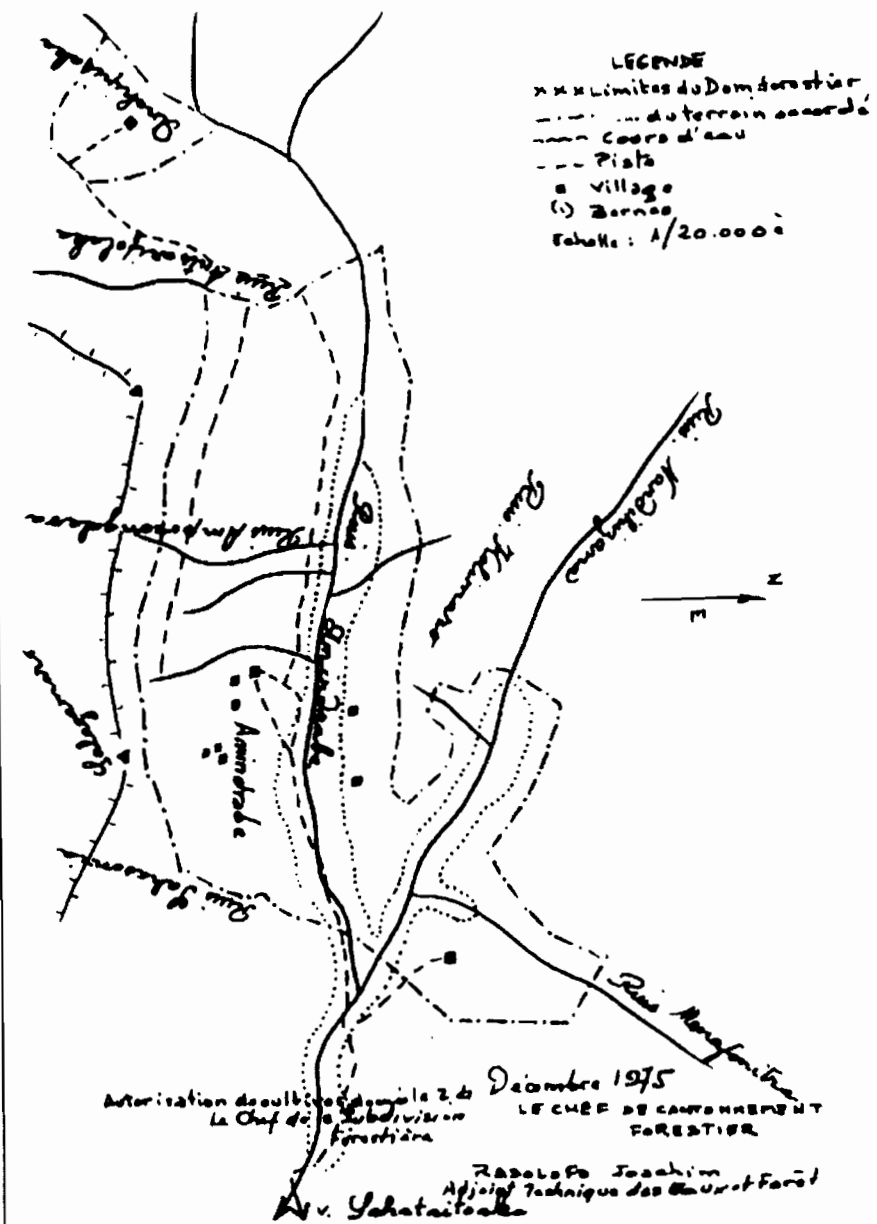
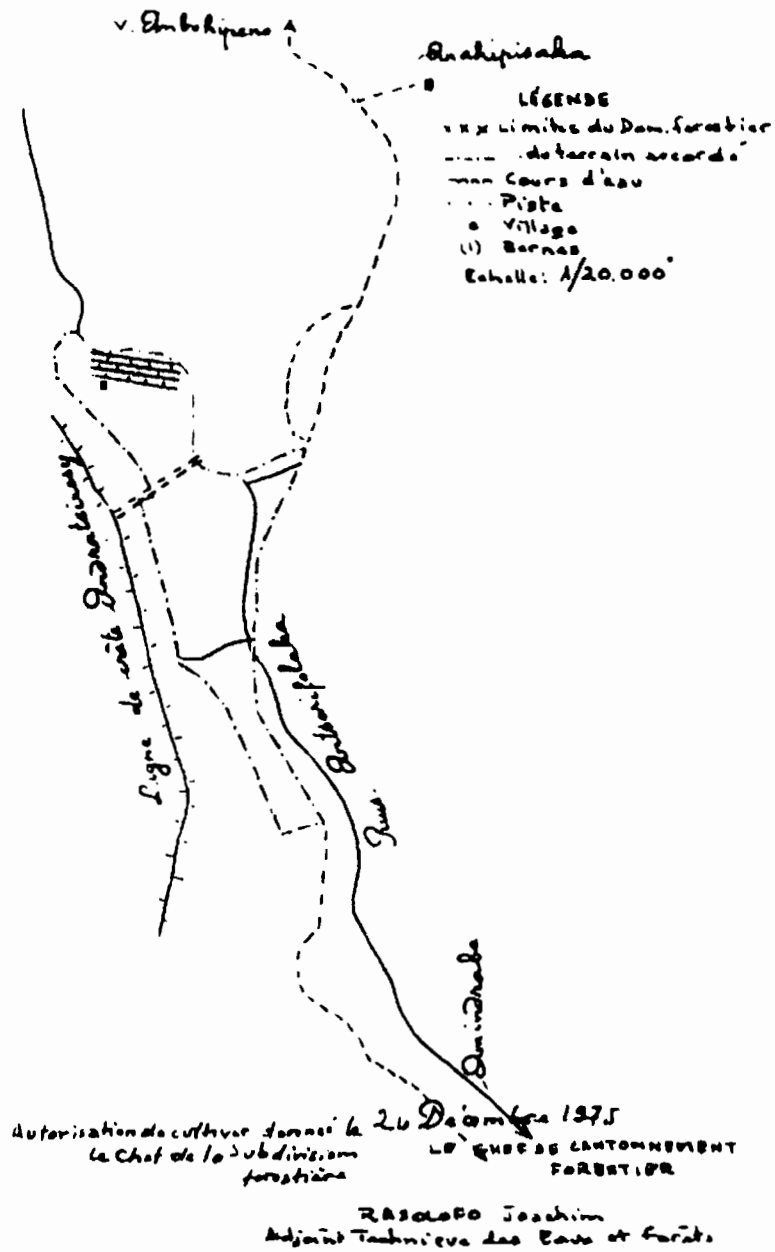
2.3.2.3. Le parc et la rizière

La fin des années 1950 est caractérisée par deux dynamiques : l'apparition des parcs à boeufs (*vala*) dans les villages et le mouvement centrifuge vers les vallées, lieux de riziculture. C'est ainsi que les relations entre l'élevage bovin et la riziculture se sont renforcées avec la production de fumier, fondement de la proximité parc à boeufs-rizière. Pendant cette période qui se caractérise par une forte présence de la puissance publique ou *fanjakana*, on assiste à la disparition de la culture du taro sur *tavy* et à une installation intercalée dans les différents bas-fonds en raison d'une sécurité retrouvée.

Les formes d'installation sont multiples. Certaines mettent en place des rizières, avec un travail de drainage, un éclaircissement des alentours pour permettre l'ensoleillement des

¹²² La culture du taro est aujourd'hui pratiquée au trou avec un apport en fumier.

Figure 39 - Les deux périmètres de culture attribués en 1975 à Amindrabe



parcelles ; Nandihizana participe de cette dynamique avec un déplacement en *miroatany* de ménages de différentes vallées (Amindrabe, Analapatsy). D'autres sont de simples marquages par des drains qui, tout en signifiant une réservation de droits, prépare l'aération et la bonification du sol

2.3.2.4. L'élevage bovin

Comme à Ambendrana et dans d'autres villages du *fokontany*, le système d'élevage correspond à un élevage de type agricole organisé autour du parc dans les villages et hameaux. Le nombre d'animaux par famille a diminué.

Les fonctions essentielles des animaux sont la production de fumier et le travail des rizières (piétinage). Les zébus jouent également un rôle très important dans les cérémonies familiales et les rituels.

Le tableau 15 indique le nombre de bovins et leur répartition entre les villages et hameaux du *fokontany*.

Amindrabe Boribritany I	nombre de zébus	Sahamananika Boriboritany II	nombre de zébus
1 - Analamaka	12*	1 - Sahamananika	14
- Analamaka ou Amindrabe-centre	11	- Sahamananika	8
- Antanana Andrefana	0	- Vatovary	6
- Ambala Atsinana	1		
2 - Anahipsisaka	19	2 - Ranotsara	8
- Anahipsisaka	4	- Ranotsara	8
- Andraivao	4	- Sakalava	0
- Soarano	6		
- Andampotsy	5		
3 - Nandihizana	11	3 - Sahalava **	0
- Nandihizana aray	3	- Sahalava	0
- Nandihizana an'ava	3	- Ampandrambato	0
- Ambala an'ava	3		
- Anatatohazo	2		
4 - Sahataitoaka	9		
- Sahataitoaka	6		
- Ampandrandoaka	3		
5 - Ambohipeno	12		
- Ambohipeno I ou Ambohipeno ouest	5		
- Antataodreniala	0		
- Soamahafaly	3		
- Ambohipeno II ou Ambohipeno est	4		

* en gras = nombre total de zébus par village

** les habitants sont spécialisés dans la pêche aux écrevisses

**Tableau 15 - Répartition des zébus dans le *fokontany* d'Amindrabe
par village et hameau (Source *bokin'omby*, 2004)**

Ces données ont été recueillies dans les *bokin'omby* (litt. cahiers-de-boeufs) qui répertorient pour chaque éleveur du *fokontany* son nom, son village de résidence, son

troupeau¹²³ et les caractéristiques de chaque animal¹²⁴. Chaque cahier est établi en double exemplaire, l'un étant déposé au bureau du *fokontany*, l'autre étant en possession de l'éleveur. Lorsqu'un exploitant se déplace avec ses animaux pour aller, par exemple, effectuer un piétinage, il doit se munir du cahier qui atteste de sa propriété, en cas de contrôle. Les achats et les naissances mais aussi les morts, les ventes et les vols sont notés chaque année, en principe au mois de mai. Pour tout acte d'enregistrement, l'éleveur s'acquitte de 1 000 FMG au *fokontany* et de 2 000 FMG à la commune rurale. Ces documents sont d'un grand intérêt car ils permettent de prendre connaissance de la situation du cheptel dans le village avant de poser des questions, toujours délicates, aux éleveurs.

Les *kijana* situés au nord-est du *fokontany* et inclus dans les limites du PNR sont des zones désormais interdites au pâturage, Anjavidy au nord et Ankifafamavo au nord-est (fig. n° 31) depuis la création de l'aire protégée en 1991¹²⁵. Les animaux avaient à disposition de grandes surfaces sur lesquelles ils pouvaient "trier" les végétaux. Les éleveurs nomment une herbe *kifafa* (*Aristida rufescens*) particulièrement appréciée qui étant dispersée conduit les troupeaux à explorer les pâturages. Outre *kifafa*, les graminées les plus présentes sur ces pâturages sont *tenina* (*Imperata cylindrica*) et d'autres du genre *Heteropogon*, *Hyparrhenia* ou *Stenotaphron*. Ce sont des graminées à forte croissance en saison chaude et humide mais qui se lignifient vite. La valeur fourragère baisse avec la lignification. Les animaux étaient conduits dans ces pâturages lointains, qui offraient une alimentation en qualité et quantité, après le piétinage des rizières; certains étaient cependant laissés dans les parcs pour fournir du fumier. Les bouviers, une fois par semaine, venaient contrôler l'état des animaux et les "relocalisaient" dans les lieux où ils devaient paître (*mamerindoha*, litt. faire-revenir-la-tête). Les animaux étaient ramenés au village après la récolte du riz pour pâturer les chaumes sur les rizières moissonnées. Dans la conduite du troupeau, ce retour au village correspondait à une interruption volontaire du pâturage lointain en quasi liberté car les animaux risquaient de devenir sauvages et donc difficilement récupérables. Jusqu'en 2001, les animaux continuaient à être envoyés dans une partie du *kijana* d'Anjavidy séparé du PNR par la rivière Amboroka (*miroaka* = paître, où-l'on-paît, pacage) et à Ankifafamavo à l'est de Nandihizana. Comme les bouviers faisaient des feux, les responsables du PNR en ont, par sécurité, interdit l'accès. C'est ainsi qu'à Ankifafamavo, pour contrebalancer cette interdiction, certains ont choisi, pour valoriser et marquer l'espace, de créer des rizières.

La superficie des pâturages a considérablement diminué ainsi que la diversité des ressources et l'hétérogénéité des milieux pâturés considérée comme une garantie par les éleveurs de la qualité des rations ingérées. L'activité de gardiennage est désormais importante. Le

¹²³ *Omby* taureau, *omby vositra* boeuf castré, *omby vavy* vache, *vatotr'ombilahy* taurillon, *vatotr'ombivavy* génisse, *zanak'omby* veau.

¹²⁴ Le sexe, la classe d'âge et la robe (*volon'omby*) sont des signes distinctifs notés dans le *bokin'omby*. Il y a 22 couleurs de robes possibles.

¹²⁵ Une étude est à mener sur les conséquences de la fermeture des pâturages sur l'entretien des milieux et des paysages.

gardiennage¹²⁶ s'organise au niveau de la famille restreinte et la durée quotidienne du pâturage est variable. Trois périodes rythment les modes de gardiennage :

- en *volambita*¹²⁷ (juin-juillet-août) et en *fahavaratra* (décembre-janvier-février), les bêtes sont sorties très tôt vers 6 h car le parc est boueux et humide. Elles sont conduites "pour se réchauffer" dans un endroit proche et ensoleillé jusqu'à midi. Elles sont ensuite guidées par deux jeunes garçons, âgés de 6 à 8 ans, vers le *kijana* "possible" jusqu'à 17h, heure de retour au parc. Du repiquage à la moisson, le manque de pâturage pose un problème aux exploitants.

- en *asotry* (mars-avril-mai), les animaux sont sortis du parc vers 12 h et sont conduits sur les rizières moissonnées jusqu'au coucher du soleil (*mati-maso andro*, litt. mort-soleil), vers 18 h. Ils regagnent alors le parc.

- en *lohataona* (septembre-octobre-novembre) qui démarre par le début des travaux rizicoles, les animaux sont conduits après le travail, dans l'après-midi, au pâturage sur les *kapòka* de mi-versant, à proximité des forêts et du village. Des clôtures de branchage limitent l'accès aux champs sur les bas de versant comme sur les rizières. Le bouvier doit conduire les animaux en remontant le versant, au dessus des cultures pluviales dans le pâturage de recrû forestier (*kapòka*).

Les principales herbes pâturées nommées par les bouviers sont *vilona amoron-drano*, *ravimbakoko* et, plus particulièrement en forêt comme sur les recrûs, *tsingolovolo*, *kibelohalika* et *kiahipodin'ny tanala*.

Pendant toute l'année, une supplémentation en fourrage est systématique. Il s'agit soit de fanes de patate douce, de pailles de riz, de feuilles de canne à sucre, soit d'herbes récoltées sur les *kapòka* et les bas de versant. Généralement, c'est un membre de la famille qui est chargé chaque jour de l'approvisionnement en fourrage et de sa distribution. Le fourrage est déposé dans une auge surélevée installée sur le côté amont du parc. L'animal pour manger doit se mettre en appui sur ses deux pattes arrière, ce qui favorise un bon développement de l'arrière-train (*vodi hena*), morceau de viande particulièrement apprécié et réservé aux personnes respectées. La consommation de viande est liée aux cérémonies qui donnent lieu au sacrifice d'animaux.

Le manioc a été utilisé dans l'alimentation des zébus mais depuis que le *tavy* est interdit et la production moins importante, ce tubercule est réservé à la consommation humaine.

¹²⁶ Pour l'instituteur qui possède un seul zébu mais n'a pas de parc, l'arrangement est le suivant : en contrepartie du gardiennage, l'instituteur cède la moitié du fumier produit par son animal.

¹²⁷ *Volambita* chez les Tanala ne désigne pas une saison mais un mois lunaire qui pour cette raison ne correspond pas toujours au même mois grégorien. Lorsqu'il correspond au mois d'octobre, c'est la période des rituels. Il en est de même sur toute la côte est et sud-est. En revanche, dans une autre aire régionale betsileo, bara, tandroy, *volambita* désigne le "mois" d'août. On voit bien ici que les Betsileo d'Amindrabe (comme ceux d'Ambendrana) appartiennent à une autre "aire culturelle" que les Tanala voisins (communication personnelle de Philippe Beaujard).

Les zébus sont des producteurs de fumier pour la rizière, ce qui explique, comme à Ambendrana, un affouragement systématique. La situation reste préoccupante pour deux raisons : la diminution du troupeau et le prix des engrais NPK. Les exploitants destinent l'apport d'engrais aux rizières qui ont été aménagées les premières (les plus anciennes) et qui sont *masaka* (litt. mûr). Un sac de 50 kg d'engrais coûtait 50 000 FMG avant 2000 et 245 000 FMG en 2004 (tableau 16).

année	avant 2000	2001	2002	2003	2004
prix sac 50 kg en FMG	50 000	75 000	250 000	160 000*	245 000

* mise en place d'un crédit

Tableau 16 - Évolution du prix d'un sac d'engrais NPK en 5 ans

Les exploitants qui avaient l'habitude d'acheter de l'engrais à crédit y ont renoncé en raison d'une augmentation prohibitive (en 6 ans, le prix d'un sac a été multiplié par 5).

A Analamaka (ou Amindrabe-centre), quatre ménages sur douze possèdent des zébus, soit 11 têtes réparties dans trois parcs. Le plus grand parc, collectif, regroupe deux troupeaux soit 5 animaux.

Les habitants du village d'Analamaka expliquent la régression du troupeau par plusieurs raisons. Il s'agit tout d'abord des animaux sacrifiés à l'occasion de cérémonies ou de rituels, de la vente d'un animal pour s'assurer un apport en numéraire, de la mort accidentelle d'un animal suite à une maladie comme la douve (*dita*) ou le *tsingala*¹²⁸, ou encore à des températures trop rigoureuses en *volambita* (*matin'ny nara*, litt. mort-froid). Les vaccinations¹²⁹ sont obligatoires pour les animaux : la campagne de vaccination a lieu en juillet et les agents des services vétérinaires à Iambara font les piqûres. Les vaccinations sont enregistrées dans le *bokin'omby*.

La réduction du nombre d'animaux est importante, estimée à 60 % en quatre ans (tableau n° 17).

Année	Effectif
2001	140
2002	126
2003	132*
2004	85

* achat

Source *bokin'omby*, 2004

Tableau 17 - Évolution du troupeau dans le fokontany d'Amindrabe

D'après nos enquêtes, c'est la stabulation au parc qui est la plus néfaste. Avec la fermeture des zones de parcours et la fin d'un élevage pastoral extensif, les animaux ne sont plus aussi

¹²⁸ Le *tsingala* est un coléoptère aquatique qui vit dans les eaux dormantes. Avalé accidentellement par les bovins lors de l'abreuvement, il cause des dégâts terribles par morsure au niveau du tractus digestif.

¹²⁹ Soit 10 000 FMG/bête adulte et 7 000 FMG pour les autres.

vigoureux et ils s'avèrent très sensibles au froid de la saison *volambita* (juin à août), particulièrement brutal en 2003 et 2004. La réduction d'effectifs n'est pas compensée par achat car les animaux achetés aux marchés de l'ouest en *ampatrana* résistent mal au froid rigoureux et ne sont pas aptes à développer des comportements adaptatifs en réponse aux contraintes du nouvel environnement.

Par ailleurs, l'abandon des deux pâturages d'Anjavidy et d'Ankifamavo constitue, outre la perte d'une zone de parcours, un handicap en ce qui concerne la reproduction. Auparavant les éleveurs ne s'occupaient pas de la reproduction qui se faisait dans les *kijana* (accouplement et vêlage). Du point de vue des éleveurs, il y a un réel intérêt d'intégrer des séquences de pâturage sur parcours dans le système d'alimentation du troupeau et ce pâturage sur parcours joue sur la réussite de la reproduction des femelles¹³⁰. De plus, l'accouplement est perturbé car il ne peut pas se faire au parc. La détection de chaleur d'une femelle se remarque quand une vache commence à monter (*misangoitra*) les autres animaux. La vache a aussi comme signe une apparence plus nerveuse. Le propriétaire sort alors la vache et le taureau du parc et les "met de côté" en les conduisant à l'écart du village. Le problème est que la plupart des activités de monte surviennent la nuit.

Les éleveurs considèrent que leur système d'élevage extensif s'adapte mal à un nouveau contexte créé par la création du PNR. Dans les conditions actuelles, la pérennité du système d'élevage se pose car il dépend de la capacité des animaux à survivre et à se reproduire en situation de contraintes de gardiennage, de parcage et d'alimentation¹³¹. La baisse de l'effectif du troupeau et la moins bonne santé animale, constatée par les propriétaires, sont des signes inquiétants. La fermeture des pâturages avec la création du PNR a fragilisé l'élevage en créant des conditions difficiles qui dépassent les capacités d'adaptation des animaux à leur nouvel environnement et aux nouveaux modes de conduites. Dans un contexte de prescription d'un développement durable associé à la conservation de la biodiversité est posée la question de la durabilité du système d'élevage.

La conséquence majeure de la diminution des effectifs est un déficit de la production de fumier et de l'efficacité du piétinage. Travail de piétinage imparfait et pénurie de fumier inquiètent les exploitants qui sont en train de créer des rizières, la seule solution légale pour survivre, face à la perte des terres englobées dans le PNR et à l'interdiction du *tavy* dans la zone de forêt désormais réglementée par les limites de la zone de forêt GCF.

¹³⁰ L'âge de la première mise bas est de 30 mois. Pour la femelle zébu, on escompte habituellement deux veaux tous les trois ans. Mais la reproduction est seulement effective quand les autres besoins sont satisfaits et l'animal en bonne santé. Nous remercions Daniel Rajaona (vétérinaire et actuellement gestionnaire de la réserve forestière privée de Ialatsara) pour les compléments qu'il a apportés à notre étude sur l'élevage.

¹³¹ Une étude du système d'élevage est à mener en prenant en compte la situation passée et la situation actuelle afin d'appréhender quelles sont les conditions changeantes ou contraignantes qui constituent un réel enjeu sur la carrière des femelles, la reproduction, la croissance, la mortalité.

2.4. Les politiques environnementales

Cette forme d'enrization des bas-fonds mise en place à la fin des années 1950 a connu par la suite les soubresauts d'une politique intérieure difficile. La crise politique des années 1970 s'est traduite par une anarchie administrative et un recul du contrôle territorial par la puissance publique. A l'échelle nationale, les *tavy* ont alors connu un développement important. Madagascar est qualifié d'"île rouge" avec les feux toujours fustigés mais toujours actifs (Kull, 2004).

Les années 1980 sont marquées par la mise en place d'une politique environnementale et de solutions élaborées avec les institutions internationales (bailleurs de fonds, ONG, accords multi et bi-latéraux). La politique environnementale, consignée par la Charte Nationale pour l'Environnement, est à l'oeuvre, dès 1991, avec le Plan d'Action Environnemental.

La partie est du Lalangina est concernée car la biodiversité y est forte avec la présence de massifs et d'îlots forestiers d'altitude exposés au vent de l'alizé. Elle l'est d'autant plus que le constat d'une déforestation avancée caractérise le pays tanala voisin.

Dans le nord du corridor est créée en 1991 avec le PE 1 une aire protégée, le Parc National de Ranomafana (PNR), limitrophe du *fokontany* d'Amindrabe. Dans cette même décennie 1990 qui voit le développement de l'approche "corridor", la plus grande partie du territoire du *fokontany* est concernée par la lisière ouest reliant Ranomafana à l'Andringitra. Avec le PE 2 (1997-2003), la nouvelle politique de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRNR) s'applique aussi au *fokontany* avec la mise en place d'une GCF.

Les politiques environnementales se traduisent toutes par un changement imposé de l'extérieur. L'environnement sert de support à de nouveaux groupes de développeurs.

2.4.1. Le Parc National de Ranomafana, PNR

La forêt de Ranomafana, particulièrement riche de sa biodiversité sur un espace aux multiples facettes, a été classée PN en 1991¹³² (fig. n° 5). L'accès aux ressources est désormais réglementé dans un contexte où les populations entretenaient des relations avec le milieu forestier. Des mesures de compensation économique ont été prises pour associer les populations à la protection de la forêt. Ainsi le *fokontany* d'Amindrabe de la commune d'Androy et les six autres communes de la zone périphérique ZP, soit 25 000 habitants, doivent bénéficier des retombées d'une ressource valorisée pour sa protection. Il est ainsi prévu que 50 % des DEAP (Droit d'Entrée dans les Aires Protégées) soient répartis entre les *fokontany* riverains du PNR. Dans le *fokontany*, une association DEAP est chargée de la gestion des fonds.

L'association DEAP d'Amindrabe a, depuis 1994, bénéficié à quatre reprises d'un financement. Les opérations réalisées ont porté principalement sur l'approvisionnement en riz pendant la soudure et de manière secondaire sur le crédit à court terme pour l'achat d'engrais¹³³.

¹³² Cf. Chapitre 1

¹³³ Remboursement sans intérêt dans la limite d'un mois, avec un intérêt de 5000 FMG pour 50 000 FMG sur une durée d'1 à 3 mois. Au-delà de trois mois, le remboursement est effectué en paddy pour une somme équivalente et lors de la prochaine récolte.

En 1999, la somme reçue des DEAP a été utilisée pour l'achat de 105 *vata* de paddy qui ont été stockés dans le grenier collectif villageois avant d'être vendus lors de la soudure. La somme reçue n'a pas permis de satisfaire les demandes de tous les ménages. Le village d'Anahipsisaka est celui qui a su le mieux tirer profit du crédit pour l'achat d'engrais NPK. Par ailleurs, le problème des impayés est flagrant à la lecture des comptes de l'association. Chaque village a ses mauvais payeurs, ce qui crée de fortes tensions au sein du bureau dont le premier secrétaire a démissionné en 2003. La situation de faible recouvrement a entraîné de la part de l'ANGAP un changement dans le mode d'attribution des DEAP. Désormais, le financement DEAP bénéficie à des groupements formels paysans à partir de 7 membres présentant un projet précis (petit élevage, ruches, pisciculture...). Des 12 groupements constitués en 2003, deux seulement ont renouvelé leur demande en 2004. Et, en octobre 2004, aucune suite n'a été donnée à aucune des demandes.

Une autre initiative du PNR (ANGAP) concerne le titrage en 1996 des terres des *fokontany* riverains. Sur le terroir d'Amindrabe, des bornes matérialisent une première phase de reconnaissance. L'immatriculation définitive a été conduite uniquement dans le *fivondronana* d'Ifanadiana dans la zone périphérique (ZP), laissant en suspens pour les autres *fokontany* périphériques concernés cette sécurisation foncière que doit apporter le patronage du PNR.

Les habitants d'Amindrabe sont également déserts sur des contraintes du PNR. En premier lieu, en ce qui concerne les pâturages forestiers. En effet la limite du PNR a entraîné l'obligation de retirer les animaux de l'enceinte protégée. Les opérations de capture et d'abattage ont marqué les esprits et reviennent dans les discours qui évoquent plusieurs dizaines de bêtes supprimées lors des dernières battues de juin 2001.

L'autre contrainte touche les usages de la forêt, notamment la pêche aux écrevisses (*orambato*, écrevisse-de-rocher, *Astacoides granulimanus*) qui constitue un apport en numéraire important en période de soudure. Elle correspond, en septembre-octobre, à l'époque de ponte des écrevisses, période sensible pour leur reproduction. Les lieux de "bonne" pêche sont localisés dans l'enceinte du PNR à 6 heures de marche du village d'Amindrabe. Des familles avaient l'habitude de s'y rendre pour au moins 2 ou 3 nuits afin de disposer de prises importantes soit 20 *kiribo* de 4 ou 5 écrevisses. L'interdiction est connue, les sanctions restent orales d'où une ambiguïté forte dans les relations imposées par la proximité du PNR. La filière écrevisses demeure active et rémunératrice à destination des établissements touristiques de Fianarantsoa.

2.4.2. La COBA

Le territoire d'Amindrabe subit une double contrainte, celle du zonage de la gestion de sa forêt établie dans le cadre de la GCF et celle des limites du PNR qui empiète sur son territoire traditionnel.

Comme Ambendrana, le *fokontany* d'Amindrabe a une expérience de GCF qui est peu concluante, moins d'un an après la signature du contrat, le 18 décembre 2003. La situation est particulière puisqu'une période d'un an après la signature du contrat de gestion doit s'écouler

avant que la forêt ne puisse faire l'objet d'une gestion par la COBA. A Amindrabe, le processus de transfert de gestion étant engagé depuis plus de deux ans, cette clause n'a pas été respectée.

2.4.2.1. Chronique : de la mise en oeuvre au transfert de gestion, un long processus

En juin 2001, une réunion de sensibilisation a été organisée par AGERAS au chef-lieu de *fokontany* et 86 personnes y ont assisté. Un contrat GELOSE leur ayant été proposé, ils ont établi une demande qui est restée sans suite. Une année plus tard, en juin 2002, sur le conseil du chef de cantonnement du service des Eaux et Forêts de Fianarantsoa, ils ont renouvelé leur demande auprès de LDI comme opérateur qui l'a refusée. MIRAY a alors accepté d'assurer la mise en oeuvre avec l'appui du bureau d'études fianarois Coalition H2O.

En septembre 2002, un agent du Service des Eaux et forêts est venu identifier les *tavy*, leur étendue et leur localisation afin d'établir un premier zonage. 45 *tavy* ont été repérés "là où ils ne devaient pas". Un accord a été proposé aux 45 exploitants par l'administration forestière, portant sur un double engagement : non mise en culture des zones défrichées et reboisement en eucalyptus. Une fois l'accord conclu, les statuts ont été élaborés au cours d'une réunion en octobre 2002 (Annexe II). A cette même réunion, les membres du bureau et le président ont été élus. Les démarches ont ensuite traîné et MIRAY a délaissé ce projet pour un autre à Mananjary.

En mars 2003, les aspects techniques ont débuté avec Coalition H2O et le Service des Eaux et Forêts qui ont délimité le périmètre total de la forêt sous gestion et plus particulièrement la zone de conservation et la zone de droits d'usage. Conservation International a pris le relais de MIRAY. Une carte participative¹³⁴ a été dessinée par les membres de la COBA, lors d'une réunion, en mai 2003 (cf. Convocation Annexe III). Cette carte (fig. n° 40) représente un espace anthropisé avec l'emplacement des pâturages, les noms des villages et hameaux et leur localisation, les sentiers les reliant et indique, comme éléments essentiels de la légende, les aménagements : rizières, champs de cultures pluviales, plantes résidentes (bananier). Elle est de ce fait en décalage avec l'attente des conservationnistes. Le seul "élément naturel" est au nord-est la forêt d'Ambitsika qualifiée de forêt épaisse (*ala matevina*). La limite du PNR n'est pas indiquée. Demandée pour constituer une pièce du dossier par Coalition H2O, il est significatif qu'elle soit absente du document officiel.

Une fois la délimitation des espaces forestiers établie, tous les membres de la COBA se sont préparés pour une ultime phase, la signature du contrat qui s'accompagne d'une cérémonie (*fety*). C'est par un jour de fête qu'il a été décidé de marquer cet événement.

Pour le bon déroulement de la cérémonie, Conservation International a octroyé 500 000 FMG. Le *fokonolona* a réuni l'argent provenant du paiement du droit d'entrée dans l'association dont s'est acquitté chaque membre. Enfin, l'administration forestière a autorisé au lieu-dit

¹³⁴ A ce sujet, voir le numéro spécial de *Human Organization* (2003) sur le thème *Participatory Mapping of Indigenous Lands in Latin America*.



Figure 40 - Carte participative dessinée par les membres de la COBA d'Amindrabé

Ampasimpotsy¹³⁵ (au sud de Sahataitoaka et à l'ouest de Ranomena-gare) l'exploitation de bois de palissandre (*voamboana*) et la fabrication de planches vendues à 15 000 FMG/planche soit 600 000 FMG.

La signature du contrat a été fixée au 18 décembre 2003. Une affichette a été réalisée afin d'inviter à la fête et de préciser le programme.

Invitation pour la fête du transfert de gestion des forêts d'Amindrabe	
<i>Invitation</i>	<i>Programme du 18 décembre 2003</i>
<p>C'est un honneur pour le maire d'Androy de vous inviter à assister à la fête pour la signature du transfert de gestion des forêts et des ressources naturelles entre le service des Eaux et forêts et la COBA Analameva Amindrabe.</p> <p>La fête aura lieu à l'EPP Amindrabe, commune Androy.</p> <p>Votre venue sera un grand honneur pour nous.</p> <p>Nous vous remercions</p>	<p>8 h - Accueil des invités</p> <p>9 h 30 - Levée du drapeau</p> <p>10 h - Abattage du zébu</p> <p>10h 15 - Discours d'accueil</p> <p>Alternance de discours</p> <p>Signature du cahier de gestion</p> <p>Transfert du cahier de gestion</p> <p>12h 30 - Banquet pour tout le monde</p> <p>La fête</p>
Signature : Le maire de la commune d'Androy	Signature : Le président de la COBA Analameva Amindrabe

La somme d'argent obtenue de la vente des planches a permis l'achat d'un zébu et de riz. La participation de Conservation International a couvert l'ensemble des frais en matériel (estrade, tentes en bâche plastique, vaisselle...) et en portage.

Comme la journée du 17 décembre a été très pluvieuse, le *fokonolona* a fait un rituel¹³⁶ (*saotra*) dans la salle de classe de l'EPP et le *ray aman-dreny* a demandé aux ancêtres dans son incantation que la pluie cesse afin que les *vahiny* (étrangers) puissent venir à Amindrabe.

¹³⁵ C'est dans cette même zone qu'il a été mis un terme aux activités illégales d'un exploitant privé qui a tiré parti des essences précieuses (*voamboana, varongy, nato*).

¹³⁶ Un demi-litre de *toaka gasy*, de la tête de cuvée, a été versé dans une feuille de bananier façonnée en un récipient de la forme d'un entonnoir et le précieux liquide a été offert aux ancêtres.

Le lendemain, jour de la fête, il ne pleuvait plus et la journée a commencé par le sacrifice d'un zébu suivi d'un *tsitsika* (serment) prononcé par les sept *ray aman-dreny* qui contrôlent chacun un secteur du territoire d'Amindrabe.

<i>Tsisaka</i>	Serment
<i>Raha ny zanako sy ny taranako ho mandoro an-tsitrapo ity ati-ala ity Ary na iza na iza ka mahavita izany Dia tsy ahita ravinavaratra.</i>	Si mes enfants et ma descendance brûlent volontairement cette forêt, ils ne verront pas de feuilles au nord et, qui que ce soit qui fasse cela, il ne verra pas de feuilles au nord ¹³⁷ .

Puis tous les habitants se sont entretenus des préparatifs. Une estrade a été dressée sur la petite place du village ainsi que des tentes pour le banquet. Attendus en début de matinée, les officiels et les institutionnels, l'adjoint au maire d'Androy, deux membres de Coalition H20, deux responsables de Conservation International, les responsables de la DIREEF et de la CIREEF et le Chef de cantonnement représentant l'administration forestière, des journalistes (Radio Mampita de la Haute Matsiatra, Radio Madagascar, RTM) arrivèrent enfin, mais en fin de matinée, essouffés et joyeux. Une fois tout le monde réuni, la place jusqu'aux maisons débordant de monde, la cérémonie officielle a pu commencer et les orateurs se sont succédé. Le *ray aman-dreny* a prononcé le discours de bienvenue et les personnalités ont, chacune à leur tour, enchaîné par un discours. La signature du contrat a eu lieu après les discours.

Le banquet suivit, long et bruyant. Au menu viande de zébu, riz, et dindons pour les *vahiny* qui ne mangent pas de viande de zébu car l'animal a été sacrifié. Pendant le repas, un moment a été consacré au rituel du *toaka gasy*. Chaque participant trempe son doigt dans le liquide et fait un signe sur son front. C'est l'occasion d'un *tsitsika* dont voici les paroles :

<i>Tsisaka</i>	Serment
<i>Na vahiny, na tompon-tany Ka mikasa ny handoro ity ala ity Dia tsy ahita ravina avaratra</i>	Quiconque, étranger ou autochtone, Projette de brûler cette forêt Ne verra pas de feuilles vers le nord.

Le directeur de la DIREEF a choisi ce moment pour préciser un point important qu'il avait oublié dans son discours, c'est-à-dire que "les manches d'*angady* et les paniers (*garaba*) peuvent être confectionnés pour un usage personnel mais pas à des fins spéculatives". La fête s'est terminée au son des tambours par le spectacle d'une troupe¹³⁸ de danseurs. La foule se dispersa laissant de-ci de-là quelques hommes ivres assoupis. Une bien belle journée !

¹³⁷ Idée de perdre ses repères : "perdre le nord". La formule est celle de populations forestières dont les repères sont des éléments de la forêt.

¹³⁸ Troupe dont les membres résident à Ambala Andrefana et à laquelle on fait appel pour les cérémonies (*lanonana*).

Après ce récit détaillé des préambules qui ont commencé en juin 2001 et ont abouti à la signature du contrat en décembre 2003, Ramse Jean, notre narrateur, instituteur à l'EPP et président de la COBA, ajoute que depuis lors, il n'y a plus eu de relations avec les représentants des institutions qui ont contribué à l'élaboration du contrat. L'administration forestière ne se déplace pas et le président doit aller à Fianarantsoa voir le chef de la CIREEF pour des demandes d'exploitation des ressources de la forêt. C'est ainsi que face aux demandes d'autorisation des gens d'Ambavotaky pour l'exploitation des bambous, il a obtenu la réponse suivante : " Donnez l'autorisation pour deux mois (décembre 2003-janvier 2004) car la campagne des letchis est concernée" (Annexe IV).

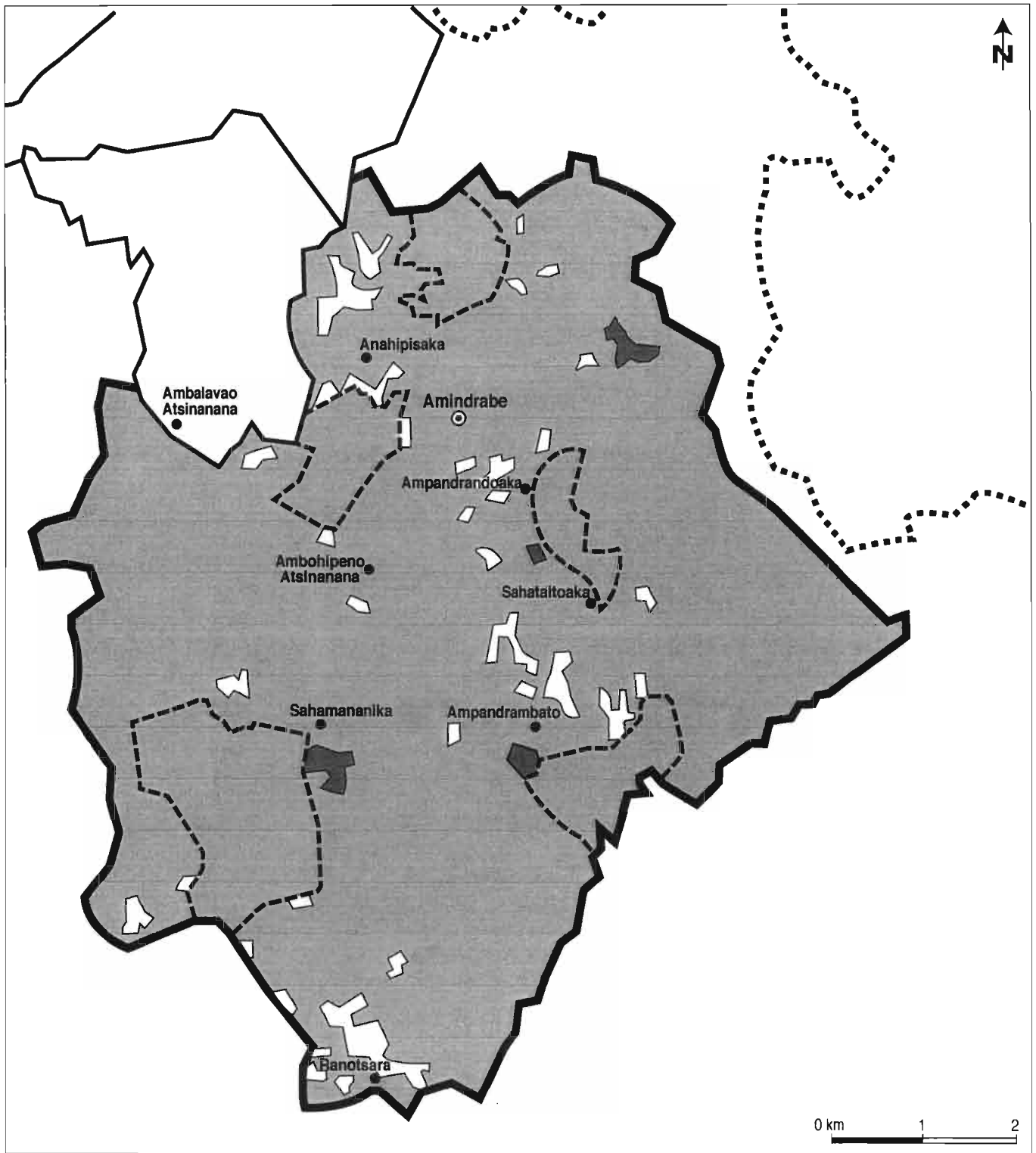
2.4.2.2. La COBA *Analameva* et le zonage de la forêt.

Le nom de la COBA est *Analameva* (litt. à-la-belle-forêt)¹³⁹. La COBA réunissait 149 membres le 18 décembre 2003, elle en compte 185 en septembre 2004. Les nouveaux membres sont des gens habitant à l'extérieur du *fokontany* qui ont des terres dans le périmètre. Par exemple à Bedia (commune de Sahambavy-gare), on compte plusieurs membres. Autre cas, un changement dans l'exploitation des terres dans une famille. Ainsi, lors de la réunion qui a enregistré les membres en septembre 2002, seul le chef de famille en était puis ses trois fils ayant mis en valeur (*manala tàpoka*) le bas-fond de Vatobe au nord-est d'Amindrabe sont désormais membres de l'association. Autre cas, des gens qui se sont installés récemment dans un des villages du *fokontany*.

La composition du bureau de la COBA *Analameva* est significative. En effet, outre le Président, un instituteur *vahiny* arrivé en 1998, les postes clefs du bureau (cinq membres) sont tenus par les membres de deux *ankohonana* (Rajoma et Randriamanjato). Le lien entre ces deux *ankohonana* est fait par le trésorier qui par son ascendance paternelle appartient à Randriamanjato et par son ascendance maternelle à Rajoma. Les membres du bureau sont des notables qui ont déjà assuré ou assurent des fonctions sociales et administratives. La composition du bureau par élection ne donne aucune représentation donc pouvoir aux jeunes.

Les figures 41 et 42 indiquent les limites de la forêt gérée par la COBA *Analameva*. La superficie totale du périmètre forestier est de 5 212,66 ha, soit les trois quarts du territoire du *fokontany* d'Amindrabe, répartie entre zone de conservation (3396 ha) et zone de droits d'usage (1 103,66 ha). La figure 41 rend compte du zonage de la GCF et est établie d'après le document officiel. (Voir également la figure 48 extraite de ce même document, Annexe V).

¹³⁹ Un autre choix était *Analasoatsahovia* mais *Analaso* est le nom de la COBA d'Ambendrana



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

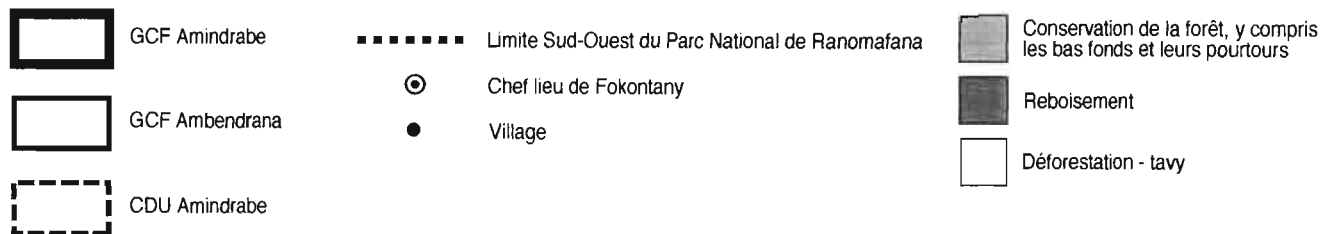
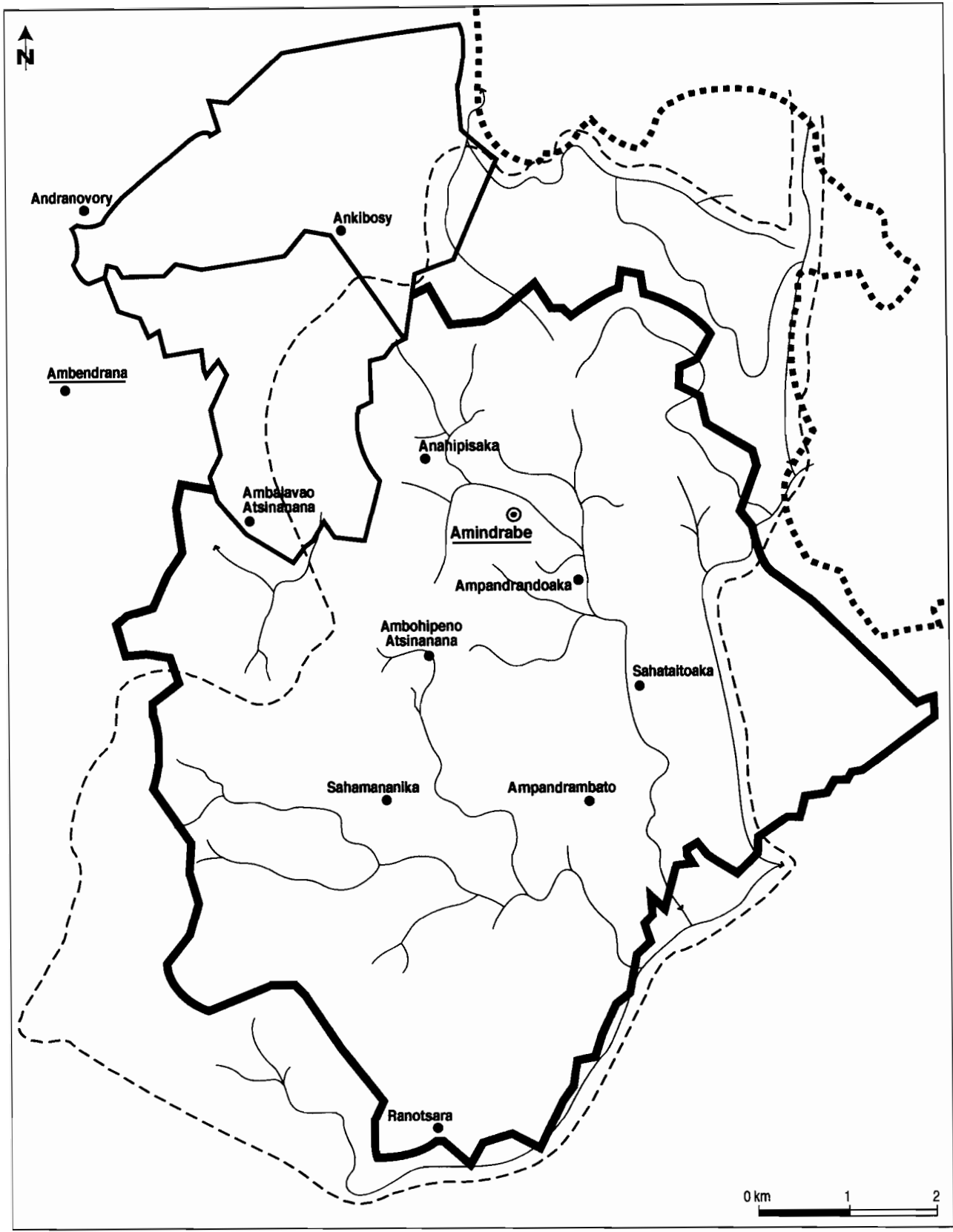


Figure 41 - Le zonage de la forêt gérée par la COBA d'Amindrabe



Blanc-Pamard, Rakoto, Andriantseheno, 2005

- | | | | | | |
|---|------------------------|--|---|--|----------------|
| ⊙ | Chef lieu de Fokontany | | Cours d'eau | | GCF Amindrabe |
| ● | Village | | Limite du Fokontany | | GCF Ambendrana |
| | | | Limite Sud-Ouest du Parc National de Ranomafana | | |

Figure 42 - Amindrabe : les limites de la forêt gérée par la COBA

Superficie en hectares	ha	%
Périmètre forestier	5 212,66	87
dont Zone de conservation	3 396	
dont Zone de droits d'usage	1 103,66	
Zone des droits ancestraux	713	13
Superficie du <i>fokontany</i>	5 925,66	100

Tableau 18 - Le zonage de la GCF d'Amindrabe

La zone de droits d'usage représente 21% du périmètre forestier contre 43 % dans la GCF d'Ambendrana. Elle est répartie en cinq blocs en raison de la dispersion de l'habitat.

2.4.2.3. Les problèmes et les contraintes

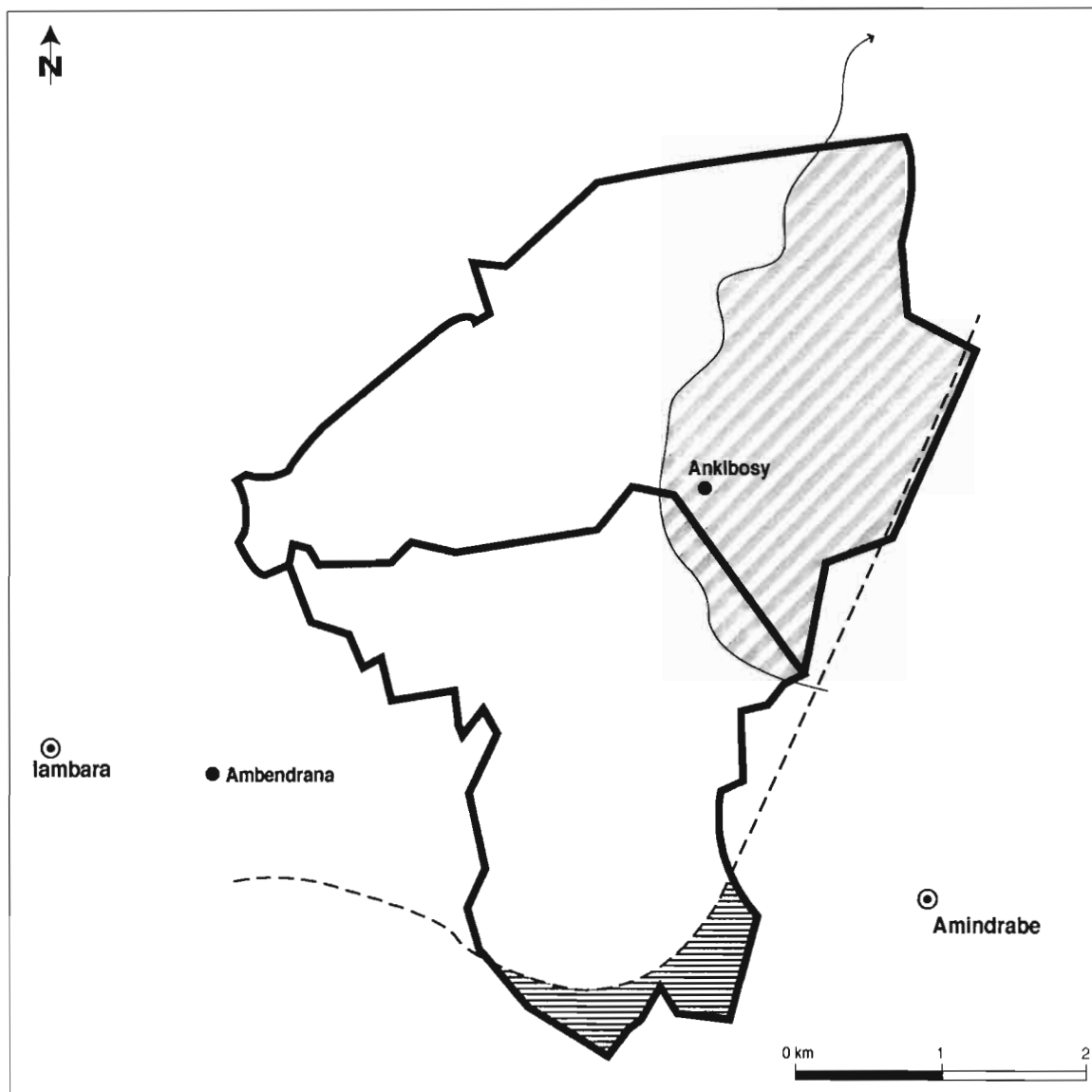
* Les problèmes

- Ils sont de divers ordres mais le plus grave pour les membres de la COBA est la spoliation dont ils ont été victimes lors de la délimitation du périmètre de la GCF d'Ambendrana. Toute la partie nord-ouest de "leur" forêt leur a été dérobée, de même qu'au sud ouest (fig. n° 43)¹⁴⁰. Les membres de la COBA d'Ambendrana reconnaissent d'ailleurs que le zonage du plan d'aménagement de la forêt n'est pas exempt d'"erreurs", notamment l'annexion de la partie ouest du territoire d'Amindrabe. C'est pourquoi six habitants d'Ambohipeno Andrefana sont membres des deux COBA. Autre conséquence, un exploitant refuse d'adhérer à la COBA d'Ambendrana car il exploite une partie de la forêt dans la zone des 47 hectares où se trouvent ses ruches, ses eucalyptus et son tombeau ancestral. Il exige que cette forêt dérobée soit rendue à la GCF d'Amindrabe. La demande en a été faite au chef de la CIREEF car plusieurs exploitants sont concernés mais aucune suite n'a été donnée.

- Sur la carte du zonage, dans les cinq zones de droits d'usage, il n'est fait aucune mention de la superficie et de la localisation de la zone de droits d'usage actuels (2003-2005) qui sont pourtant mentionnées dans le contrat (fig. n° 41 et fig. n° 48 Annexe V). C'est un oubli qui rend peu crédible aux yeux des paysans la gestion de leur forêt et qui introduit une différence entre ce qui a été annoncé et la réalité : "ce n'est pas un plan d'aménagement de la forêt mais seulement une délimitation".

- Le contrat est identique à celui d'Ambendrana (*Fifanekena famindram-pitantanana ny harena voajanahary azo havaozina : Fitantanana ny alan'Amindrabe*, décembre 2003) mais le document est d'un plus petit volume. Le nom d'*Analasoa Ambohipanarivo* a seulement été changé mais pas partout. Page 26 et article 17 : "toutes les amendes sont à régler au VOI d'*Analasoa Ambohipanarivo* et à apporter à son trésorier 15 jours au plus tard après le procès-verbal". Il en est de même pour l'article 21. Les membres lettrés ont noté ces erreurs et ne sont pas dupes d'un travail bâclé. C'est une bonne raison de ne pas prendre au sérieux ce contrat. De

¹⁴⁰ Il y a eu un antécédent qui témoigne de la rivalité entre Amindrabe et Ambendrana pour le massif forestier. Lors de la restauration des chalets-bungalows du Lac Hôtel à Sahambavy gare, c'est Ambendrana qui a obtenu le marché et la forêt vers Ambohipeno ouest et Ambohipeno est a été exploitée pour cet usage.



Blanc-Parnard, Rakoto, Andriantseheno, 2005



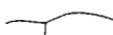

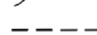

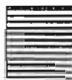
- | | | | | | |
|---|---|--|---|--|-------------|
|  | Le zonage de la forêt gérée par la COBA Analasoa Ambohipanarivo |  | Chef lieu de Fokontany |  | Cours d'eau |
|  | Village |  | Limite du Fokontany | | |
|  | La zone de forêt, (à l'Est de la rivière Ampandroangiroka), dérobée à Amindrabe |  | Empiètement au Sud, au delà de la limite du fokontany d'Iambara | | |

Figure 43 - GCF Ambendrana : le litige avec Amindrabe

leur point de vue, le cahier des charges (*andraikitra* = responsabilité) est également le même que celui d'Ambendrana alors que "leur forêt est différente de la nôtre". Par exemple, ils n'ont pas une tradition de production de *zaran'angady* et les normes techniques sylvicoles (diamètre d'exploitabilité de 40 cm) les concernent peu.

La COBA attendait des moyens pour fonctionner mais rien n'a suivi. C'est pourquoi le président n'envisage pas de réclamer une cotisation annuelle; il sait que les membres refuseront de s'en acquitter. "On nous a dit de garder notre forêt sans l'utiliser et en plus, on nous a fait payer ". Il fait ici allusion au droit d'entrée (2 500 FMG) que chaque membre a réglé.

Les membres de la COBA d'Amindrabe, qui ont fait du 18 décembre 2003 un grand moment solennel et ritualisé, se sentent floués par les institutions qui ont mis en place le transfert et par l'administration forestière qui les délaisse après les avoir lésés d'une partie de leur forêt au profit d'Ambendrana. On l'a vu, c'est le point le plus grave, et dès qu'il s'agit de parler de la COBA, il revient. D'autant plus que la COBA d'Ambendrana avec laquelle les relations étaient tendues n'a pas invité la COBA d'Amindrabe à la cérémonie de signature du contrat. Ce fut une cérémonie sans prestige car aucun *tsitsika* n'a été fait et la viande de porc a remplacé la viande de zébu.

La mitoyenneté des deux GCF pose un problème car, avec des autorisations données par le président de la COBA d'Ambendrana, les exploitants viennent couper des arbres dans le périmètre de la COBA d'Amindrabe (fig. n° 44).

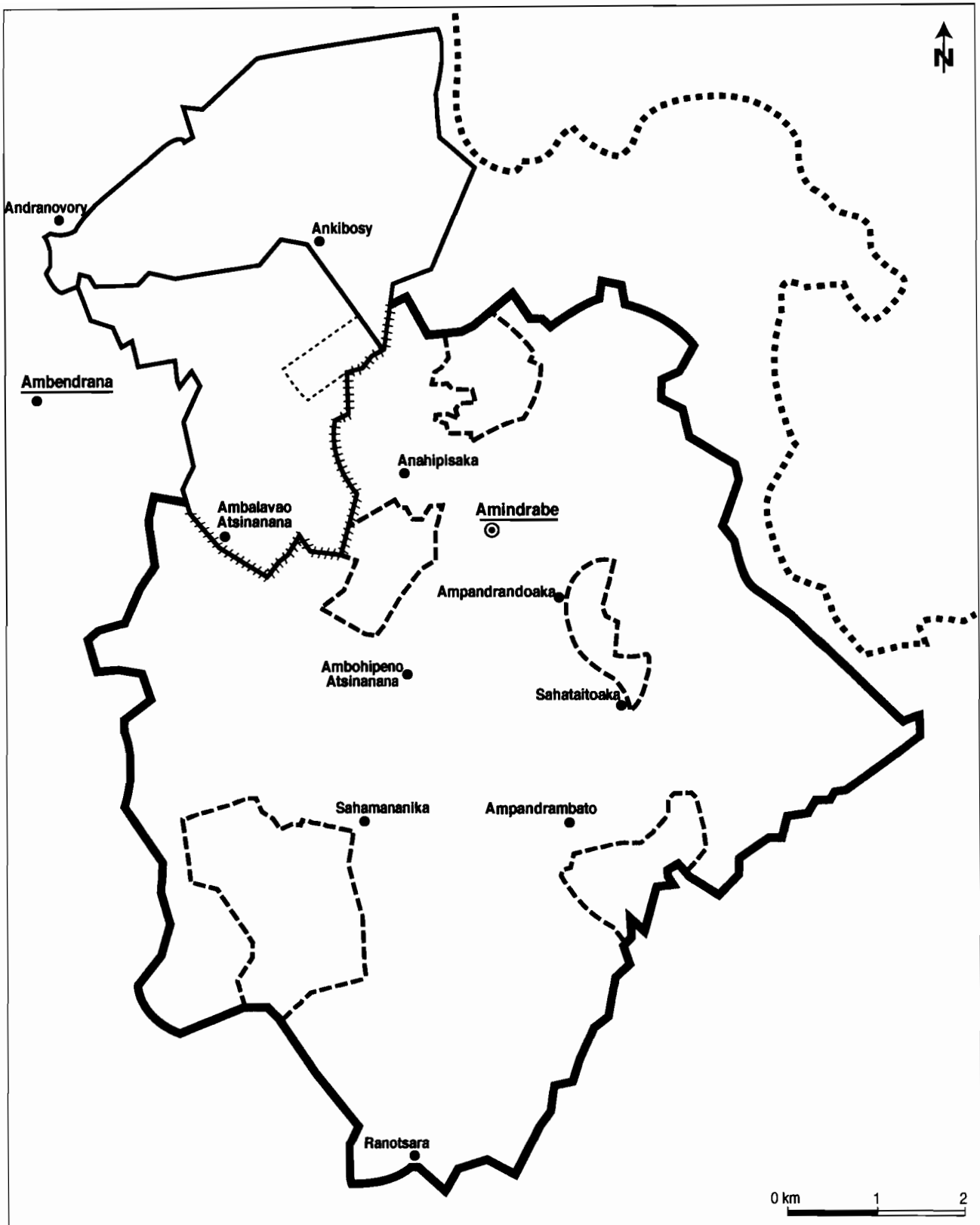
Quant aux thèmes techniques de développement rural visant à intensifier les activités paysannes hors de la forêt, ils ne sont que mentionnés et personne ne se charge de leur application. Les initiatives restent paysannes : élevage de dindons, pisciculture ...

* Les contraintes

La contrainte majeure est l'interdiction du *tavy* car "les gens en vivaient". Mais comme le discours de sensibilisation laissait entendre que la forêt leur reviendrait au bout de 10 ans, ils ont accepté le transfert de gestion. "Depuis la COBA, on s'est mis aux rizières en aménageant les *tàpoka*".

Comme l'administration forestière ne joue pas son rôle de contrôle de la gestion, la réglementation reste lettre morte. Les plus fortes interdictions portent sur la production de manches d'*angady* et la confection de paniers (*garaba*) qui ne sont pas, pour eux, aussi importants que pour les membres de la COBA voisine. Les écrevisses sont en revanche une ressource importante en période de soudure, de septembre à décembre. Les pêcheurs ne tiennent aucun compte de l'interdiction de vente car "c'est un secours d'urgence pour acheter du riz". Les villages de Ranotsara et Sahalava plus au sud sont spécialisés dans cette activité et écoulent leur production au marché de Sahambavy-gare.

Le fonctionnement de la COBA implique de lourdes tâches d'écriture au président qui doit dénoncer les pratiques illégales dans le périmètre forestier. De septembre 2002 à avril 2004, il a adressé, au nom de la COBA, 73 lettres aux différents services administratifs et forestiers. Soit 34 lettres à propos de l'exploitation de la forêt : 24 sur la coupe des bambous, 8 sur l'exploitation



Blanc-Pamard, Rakoto, Andrianiseheno, 2005

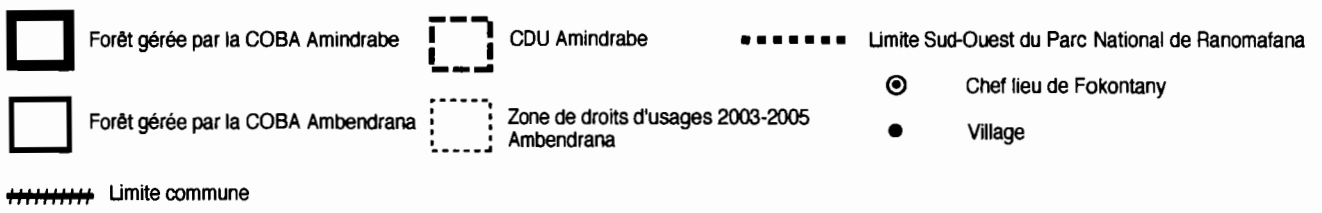


Figure 44 - Les deux zonages des forêts mitoyennes (GCF) gérées par la COBA d'Ambendrana et celle d'Amindrabe

du bois de construction, 2 à propos d'un *tavy* et 4 à titre d'information sur les problèmes de la gestion de la forêt adressées au sous-préfet de Fianarantsoa II et aux chefs de *fokontany* voisins. Une copie de ces lettres est également adressée au chef de cantonnement des eaux et forêts et aussi au maire d'Androy. (Annexes VI, VII)

Les lettres envoyées au chef de cantonnement restent sans réponse (Annexe VI). En revanche, le maire appuie la COBA et joue le rôle de courroie de transmission entre les bailleurs de fond, les membres de Coalition H20, Conservation International et les membres de la COBA. Les demandes d'autorisation, bien qu'elles soient peu fréquentes, représentent un temps important de rédaction. (Annexes IV et VII)

Les procès-verbaux sont également à la charge du président de la COBA. En ce qui concerne les P.V. dressés par le président, deux s'appliquent à des *tavy*. L'un a été dressé à l'encontre d'un exploitant de Soarano, l'autre à un exploitant de Ranotsara. Le premier s'est vu infliger pour 0,5 ha une amende de 100 000 FMG que le président n'a pas réussi à lui faire payer. La commune rurale d'Androy s'en est chargée et a encaissé la somme; or, 70 % du montant est normalement destiné à la COBA. Le second a eu une amende de 150 000 FMG pour un *tavy* de plus de 5 ha. Le président a transmis le dossier au service des Eaux et Forêts. Le contrevenant ne s'est pas acquitté de son amende mais a planté des eucalyptus à la demande du chef de cantonnement. Ce défrichement lui a ainsi permis de marquer une terre défrichée de façon illégale et de se l'approprier

Notre recherche évalue la GCF d'Amindrabe comme un ensemble de règles aussi peu validées que pertinentes. Ceci tient à plusieurs raisons : tergiversation sur le type de transfert, absence de concertation préalable au choix du projet, pas de suivi dans le processus de décision, désengagement dès la signature du contrat. En 2005, le Programme d'Initiatives Eco-régionales ERI a pris le relais de Conservation International qui n'assure plus d'encadrement de transfert de gestion. Le constat d'ERI est que les membres de la COBA connaissent mal les règles de la GCF. Pour la responsable des activités GRNR du programme ERI¹⁴¹, la contractualisation est récente, or le transfert de gestion et son maintien demandent un long apprentissage qui passe par une phase de formation.

A Amindrabe comme à Ambendrana, seuls les lettrés, notamment les deux instituteurs présidents de la COBA, peuvent prendre en charge le lourd travail d'écriture que comporte la gestion de la forêt. C'est une tâche difficile car ils sont étrangers¹⁴² (*vahiny*) au village et les habitants leur reprochent de vouloir s'emparer du pouvoir par l'intermédiaire de la COBA. Les deux présidents doivent également s'occuper de la gestion financière : "comptabilité pour la gestion des produits et des fonds générés par le transfert de gestion, enregistrement et destination des redevances des produits forestiers prélevés" (Règlement du contrat GCF).

Bien que la commune d'Androy ne soit pas partenaire du contrat avec l'administration forestière et la COBA, elle joue un rôle important d'appui à la COBA, face à la défaillance du

¹⁴¹ Vololoniaina Raharinomenjanahary (communication personnelle en mars 2005).

¹⁴² Changement en décembre 2004 à la COBA d'Ambendrana avec la démission du Président.

service des Eaux et Forêts et au désengagement des opérateurs environnementaux. En revanche, dans un contrat GELOSE, la commune est partenaire du contrat et le transfert de gestion est réalisé à plus grande échelle, au niveau du terroir, ce qui explique qu'il peut y avoir, dans un même *fokontany*, deux ou trois contrats GELOSE. L'exemple des deux GCF dans la commune d'Androy montre qu'il convient de reconsidérer les partenaires signataires du contrat en incluant le niveau de la commune. Le problème est en effet celui de la valorisation économique des produits forestiers car dans le contrat GCF, la commune ne reçoit que 30 % du montant des redevances et des ristournes, la COBA 70 %. L'aspect financier est un point important que l'ensemble des membres des deux COBA ont souligné : "gérer leur forêt pour enrichir la commune"... C'était déjà le cas auparavant, avant le transfert de gestion. Quand le service des Eaux et Forêts attribuait un permis de coupe à un exploitant, ce dernier versait, sur la somme obtenue de la vente du bois, un tiers au "Régisseur de recettes" du même service et une ristourne à la commune sur la base du même montant.

2.4.3. Les stratégies paysannes

La situation en forêt (*an'ala*) se caractérise par trois aspects complémentaires :

(i) l'exigence d'une mise en rizières de bas-fonds, (ii) l'activation des droits réservés, surtout par les jeunes, (iii) la forêt comme lieu d'extractivisme mais dont les produits de rente - mis à part le *toaka gasy* - sont différents d'Ambendrana : écrevisses, *garaba* et miel.

La mise en rizière se remarque soit dans les secteurs étroits des bas-fonds, soit surtout dans les parties amont. Elle se fait aussi dans les zones qui nécessitent un déplacement temporaire hors du lieu de résidence. Cette enriziculture des bas-fonds résulte de la mise en oeuvre de la GCF qui donne l'autorisation de cultiver sur une largeur de 20 m au dessus du bas-fond. Les paysans utilisent le terme générique de *mibioka*, c'est-à-dire couper (les arbres) avec un *antsy* (coupe-coupe à lame recourbée appelé *atsimengoka* à Ambendrana) alors qu'ils reconnaissent que s'il s'agit d'une culture en forêt, c'est un abattis-brûlis ou *tavy*. Le terme *mibioka* ne mentionne que le fait de couper, pas le brûlis pourtant indispensable pour éliminer les arbres abattus. Bananier, pêcher, oranger et canne à sucre marquent l'appropriation de la terre défrichée.

Les paysans faisaient autrefois du *tavy* sur le versant même dans sa partie la plus raide en laissant la forêt intacte sur le sommet et le tiers supérieur. C'est ce qui explique la réduction de la culture du manioc qui s'accommode des hauts de pente mais pas des bas de versant en pente douce réservés au maïs et au haricot qui y "viennent bien" (*tsy mandriaka loatra*, litt. ça-ne-ruisselle-pas-trop). Comme les hauts de pente restent couverts de forêt à cause de l'interdiction du *tavy* au-delà des vingt mètres autorisés, la culture du manioc est beaucoup moins présente qu'à Ambendrana. Un trait marquant dans le paysage en forêt est le développement de la canne à sucre qui enveloppe les pentes défrichées. C'est le résultat du marquage actuel des terres autrefois mises en culture par le *tavy*. Au-dessous des forêts sommitales, les plants vert tendre tapissent les pentes. La canne à sucre est désormais une culture permanente qui stoppe le recrû forestier.

Une traduction dans le paysage de la norme COBA (fig. n° 45)

Le cahier des charges précise que le défrichement de vingt mètres de part et d'autre du bas-fond est autorisé. Ceci entraîne de la part des paysans une double gestion du temps, soit par anticipation, soit par régularisation. La GCF n'est pas un transfert de propriété mais de compétence. En l'absence de sécurisation foncière, les paysans marquent la terre qu'ils défrichent aujourd'hui légalement - c'est-à-dire le bas-fond + 20 m - et celle qu'ils ont défrichée autrefois en plantant de la canne à sucre.

Le croquis ci-dessous montre ces deux stratégies foncières :

- dans le bas-fond et sur les versants adjacents, une anticipation avec enriziculture et défrichement sur la bande de 20 m autorisée (quitte à la déborder ...) en installant des plantes résidentes (pêcher, oranger, bananier ou canne à sucre) et de petits champs avec des cultures de maïs, haricot, pomme de terre, patate douce.... Un unique pied de pêcher ou d'oranger suffit à témoigner de l'appropriation du sol en bas de versant.

- sur les pentes autrefois défrichées par le *tavy*, une régularisation avec des plants de canne à sucre, marqueurs fonciers.

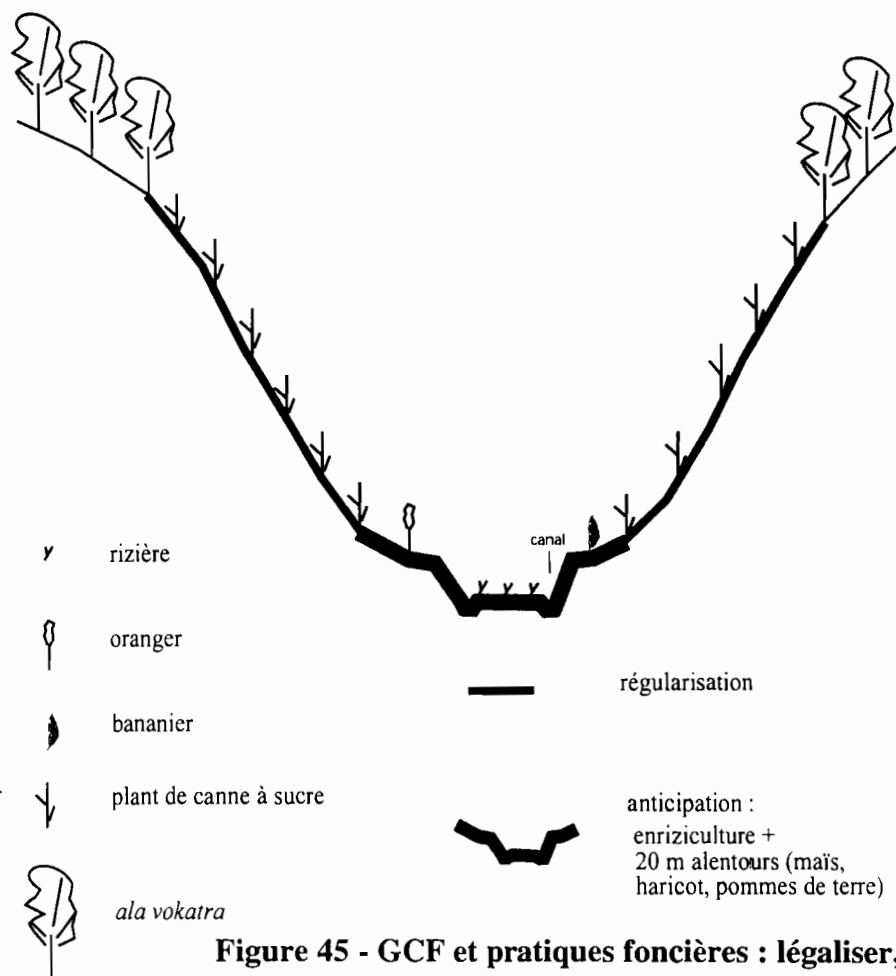


Figure 45 - GCF et pratiques foncières : légaliser, légitimer

Dans les bas-fonds les plus proches du village, l'aménagement procède de différentes pratiques qui visent à l'élargissement du thalweg et la construction de formes adaptées à la gestion de l'eau. Elles aboutissent à des modèles jeunes, caractéristiques dans le paysage.

C'est le cas de niveaux de parcelles plus élevées qui jouxtent celles situées le long du cours d'eau mais qui restent dans l'unité bas-fond et que le paysan ne nomme pas *kipahy*. Leur teinte jaune orangé diffère de la couleur plus sombre des rizières en contrebas et traduit une extension latérale par le *tora-tany* effectué à l'*angady*. Le *tora-tany* consiste à tirer parti d'un contact bas-fond hydromorphe-versant à sol ferrallitique minéral pour effacer et façonner les angles du thalweg initial. Outre l'extension des rizières, il s'agit de configurer le tracé des réseaux hydro-agricoles (protection des bas-fonds, irrigation et drainage des rizières). On observe aussi des formes jeunes comme les versants rectilignes qui représentent le front d'un coude (*kiho*) qui recule à coups d'*angady*, sous l'effet de cette pratique.

Une présence de pêchers et d'orangers manifeste l'appropriation de l'ensemble du bassin-versant. Leur taille indique également l'ancienneté d'occupation car ce sont des cultures pérennes (*maharitra* litt. qui-dure). D'autres marques comme le drain bordier se localisent uniquement dans le bas-fond. Lorsque, en plus, une ébauche de diguettes "pionnières" (*vaki-tahalaka* c'est-à-dire "casser au sens de construire une diguette pour la première fois") marque le bas-fond, elle est le signe d'une activation des droits réservés. Cette phase concerne la troisième zone (fig. n° 37) où des jeunes sont répartis par le chef de l'*ankohonana* sur des terres à mettre en rizières, leur future "propriété" une fois le chef de famille décédé. La pratique du *miroatany* (double résidence) accompagne cette dynamique mais est moins développée qu'à Ambendrana. L'accès difficile et l'isolement expliquent actuellement ce choix même si, en distance absolue, les deux lieux sont moins éloignés que pour les doubles résidences observées à Ambendrana.

Par ailleurs, la polyculture de petits champs maraîchers marque le paysage au-dessus des bas-fonds et contribue à améliorer l'alimentation quotidienne. Ce sont des carrés de légumes (choux, brèdes, pommes de terre), de tubercules (taro, manioc, patate douce), de légumineuses (haricot, petits pois) et de maïs.

Au-delà des relations de voisinage résidentielles et des formes de travail collectif qu'apporte la riziculture, le *toaka gasy* est un puissant ferment de sociabilité. Il est présent et indispensable dans toutes les cérémonies rituelles qui rythment les temps villageois. Il ne peut pas non plus être absent des grandes fêtes comme la circoncision, l'inauguration du tombeau comme de la maison.... Chacun connaît les lieux de production et leur associe une qualité suivant le degré d'alcool et l'assemblage¹⁴³. Un *toaka gasy* "sûr" qui est dit *soa soa* (bon bon) se commande. C'est un produit de terroir dont la recherche de crus différents suivant l'usage entretient des relations sociales entre consommateurs et producteurs. Cette production de rente assure par ailleurs un apport en numéraire essentiel. Il en est de même des ressources forestières comme le bois de construction, les bambous, les écrevisses et le miel. Pour la vente du miel, certains

¹⁴³ Alcool *loha toaka* (litt. tête alcool) ou tête de cuvée à 3 000 FMG/litre, et alcool *soa soa* (bon assemblage) à 4 500 FMG/litre.

producteurs traitent directement sur des volumes importants, à la barrique (soit 159 litres) avec des acheteurs de Fianarantsoa, notamment une congrégation religieuse qui le valorise comme l'une de leurs appellations artisanales contrôlées.

Enfin, l'atmosphère villageoise est beaucoup plus vivante que celle observée à Ambendrana. En revanche, par rapport aux villages Bezanozano et Betsimisaraka de cette "falaise" bordière des Hautes Terres centrales, Amindrabe, les hameaux proches du chef-lieu et les campements dispersés dans le *fokontany*, se singularisent par l'absence de chiens et les nuits ne sont pas troublées par des aboiements. Ce signe frappant traduit une population peu portée à la chasse et à l'embuscade des moyens et gros gibiers en forêt. En revanche, d'autres bruits fort divers accompagnent la vie au village. Ce sont les chants et les jeux collectifs des enfants le soir, les soirées animées se prolongeant par des réunions entre voisins. Les activités d'élevage occasionnent différents bruits dans les villages et campements : chants des coqs au matin, gloussements des dindons, grognement des porcs à l'étroit dans un abri, beuglement des zébus à leur retour au parc, en fin de journée. Et de très loin, depuis les bas-fonds, résonnent les cris stridents des équipes de travailleurs qui font l'entraide (*haona*) ou la "compagnie".

2.5. Les associations de développement

Les actions de protection de l'environnement sont associées à des projets de développement. En effet, chaque organisme en charge de la protection de l'environnement consacre une partie de son budget à de tels projets dans les *fokontany* périphériques de la zone protégée pour combiner des impacts sur la productivité agricole et la protection de l'environnement.

Depuis 1994, l'ANGAP consacre 50 % des droits d'entrée dans les Aires Protégées (DEAP) à des actions de développement initiées par des associations paysannes mises en place dans les *fokontany* de la zone périphérique (ZP).

Deux situations dans les deux villages. A Ambendrana, le LDI devenu ERI Programme d'Initiatives Eco-régionales aide les membres de l'association *Kolo Harena* et les membres de l'association des usagers de l'eau (AUE). A Amindrabe, ce sont les DEAP du PNR qui ont pour objet de financer les projets paysans¹⁴⁴.

En 1994, le COGES ou COmité de GESTion, composé de trois employés du PNR et d'un *mpanjaka* (souverain traditionnel) tanala de Ranomafana, est venu à Amindrabe pour sensibiliser les habitants du *fokontany* à la création d'une association pour un grenier communautaire villageois (GVC) qui a bénéficié de financements en 1994 et 1999. L'association achète 22 500 FMG à 40 000 FMG un *vata* de riz pendant la récolte et le revend de 25 000 à 55 000 FMG pendant la période de soudure (septembre à février). L'association prête également des sommes d'argent pour les travaux agricoles (salarial) et l'achat d'engrais. Le crédit doit être remboursé par les membres dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois, aucun intérêt; dans les trois

¹⁴⁴ A Ambendrana, on a vu le flou des DEAP.

mois, un intérêt de 5000 FMG pour un prêt de 50 000 FMG. Au-delà de trois mois, le remboursement se fait en riz, à la récolte.

Afin de mieux appréhender le fonctionnement des associations, nos enquêtes ont porté sur les projets et les montages, au cours des dernières années.

En 1999, les responsables du PNR ont sensibilisé les habitants du *fokontany* à l'apiculture en proposant la plantation d'eucalyptus et d'arbres fruitiers comme essences mellifères. L'association FELANA a été créée mais le projet est resté sans suite. Le président est l'instituteur président de la COBA et Ralahy Gilbert, *ankohonana* Rajoma, en est membre.

En 2000, le président de la COBA, et directeur de l'EPP, a mobilisé l'association des parents d'élèves FRAM (*Fikambanan'ny Ray Amandrenin'ny Mpianatra*) composée de 25 membres pour créer une association de développement de la pisciculture (approvisionnement en alevins à Sahambavy). Après avoir obtenu un financement pour la réalisation de ce projet, son président a écrit au responsable du Parc pour l'informer que les membres n'étaient plus motivés. Néanmoins, le président de l'association et Ralahy Gilbert ont construit deux étangs piscicoles à Antsifotsa, en amont de Nandihizana avec une somme de 170 000 FMG provenant de la caisse DEAP.

En 2002, le *fokontany* n'a pas bénéficié d'un financement DEAP car la somme a été attribuée d'autorité à la réhabilitation du CEG d'Androy.

En 2003, l'ANGAP a modifié sa politique d'attribution de crédits en recommandant la création de *zanapikamba* (sous-associations) du DEAP et en sollicitant cette fois-ci non plus seulement le chef-lieu du *fokontany* mais l'ensemble des villages du *fokontany*. Ceci a créé une grande effervescence et douze projets d'associations ont été constitués:

- 9 associations conçues pour l'aménagement de rizières (*manala tàpoka*) dont 3 à Sahamananika, 2 à Anahapisaka, 2 à Analamaka, 1 à Ambala Andrefana et 1 à Nandihizana; ces associations qui ont toutes le même objectif sont formées à partir des structures villageoises (*ankohonana*) et reproduisent les clivages familiaux. Des femmes sont membres de ces associations avec des stratégies différentes. Certaines s'engagent pour la préparation des repas lors des travaux, d'autres, des mères célibataires, espèrent, dans le cadre du nouvel aménagement, acquérir un droit sur la terre pour leurs enfants, d'autres encore ne sont là que pour assurer le quota des femmes indispensable (recommandé pour la création d'une association).

- 1 association pour le développement de la pisciculture;
- 1 association (de femmes) pour l'élevage de poules pondeuses;
- 1 association d'élevage porcin créé à Anahapisaka et dont le président et les membres résident dans ce village.

Ces douze associations ont toutes envoyé leur statut, leur projet et leur demande de financement au directeur du PNR, après que chaque dossier ait été visé par le maire d'Androy.

En 2004, aucune de ces associations n'a reçu d'accord mais cependant deux associations ont encore déposé un projet :

- une association pour l'élevage de poules pondeuses qui compte quatorze membres originaires d'Andraivao, Analamaka, Ambala Andrefana;

- une association *Tsara Ho Avy* (Bien à venir) de 80 membres résidents à Analamaka, Nandihizana, Antotohazo, Ambala Andrefana et Andraivao. Le président est encore une fois Ralalahy Gilbert. L'objectif de cette association est d'aménager des rizières (*manala tàpoka*) avec le financement DEAP. La ventilation du budget est la suivante : salarier les travailleurs agricoles et les "cuisinières" chargées de les nourrir. Les hommes forts des villages suivants (Anahipsisaka, Andraivao, Ampandradoaka, Ambalanava, Ambala Andrefana et Ambala Atsinana) se sont proposés comme salariés.

En octobre 2004, aucune réponse¹⁴⁵.

Au-delà du constat d'échec de ces nombreuses associations pourtant sollicitées par les responsables du PNR, il est intéressant d'analyser leur organisation.

- Malgré la volonté de décentraliser la création d'associations à l'échelle du *fokontany*, deux personnes Ralahy Gilbert d'Analamaka et Jean-Baptiste d'Ambala Andrefana sont toujours partie prenante dans les associations même si elles sont créées dans d'autres villages.

- Pour un même type d'association, aménagement des rizières ou pisciculture, Ralahy Gilbert et Ralahady J.-P. créent chacun leur association malgré la proximité de leurs lieux de résidence (villages d'Analamaka et d'Ambala Andrefana).

- 75 % des *zanapikambana* ont pour objectif l'aménagement de nouvelles rizières (*manala tàpoka*) et la grande majorité ont une structure familiale.

- Enfin Razafindraibe Jean, directeur de l'EPP et président de la COBA prend en charge la constitution du dossier d'une association d'après le modèle de statut qu'il a lui-même rédigé (Annexe VIII). Par ailleurs, il est le seul intermédiaire entre la population locale et les institutions administratives (commune, ERI ex-LDI, PNR, coalition H2O, Administration forestière ...). Il bénéficie ainsi de formations assurées par les techniciens du PNR à Ranomafana et fait des essais au village en apiculture, pisciculture et pépinières d'eucalyptus.

Les associations du *fokontany* sont présentées comme les partenaires du PNR dans la gestion des DEAP. Elles ne dépassent pas le stade de constitution du dossier bien que validées par le maire de la commune d'Androy. Les activités ne ciblent que quelques catégories de personnes et le plus souvent toujours les mêmes qui s'engagent dans plusieurs associations et ne sont pas toujours les plus défavorisées. La majorité de ces associations reposent sur une structure lignagère en relation avec le lieu de résidence et reproduisent la hiérarchie sociale puisque ce sont un lettré et/ou un notable qui en sont les présidents, ce qui évite les conflits qui sont par ailleurs fréquents dans d'autres *fokontany* et entraînent le non-fonctionnement des associations¹⁴⁶.

La seule association qui a réellement fonctionné dans le cadre voulu par le PNR est le grenier villageois communautaire (GVC) en 1994 et en 1999, mais de façon irrégulière. Les seules réalisations se trouvent sur un terrain attribué par le *fokonolona* à l'instituteur (pépinières

¹⁴⁵ Pour les responsables de l'ANGAP à Fianarantsoa, ceci est le résultat d'une trop longue procédure dont les étapes sont les suivantes : montage du projet, avis de la direction du PNR, avis de la direction interrégionale de l'ANGAP pour une prévalidation, transmission à la direction générale pour validation puis déblocage des fonds.

¹⁴⁶ A Ambendrana, un conflit entre le président de la COBA, l'ex-président du *fokontany* et le président de la commission DEAP (CODEAP) du *fokontany* d'Iambara (et partenaire officiel du PNR) bloque la situation.

et plantation de trois variétés d'eucalyptus, construction de ruches). Il faut y ajouter l'aménagement d'étangs piscicoles à Antsifotsa.

Au total, un bilan bien faible pour "une stratégie d'approche participative qui veut donner aux populations le pouvoir d'initiative et de décision dans la définition et la mise en oeuvre des actions de conservation et de développement dans les zones périphériques (ZP)" (Rapport ANGAP, 2002). Le transfert de gestion GCF n'a pas un réel ancrage car il pâtit d'une mise en place trop rapide qui a produit des réglementations au statut incertain (droits d'accès et d'usage) ou contesté (délimitations) et, en fin de compte, une inquiétante incurie. Les marges d'interprétations sont importantes et les membres de la COBA en jouent, ce qui rend difficile les relations entre le président de la COBA, actif, et le chef de la CIREEF (CIRconscription REgionale des Eaux et Forêts), peu impliqué. Tout ceci rend la gestion décentralisée des ressources naturelles encore plus délicate¹⁴⁷.

¹⁴⁷ L'évolution décevante du TGRNR est constatée par la responsable GCRN du Programme ERI qui a mis en place en février 2005 une formation des membres du bureau de la COBA d'Amindrabe pour renforcer leur capacité de gestion et qui compte sur le dynamisme du nouveau chef de la CIREEF (communication personnelle de Vololoniaina Raharinomenjanahary).

LIMITES ET MARQUES



Peinture rouge sur un arbre : limite entre la GCF Ambendrana au nord (zone des 47 ha) et la GCF Amindrabe au sud



Un canal transversal (*Laniny*) dans le vallon de Lohavatana



Stèles (*vatolahy*) NO-SE au NE d'Amindrabe



Eucalyptus alignés sur crête en *amboditanàna* marquant l'appropriation du bas-fond et du versant



Clôture d'un champ de patates douces contre la divagation des zébus

Chapitre 3 - La trame du foncier entre local et formel

On ne peut comprendre une société sans comprendre ses structures de pouvoir et la façon dont s'y prennent les décisions. Emmanuel Fauroux, 2002

La profondeur historique de l'installation en *ambala* s'accompagne d'un code foncier qui régit l'usage des terres et les relations sociales locales. Une présence permanente plus récente en *an'ala* se traduit par des comportements différents, tournés vers la conquête de droits sur le territoire. Les deux situations reflètent de réels dynamismes quant à l'occupation locale du sol. L'intervention du droit moderne, signe distinctif des politiques publiques environnementales du corridor forestier, sait-elle s'en accommoder ?

3.1. Systèmes fonciers locaux et contrôle territorial. Terres d'exclusion, terres de concurrence.

On ne peut dissocier la gestion des forêts de la trame foncière car celle-ci détermine l'accès et le contrôle de la terre et des ressources. Les relations des populations des *fokontany* d'Ambendrana et d'Amindrabe à la terre ont été considérées dans cette optique pour souligner deux aspects essentiels de leur territoire, d'une part, l'importance des caractères du peuplement dans l'occupation de l'espace et la répartition des biens fonciers, d'autre part, une évolution différenciée des deux territoires en présence; elle répond à des priorités différentes qui traduisent des opportunités et/ou contraintes inégales du lieu et du moment et surtout qui montrent que les "rapports fonciers sont ancrés dans les rapports sociaux" (MAE Rapport, 1998).

3.1.1. Des hommes et du territoire : des relations aux profondeurs historiques différentes

La question foncière s'insère dans le thème de la construction du territoire, construction qui intègre le peuplement, essentiel pour comprendre les dynamiques d'occupation de l'espace.

3.1.1.1. Ambendrana

A Ambendrana, les terres proches du village sont regroupées sur les *tanety* suivant des limites d'*ankohonana* (lignage) alors que ces limites sont celles de *teraka* (lignée) dans les bas-fonds. Le terroir d'Ambendrana s'étend ainsi sur quatre "propriétés" différentes nettement réparties de part et d'autre de la piste qui traverse le village, d'ouest en est (fig. n° 18).

Dans les rizières, la mise en eau se fait par bloc de parcelles, ce qui traduit le regroupement des parcelles des lignées (*teraka*), car c'est à ce niveau que se décident, selon les possibilités, les dates des travaux.

Au-delà du terroir villageois, en *ambala*, le territoire intègre les espaces *amboditanàna* et *an'ala*. Ambendrana relève du *taranaka*¹⁴⁸ Ambohimandroso, et ses terres se trouvent dans le territoire de ce dernier. Elles sont disposées en blocs par rapport à celles des autres villages du même *taranaka* et on observe un agencement d'amont en aval (fig. n° 14). Par exemple, en suivant le cours de la vallée de Lohavatana vers Ankibosy, on voit se succéder, groupées, les terres d'Analalava puis celles d'Ambendrana et enfin celles d'Ampirambero (fig. n° 14). A une plus grande échelle, au niveau des lignées, les aînés ont, à l'intérieur de chaque bloc, leurs parcelles en amont, les cadets en aval.

3.1.1.2. Amindrabe

Deux aspects spécifient la répartition des terres à Amindrabe.

C'est, d'une part, un regroupement plus net des parcelles, par lignée. Dans la vallée située au nord du village d'Amindrabe, trois blocs sont ainsi juxtaposés :

- A Besakafo, en aval, les *ankohonana* de Randriana et de Rasoavita (cf. Généalogie 2) du village d'Ambalanava détiennent la partie nord. Celui de Randriamanjato du village d'Ambala Avaratra (cf. Généalogie 5) possède la partie sud. Un petit cours qui serpente dans la vallée délimite les deux blocs de rizières.

- A Bemavoana (la partie centrale), l'*ankohonana* de Rakoto du village d'Amboniatsinana et d'Antana Andrefana s'est approprié la partie nord et sud-est (cf. Généalogie 3). Celui de Randrianananjato du village d'Analamaka occupe la partie sud délimitée par le même cours d'eau (cf. Généalogie 4).

- A Anjamàny, en amont, la partie est revient à l'*ankohonana* de Randriamanjato et de Ramasilambo du village d'Ambala Andrefana (cf. Généalogie 5). L'autre partie située à l'ouest appartient à l'*ankohonana* de Radahy du village d'Anahipsisaka (cf. Généalogie 6).

C'est, d'autre part, un "éparpillement alterné", d'amont en aval mais aussi de vallée en vallée, des terres des lignées (fig. n° 35). Le cas du groupe de Ralahy Gilbert (*ankohonana* Rajoma, cf. Généalogie 4) en est représentatif. On le trouve en effet dans les plus importants axes de production de cette partie centre et nord du *fokontany*, que ce soit proche des principaux villages, c'est-à-dire *an-tany* (Analamaka) ou dans la zone *an-tsaha* (Andraivao, Nandihizana) ou encore dans les bas-fonds éloignés, actuellement en cours d'aménagement.

Si un éclatement des terres des lignées particularise Amindrabe, leur regroupement en blocs représente un point commun aux deux territoires. L'autre caractère constant de l'occupation de l'espace est la hiérarchie situant les hommes par rapport aux lieux. La localisation amont-aval est caractéristique de la primauté accordée aux aînés, de même que la disposition des habitations des villages. Le nord reste la place des puissants (cas de Rajoma, à Ambendrana, avec le plus grand *vala* du village) ; le sud indique un statut inférieur, en particulier le sud-est, (cas de Radalo François qui n'appartient à aucun *ankohonana* du village) (fig. n° 13 et cf. Généalogie 1). L'histoire participe à la construction du territoire par les hommes.

¹⁴⁸ Entité de niveau supérieur au lignage qui correspond à un sous-groupe du clan Zafindrareoto. Elle s'identifie par rapport à un *vohitsa* ancien, lieu à partir duquel l'éclatement de la population a créé les villages actuels.

3.1.2. Le peuplement : des trajectoires inégales

Les généalogies établies révèlent une différence importante au niveau de la profondeur historique de l'occupation de l'espace. Elles précisent aussi l'origine géographique des acteurs du territoire pour saisir l'évolution et ouvrent l'accès aux logiques d'encadrement dans le temps des comportements fonciers.

3.1.2.1. Les généalogies à Ambendrana

L'histoire d'Ambendrana découle de celle du *vohitsa* d'Ambohimandroso, elle-même rattachée au groupe Zafindrareoto d'Analamena. La généalogie remonte à huit générations¹⁴⁹. L'union d'un homme avec une femme d'Ambohimandroso, Rapizafy Rabibimihoadahy (cf. Généalogie 1), est à l'origine d'Ambendrana. L'expression "Ambendrana est une seule famille" (*fianakaviana*) signifie l'existence de liens de parenté entre les ménages présents, en se référant au couple fondateur. *Fianakaviana* désigne ainsi le lignage. Ambendrana présente une ascendance matri-linéaire forte alors que le village voisin d'Analalava "descend de l'homme".

Les habitants d'Ambendrana se répartissent actuellement en quatre *ankohonana* dont les noms sont ceux de la génération - 4 : trois en ascendance masculine qui utilisent une même source d'eau, un en ascendance utérine qui fréquente une source à part. L'*ankohonana* correspond à une lignée et regroupe les familles ayant des droits sur l'héritage du groupe. Chaque *ankohonana* possède son *vatoлахy* (stèle), lieu des *saotra*¹⁵⁰. Un *vala*, le plus souvent profond et appareillé de pierres, distingue aussi l'*ankohonana*. Les chefs de segments de lignée actuels, les *teraky*, se situent à la génération - 5 ou - 6.

Avec le rang générationnel, la reconnaissance de ces chefs procède de leur ascendance, en patrilinéarité, descendant du puîné. C'est seulement lorsqu'un de ces critères fait défaut qu'une personne de sexe féminin devient chef d'*ankohonana* : telle est la situation de Ra-Nenifara (cf. Généalogie 1). Si autrefois, le chef de lignée tenait un rôle essentiel en ayant autorité (*tomponpahefana*) pour répartir les membres sur les terres du groupe, ce n'est plus le cas aujourd'hui. On doit toutefois noter que Rafaralahy Joma (*teraka* n° 1) garde cette prérogative. Les autres *lohamponenana* ou "chefs de résidence¹⁵¹" ne contrôlent plus la gestion des terres. Certains *ankohonana* se sont même scindés en deux, entraînant une autonomie de la gestion des terres de chaque segment. On prendra l'exemple de l'*ankohonana* de Randrianananjato dont les segments éclatés sont dirigés par Rakotomaro et Ralaivao (*teraka* n° 2, cf. Généalogie 1).

3.1.2.2. Les généalogies à Amindrabe

Les généalogies d'Amindrabe comportent au maximum trois générations. Elles remontent à une période où la région voit l'arrivée de populations pour l'exploitation aurifère au site d'Ambohimalaza à partir des années 1920 (fig. n° 11). Les traditions orales parlent de gens "venus de l'ouest" pour les désigner, des Zafindrareoto en partie seulement. *Lohona* est le nom

¹⁴⁹ En Afrique et à Madagascar, on s'accorde sur 25 ans par génération; les généalogies d'Ambendrana remontent donc à 1775 (Rasolondraibe, 1991-1992).

¹⁵⁰ Rite d'offrande pour remercier les ancêtres pour un voeu réalisé. Miel, *toaka gasy*, abats grillés d'un coq, riz cuit sont déposés sur place, parfois avec des pièces de monnaie.

¹⁵¹ Ainsi appelés car ils restent les interlocuteurs connus pour tout contact du groupe avec l'extérieur.

donné à la majorité des hommes, spécifiés comme *raonakandrianaby* (roturiers). L'habitat est très dispersé dans le *fokontany*. Il traduit une organisation en village (exemple : Amindrabe Analamaka), sous-village (exemple : Nandihizana), hameau et/ou écart (Sahadrontsa, vallée d'Andraivao). Ces lieux d'habitation regroupent pour leur très grande majorité une population homogène, malgré la pluralité des groupes constituant l'ensemble *lohona*.

Sept lignées¹⁵² (*fianakaviana*) sont présentes dans la partie nord du *fokontany* : Randrianananjato (Amindrabe-Analamaka, cf. Généalogie 4), Ramasilambo et Randriamanjato (Ambala Andrefana, cf. Généalogie 5), Radahy (Anahipsisaka, cf. Généalogie 6), Randriana et Rasoavita (Ambalanava, cf. Généalogie 3), Rakoto (Amboniatsinanana). Chaque *fianakaviana* possède ses tombeaux et stèles pour les rites d'offrande. Ces lignées comprennent plusieurs segments ou *ankohonana* définis comme unité grand-père (0), père (-1), ou fils (-2), même si la génération (-1) et (-2) a déjà quitté le foyer paternel. *Firenena* (nation) est un autre terme synonyme de ce dernier et s'applique aux membres du groupe en situation d'extra-territorialité.

Le caractère prédominant "un village/une lignée" est frappant et souligne une dynamique sociale qui, pour l'instant, ne cherche pas à faire alliance avec les autres groupes. Ce comportement particulier s'accompagne de dispositions foncières particulières.

La profondeur historique et les relations généalogiques indiquent deux situations différentes à Ambendrana et à Amindrabe. A Ambendrana, les Zafindrareoto confirment un enracinement sur leur territoire historique. La génération actuelle construit des alliances matrimoniales avec des membres du groupe mais sur des terres autres que celles d'Ambendrana (Igodona, Anjamba), ce qui constitue une ouverture à l'extension du capital foncier. Sur place, en même temps, une perte d'autorité interne aux *ankohonana* accompagne des initiatives d'autonomie foncière. A Amindrabe, l'installation plus récente de populations diverses, en lien avec une activité aurifère coloniale, ne s'est pas encore traduite par un mélange des groupes. La plupart du temps, un seul groupe de descendance habite dans un même village. L'absence de liens matrimoniaux avec les autres traduit une stratégie, non d'enracinement mais de conquête foncière. On peut y voir une différence confirmant la distinction paysanne entre les unités *ambala* et *an'ala*.

3.1.3. Normes foncières et fonctionnements territoriaux

Il s'agit ici de décrire les modes de régulation des rapports à la terre et de montrer comment, dans leurs contextes respectifs, les acteurs mobilisent ces éléments pour leurs objectifs fonciers.

3.1.3.1. La gestion des relations à la terre

Trois catégories de droits gouvernent l'accès aux ressources foncières et à leur utilisation. Elles entrent dans le cadre d'un système de parenté indifférencié, même si la tendance patrilinéaire est marquée. Ainsi les filles ont droit à l'héritage au même titre que les fils. Généralement, elles laissent leurs frères "prendre soin" des terres, soit *miandraikitra azy*. Il est

¹⁵² En fait huit car le village d'Anahipsisaka déclare appartenir à une même lignée alors que les liens généalogiques révèlent clairement deux groupes qui se lisent dans la morphologie du village constitué de deux blocs (cf. Généalogie 6).

vrai que les hommes restant au village prennent en main (*mitondra*) les affaires familiales alors que les femmes renoncent à leurs droits (*vehivavy mandefitra*).

3.1.3.2. Les droits d'exploitation directe

Dans la plupart des cas, l'appropriation foncière découle de grandes catégories de pratiques : l'héritage, l'achat, le défrichement. A Ambendrana, le statut foncier correspond soit à un droit coutumier local, cas le plus fréquent, soit à un droit légitimé par les politiques foncières publiques (immatriculation à l'époque coloniale, périmètre de culture) s'adressant à un collectif ou à des individus.

Les pratiques de transmission du patrimoine s'organisent autour de deux grands principes, une logique de la résidence pour les rizières (on n'est héritier que si l'on est successeur), une logique de la filiation pour les terres en forêt où le droit est déterminé par la parenté.

L'héritage ne devient propriété de l'attributaire qu'à la mort du légataire. Il arrive qu'un fils perde son droit à l'héritage quand il est écarté (*roahina*) par ses parents, en raison d'un mauvais destin (*vitana*) ou d'un comportement répréhensible. Ce fut le cas pour Rasamianona, le fils aîné de Ramarosamy, le fondateur d'Ambendrana (cf. Généalogie 1). Les enfants de Rasamianona habitent à Iambara I et Iambara II et n'ont plus de droits sur les terres de leur grand-père. L'expression *ny masaka no anjaray eto*, c'est-à-dire "nous avons droit au riz cuit", rappelle qu'ils auraient pu avoir un droit à l'héritage mais qu'ils peuvent seulement bénéficier du produit de la terre sans avoir accès au foncier.

La vente à délégation de droit à titre définitif, *varo-maty*, concerne un propriétaire qui vend sa terre et la perd. L'arrangement se fait généralement en interne entre un "vendeur" et un "acheteur" de même lignage (*ankohonana*) ou issus d'une même grande famille (*teraka*). La transaction se limite aux exploitants ayant soit une bonne entente sociale (*mifankatia*), soit des rapports de parenté. Le prix proposé varie en fonction de la nature de la parcelle (rizière ou *tanimboly*) et de sa valeur productive. L'intérêt économique se manifeste aussi par une vente au mieux offrant. En aucun cas, une parcelle de forêt n'est vendue car, tant qu'elle n'est pas défrichée, elle reste bien commun.

Prenons l'exemple d'une parcelle de rizière de quatre ares (soit cinq salariés/jour, *sarak'andro olona 5*) :

- en *ambala* : 900 000 FMG à 1 000 000 FMG;
- en *an'ala* : 700 000 FMG à 800 000 FMG.

Dans les deux cas, ce prix intègre la facette *tambina*, lieu des cultures pluviales. D'autres éléments peuvent jouer sur la valeur de la parcelle comme l'éloignement et l'accès à l'eau.

L'exemple de Ramasikosy, grand-père de Radalo François n° 7, est celui d'une vente de rizières à un membre de sa famille habitant Sahambavy. Un autre cas de transaction à Anahipisaka. Ratalata Marcel a vendu des rizières d'une superficie de 0,5 ha (*an-tsaha tany*) à Rapiera d'Analapatsy qui les a revendues à son tour à Zafikamisy d'Anahipisaka, un neveu de Ratalata Marcel. Par cet arrangement, la terre reste la propriété d'un membre d'une même lignée.

La vente peut être symbolique, comme le *lova tsabidy* (litt. héritage qui n'a pas de prix). Une part d'héritage est accordée du vivant du donneur à un prix symbolique. C'est ainsi qu'à Amporona, Ravaolahy de Nandihizana (*ankohonana* Rakoto) a vendu 0,5 ha de rizières à son gendre Ramasy (*ankohonana* Radahy).

Le défrichement à Ambendrana est le fondement même de l'appropriation de terres dans les périmètres de culture. Par ailleurs, en *an'ala*, le défrichement vaut appropriation. Après abattage et brûlis de la forêt, les paysans procèdent à la première année de culture (*tavy*) ou plantent des eucalyptus.

A Amindrabe, prévaut la pratique du *tondro mendrika* (litt. s'approprier-avec-sagesse). Elle consiste d'abord à vérifier si les forêts sur versants sont encore intactes et n'ont pas déjà fait l'objet d'un *tavy*, car il ne peut être question de s'approprier des terres déjà cultivées par un défrichement. Une fois cette vérification faite, le futur exploitant installe le *vaki-tahalaka* (litt. diguettes pionnières) pour délimiter la future parcelle. Depuis l'application de la GCF, le *tavy* est interdit et toute autre forme de défrichement doit obtenir l'aval de la COBA,

3.1.3.3. Les droits délégués

Le *tolotra* est une donation à titre gratuit en échange d'une prestation de service. Le *fokonolona* d'Ambendrana a offert une parcelle "disponible" à la mission catholique qui, en échange a construit une école. Revenus à Ambendrana, les héritiers "légitimes" (n° 7 et n° 26) sont en désaccord avec le *fokonolona* à propos de cet arrangement sur leur part d'héritage (*rindrina*) du lignage au village qui les lèse (fig. n° 13 et n° 18).

Le *varo-belona* est une vente à durée déterminée, ce qui équivaut à une location. Le propriétaire loue une parcelle à un exploitant qui, en échange, lui octroie un loyer dont le taux est fonction des cultures (rizières et/ou *tanimboly*) et de la valeur productive de la parcelle.

Pour une rizière de 4 ares (*sarakandro olona 5* = qui correspond au travail de 5 salariés agricoles) située en *ambala*, le loyer est de 50 000 FMG pour un an, de 100 000 FMG pour deux ans. Pour une rizière de même superficie située en *an'ala*, le loyer est le même, ce qui correspond, avec la sécurité revenue, à une réévaluation de la terre en *an'ala*.

La location est une pratique de moins en moins courante à Ambendrana en raison de l'accroissement de la population et de la forte augmentation des prix du riz. Seuls y ont recours les propriétaires qui ont un besoin pressant d'argent.

Le prêt ou *mampindrana* se conclut généralement (à durée indéterminée) entre un exploitant et un "étranger", c'est-à-dire quelqu'un qui est hors des lignages du village. C'est le cas des parents d'élèves de l'EPC d'Ambendrana qui prêtent des parcelles aux deux instituteurs. De même à Amindrabe, Ralahy Gilbert (n° 9) d'Analamaka a prêté des rizières en *tàpoka* situées en amont de Vatobe et des *tanin-tràka* (parcelles de brèdes) à l'instituteur de l'EPP d'Amindrabe.

Le système de parenté indifférencié fonde une autre forme de droit délégué lorsque la femme "renonce" à ses droits (*mandefitra*). Sa famille d'origine exploite ses terres temporairement car la "propriétaire" peut soit revenir au village et reprendre l'usufruit de son bien, soit décider d'exploiter ses terres tout en résidant ailleurs en virilocalité (c'est le

mitakatr'asa : venir de loin pour exploiter ses terres). Un ménage installé en *ampatrana* procède ainsi à Amindrabe. Un autre exemple est celui d'un homme qui réside en uxori-localité : il n'est que dépositaire des droits sur les terres de sa femme; il est *lahy monina* ou homme résident. A la mort de sa femme, le capital initial revient à sa famille qui garde l'autorité pour le transmettre. C'est le cas de l'exploitant qui a mis en rizières le bas-fond de Tsifafana-Vatolampy. Par ailleurs, certains mariages de fille unique ne sont acceptés par les parents que si le nouveau couple s'engage à donner son puîné en adoption aux grands-parents. C'est le *zaza mody* (litt. l'enfant-revient). L'enfant est ainsi le futur bénéficiaire d'un héritage qui ne sortira pas, par conséquent, de la lignée.

3.1.3.4. Les droits réservés

Le droit réservé ou *mamaritra tany* consiste à anticiper des droits fonciers sur un espace déterminé. C'est à partir des *vohitsa* qu'ont été appropriés et partagés les versants au-dessus des bas-fonds, lieux de pâturage. Chacun a établi une zone de récolte de miel ou *fanohofana* (litt. là-où-l'on-met-les-ruches-des-abeilles). Chaque *fanohofana* est connu et délimité par des *tambenavena*, des croix situées en contrebas des *vohitsa*, à la confluence d'un pâturage de bas-fond avec un cours d'eau adjacent. L'ensemble des versants était ainsi partagé et approprié en bandes parallèles, dans le sens de la pente, du sommet au bas-fond (fig. n° 17). En même temps, certains exploitants commencent à ébaucher au sol la trace d'une diguette pour marquer un futur aménagement en rizières.

Depuis la colonisation, le droit réservé sur la terre est matérialisé par la présence d'eucalyptus isolés ou en bosquets situés sur les versants déforestés ou à l'intérieur même de la forêt. Dans la partie brûlée (*sanginafo*) de la forêt GCF d'Ambendrana où le programme LDI a préconisé une plantation de ligneux de la forêt (*hazo ala*), les paysans ont planté des eucalyptus, dans la perspective d'une future attribution des terrains ainsi replantés.

Dans la continuité de Lohavatana, le vallon d'Ampaiso offre un exemple actuel de ce type d'anticipation. Des cultures à l'origine sur *tavy*, haricot, maïs, mais aussi canne à sucre et bananier qui appartiennent au groupe des "plantes résidentes"¹⁵³, occupent les bas de versants et accordent la propriété du bas-fond adjacent. Celui-ci, pour l'instant non utilisé car trop encaissé et très étroit (*lakan-tsaha*, litt. pirogue-vallon, expression significative de la forme), représente une réserve potentielle de rizières (fig. n° 16), la pratique du *toratany* ou *tsipitany* permettant le façonnement d'un tel modelé. Dans le *fokontany* d'Amindrabe, il s'agit de dégager (*manatsakatsaka*) un espace d'une zone végétale encore perçue comme naturelle en bordure de bas-fond pour marquer son droit; cet acte s'inscrit dans la logique d'une appropriation "convenue" et "respectueuse" (*tondro mendrika*), consensus gérant les défrichements.

Le système foncier local mobilise cet éventail de droits pour assurer la valorisation des terres du bassin-versant, à l'échelle élémentaire (drain ordre I et versants attenants) comme à celle du territoire. Pâturages et cultures expriment un tel objectif, avec l'exploitation des ressources

¹⁵³ Plantes permanentes sur un espace approprié.

forestières. Dans ce sens, les modes de gestion locaux "interprètent" les instructions officielles relatives à l'occupation du sol. La plantation d'eucalyptus en lieu et place de ligneux forestiers en est une illustration. C'est l'une des origines des conflits qui accompagnent la réalité foncière dans les deux *fokontany*.

3.1.3. Les conflits

Les conflits fonciers s'observent presque exclusivement à Ambendrana. Un seul cas existe dans le centre-nord du *fokontany* d'Amindrabe: il s'agit de rizières situées à Anjàmany sur les terres du village d'Ambany Andrefana. Cet héritage, commun aux deux membres d'un même *ankohonana*, est revenu au premier résidant sur place. Le litige a été porté au niveau de la commune d'Androy.

A Ambendrana, les conflits portent sur les modes de régulation locale mais aussi se situent à l'interface système local - réglementation formelle. Dans le premier cas, la transgression de règles fausse les relations sociales de voisinage. Une personne venue s'installer à l'époque coloniale, suite au regroupement imposé des "trente toits", a obtenu des terres de Ramasivanona. Actuellement ses enfants continuent à exploiter ces "terres de donation" dont ils ont marqué les limites foncières, avec un pied d'oranger, culture pérenne, en bordure des rizières et des diguettes avec un large talus. La situation est ambiguë pour les descendants légitimes de Ramasivanona car de telles pratiques ne sont pas la norme. Elles entretiennent un profond malaise entre ceux-ci et les exploitants actuels.

L'interférence foncier local - foncier formel est une autre cause de mésentente, lorsque les populations du *fokontany* ne (re)trouvent pas clairement leurs intérêts dans le cadre qui doit légitimer la situation. L'immatriculation des terres du *fokonolona* d'Ampasina est typique de ce cas. Effectuée (à la fin de la période coloniale ?), au nom d'une seule personne, le père de l'ancien président du *fokontany*, elle constituait un arrangement convenu¹⁵⁴. Ce dernier se prétend désormais le seul propriétaire légal de toutes les terres d'Ampasina. Les descendants des membres du *fokonolona* se sentent trahis et sont spoliés dans un cadre légal sur lequel ils n'ont pas pris. De même, deux familles (ménages n° 7 et n° 26) se plaignent car elles sont les victimes d'un arrangement entre le *fokonolona* et la mission catholique. Le terrain accordé à celle-ci en échange de la construction d'une école empiète très largement sur leurs terres d'héritage de telle sorte que leur maison est située sur la propriété de la mission catholique. Ces deux ménages, qui n'appartiennent à aucun des quatre *ankohonana* du village, se sentent dépouillés de leur bien. Enfin, la dimension foncière des politiques de reboisement génère aussi des litiges et malentendus entre les habitants du *fokontany*. Cette politique initiée sous la Première République (1960-1972) rendait propriétaire d'un terrain celui qui y plantait des arbres et qui l'occupait de manière "paisible" pendant une période minimale. A Andohasahan'i Sahambavy, Randriamona Ratalata et Radalo d'Ambalavao, propriétaires des terres où ils ont planté des eucalyptus, sont en

¹⁵⁴ Plusieurs raisons expliquent cet accord : illettrisme de nombreux propriétaires, crainte de l'administration, moindres coûts financiers... Voir à ce sujet Rakoto Ramiarantsoa, 1991.

conflit avec les ménages n° 7 et n° 26 d'Ambendrana qui considèrent les mêmes terrains comme leur appartenant.

La gestion des relations à la terre présente ainsi des caractères semblables dans les deux *fokontany* : dans l'occupation agricole des sols, "les parcelles de cultures pluviales sont le conjoint des rizières". Par contre, Ambendrana se singularise par l'exclusion de ceux qui n'appartiennent pas aux *ankohonana* Zafindrareoto locaux.

3.1.4. Deux logiques territoriales

3.1.4.1. Grands lignages et mainmise foncière : concentration et exclusion à Ambendrana

On note à Ambendrana deux dynamiques foncières. Il s'agit, d'une part, d'une multiplication des initiatives individuelles dans le cadre des "ventes-maison¹⁵⁵" qui, sur le marché foncier, cèdent de plus en plus la place aux ventes au plus offrant. Il s'agit, d'autre part, de l'exclusion de certains ménages qui se trouvent dépossédés de leurs terres.

Ces dynamiques s'inscrivent dans une évolution plus globale, le renforcement de la position de ceux qui, descendants masculins patrilinéaires en viri-localité, puînés et/ou chefs de lignée, possèdent déjà une solide assise foncière. Ils accroissent leur capital foncier, la double résidence (*miroa-tany*) restant une méthode éprouvée. Rafaralahy Joma, doyen du village, a défriché en juillet-août 2004, à Ampandrambato, les abords d'un de ses vallons rizicoles (*tavy moro-tambiny*), étendant ainsi ses parcelles de cultures pluviales qu'il envisage de confier à un membre de son *ankohonana*. Une autre stratégie concerne le choix du conjoint. Il est Zafindrareoto¹⁵⁶ de préférence et choisi dans d'autres villages du territoire clanique. Ceci permet dans le cadre d'un système de parenté indifférencié, d'activer les droits sur la terre en d'autres lieux et d'y installer les enfants du couple. L'*ankohonana* de Randriananajanto (*teraka* n° 2, cf. Généalogie 1) entretient ainsi des relations matrimoniales avec Anjamba, au nord d'Analamena. Enfin, la mobilisation de droits délégués, par la location, qui ressort à l'un des *ankohonana*, constitue un premier pas vers l'acquisition du droit d'exploitation définitive car le système - location sur une longue durée - prive le propriétaire de revenus, pour une longue période, et le contraint finalement à céder son bien. L'*ankohonana* de Rakita Marcel (*teraka* n° 4) est dans cette situation et en bénéficie par le biais d'un de ses neveux qui loue des terres au ménage de Radalo François n° 7.

Cette mainmise en cours est confirmée par le fait que le marché foncier sur Ambendrana est réservé aux ménages des quatre *ankohonana*. Quand il a pu acquérir des terres, Radalo François a dû se résigner à en acheter en pays tanala, à un jour de marche d'Ambendrana; il y a installé un des ses fils.

¹⁵⁵ *Varotra an-drano, manaiky resy* = vente-maison, on accepte d'être battu.

¹⁵⁶ Il faut s'assurer d'une hérédité de personne "propre", c'est-à-dire sans ascendance servile. Un Zafindrareoto peut éventuellement se marier avec un *hova* (noble).

3.1.4.2. Groupes *raonakandrianaby* et stratégie verticale : une conquête spatiale par un contrôle des *ankohonana* à Amindrabe

A Amindrabe, deux caractères marquent le paysage foncier. D'une part, une absence de marché de la terre: aucune vente-maison, ni aucune vente officielle n'a été portée à la connaissance de la commune. L'unique cas mentionné est un *lova-tsabidy*, une vente d'héritage à titre symbolique. D'autre part, les droits délégués ne sont pas actifs. Seul l'instituteur en bénéficie sous la forme du prêt d'un terrain pour des cultures de brèdes (*tanin-traka*) et d'un *tàpoka* pour des rizières. Par ce prêt, le propriétaire profite de l'aménagement de ses terres marécageuses (*tàpoka*) en rizières.

Ces deux caractères (absence de ventes et de droits délégués) s'accordent avec une donnée essentielle de la construction territoriale. Ce sont le défrichement et l'héritage qui assurent l'accès aux droits d'exploitation directe; les alliances matrimoniales permettent aussi d'exploiter les terres du conjoint. Il faut cependant noter que ces alliances ne concernent que la génération - 2, car, autre particularité, les jeunes chefs de ménage actuels (génération - 3) prennent rarement leur femme dans les autres lignées présentes sur le territoire¹⁵⁷. Ils choisissent plutôt leur épouse dans leur groupe. Ralahady, fils de Ralahy Gilbert, *ankohonana* Rajoma, s'est marié avec une femme de Ranomena, village d'origine de sa mère. Cette attitude reflète la stratégie foncière actuelle des *ankohonana*. C'est le temps de la conquête spatiale car le défrichement reste un moyen d'accès à la propriété. La maîtrise territoriale s'appuie sur la force de travail familiale qui permet de se constituer un patrimoine foncier. L'organisation foncière se traduit ainsi par l'éparpillement des membres d'un même *ankohonana* (fig. n° 35). On remarque également une partition des secteurs centre et nord du *fokontany*¹⁵⁸ en trois grands ensembles (fig. n° 37) :

- Le premier occupe la vallée élargie d'Amindrabe dans sa partie centrale. Dans cette zone se localisent les principaux villages (Anahapisaka, Ambala Andrefana, Amindrabe-Analamaka, Ambalan'ava), zone dite *an-tanàna*¹⁵⁹ (litt. au-village) où la densité démographique est la plus forte. C'est le premier site d'installation, marqué de nombreuses stèles.

- Le deuxième se situe plus au nord. Il comprend les bassins-versants dont les cours d'eau se dirigent vers le sud, vers Amindrabe. Secteur de première extension, c'est la zone *an-tsaha* (litt. au-champ) où la résidence peut s'être délocalisée. L'habitat y est toujours dispersé en hameaux : il s'agit du secteur par excellence d'éparpillement alterné des *ankohonana* (fig. n° 35). Andraivao, Analapatsy, Nandihizana en sont les drains principaux.

- Le troisième ensemble est situé le plus au nord. Les cours d'eau s'écoulent vers le nord ou vers l'est. Cette zone encore très peu peuplée est connue pour ses anciens pâturages (Ankifamavo, sud d'Anjavidy), aujourd'hui absorbés par le PNR, et surtout pour les droits anticipés sur les terres. Les défrichements sur des espaces réservés y sont une réalité et les

¹⁵⁷ C'est ainsi qu'a procédé le président actuel du *fokontany*.

¹⁵⁸ Il s'agit de la zone de notre étude qui gagnera à être étendue à la partie sud du *fokontany*.

¹⁵⁹ Ou encore *an-tany*, terme faisant allusion à un espace découvert, proche d'un espace forestier.

aménagements en cours expliquent la pratique de la double résidence (*miroa-tany*), principalement à partir de la zone *an-tanàna*, parfois à partir de celle d'*an-tsaha*.

Le temps des unions matrimoniales n'est pas encore à l'ordre du jour dans ce territoire en construction où l'espace reste à conquérir. Chaque *ankohonana* recherche la maîtrise de droits réservés, en plus de ceux déjà acquis. La toponymie révèle ce stade des relations homme-nature. A part le toponyme Amindrabe (litt. chez-Rabe) qui traduit une présence humaine manifeste, les autres toponymes désignent une écologie des lieux : Andraivao (litt. au-nouveau-secteur-amont), Ankifafamavo (litt. aux-broussailles-jaunes), Anahipsisaka (litt. aux-graminées-plates). L'anthropisation de l'espace, son humanisation pour reprendre le terme d'Olivia Razafinjato (1996) est en cours. Et le codage des lieux peut évoluer vers un mode de construction du territoire constitué par la société locale, les personnages, les activités ...

La situation foncière dans les *fokontany* d'Ambendrana et d'Amindrabe révèle des enjeux radicalement différents. Dans le premier cas, à Ambendrana, s'observe un contrôle des terres qui se renforce au profit des *ankohonana* fondateurs du village, et plus précisément au bénéfice des deux *ankohonana* les plus puissants, ceux de Rafaralahy Joma et de Rakita Marcel. Leur pouvoir se situe dans une logique de filiation et de résidence. On pourrait les qualifier de "frères voisins" tant la solidité de la gestion des terres repose sur la capacité de contrôle horizontal, de quadrillage social. Les leaders investissent toutes les instances, formelles ou informelles, présentes au village : *fokonolona*, église catholique, école, COBA...

Dans le second cas, à Amindrabe, prévaut une stratégie d'occupation des terres. Amindrabe est investie par des lignées (*ankohonana*) territoriales, selon une logique de quadrillage territorial. Des "frères éclatés", en concurrence selon leur lignée d'appartenance, se préoccupent d'humaniser un milieu déjà marqué de leurs droits. L'aménagement fait appel à une force de travail (*haona*, compagnie) que maîtrise l'*ankohonana* sans pour autant rechercher une alliance avec les autres groupes car le patrimoine foncier en cours de constitution n'est pas encore à partager.

Les deux logiques différentes sont liées à des profondeurs historiques inégales que confirment les généalogies : huit générations à Ambendrana, trois à Amindrabe¹⁶⁰. Soit une logique d'enracinement pour l'un, et une logique de territorialisation pour l'autre. L'histoire apporte ainsi des éléments de compréhension à des problèmes que la question foncière pose dans les relations entre les deux *fokontany*. La spoliation de terres dont se dit victime Amindrabe, lors de la mise en place des limites de son GCF, apparaît être une stratégie affirmée, pratiquée de longue date et avec assurance par Ambendrana (fig. n° 42).

¹⁶⁰ Un terroir lignager voisin, celui des Besoa d'Ambatazana (Lalangina) compte six générations, soit une profondeur historique qui confirme les généalogies d'Ambendrana, différenciant bien en cela l'occupation plus récente du territoire forestier d'Amindrabe. Précisons qu'en l'absence du doyen du village, en octobre 2004, nos interlocuteurs n'ont pas pu remonter au-delà de la sixième génération.

3.2. Foncier local, foncier formel

Le programme GCF correspond à une volonté politique de mettre en oeuvre un dispositif institutionnel et technique qui se surimpose aux trames existantes. La figure 46 rend compte du décalage entre le foncier local et le foncier formel sur les territoires d'Ambendrana et d'Amindrabe.

3.2.1. Les deux GCF

3.2.1.1. GCF Ambendrana

Dans le cas de la GCF d'Ambendrana, la figure 46 constitue un résultat fort de notre étude. Elle met en évidence deux décalages, écologique et territorial :

- écologique. La zone de conservation est constituée de forêts dégradées par plusieurs passages du feu. Elle apparaît sous la forme d'une mosaïque de faciès regroupés sous le terme de *sanginafo* (fig. n° 24 et fig. n° 25). On y trouve aussi des recrûs forestiers, des reliques de formation arborée primaire (*ala gasy*), et des secteurs herbacés dans des bas-fonds d'où ont disparu les forêts-galeries. Par ailleurs, la présence de *tanàna haolo* dont la création remonte à plus de deux siècles manifeste une utilisation de la forêt qui contredit la représentation que les politiques environnementales ont de la même forêt.

Enfin la protection du lémurien, emblème de la conservation, est ici un contresens car animal *fady*, ce primate est ainsi protégé.

- territorial, et à trois niveaux. La zone de droits d'usage est en partie comprise dans le territoire du *taranaka* d'Ambohimandroso, ce qui revient quasiment à en interdire l'accès au *taranaka* de Vohitsova. Par ailleurs, la zone de droits d'usage actuels (2003-2005), d'une superficie de 47 ha, est, en limite est, sur le territoire du *lohona* d'Amindrabe. Cette localisation excentrée n'encourage pas le respect des prélèvements en même temps qu'elle rend difficile le contrôle des populations riveraines du *fokontany* voisin.

Certaines limites, comme par exemple celle à l'ouest d'Ankibosy, entre la zone de conservation et celle de droits d'usage, suivent le cours des vallées. Elles nient la logique d'occupation des terres d'amont en aval et délient la complémentarité sociale des deux versants.

Enfin, la limite orientale spolie le *fokontany* d'Amindrabe en le privant d'une bande de forêt de 2 km de large, du nord au sud du périmètre.

3.2.1.2. GCF Amindrabe

En ce qui concerne la GCF d'Amindrabe, elle apparaît mieux adaptée aux réalités locales mis à part l'inclusion du territoire du *lohona* d'Amindrabe dans la GCF d'Ambendrana (fig. n° 46). Le *fokontany* étant complètement en forêt, les limites du périmètre concordent pratiquement avec celles de ce dernier. La limite sud, à 2 km de la ligne de chemin de fer, constitue une protection contre les méfaits que peut occasionner un tel voisinage d'autant plus que la densité de population y est forte. Par ailleurs, l'éclatement des CDU coïncide avec l'habitat éparpillé. Cinq blocs sont répartis sur le territoire; ils permettent aux principaux villages de disposer des ressources forestières dans un rayon convenable. La gestion est ainsi délocalisée. Un problème subsiste car la carte de la GCF ne mentionne pas à l'intérieur de chacun des blocs la zone de

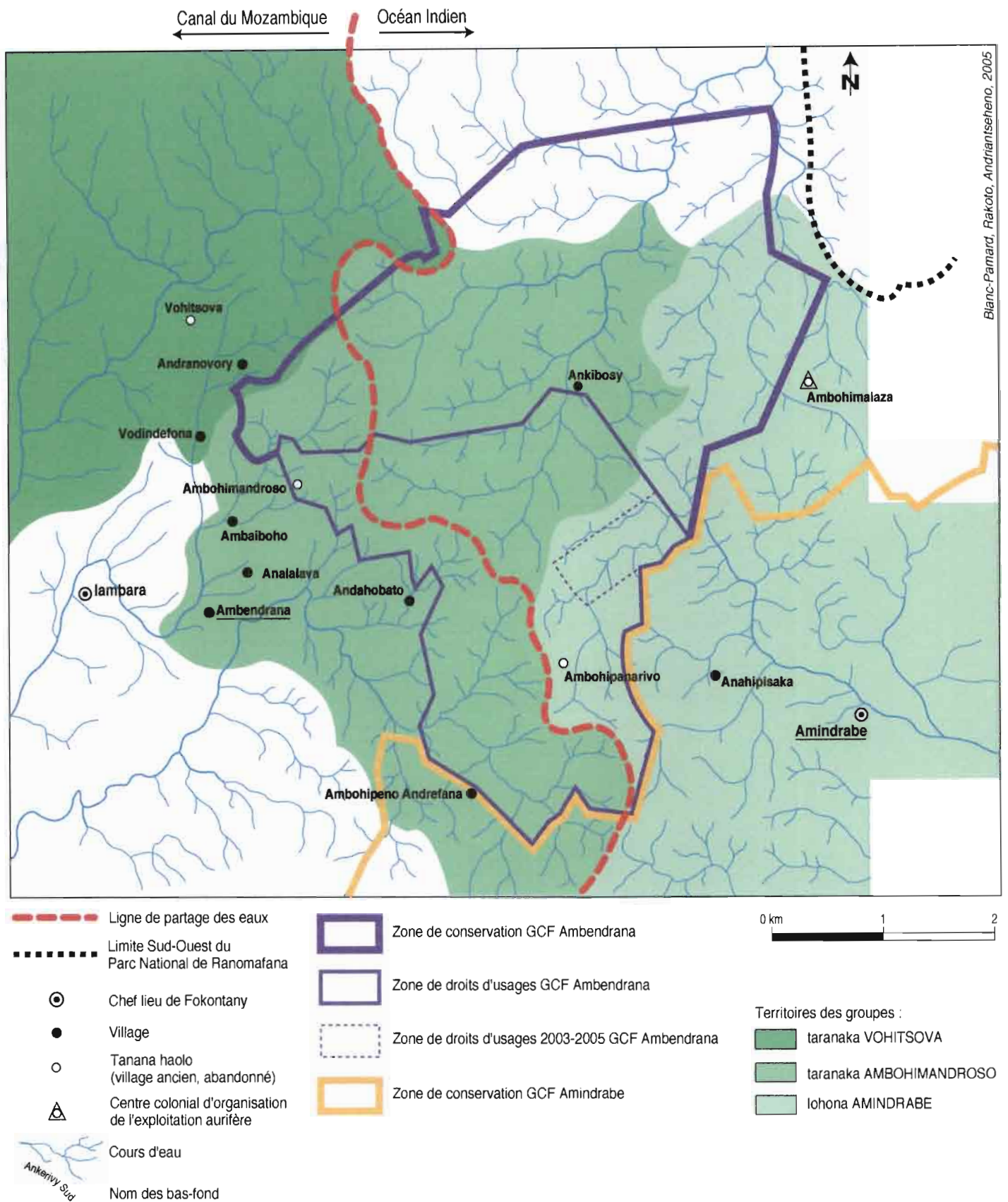


Figure 46 - Foncier local et foncier formel sur les territoires d'Ambendrana et d'Amindrabe

droits d'usage actuels. Cette distribution est d'autant plus appropriée que la proximité du PNR au nord-est et à l'est ferme l'accès à la forêt et à ses usages locaux. En ce qui concerne la partie nord-ouest qui a fait l'objet d'une étude plus approfondie, le bloc de droits d'usage est intégré pour l'essentiel dans le territoire des gens d'Anahipsisaka qui sont reconnus pour leur dynamisme sur plusieurs plans (intensification agricole, extension vers le nord, importance des zébus). Dans ce cas précis, la GCF, en transférant la gestion durable des ressources à un seul groupe, renforce son emprise sur le territoire. Par contre, le bloc centre-est recoupe des vallons appropriés par différents lignages, ce qui exige un consensus dans la gestion. La structuration en blocs dispersés rappelle le processus GELOSE. Pourtant l'aménagement achevé correspond à une autre conception, celle de la GCF. Il faut souligner le malentendu que, dès le démarrage, ce changement a pu causer. Si à Ambendrana la COBA parle de tromperie par rapport aux objectifs du transfert, à Amindrabe le ressentiment reste fort. Ses "bénéficiaires" supposés sont marginalisés, spoliés d'une partie de leur terre et ne voient pas la GCF telle qu'elle leur a été présentée au cours de la phase de sensibilisation et telle qu'ils se la sont représentée. Une GELOSE avortée suivie d'une GCF bâclée ne sont pas des conditions adéquates "pour le renforcement de capacités chez les communautés locales" (Rapport LDI, 2002). Une autre décision extérieure à laquelle les habitants n'ont pas été associés représente une alternative. C'est leur intégration dans la zone périphérique (ZP) du PNR. Une telle localisation leur permet de recevoir comme chacun des *fokontany* de cette zone une compensation économique à la fermeture de leur territoire. Après une phase pendant laquelle les *fokontany* étaient censés recevoir 50% des DEAP du PNR pour des projets de développement local, le PNR a changé la donne depuis 2003 en exigeant désormais la constitution d'associations paysannes formelles composées d'un minimum de sept membres pour pouvoir bénéficier de ce financement. La majorité des groupements a établi des demandes visant à obtenir en quelque sorte un "crédit" pour aménager des bas-fonds en rizières. En 2004, deux sur douze seulement ont renouvelé leur demande d'agrément sans avoir obtenu aucune réponse en octobre. On voit ainsi quelle est la stratégie des associations paysannes : il s'agit de créer des rizières en obtenant un financement avec les 50 % des DEAP, et cette extensification, contrairement à l'intensification prônée, ne constitue pas vraiment réellement une "alternative aux pressions sur l'Aire Protégée".

3.2.2. Obligations des COBA et réalité de la mise en oeuvre

Le tableau 19 met en regard les obligations des COBA (Guide du transfert de gestion des ressources forestières, 2002) avec la réalité observée sur le terrain lors de nos enquêtes dans les deux COBA voisins.

Obligations des COBA	Application sur le terrain. Le point de vue des membres des COBA*
1. Structuration socio-organisationnelle volontaire et légale de la COBA	1. 1 Oui, dans la perspective de gérer comme ils l'entendent (libre-accès) 1. 2 Oui, dans la crainte de voir le processus de spoliation de leur forêt se poursuivre. Sensibilisation GELOSE, réalisation GCF
2. Participation à la délimitation de la forêt, basée sur les droits traditionnels (limites définies par consensus et reconnues par les parties concernées par le transfert de gestion TG ainsi que les membres des villages voisins)	2. 1 Participation oui mais droits traditionnels non (droits d'usage à la fois dans les territoires du <i>taranaka</i> d'Ambohimandroso et du <i>lohona</i> d'Amindrabe (fig. n° 46)) par consensus, non oui si Administration Forestière + COBA + LDI, membres des villages voisins non 2. 2 Participation non car spoliation, carte participative non prise en compte, droits traditionnels non (spoliation), par consensus non, reconnues oui, membres des villages voisins oui
3. Participation à l'élaboration du plan d'aménagement simplifié : définition du zonage ou unités d'utilisation de la (des) ressource(s) forestière(s) à gérer (période initiale de trois ans et tranche de 10 ans par la suite)	3. 1 Non, non 3. 2 Non, non, "c'était l'affaire des techniciens"
4. Participation d'un représentant de la COBA au diagnostic des ressources avec la commission locale d'enquête dirigée par le conseil communal de la mairie	4. 1 Oui, Président de la COBA mais un instituteur lettré étranger (<i>vahiny</i>) 4. 2 Oui, Président de la COBA mais un instituteur lettré étranger (<i>vahiny</i>) "La GCF est une construction <i>vazaha</i> donc il faut des lettrés".
5. Engagement au principe de "gestion durable des ressources forestières", connaissance sur la régénération des espèces exploitées	5. 1 Oui avec la signature du contrat, connaissance sur la régénération = non (zone de droits d'usages actuels) 5. 2 Oui avec la signature du contrat, connaissance non, car absence dans le document, zone de droits tournants non encore définie (une zone ou plusieurs)
6. Respect du <i>dina</i> , du cahier des charges, du protocole d'accord	6. 1 Non, l'exploitation des manches d' <i>angady</i> continue 6. 2 Non, la réglementation de la pêche aux écrevisses n'est pas dans le <i>dina</i>
7. Contrôle de l'accès à la forêt	7. 1 Non, cf. cahier de tournée de la PF (police de forêt, <i>Polisin'Ala</i>) 7. 2 Non, cf. traces d'exploitation de manches d' <i>angady</i> ou de bambou pour les paniers (<i>garaba</i>) Jeux de termes (dires d'acteurs) et jeux inter-GCF dans les deux cas (l'autorisation d'une COBA est utilisée pour un usage dans une forêt de l'autre GCF et vice-versa).
8. Mise en application des prescriptions du plan d'aménagement	8. 1 Oui, 3 ans d'usages actuels 8. 2 Non, aucune définition des droits d'usage et non respect d'une première année sans exploitation.
9. Paiement des redevances si valorisation économique	9. 1 Non, valorisation économique sans paiement de redevances (manches d' <i>angady</i> , <i>garaba</i>) 9. 2 Non, valorisation économique sans paiement de redevances (écrevisses)
10. Interdiction notamment de délivrer des autorisations, permis, contradictoires aux objectifs assignés par la COBA	10. 1 Oui 10. 2 Oui, sauf campagne de letchis et accord de l'administration forestière
11. La COBA doit rendre compte au chef de l'Administration Forestière tous les six mois de la réalisation des activités prévues au plan d'aménagement, au cahier des charges et au <i>dina</i>	11. 1 Oui, nombreux courriers à sens unique du président à l'administration forestière 11. 2 Oui, nombreux courriers à sens unique du président à l'administration forestière
12. La COBA doit tenir un livre d'enregistrement de l'utilisation des ressources forestières mises en gestion	12. 1 Oui, mais information sélectionnée (infractions de non-membres de la COBA ou de membres extérieurs à la commune) 12. 2 Oui, mais information sélectionnée (infractions de non-membres de la COBA ou de membres extérieurs à la commune)

* 1. 1 = Ambendrana
1. 2 = Amindrabe

Tableau 19 - Obligations des COBA et mise en oeuvre (point de vue des acteurs)

Notre étude confirme les résultats des bilans de plusieurs études ou ateliers menés dès 1998 et se poursuivant encore aujourd'hui¹⁶¹. L'Atelier de Mantasoa en novembre 2000 a porté sur "les premiers pas de la gestion contractualisée des forêts à Madagascar". Le bilan élaboré par WWF, en janvier 2005, a pour titre "Réflexions et recommandations sur le transfert de gestion des forêts à Madagascar".

Les difficultés qui apparaissent d'après nos enquêtes de terrain sont :

- une transformation dans la relation à la forêt qu'entraîne le transfert de gestion et qui reste mal perçue par les membres de la COBA:

- une participation encore au stade de l'apprentissage, ce qui explique à la fois les incompréhensions et les réticences des acteurs locaux qui restent sceptiques face à la concertation proposée comme au changement imposé;

- une construction conçue et imposée de l'extérieur et, de ce fait, non durable. La présidence de la COBA a été confiée dans les deux cas dès le démarrage à un lettré *vahiny*, un étranger de passage donc lui aussi "non durable";

- l'échelle du transfert (*fokontany*, terroir...);

- une implication souhaitée de la commune dans le contrat;

- l'absence de sécurisation foncière;

- l'apathie de l'administration forestière qui masque dans une situation d'accès illégal aux ressources la source de rentes;

- l'aspect financier avec une nécessaire source de revenus;

- l'absence d'une réflexion sur une gestion forestière durable acceptable par les membres de la COBA dans un objectif de conservation de la biodiversité. L'interdiction de fabrication des manches d'*angady* liée à la fixation d'un diamètre d'exploitabilité de 40 cm de l'arbre reste infondée pour les producteurs de manches dans la mesure où, de leur point de vue, la gestion de la forêt (sous entendu de la biodiversité) passe par le prélèvement des végétaux (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004);

- enfin une non-prise en compte de la micro-structuration sociale de l'espace et des pouvoirs (Lavigne Delville, à paraître).

¹⁶¹ "Aménagement et gestion participative des forêts", Atelier-conférence en octobre 1998 à Tananarive, "Synthèse de capitalisation des expériences en gestion contractualisée des forêts à Madagascar" élaborée par Jacques Randrianasolo en mai 2000, Synthèse sur la GELOSE par Christophe Maldidier en 2001, "Les mini-ateliers relatifs au transfert de gestion de forêts", Rapport sur le programme SAHA par Jacques Randrianasolo, et plus récemment en 2005 les bilans sur le TGRNR dans le cadre du PE 3 et sur le transfert des forêts par le WWF. Et les notes sur la situation des contrats de transferts de gestion établis annuellement à l'échelle du pays par SAGE (Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement). Enfin des mémoires d'étudiants réalisés dans des établissements et/ou universités malgaches et françaises, par exemple, Delmas, 2003 et Randrianasolo Tojo, 2002. Voir également le bilan de Ramamonjisoa, 2004.

3.2.3. Bilan : le point de vue des acteurs locaux

3.2.3.1. Le concept de transfert de gestion

Pour les malgaches qui habitent à l'intérieur ou aux environs d'une forêt, les arbres font partie intégrante de leur patrimoine. Certains avancent même que ces arbres "naturels" ont été plantés par leurs ancêtres. C'est pourquoi ils nomment *ala gasy* (litt. forêt malgache) cette forêt naturelle pour la différencier des forêts de reboisements en eucalyptus, mimosas et pins. Depuis la colonisation, les forêts sont classées domaine public, ce sont les forêts de l'État. Toute forme d'exploitation des ressources forestières nécessite une autorisation préalable sans laquelle l'exploitation est un délit. Et de ce fait, les villageois se sentent dépossédés de leur droit légitime concernant l'exploitation de la forêt.

Le transfert de gestion a été perçu par les paysans comme un retour, ou même une renaissance, des liens avec la forêt, entre la communauté bénéficiaire et leurs pratiques locales d'usage. C'est une "récupération" ou encore une réappropriation de la forêt "comme avant", sous-entendu gérée par les villageois et en accès "dit" libre, c'est-à-dire selon leurs normes¹⁶². La traduction malgache du terme transfert de gestion par *famindram-pitantana* porte à confusion car il est également interprété par les villageois comme une régénération de leurs droits perdus sur les ressources forestières. L'interprétation du concept de transfert de gestion est variée suivant les acteurs concernés (opérateurs comme les ONG et acteurs-producteurs locaux "bénéficiaires"). Les acteurs locaux se sentent ainsi victimes d'une tromperie une fois que le processus est en cours, après signature du contrat.

3.2.3.2. Application du transfert de gestion

* Campagne de sensibilisation

La sensibilisation est une étape importante qui doit s'accompagner d'une information sur les intérêts de la communauté locale de base mais aussi sur les règles (accès, usage, prélèvement...) et les objectifs. Elle est souvent négligée. A Amindrabe, les techniciens d'AGERAS ont informé la COBA d'un transfert de type GELOSE puis l'opérateur MIRAY a mis en place un type GCF, un contrat bipartite, dont la médiation et la sécurisation foncière sont absentes.

* L'échelle d'intervention

A Ambendrana comme à Amindrabe, le contrat GCF est appliqué à l'échelle du *fokontany*, ou plutôt des forêts du *fokontany* qui est la structure administrative de base toujours reconnue à Madagascar malgré la décentralisation et la mise en place des communes rurales à un niveau supérieur depuis 1994.

A Amindrabe, l'échelle d'action de la GCF semble appropriée car la forêt recouvre la presque totalité du territoire du *fokontany*. A Ambendrana, la situation locale est différente puisque seuls quelques villages se sentent concernés car ils sont en lisière de la forêt.

¹⁶² La nouvelle politique forestière malgache initiée en 1997 stipule que le service des Eaux et Forêts doit changer de rôle et mentionne la possibilité de transférer la gestion des ressources forestières à des tiers.

* Les membres de la COBA

Dans les deux COBA, ce sont des lettrés qui sont membres du bureau (comité de gestion COGE) , le plus souvent issus d'un même village ou d'un même *ankohonana*. Cette forme de micro-pouvoir local fait que les membres pensent que la GCF est affaire de lettrés qui, eux seuls, peuvent négocier avec les *vazaha*. D'après nos enquêtes, un grand nombre de villageois assimile GCF et/ou COBA à LDI ou *vazaha*. Ce n'est donc pas étonnant que des instituteurs "étrangers" à la zone en soient les présidents lors de la mise en place du transfert.

* Délimitation de la zone GCF

Ambendrana : la délimitation ne prend pas en compte la qualité des ressources forestières. En effet, la proportion de forêts *sanginafo* (soumises à des incendies volontaires) dans la superficie de la forêt contractualisée ne semble pas en accord avec l'objectif de conservation de la biodiversité. De plus, la délimitation a été réalisée sans concertation préalable entre les agents des Eaux et Forêts, la COBA bénéficiaire et le *fokontany* voisin d'Amindrabe. Deux parties de la forêt (Antsimamy et Ampanarivo) faisant partie du territoire et même du *fokontany* d'Amindrabe sont désormais intégrées dans la GCF d'Ambendrana.

Les figures 14, 30, 35, 37, 42 et 46, réalisées avec des personnes ressources de chacun des villages, montrent des perceptions différentes de délimitation des territoires; elles traduisent des inclusions spatiales au détriment de l'une ou l'autre partie. La situation révèle un désaccord sur la question des limites foncières. Le choix du nom d'*Analasoa Ambohipanarivo* pour la COBA d'Ambendrana souligne l'appropriation par celle-ci de ce que les gens d'Amindrabe considèrent eux aussi comme faisant partie de ce territoire. C'est une source de confusion et de conflits puisque des forêts sont administrativement sous la juridiction du *fokontany* d'Amindrabe mais sont gérées par la COBA d'Ambendrana dans le cadre de la GCF. De plus, cette délimitation apparaît comme une provocation dans la mesure où la zone de droits d'usage actuels pour 2003-2005, résultat du plan d'aménagement de la COBA d'Ambendrana, est incluse dans le territoire "traditionnel" ancestral d'Amindrabe.

* Le zonage

C'est pour Ambendrana qu'il est le plus incohérent car la zone de conservation correspond en partie à la forêt incendiée (*sanginafo*). Quant à la zone de droits d'usage, elle concerne une forêt "intacte". Or c'est la partie la plus "intacte" de la forêt qui doit normalement constituer le noyau dur de la conservation. Enfin, la zone de droits d'usages actuels est éloignée des villages où résident les membres bénéficiaires, ce qui rend difficile le contrôle de toute forme d'exploitation et l'application des réglementations inscrites au cahier des charges¹⁶³.

3.2.3.3. La forêt

La forêt n'est pas qu'un écosystème, elle n'est pas simplement de dimension écologique; elle est une ressource locale commune et se définit comme un espace commun de pratiques et de savoirs. C'est aussi un élément d'un système social et territorial. Un schème comme la GCF est

¹⁶³ Vu l'étrangeté de cette localisation, on peut se demander si l'éloignement par rapport à Ambendrana (distance de 3 km à vol d'oiseau) ne correspond pas à un choix délibéré de certains membres de la COBA.

une projection à partir d'une représentation du monde qui repose sur un dualisme nature-société alors qu'il s'agit d'un couple vital pour la dynamique du territoire. "Les terres d'*ambala* se marient avec les terres d'*an'ala*" précisent les paysans. Pour une politique publique environnementale, la forêt est une ressource rare et fragile de la biodiversité dont le contrôle repose d'une part sur des normes d'exploitation forestière (fixation du diamètre d'exploitabilité à 40 cm¹⁶⁴) plus que sur une logique de gestion forestière durable, et, d'autre part, sur un zonage précisant le statut des espaces forestiers. En revanche, du point de vue des acteurs locaux, la forêt est une ressource complémentaire indispensable dans le cadre du système de production et de l'organisation sociale, une ressource qui ne se caractérise pas par sa rareté mais par sa place dans le système économique, social et territorial. En effet, les paysans ne s'organisent pas par rapport à la rareté de la forêt mais, ajoutent-ils, "quand il n'y en aura plus, ils aviseront". La mise en ordre écologique du contrat GCF ne prend pas en compte les savoirs locaux, ne recoupe pas la mise en ordre sociale et ne considère pas le fait qu'*ambala* et *an'ala* sont complémentaires (mari et femme). Le contrat de transfert de gestion sépare les deux unités et propose une autre alliance pour une durée déterminée dans la zone des 47 hectares, qui, on l'a vu, s'accorde mal avec l'organisation sociale.

3.3. Une politique environnementale à support territorial

La politique environnementale s'accompagne à Madagascar de délimitations des espaces à protéger à différentes échelles, du *hotspot*¹⁶⁵ à la bande de vingt mètres au-dessus des bas-fonds rizicoles, en passant par les écorégions, les parcs nationaux, les forêts contractualisées (GCF et GELOSE) et les futurs sites de conservation (SDC)...

Le mouvement de clôture des terres, les enclosures, du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle, a été la cause d'un des plus grands changements du paysage de l'Angleterre rurale. C'est le processus par lequel le système d'exploitation des communaux a été remplacé par un système de gestion privée de la terre. L'enclosure de la biodiversité produit un phénomène semblable d'un accès dit libre des ressources communes par les acteurs locaux à une gestion contractualisée locale voire une dépossession. La requalification de territoires de conservation de la biodiversité à l'échelle de notre zone d'étude (Parc National de Ranomafana et forêts contractualisées dans le cadre de GCF) comme à celle de Madagascar constitue une trajectoire d'enclosures¹⁶⁶. L'enclosure des forêts entraîne soit leur confiscation soit une réglementation des droits d'usage, d'accès, de production, de commercialisation. En limitant l'accès aux ressources pour gérer l'érosion de la biodiversité, elle introduit des inégalités et crée de la pauvreté. Elle occulte par ailleurs le foncier local et l'antériorité des droits des communautés locales. Elle suscite enfin des enjeux

¹⁶⁴ Exploitabilité à un Dhp (diamètre à hauteur de poitrine), pour les manches d'*angady* par exemple.

¹⁶⁵ L'île est classée par l'UICN parmi les *biodiversity hotspots* prioritaires pour la conservation des ressources naturelles.

¹⁶⁶ Jean-Pierre Berlan qualifie d'"enclosures du vivant" la protection des plantes cultivées (Berlan, 2002).

d'appropriation des espaces et des ressources, et par conséquence des conflits autour des droits d'accès et d'usage.

La cartographie des différentes trames territoriales imbriquées montre plusieurs types de limites à différentes échelles. Notons que les limites patrimoniales bien connues des acteurs locaux (*faritany*, *fokontany* ou terroir) ne sont pas visibles dans le paysage ou connues des seules communautés locales à la différence des limites récentes qui bornent le PNR comme les forêts contractualisées des GCF et qui sont identifiables à des marques de peinture rouge et des numéros de même couleur sur le tronc des arbres¹⁶⁷.

¹⁶⁷ Les paysans grattent ces marques pour effacer les limites et la police des forêts doit contrôler ces marques.

PRODUITS DE LA FORET



Paniers (*garaba*) emportés en car-brousse vers la ville depuis le marché d'Alakamisy Ambohimàha



Manches d'*angady* (*zaran'angady*) au marché d'Alakamisy Ambohimàha



Minuit, Amindrabe : départ de marchandes d'écrevisses au marché de Sahambavy

Conclusion

L'exploitation de la forêt est interdite, mais pas le port de la hache.

A l'est du royaume du Lalangina, en pays betsileo, une structuration sociale de l'espace et des pouvoirs affecte le versant ouest du corridor forestier, depuis le début des années 1990, par une requalification des territoires de deux types (PNR sur le modèle ancien des Aires Protégées, espace confisqué et réserve exclusive, et TGRNR, une innovation institutionnelle, mettant en place un mode de gestion local).

Ambendrana et Amindrabe, le premier un terroir alliant espace ouvert et espace sous forêt, le second un territoire entièrement en forêt, se rejoignent sur un point : l'enriziculture prioritaire de manière récurrente, mais récemment accélérée par les mesures de conservation des ressources naturelles renouvelables. C'est à partir du bas-fond que la maîtrise foncière se conquiert. L'installation de la riziculture anticipe l'occupation des versants selon des pratiques qui allient logique écologique, stratégies foncières et régulation sociale. En *an'ala* comme en *ambala*, les *moron-tambina*, espaces bordiers du bas-fond, sont un lieu à défricher pour se protéger des ravageurs et améliorer l'ensoleillement propice au réchauffement des jeunes rizières. Cette occupation traduit l'appropriation poursuivie par un *tavy* sur les versants. Une régularisation accompagne cette dynamique. Elle se manifeste par l'installation de plantes, graminées et/ou ligneux, dites "résidentes". L'appropriation se lit dans le paysage à la présence d'un pêcher, d'un bananier ou encore plus récemment par la plantation de pieds de canne à sucre. C'est ainsi qu'une matrice rizicole imprime sa marque au bassin-versant.

La GCF a accéléré cette dynamique par ses réglementations qui font que les paysans sont en situation d'illégalité permanente en *ala gasy* sauf dans le bas-fond et les vingt mètres alentour. Ce foncier formel représente un décalage par rapport au foncier local et crée une situation de pluralisme foncier. Les limites techniques de gestion durable s'ajoutent en discordance aux limites lignagères et administratives. La zone de conservation, noyau dur du plan d'aménagement où la protection est maximale, gèle le territoire forestier des paysans puisque le seul moyen de prouver la mise en valeur d'une parcelle reste son défrichement, ce qui explique que le bas-fond est désormais le point de départ de toute appropriation foncière. Non seulement la protection de la forêt entraîne des restrictions immédiates sur l'usage de la forêt, mais elle a aussi des conséquences à plus long terme en canalisant la stratégie foncière. Cette forme d'occupation limitée de l'espace autour du binôme bas-fond/versant sur vingt mètres renforce la logique agricole puisque l'objectif n'obéit pas à une logique forestière - c'est-à-dire une reconstitution de la forêt (la durée de la jachère étant la clef du système) -, mais au contraire, vise, par une

succession des cultures, à obtenir un sol défriché et débarrassé des ligneux en mesure de devenir une rizière.

La GCF est un transfert de compétence et non de propriété. L'absence de sécurisation foncière active une consolidation des patrimoines fonciers, à Ambendrana, par une logique d'extension par exclusion, achat de terres ou alliance matrimoniale. À Amindrabe, prévaut une logique territoriale sans recherche d'alliance : il s'agit de marquer et de gagner des terres au niveau des segments de lignée. La rizière rend possible la stabilité de l'habitat et ainsi un élargissement de l'espace social. Dans les deux cas, le contrôle du territoire a pour finalité le maintien d'un ordre social. Les deux villages, betsileo, parlent un même dialecte, ont la même culture matérielle mais en raison d'une histoire plus ou moins longue, d'une écologie différente (unités *ambala* et *an'ala*) et de la distinction de leurs bassins-versants, le parler est différent, comme le sont aussi le mode d'occupation de l'espace et la relation à la forêt. On est témoin de deux mondes physiquement proches mais distants dans le mode de contrôle du sol. Leur réponse à la contractualisation de la forêt est également différente : contournement pour l'un, négation pour l'autre.

L'objectif de la GCF consiste à valoriser le territoire pour en préserver les ressources naturelles. On constate pourtant que, depuis l'intervention du programme, une privation des richesses locales et une paupérisation croissante marquent la majorité des populations du corridor. "La forêt qui était leur richesse" leur a échappé en devenant corridor et enjeu national. Une logique de gestion patrimoniale imposée au niveau international est en contradiction flagrante avec la perception locale d'une ressource, héritage ancien et essentiel à la survie quotidienne : le *lova lovana*, le patrimoine hérité.

Une telle orientation des politiques environnementales ne peut se faire sans le relais des lettrés, médiateurs avec une population à fort taux d'illettrisme. Les instituteurs se retrouvent présidents des COBA sans pour autant bénéficier de l'autorité nécessaire, d'où une fragilité sur laquelle jouent les "notables". L'handicap majeur des deux opérateurs environnementaux (LDI et Conservation International) et aujourd'hui du Programme ERI réside dans les contradictions internes à la plupart des comités de gestion des COBA. Le président de l'association, un lettré et un *vahiny*¹⁶⁸ dans les deux cas, est dépourvu de légitimité auprès des populations locales et se trouve confronté à des oppositions ouvertes ou sournoises. On peut même se dire que la stratégie des autochtones d'élire un étranger, par définition "non durable", est contradictoire avec l'engagement au principe de "gestion durable des ressources forestières"¹⁶⁹.

La capacité d'organisation des communautés rurales, postulat des environmentalistes à une gestion viable de la forêt, ne fonctionne pas dans le sens espéré, et reste au service d'objectifs qui ne visent pas les résultats attendus des politiques. Elle développe en effet des stratégies de contournement par rapport au règlement et des stratégies d'appropriation foncière en accord avec le règlement.

¹⁶⁸ Jusqu'en décembre 2004 pour la COBA Ambendrana.

¹⁶⁹ Obligations des COBA, Alinéa 5.

Une "gestion de la confusion"¹⁷⁰ prévaut là où un transfert de gestion est censé clarifier les responsabilités des populations riveraines et les apports dont celles-ci devraient bénéficier en relation avec l'administration forestière, leur partenaire. Il faut aussi poser la question du cadre adéquat pour le transfert de gestion : terroir, *fokontany*, commune... qui parfois entrent en concurrence en l'absence de concertation. Une gestion localisée de l'espace implique une contextualisation dont le niveau reste à définir. La logique de bassin versant invite ici à trouver l'élément transcendant les échelles pour en démêler la complexe imbrication.

À Ambendrana comme à Amindrabe, on assiste à un processus en cours de gestion décentralisée des ressources naturelles (GCF) et à une concrétisation du PNR sans que la question de la ZP soit réglée.

Dans le cadre du Programme Environnemental (PE 3), d'une part, les Aires Protégées, héritières des différents dispositifs coloniaux, connaissent une extension de leur superficie, et d'autre part, de nouveaux modes de gestion apparaissent avec le transfert de gestion de ressources naturelles renouvelables (TGRNR). Cette conservation patrimoniale entraîne une requalification des espaces et des sociétés à différentes échelles d'espace et de temps. En ce qui concerne les Aires Protégées, 3 % du territoire malgache est protégé, un taux faible si l'on se réfère au taux de 10 % que l'UICN considère comme raisonnable pour chaque pays du monde (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2003). Le groupe Vision Durban mis en place par le MINENVEF après le 5ème Congrès sur les Parcs, à Durban, en Afrique du Sud, a entamé un travail de réflexion sur l'identification de nouveaux sites de conservation à créer à Madagascar, sur les modalités de création d'Aires Protégées et sur la définition des modes de gestion adaptés pour ces sites. Ce travail répond au défi du Président de la République de s'engager lors de ce congrès à tripler la surface des Aires Protégées, de 1 700 000 ha à 6 000 000 ha d'ici 5 ans. Dans cette dynamique, la politique environnementale malgache n'a pas seulement à voir avec la protection des biotopes mais aussi avec des constructions politiques entre Hautes terres et Basses Terres (zones côtières), les zones à conserver étant de faible superficie sur les Hautes Terres et le groupe Vision Durban un moyen de rééquilibrage géopolitique¹⁷¹.

En ce qui concerne les contrats de TGRNR (GELOSE et GCF), 500 sont en vigueur en 2005 dans les six provinces de Madagascar et une centaine en cours de traitement. Ces contrats couvrent une superficie de 500 000 ha, soit une moyenne de 1 000 ha par transfert, et touchent 50 000 ménages, soit 2,5 % de la population rurale du pays. 70 % portent sur des forêts, 20 % sur des ressources aquatiques, 3 % sur des pâturages et 7 % sur des ressources mélangées¹⁷². Les contrats ont entre 0 et 4 ans, la majorité ayant moins de trois ans (Rapport PE 3, TGRNR,

¹⁷⁰ Expression empruntée à Paul Mathieu (1996).

¹⁷¹ Voir à ce sujet l'article de Giraut, Guyot, Houssay-Holzschuch, 2004, qui souligne que les dispositifs spatiaux des parcs et réserves renvoient en Afrique à des fonctions géopolitiques.

¹⁷² Le Programme Environnement Phase 3 (PE 3) vise à transférer 1 000 000 ha de forêts au cours des cinq prochaines années (2004-2008).

2005). Le rapport d'évaluation recommande de "promouvoir le TGRNR en tant que l'un des piliers du développement durable à Madagascar". L'un des points que souligne ce rapport et qui corrobore notre analyse est l'importance que les COBA accordent à la question foncière et à la recherche d'une sécurisation foncière¹⁷³.

La double évolution de mondialisation et d'individualisation des exigences liées à l'érosion de la biodiversité pose, d'une part, la question de l'acceptabilité des mesures de conservation et de contrôle contextualisés à l'échelle d'un contrat de type GCF et, d'autre part, la question de l'efficacité de la compensation économique pour les villages de la zone périphérique du PNR.

La littérature est riche de nombreuses publications qui dressent des bilans mitigés¹⁷⁴ à l'échelle de Madagascar, d'ONG comme WWF ou encore de régions, des impacts des politiques de gestion des ressources naturelles (Ramamonjisoa, 2004; WWF, 2005; Randrianasolo 2001 et 2001). Les auteurs soulignent le faible intérêt de la préservation des écosystèmes pour les acteurs locaux - des agriculteurs essentiellement - qui reste pour eux inférieur à la valeur de ces mêmes espaces utilisés pour d'autres usages (agriculture, élevage, exploitation des ressources forestières, pêche...). Bien qu'il soit évident qu'il faille renforcer l'intérêt des populations locales, l'approche participative a ses limites. De plus, les interdictions et les restrictions d'usage ne donnent pas les résultats escomptés dans le sens d'une préservation. L'interdiction de production des manches d'*angady* illustre les difficultés que présente cette formule qui n'a abouti qu'à faire passer cette activité dans la clandestinité (production et commerce). L'inclusion de la protection de l'environnement au niveau local est un réel problème qui nécessite de prendre en compte les représentations, les valeurs et les logiques des différents acteurs en interaction. Les bénéfices de la conservation ne sont pas perçus, pour des raisons économiques, sociales, foncières ni même sylvicoles (diamètre d'exploitabilité) ou écologiques, comme positifs par rapport à la conversion de la forêt, c'est-à-dire les avantages produits par les activités agricoles dans un espace forestier converti en rizières (Blanc-Pamard et Ralaivita, 2004). La "conciliation entre l'exploitation des ressources et la protection de la forêt" reste un objectif à atteindre qui nécessite l'implication des populations locales dans la gestion des ressources naturelles (Andriamahazo *et al.*, 2004).

Le corridor RAI se présente comme un archipel de territoires de conservation à différentes échelles et niveaux d'organisation. Ces territoires ne doivent pas constituer des îles mais des éléments d'un réseau de conservation de la biodiversité de la forêt. Un changement est en train de

¹⁷³ La SFR (Sécurisation Foncière Relative) a été mise en oeuvre par décret 96-610 pour un contrat de type GELOSE mais n'est pas obligatoire dans le cadre du TGRNR. Dans la pratique, elle est peu appliquée en raison de la difficulté à assurer la cohérence des systèmes fonciers locaux, du coût, de la longueur de la procédure et de la faible implication du service des Domaines. Il faudrait veiller à maintenir une connexion avec le Programme National Foncier (mise en place du Guichet Foncier décentralisé) développé par le MAEP.

¹⁷⁴ On peut cependant lire, en 2004, dans la plaquette du Ministère de l'Environnement "Léguer un patrimoine exceptionnel" : "Comme partout où l'appropriation concrète des espaces à préserver et à valoriser est engagée, le premier impact est l'arrêt de toute prédation anarchique. La dégradation est ralentie, voire stoppée. Les *tavy* et les feux de brousse ont régressé jusqu'à 90 % dans les terroirs gérés par les communautés, quelle que soit la formule. Aujourd'hui la préservation est de moins en moins perçue comme une contrainte. Elle est vécue comme une des armes les plus efficaces et les plus durables dans la lutte contre la pauvreté".

se dessiner dans ce sens qui prend en compte le système corridor/villages périphériques au niveau de la région¹⁷⁵.

La définition d'un "site de conservation" par le groupe Vision Durban est en cours avec une option pour la classification selon la catégorie VI¹⁷⁶ de l'UICN (système d'une aire protégée à usages multiples). Pour le ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêts, "le concept de site de conservation dont l'approche intègre les communautés et les autres instances régionales dans le processus de conservation et de développement n'a jamais été lancé à Madagascar". Un "Atelier scientifique de planification" a eu lieu à Fianarantsoa, en janvier 2005, pour proposer trois scénarios (Annexe IX, fig. n° 49) de délimitation et de zonage pour un futur site de conservation (SDC) à partir des connaissances scientifiques les plus récentes sur la biodiversité qui donnent des arguments pour un "grand corridor", soit une bande de forêt de 160 km de long, du Parc de Ranomafana au sud de la réserve spéciale d'Ivohibe.

En fait, les sites de conservation semblent tout aussi contraignants que les AP classiques bien que "l'adhésion de la population au maintien de la biodiversité" soit mentionnée pour un développement harmonieux de la population riveraine des aires protégées et des zones prioritaires pour la conservation. Pour contester une politique par trop conservatrice mais garder l'objectif de combiner la conservation, l'utilisation et l'intégration régionale, l'un des projets du Fonds de solidarité prioritaire de la Coopération française (Gestion décentralisée des ressources naturelles) est de définir des Territoires de Développement et de Conservation (TDC) dont les limites seront tracées par les populations locales en fonction de leur reconnaissance d'une entité géographique et des activités des communautés concernées¹⁷⁷. Ce projet présente une similitude avec les Parcs Naturels régionaux en France qui sont des structures intercommunales dont l'ensemble des partenaires définit une stratégie de développement durable¹⁷⁸. Cette "nouvelle forme d'Aires Protégées" viendra compléter celles qui sont existantes

¹⁷⁵ En juin 2004, s'est tenu à Ranomafana le séminaire, financé par le PNUD, des maires du corridor forestier Ranomafana-Andringitra-Ivohibe qui avait pour objet le renforcement des capacités en matière de gouvernance locale et de planification écorégionale. Il a abouti à la déclaration de Ranomafana constituée de trois principes : le corridor forestier précieux patrimoine collectif, la préservation recherchant le développement et la réduction de la pauvreté, les efforts collectifs de préservation.

¹⁷⁶ Dans le système révisé des Catégories UICN de gestion, l'introduction de la Catégorie VI (Aire protégée de ressources naturelles gérée) vise à tenir compte du rôle important que jouent les aires protégées dans de nombreuses économies rurales. Tout en étant spécifiquement consacrés à la conservation de la diversité biologique, ces sites accueillent une population locale et leurs objectifs de gestion prévoient une utilisation durable.

¹⁷⁷ Ces renseignements nous ont été communiqués par Eric Belvaux, Chef du projet du Fonds de Solidarité Prioritaire "Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles", que nous remercions. Deux sites pilotes ont été mis en place à Daraina au nord-est et à Onilahy-plateaux mahafaly)

¹⁷⁸ Créés en 1967, Les Parcs Naturels Régionaux sont avant tout des territoires de qualité qui ont conservé un patrimoine naturel, culturel ou paysager à l'équilibre fragile. Selon les régions où ils se trouvent : montagne, littoral, campagne, ils peuvent être soumis à de fortes pressions touristiques ou industrielles, ou être confrontés aux problèmes de désertification de l'espace. C'est pourquoi, chaque Parc, en fonction de ses spécificités, doit élaborer une politique de développement durable autour d'enjeux qui lui sont propres. Structures intercommunales, les Parcs Naturels Régionaux rassemblent, autour d'un projet commun, des communes, des communautés de communes, un ou plusieurs départements, une ou plusieurs Régions, des partenaires socio-économiques. Ces partenaires définissent ensemble une stratégie de développement basée sur la protection et la mise en valeur du patrimoine. Les règles de ce partenariat sont fixées au sein d'un document, pour 10 ans : la charte du parc.

(Parc Nationaux, Réserves Spéciales et Réserves Intégrales) et celles proposées (Sites de Conservation) (Pollini et Belvaux, 2004).

La recherche d'une bonne gouvernance pour rendre compatibles développement et environnement sur un territoire adéquat reste un problème à Madagascar. Face à l'objectif de conservation de la diversité, se pose de façon récurrente la question des territoires adaptés pour un aménagement durable du territoire. Des structures mises en place dans le cadre de la politique de décentralisation recherchent une "forme d'administration de proximité à un niveau de développement plus élevé". L'OPCI, Organisme public de coopération intercommunale¹⁷⁹, régi par le décret de 1999, est une structure de gestion "supra-communale". Comme le corridor forestier RAI et les populations environnantes forment une "écorégion" avec cinq sous-régions, l'approche intercommunale semble la mieux appropriée pour assurer une meilleure gestion du corridor avec la mise en place des "OPCI corridor" par le CMP, Comité Multi-local de Planification qui constitue une plate-forme de concertation pour le développement et la gestion des ressources naturelles. La structure OPCI forme ainsi une "unité de gestion" au niveau d'une sous-région.

Notre étude de deux territoires ruraux inscrits dans des processus de requalification et de reconfiguration territoriales liés à une politique environnementale visant à la conservation de la biodiversité et mettant en œuvre plusieurs dispositifs environnementaux nous conduit à proposer une démarche de gestion territoriale impliquant l'ensemble des acteurs concernés par les processus de redéfinition de l'usage de la forêt (réglementations, obligations, droits, restrictions ...). Un projet régional pourrait déboucher dans le corridor sur un pacte territorial fédérant les différents types d'acteurs concernés par une politique de conservation plus participative et juxtaposant des territoires protégés et des espaces productifs. Un tel dispositif permettrait de tenir compte non seulement de la mosaïque écologique, mais aussi des communautés rurales concernées sur les versants est et ouest du corridor qui sont écologiquement spécialisées par rapport à la forêt.

"Gouverner l'environnement" (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2003) pose la question, à partir des évaluations scientifiques des zones à conserver, des échelles de temps et d'espace, de la prise en compte des modes locaux de gestion de l'accès et des usages des milieux, des stratégies territoriales et identitaires des acteurs, ainsi que des caractères techniques, économiques, symboliques et patrimoniaux des espaces et des ressources. Les politiques de conservation de la biodiversité procèdent de logiques spécifiques et produisent des organisations territoriales et sociales différentes et il convient d'éviter le décalage entre conservation biologique et territoires sociaux comme le montre notre dossier de cartes. La gestion de l'environnement a pour conséquence la modification, la réglementation ou l'interdiction des activités considérées

¹⁷⁹ "La coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes de créer et de gérer en commun des services et des infrastructures à l'intérieur d'un ensemble géographique cohérent constituant un paramètre de solidarité" Art. 2, Loi 94-007.

comme néfastes par les acteurs. Plutôt que d'établir des mesures réglementaires ou des délimitations physiques sur des territoires, il est préférable de prendre en considération les besoins des acteurs locaux, de rechercher une articulation entre développement et environnement, de construire une meilleure coordination territoriale, de bâtir des dispositifs entre acteurs et opérateurs en pensant aux générations futures. Gouverner l'environnement est une forme de politique publique dont l'apprentissage est en cours et qu'il reste à mettre en pratique¹⁸⁰.

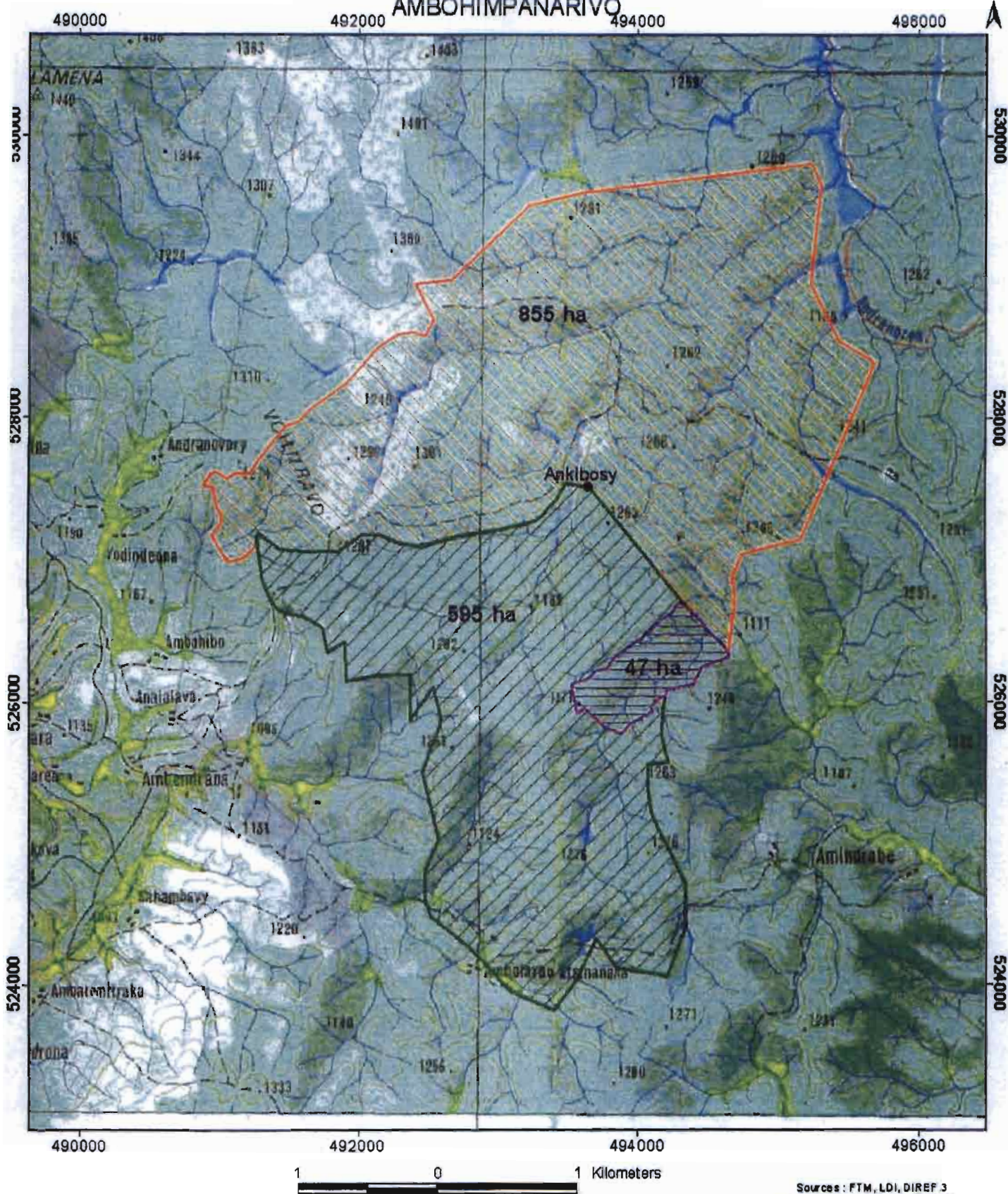
¹⁸⁰ En mars 2005, une réunion sur la conservation de la biodiversité a réuni à Tananarive tous les acteurs concernés pour définir l'objectif 2010 et les actions à entreprendre. "La conservation et la multiplication des espèces floristiques et faunistiques naturelles sont recommandées. Il en est de même de l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des forêts naturelles protégées en les faisant bénéficier de ces ressources" (Express Madagascar, 10/03/05).

Annexe I

Figure 47

Le zonage de la forêt gérée par la COBA *Alaso Ampohimpanarivo* (Ambendrana)

AMBENDRANA / ANDROY FARITRY NY ALA TANTANIN'NY COBA ALASOA AMBOHIMPANARIVO



Sources : FTM, LDI, DIREF 3
Réalisation : SIO Miray/DIREF 3
Édition : Janvier 2003
Projection : Laborde métrique

Fizarana ny faritra tontanina

- Faritra fakana zo nentimpaharazana
- Faritra arovana
- Faritra fakana zo nentimpaharazana ho an'ny 3 taona voalohany



Annexes II, III, VI, VII

Différents documents concernant la COBA d'Amindrabe (correspondance, P.V., convocation, autorisation, rapport)

* Annexe II

Procès-verbal de la réunion d'information sur le transfert de gestion de la forêt (25 octobre 2002)

Intervenants :

AT (Eaux et Forêts)

RE (Conservation International/MIRAY)

RL (Coalition H20)

RR Jean (Président COBA)

Début : 12h 20, clôture : 14h 30

Ordre du jour : Réunion d'information sur le transfert de gestion forestière

Le 25 octobre 2002 à 12h 20, les représentants du Service des Eaux et Forêts, CI/MIRAY et Coalition H20 se sont réunis dans la Commune rurale Androy, *fokontany* Amindrabe. L'objet de la réunion est le transfert de gestion de la forêt.

Monsieur AT commence par un exposé sur l'histoire de la lutte contre le feu de brousse (*doro-tanety*), la destruction de la forêt depuis le Code des 305 articles jusqu'à la nouvelle politique des Eaux et Forêts sur le transfert de la gestion des forêts auprès de la communauté de base COBA (*Vondron'olona ifotony VOI*). Il précise les différentes étapes à suivre en commençant par la délimitation de la forêt jusqu'à la mise en place du contrat de transfert de gestion.

Messieurs RE, RL et RR Jean ont complété cet exposé. Une forte participation de la part de l'assistance est à signaler : questions, demande d'explication plus approfondie, autres sujets soulevés, discussion sur des problèmes auxquels la population est confrontée.

On a insisté sur :

L'arrêt de la pratique du *tavy* et *tevy*;

- L'établissement des principaux objectifs : la protection de la forêt et de ses richesses et l'amélioration du niveau de vie des populations

-Le souhait de la patience et de la privation de la part de chacun surtout pendant la première année, période de l'interdiction d'exploitation.

Fin de la réunion à 14 h 30

Nombre total de participants = 35

* Annexe III

Lettre de convocation à une réunion sur la mise en oeuvre du transfert de gestion (30 avril 2003)

(Lettre du Chef de cantonnement des Eaux et Forêts à Monsieur R (chef de *fokontany*) et Monsieur Jean (Instituteur, président COBA)

Le 30 avril 2003

Bonjour,

C'est un plaisir pour moi de pouvoir communiquer avec vous par l'intermédiaire de cette lettre. Je profite aussi de vous saluer ainsi que nos amis COBA. Je m'excuse de ne pas pouvoir venir jusqu'ici. Je vous transmets juste le message.

Il y aura une réunion urgente avec COBA, Eaux et Forêts, Coalition H20 ainsi que les bailleurs de fonds le vendredi 2 mai 2003 à 9 heures au bureau des Eaux et Forêts à Isaha.

L'objet de la réunion est le commencement du transfert des forêts d'Amindrabe et l'ordre du jour est "la délimitation avec enquête sur le terrain et le déroulement du transfert de gestion".

Je reprends toutes mes excuses pour l'urgence de la réunion. On m'a demandé de faire venir comme représentant quelqu'un qui est capable de prendre une décision (comme d'habitude, je pense à vous deux). J'espère que notre collaboration pourra continuer.

Je vous salue et je reprends toutes mes excuses de vous prévenir un peu tard.

Signé par RL, le chef du cantonnement des Eaux et Forêts

*** Annexe IV**

Autorisation provisoire de fabrication de *garaba* (paniers) pour la collecte de letchis

24 novembre 2003

Pour assurer la collecte des letchis pendant la campagne 2003-2004, pour éviter des problèmes de la part des fabricants de *garaba*, pour pouvoir exploiter pendant une période déterminée les fruits de la forêt, on transfère provisoirement auprès de la COBA *Analamava* d'Amindrabe, la gestion des bambous *volandotsa* et *volotamiana* qui se trouvent dans la forêt d'Amindrabe.

Mesures :

- Il faut donner au chef du service des Eaux et Forêts les noms des personnes autorisées;
- Il faut indiquer à ces exploitants le lieu où ils peuvent exploiter les bambous ainsi que la quantité autorisée;
- Ces exploitants n'ont pas le droit d'exploiter d'autres ressources que les bambous;
- La COBA *Analamava* doit fixer à l'avance la durée d'exploitation en précisant les dates de début et de fin d'exploitation;
- C'est seulement avec l'autorisation octroyée par la COBA que l'exploitant peut sortir des bambous;
- Cette autorisation est valable pour les mois de novembre et décembre.

Signé : Chef de cantonnement CIREEF

*** Annexe VI**

Rapport de la Communauté de Base Amindrabe au Chef de cantonnement des Eaux et Forêts (objet : *tevy*)

Objet : Rapport sur l'existence d'exploitants qui pratiquent le *tevy*

Monsieur,

C'est un honneur pour nous de pouvoir vous signaler l'existence de quatre personnes qui pratiquent le *tevy* dans le *boriborin-tany* de Sahamananika. Une lettre d'avertissement 044/ASE/AVA/AY a été envoyée le 16 avril 2003 à ces exploitants qui sont connus ainsi que leurs lieux de *tevy*. Pourtant, ils continuent la pratique malgré l'envoi d'un deuxième avertissement en nous disant : *Ela no nandrenesana an'ambato bevoka ka mbola tsa teraka madina* (Cela fait longtemps que l'on a appris que Ambato - là où il y a un rocher - est enceinte, mais elle n'a pas toujours accouché).

Dans cette situation, nous souhaiterions votre intervention sur l'application d'une sanction pour éviter la pratique du *tevy* de la part de ces personnes.

Nous signalons que ces gens ne sont pas membres de l'association. Ils ont acheté des terres à un *tompon-tany* de Sahamananika. En outre, nous n'avons pas mesuré la superficie des *tevy* qui reste inconnue.

Nous souhaiterions votre arrivée le plus vite possible car s'ils brûlent à nouveau, ce sera une catastrophe.

Veillez agréer, Monsieur, notre salutation la plus respectueuse.

Fait à Amindrabe, le 9 août 2003

Autre destinataire : Maire d'Androy

Signé par

- Chef de *Fokontany* Amindrabe
- Président COBA

Annexe VII*Un exemple d'autorisation d'exploitation**

L'association *Analameva* Amindrabe (commune rurale Androy, *Fivondronana* Fianarantsoa II), une association qui protège la forêt naturelle d'Amindrabe donne l'autorisation à Monsieur RG, né le 14 avril 1975 à Ambalavao Nord, titulaire de la CI ...:

- de la coupe de bambous *andotsa* et *tamiana* pour la fabrication de *garaba* pendant la période de la coupe (avril 2003).

Les lieux de coupe des bambous sont Ambodin'Ambohinaranitsa et Maharovana.

Les dates de la coupe sont 3, 10, 17, 23 avril 2003.

Signé par Président COBA

Annexe V

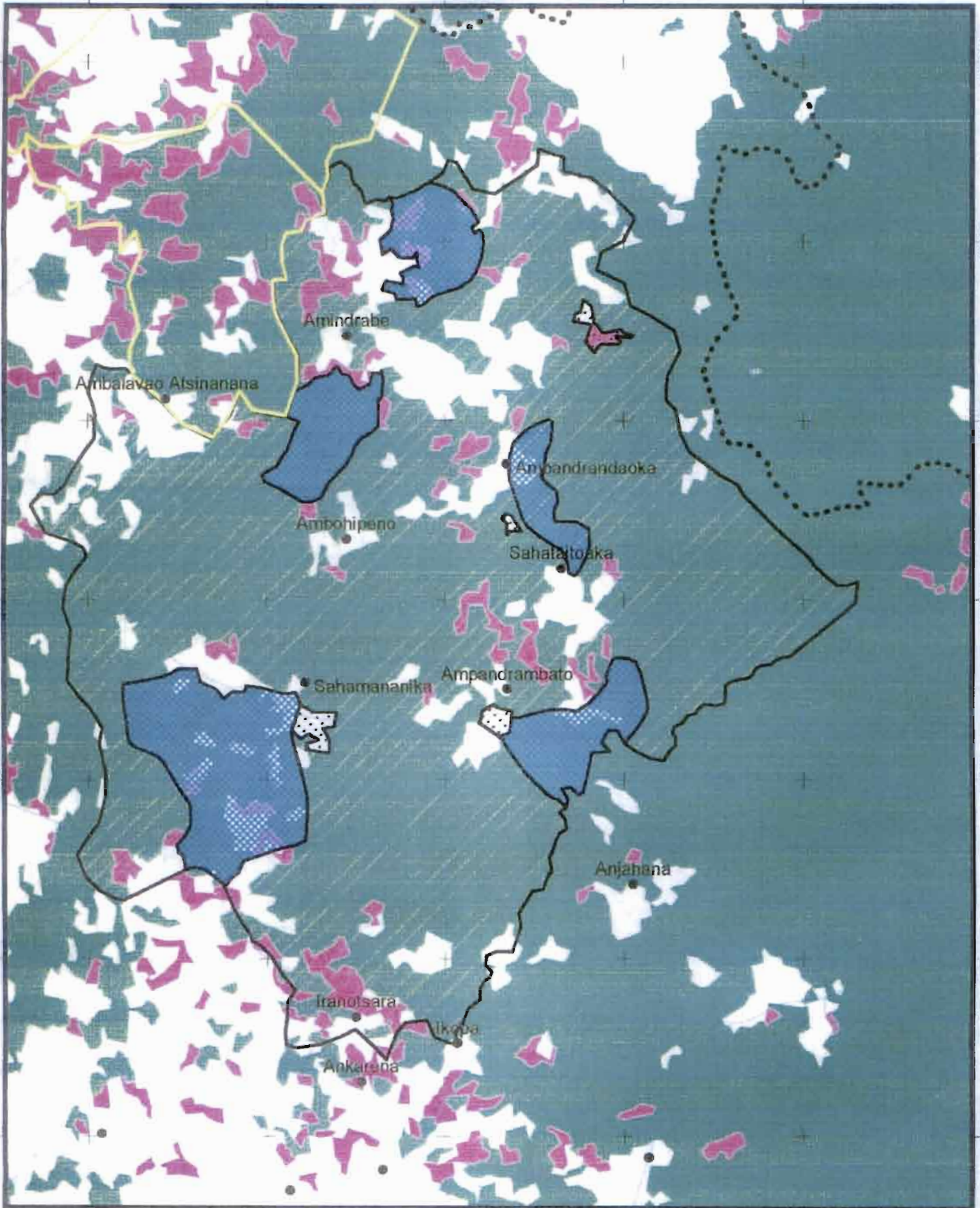
Figure 48

Le zonage de la forêt gérée par la COBA *Alasoa Analameva* (Amindrabe)

AMINDRABE ZONAGE de la GCF



492000 494000 496000 498000 500000



- Village
- Hydrographie
- GCF Ambendroma
- Zonage GCF Amindrabe
- ▨ CDU
- CONSERVATION
- ▨ REBOISEMENT
- Limite PRN
- Couverture forestière
- Forêt
- Déforestation
- Non forêt
- Plan d'eau

1 0 1 Kilometers

Sources : BD 500 FTM, G/CASS, DIREEF 3
Réalisation : G/Pearar
Edition décembre 2003
Projection : Madagascar Laborde (métrique)



Annexe VIII
Modèle de statut d'association

FITSIPY PITONDRAANA ANATY MIFEHY

NY FIKAMBANANA

Araka ny fivoriana natao teto androany
faha.....taona telo sy roa arivo dia tapaka ra :

-Andininy 1

Aorina eto.....Pokontany AMINDRABE C/R ANDROY ny FIKAMBANANA
antsaina hoe :

-Andininy 2

Tsy voafetra ny faharetany Fikambanana

-Andininy 3

Ny zavakendren'ny Fikambanana

-Hialana amin'ny Pahantrana.

-Fampiakarana ny toe-kareha amin'ny alalan'ny Pambolena sy Piompiana.

-Hialana amin'ny fidirana anaty ala toy ny fisakana orana sy fihazana
tantely ary koa ny famovoana amalona.

-Andininy 4

Ny Fikambanana dia tsy manavaka ara-pirazanana na ara-pinoana na ara-
pivavahana sady tsy manao politika. Olona azo antoka sy mifampatoky ary
mifankahazo am-po no manorina ny Fikambanana.

-Andininy 5

Antsitrampo no idirana ho MPIKAMBANA. Olona manana zotom-posy manaiky
hanatanteraka ny andraikitra tandrifiny ary, hanatanteraka ny tanjona
ka vonona hanaja ny fitsipi-pitondrana, hanaja ny fitsipika anaty ary
hanaja koa ny dina ifampifehezana.

-Andininy 6

Afaka mametra-pialana ny tsy manaja ny fitsipika rehetra ifanarahana.

-Andininy 7

Afaka mifampiantso ny mpikambana raha misy fandaminana ilaina maika.

-Andininy 8

Ny mambra dia ahitana : Filoha.....(01)
Lefitra(01)
Mpitahiry vola (01)
Mpinta-tsoratra (01)
Mpanolon-tsaina (04)

-Andininy 9

Andraikitra ny Komity Mpitantana ny:

_mitarika ny fivoriana.

_manatanteraka ny fanapaha-kevitra ny fivoriam-be.

_mifaniray amin'ny ambaratongan-pahafana sy ireo olon-tsotra
na fikambanana mifarimbona amin'ny amin'ny Fikambanana.

_mamolavola ny drafitr'asa tanterahina sy ny teti-bola isan-
taona.

_mintatana ny asa sy ny raharaha, ny vola sy ny raharahan'ny
fikambanana.

_manara-maso ny fampiharana ny dinasy ny fitsipika anaty.

-Andininy 10

Ny fidiram-bolan'ny Fikambanana.....

_Latsakemboka avy amin'ny Mpikambana tsirairay

_Vola azo amin'ny vono Dina.

_Fanampiana ara-bola avy amin'ny antokon-draharaha mpanohana
ny Programan'asan'ny Fikambanana (P. A. R..C National RANOMAFANA)

_Vokatry ny asa nosahanina.

...../.....

Annexe IX

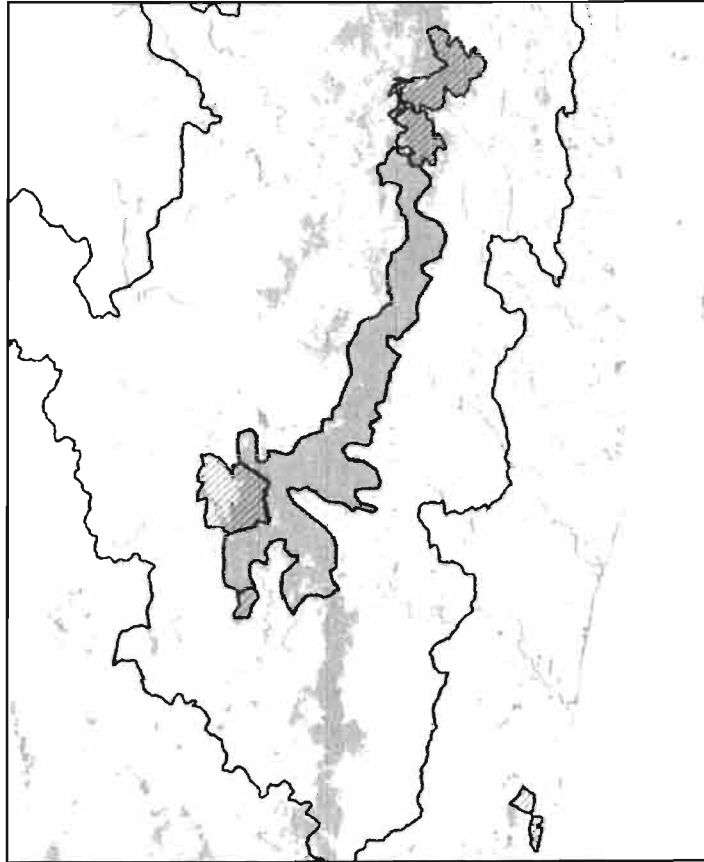
Figure 49

Trois projets de délimitation et de zonage pour un site de conservation dans le corridor forestier Ranomafana-Andringitra-Ivohibe (janvier 2005)

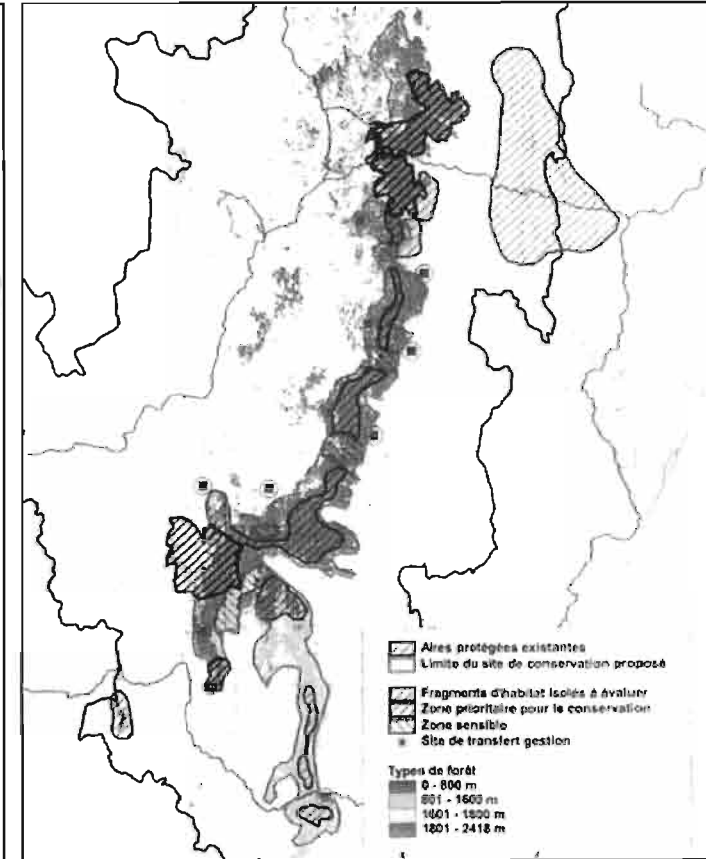
Scénario 1 : Délimitation du site de conservation basé sur le corridor "traditionnel" - Ranomafana - Andringitra - Pic d'Ivohibe.



Scénario 2 : Délimitation du site de conservation basé sur le corridor "traditionnel" - Ranomafana - Andringitra - Pic d'Ivohibe, plus une extension au premier point de rupture du corridor, vers le sud.



Scénario 3 : Délimitation du site de conservation basé sur le corridor "traditionnel" - Ranomafana - Andringitra - Pic d'Ivohibe, plus une extension jusqu'à la forêt de Vondrozo.



Source : Atelier scientifique de planification. Grand corridor forestier de la Province de Fianarantsoa. Janvier 2005.

Bibliographie

Althabe G., 1969, *Oppression et libération dans l'imaginaire : les communautés villageoises de la côte orientale de Madagascar*. Paris, Maspero, 359 p. (réédité 2002, La Découverte)

Andriamahazo M., Ebene Onana C., Ibrahima A., Komena B. K., Razafindrandimby, 2004, Concilier des ressources naturelles et protection de la forêt. Cas du corridor forestier de Fianarantsoa (Madagascar). ICRA, GEREM CNRE-IRD, Antananarivo, 97 p.

ANGAP. WWF, 2002, Manuel de Plan de Gestion du volet appui au développement de la Zone Périphérique.

Aubert S., Razafiarison S., Bertrand A., 2003, *Déforestation et systèmes agraires à Madagascar. Les dynamiques des tavy sur la côte orientale*. CIRAD, CITE, FOFIFA, 210 p. + annexes

Aubréville A., 1953, Il n'y aura pas de guerre de l'eucalyptus à Madagascar, *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 30, pp. 3-7

Beaujard Ph., 1983, *Princes et paysans. Les Tanala de l'Ikongo. Un espace social du Sud-Est de Madagascar*. Paris, L'Harmattan, 670 p.

Beaujard Ph., 1985, Riz du ciel, riz de la terre. Idéologie, système politique et rizicultures dans les royaumes tanala de l'Ikongo (côte Sud-Est de Madagascar) du XVII au XIX^e siècle, *Études rurales*, "Économie des vivres", n° 99-100, pp. 389-402.

Beaujard Ph., 1995, "Les rituels en riziculture chez les Tanala de l'Ikongo (Sud-Est de Madagascar)", in *Cultures of Madagascar*, Evers S. et Spindler M. (ed.), International Institute for Asian studies, 2, pp.249-280.

Beaujard Ph., 1998, Dictionnaire Malgache-Français. Paris, L'Harmattan, 891 p.

Berlan J.-P., 2002, "Les enclosures du vivant", in *Biodiversité et appropriation : les droits de propriété en question*, F.D. Vivien (ed), Paris, NSS et Elsevier

Bied-Charreton M., Bonvallet J., Dandoy G., Delenne M., Hugot B., Peltre P., Pomart E., Portais M., Raison J.-P., Randrianarisoa J., 1981, *Cartes des conditions géographiques de la mise en valeur agricole de Madagascar. Thème 1 : Potentiel des unités physiques à 1/1 000 000*. ORSTOM- DRST Antananarivo, Notice explicative n° 87, 187 p. et carte (3 feuilles).

Blanc-Pamard C., 1986, "Dialoguer avec le paysage ou comment l'espace écologique est vu et pratiqué par les communautés rurales des Hautes Terres malgaches", in *Milieux et paysages*, Chatelin Y. et Riou G (eds.), Paris, Masson, pp. 17-34.

Blanc-Pamard C., 1999, "Les savoirs du territoire en Imerina (Hautes terres centrales de Madagascar)" in *Les territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?* Volume 1, sous la direction de J. Bonnemaïson, L. Cambrézy et L. Quinty-Bourgeois, Paris, L'Harmattan, Collection "Géographie et Cultures", p. 57-78.

Blanc-Pamard C., 2000, "Histoire d'un vallon (Hautes Terres centrales de Madagascar)" in *Les temps de l'environnement*, M. Barrué-Pastor et G. Bertrand (eds.), PUM Toulouse, 544 p.

Blanc-Pamard C. 2002, La forêt et l'arbre en pays masikoro (Madagascar) : un paradoxe environnemental ? *Bois et forêts des Tropiques*, n° 271, pp. 5-22.

Blanc-Pamard C. et Fauroux E., 2004, L'illusion participative. Exemples ouest-malgaches, *Autrepart*, 31, pp. 3-19

Blanc-Pamard C. et Fauroux E 2005, "La forêt en jeu. Une périodisation des usages dans le sud-ouest et l'ouest de Madagascar", in *La forêt : enjeux comparés des formes d'appropriation, de gestion et d'exploitation dans les politiques environnementales et le contexte d'urbanisation généralisée*, Actes du Colloque international, ICOTEM, Université de Poitiers, pp. 214-229.

Blanc-Pamard C. et Rakoto Ramiarantsoa H, 1993, "Les bas-fonds des Hautes Terres centrales de Madagascar : construction et gestion paysannes", in *Bas-fonds et riziculture*, M. Raunet (ed.), Montpellier, CIRAD, 1993, pp. 31-47.

Blanc-Pamard C. et Rakoto Ramiarantsoa H, 2000, *Le terroir et son double. Tsarahonenana 1966-1992, Madagascar*. Postface de Joël Bonnemaïson, Paris, IRD éditions, Collection A Travers Champs, 256 p.

Blanc-Pamard C. et Rakoto Ramiarantsoa H, 2003, "Madagascar : les enjeux environnementaux", in *L'Afrique*, Michel Lesourd (coord.), Éditions du Temps, Nantes, 447 p.

Blanc-Pamard C. et Rakoto Ramiarantsoa H, 2003, "Une agriculture de montagne sur les Hautes Terres centrales de Madagascar : des innovations en réponse à l'urbanisation", in Actes du Colloque *Crise et mutations des agricultures de montagne*, CERAMAC 20, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 703 p.

Blanc-Pamard C. et Rakoto Ramiarantsoa H, à paraître 2005, Les enjeux du développement durable à Madagascar. Le développement revisité à travers la question de l'environnement, in *Le développement durable dans les pays du Sud*, Congrès UGI, Glasgow.

Blanc-Pamard C. et Rakoto Ramiarantsoa H., 2005 à paraître, "Couleurs des sols et savoirs paysans" in *L'érosion entre société, climat et paléo-environnement*, Actes de la Table Ronde organisée en l'honneur de René Neboit-Guilhot, Université de Clermont-Ferrand II, 25-27 mars 2004.

Blanc-Pamard C. et Ralaivita M., 2004, Ambendrana : un territoire d'entre-deux. Conversion et conservation de la forêt (corridor betsileo, Madagascar), GEREM IRD-CNRE, CNRS-EHESS CEAF, UR 100, 86 p. et annexes.

Blanc-Pamard C. et Ruf F., 1992, *La transition caféière (côte Est de Madagascar)*, Montpellier, CIRAD, Collection Documents Systèmes Agraires, n° 16, 248 p.

Blanc-Pamard C., Milleville P., Grouzis M., Lasry F., Razanaka S., 2005 Une alliance de disciplines autour d'une question d'environnement : la déforestation dans la forêt des Mikea (Sud-Ouest de Madagascar), *Natures Sciences Sociétés*, 13, 1, pp. 7-20.

Bloch M. 1971, *Placing the death. Tombs, ancestral villages and kingship organisation in Madagascar*. London, New-York, Seminar Press, 242 p.

Bloch M., 1995, "Devenir le paysage. La clarté pour les Zafimaniry", in *Paysage au pluriel*, Collection Ethnologie de la France, Cahier 9, MSH, Paris, 240 p.

Boiteau P. (avec la collaboration de Marthe Boiteau et Lucile Allorge Boiteau), 1999, *Dictionnaire des noms malgaches de végétaux*. Claude Alzieu Éditeur,

Bosser J., 1969, *Les graminées des pâturages et des cultures à Madagascar*. Mémoire ORSTOM n° 32, Paris, 440 p.

Bonnemaïson J., 1992, Le territoire enchanté. Croyances et territorialité en Mélanésie, *Géographie et cultures*, 3, pp. 71 - 88.

Bourgeat F. et Petit M., 1969, Surfaces d'aplanissement sur les Hautes Terres malgaches, *Annales de Géographie*, 48, 426, pp. 158-188.

Brookfield H., Parsons H., Brookfield M., eds., *Agrodiversity. Learning from farmers across the World*. Tokyo-New York-Paris, United Nations University Press, 368 p.

Burel, F. et Baudry J., 1999, *Écologie du paysage : concepts, méthodes et applications*. Paris, Lavoisier. 1999. 359 p.

Burney D., 1997, Theories and facts regarding Holocene environmental change before and after human colonization. in *Natural change and human impact in Madagascar*, S. M. Goodman et B. D. Patterson (eds.), Washington, D.C., Smithsonian Institution Press

Carret J.-C., Loyer D., 2003, "Comment financer durablement le réseau d'aires protégées terrestres à Madagascar ? Apport de l'analyse économique", Vème Congrès mondial sur les parcs (UICN), "Bénéfices par-delà les frontières", Durban 8-13 septembre 2003, 12 p.

Chaperon P., Danloux J., Ferry L., 1993, *Fleuves et rivières de Madagascar*. ORSTOM Éditions, Monographies hydrologiques, 10, 874 p.

Charmes J., 1975, Métayage et capitalisme agraire sur les périmètres nord de la Somalac (Madagascar), *Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum.*, vol XII, n° 3, pp. 259-282.

Chartier Henry C. et Henry Ph., 1992, Étude d'un paysage en évolution : la colonisation de l'est de l'Amoronkay (Hautes Terres centrales de Madagascar). Mémoire de maîtrise, Université Paris X-Nanterre, 184 p.

Coulaud D., 1973, *Les Zafimaniry : un groupe ethnique de Madagascar à la poursuite de la forêt*. Antananarivo, FBM, 385 p.

Covu D. M., 1978, Les activités rurales dans la vallée d'Ifasy. Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Université Paris X, 360 p.

Da Lage A. et Métaillé G., 2000, *Dictionnaire de biogéographie végétale*. Paris, CNRS

Delmas L., 2003, Médiation territoriale et conduite de la concertation pour la gestion locale des ressources communes. Analyse comparée de deux processus de gestion des ressources forestières à Madagascar. Mémoire de fin d'études ENSAR, Rennes, 80 p. + annexes.

Dewar R., Burney D., 1994, Recent research in the paleoecology of the Highlands of Madagascar and its implications for prehistory, *Taloha*, 12, pp. 79-86.

Drouard E et Monnier D., 1924, La culture des mimosas à Madagascar, *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, (4), pp. 174-177.

Dubois H., 1938, *Monographie des Betsileo*. Paris, Institut d'Ethnologie, 1510 p.

Fanomezantsoa E. R., 2004, La route vers l'exploitation. Étude de la filière écrevisses à Vohipara, Université de Fianarantsoa, Faculté des sciences mathématiques informatique pour les sciences sociales, co-encadrement LDI, Mémoire de maîtrise, 61 p. et annexes.

Fifanekena famindram-pitantanana ny harena voajanahary azo havaozina (Fokontany Iambara), janvier 2003, MINEV, USAID, LDI, 70 p.

Fifanekena famindram-pitantanana ny harena voajanahary azo havaozina : Fitantanana ny alan'Amindrabe, décembre 2003, Eaux et Forêts, Coalition H2O, Conservation International Madagascar

Fauroux E., 2002, *Comprendre une société rurale. Une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'Ouest malgache*. Paris, Editions Gret, 152 p.

Ferraro P. J., 2002, The local costs of establishing protected areas in low-income nations : Ranomafana National Park, Madagascar, *Ecological Economics*, 43, pp. 261-275

Forman, R. T. T., Godron M., 1981, Patches and structural components for a landscape ecology, *BioScience*, v.31, pp.733-740

Freudenberger K, Ravelonahina J., Whyner D., 1999, Le corridor coincé. LDI, 61 p. multi

Freudenberger M. and K., 2002, "Contradictions in agricultural intensification and improved natural resource management : Issues in the Fianarantsoa forest corridor of Madagascar", in *Natural Resources Management in African Agriculture. Understanding and Improving Current Practices*, C.B. Barrett, F. Place, Aboud A.A., CABI Publishing, ICRAF, 335 p.

Gade D. W., 1996, Deforestation and its effects in highland Madagascar, *Mountain Research and development*, 16, n° 2, pp. 101-116.

Gautier L., Chatelain C., Spichiger R., 1999, "Déforestation, altitude, pente et aires protégées : une analyse diachronique des défrichements sur le pourtour de la Réserve Spéciale de Manongarivo (Nord-Ouest de Madagascar)", in Hurni H. and Ramamonjisoa J. (eds.), *African Mountain Development in a changing world*. African Mountains Association and Geographica Bernensis, pp. 255-279.

Gezon L., 1997, Institutional Structure and the Effectiveness of Integrated Conservation and Development Projects : Case Study from Madagascar, *Human Organization*, 56, pp. 462-470.

Giraut F., Guyot S., Houssay-Holzschuch M., 2004, Les aires protégées dans les recompositions territoriales africaines, *L'Information Géographique*, 68, pp. 340-368.

Glowczewski B., 1996, *Les rêveurs du désert : Peuple Warlpiri d'Australie*. Actes Sud, Babel, 378 p.

Goodman S. M. et Patterson B. D. (eds.), 1997, *Natural Change and Human Impact in Madagascar*. Washington D.C., Smithsonian Institution Press

Goodman S.M. et Razafindratsita V., 2001, Inventaire biologique du parc national de Ranomafana et du couloir forestier qui le relie au parc national d'Andringitra, *Recherches pour le développement, Série Sciences biologiques*, n° 17, CIDST, 243 p.

Goodman S.M., Benstead J.P. (eds.), 2003, *The Natural History of Madagascar*. Chicago, London, The University of Chicago Press. 1709 p.

Gourou P., 1967, *Madagascar. Cartes de densité et de localisation de la population*. CEMUBAC et ORSTOM (Notice et 3 cartes).

Grouzis M., Razanaka S., Le Floch E., Leprun J.-C., 2001, "Évolution de la végétation et de quelques paramètres édaphiques au cours de la phase post-culturale dans la région d'Analabo", in *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le sud-ouest de Madagascar*, Razanaka S., Grouzis M., Milleville P., Moizo B. & Aubry C. (éds.), IRD/CNRE Éditeurs, Antananarivo, 327-337.

Guide de transfert de gestion des ressources forestières, 2002, Direction générale des Eaux et Forêts, Service de la gestion des ressources forestières et Équipe MIRAY, 57 p.

Henkels D. M., 1999, Une vue d'ensemble du droit environnemental malgache, *African Studies Quarterly*, 3 (2)

Herlily P. H., et Knapp G (eds.), 2003, Participatory Mapping of Indigenous Lands in Latin America, numéro spécial, *Human Organization*, 62, 4 , pp. 299- 395.

Hufty M. et Muttenter, F. 2002. "Devoted Friends: The Implementation of the Convention of Biological Diversity in Madagascar", in *Governing Global Biodiversity*, Le Prestre, P. G. (ed.), Ashton Publ. England.

Humbert H., 1927, *La destruction d'une flore indigène par le feu, principaux aspects de la végétation malgache*. Mémoires Académie malgache, fasc. 5, 80 p.

Humbert H. et Cours-Darne G., 1965, *Notice de la carte Madagascar. Carte internationale du tapis végétal et des conditions écologiques au 1/1 000 000*. Extrait des travaux de la section scientifique et technique de l'Institut français de Pondichéry, hors série n° 6, 162 p.

Isnard H., 1964, *Madagascar*. Paris, Colin, 220 p.

Jarosz L., 1996, "Defining Deforestation in Madagascar", in *Liberation Ecologies : environment, development, social movements*, Richard Peet and Michael Watts (eds), New York, Routledge, pp. 148-164.

Klein J., 2002, Deforestation in the Madagascar Highlands - Established "truth" and scientific uncertainty, *GeoJournal*, 56, pp. 191-199.

Kottak C., 1980, *The past and the present. History, Ecology and Cultural variation in Highland Madagascar*. Ann Harbor, The University of Michigan Press,

Kull C. A., 1996, "The evolution of conservation efforts", in *Madagascar. International Environmental Affairs*, 8, pp. 50-86.

Kull C. A., 2004, *Isle of Fire. The Political Ecology of Landscape Burning in Madagascar*. The University of Chicago Press, Chicago and London, 324 p.

Lasry F., Blanc-Pamard C., Milleville P., Razanaka S. Grouzis M., (eds.), à paraître 2005, *Pratiques paysannes et environnement à Madagascar*. Cédérom, IRD Editions

Laulanié H. de, 2003, *Le riz à Madagascar : un développement en dialogue avec les paysans*. Paris, Karthala.

Lavigne Delville Ph., Bouju J., Le Roy E., 2000, *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement*. Editions du GRET, 128 p.

Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P., (eds.), 1991, *L'appropriation de la terre en Afrique noire*. Paris, Karthala

Le Meur, P.-Y. 1997. "Pour une socio-anthropologie de la politique agricole - Le cas béninois". in *Institutions and Technologies for Rural Development in West Africa*, Bierschenk T., P.-Y. Le Meur & M. von Oppen (dir.), Weikersheim, Margraf Verlag: 309-320.

Leroy J.-F., (sous la direction de) 1984, *Flore de Madagascar et des Comores*. (fondée en 1936 et dirigée jusqu'en 1967 par Henri Humbert), Paris, MNHN

Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., 1996, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala

MAE Rapport, 1998, *Foncier rural, ressources renouvelables et Développement en Afrique*, Ministère des Affaires Etrangères-Coopération et francophonie. Collection rapports d'étude, 131 p.

Malidier C., 2001, 1996-2000 : La GELOSE a quatre ans. La décentralisation de la gestion des ressources renouvelables à Madagascar. Les premiers enseignements sur les processus en cours et les méthodes d'intervention, Rapport multi., 140 p.

Marcus R. R. et Kull C. A. (eds.), 1999. The politics of conservation in Madagascar, *African Studies Quarterly*, 3 (2)

Marcus R. R. et Kull C.A., 1999, Setting the Stage: The Politics of Madagascar's Environmental Efforts, *African Studies Quarterly*, 3 (2)

Marcus R. R., 2001, Seeing the Forest for the Trees : Integrated Conservation and Development Projects and Local Perceptions of Conservation in Madagascar, *Human Ecology*, 29, n° 4, pp. 381-397

Mathieu P., 1996, "Pratiques informelles, gestion de la confusion et invention du foncier en Afrique", in *Phénomènes informels et dynamiques culturelles en Afrique*, G. de Villers (ed.), Cahiers Africains, Cedef-L'Harmattan, pp. 64-78.

Michon G., 2003, Ma forêt, ta forêt, leur forêt : perceptions et enjeux autour de l'espace forestier, *Bois et Forêts des Tropiques*, 278, pp. 15-24.

Minten B., Randrianarisoa, J.-C., Randrianarison L., 2003, *Agriculture, pauvreté rurale et politiques économiques à Madagascar*. Antananarivo, USAID, CORNELL, INSTAT, FOFIFA, 107 p.

Moreau S., 2002, "Les gens de la lisière. La forêt, l'arbre et la construction d'une civilisation paysanne. Sud-Betsileo, Madagascar". Thèse de géographie, Université Paris X, 667 p.

Nambena J., 2004, Analyse de la subsistance paysanne dans un système de production en crise et identification participative de stratégies durables d'adaptation : cas de Beforona, versant oriental de Madagascar. Institut de Géographie, Université d'Heidelberg, 236 p. et annexes.

Noss, R. F. 1993, Wildlife corridors, in *Ecology of greenways*, S. D.S. and H. P.C. (ed.) , Minneapolis, London: University of Minnesota Press, 1993. p.43-68.

PE 3, Rapport, 2005, Evaluation et perspectives des Transferts de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables TGRNR.

Ottino P., Notables et paysans sans terre de l'Anony, *Bulletin de Madagascar*, n° 224, pp. 19-61.

Peters J., 1997, Local participation in the conservation of the Ranomafana National Park, Madagascar. *Journal of World Forest Resources Management*, 8(2), pp. 109-135.

Peters J., 1998a, Transforming the integrated conservation and development approach: Observations from the Ranomafana National Park Project. *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 11, pp. 17-47.

Peters J., 1998b, Sharing national park entrance fees: Forging new partnerships in Madagascar, *Society and Natural Resources*, 11(5), pp. 517-530.

Peters J., 1999, Understanding conflicts between people and parks at Ranomafana, Madagascar. *Agriculture and Human Values*, 16, pp. 65-74.

Pfund J.-L., 2000, *Culture sur brûlis et gestion des ressources naturelles : évolution et perspectives de trois terroirs ruraux du versant Est de Madagascar*. EPFZ, 323 p.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune rurale d'Androy, 2003, ONG *Tefy Saina*, 39 p.

Plaquette Ministère de l'Environnement, Programme Environnement Madagascar (PEM), 2004, "Léguer un patrimoine exceptionnel", 45 p.

Pollini J., Belvaux E., 2004, Une nouvelle forme d'Aires Protégées à Madagascar : "Les Territoires de Développement et de Conservation", Fonds de Solidarité Prioritaire, Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles, Coopération franco-malgache, Tananarive, octobre, 4 p.

Radaniela T., 2004, La biodiversité agricole dans la région de Fianarantsoa : importance et gestion de la diversité. DEA EMTS, INA-PG, MNHN, Université Paris VII, Co-encadrement CEREM IRD-CNRE

Ranaivonasy Cl., 1987, Le terroir forestier d'Ampangalantsary. Approche géographique. Université de Madagascar, ENS, Mémoire de CAPEN, 141 p.

Rarijaona R., 1967, Le concept de propriété en droit foncier de Madagascar, *Études malgaches*, 18, 306 p.

Rakoto Ramiarantsoa H., 1991, La dynamique des paysages sur les Hautes Terres centrales malgaches et leur bordure orientale. Université Paris X-Nanterre, Thèse de Doctorat de géographie, 331 p.

Rakoto Ramiarantsoa H., 1995, *Chair de la terre, oeil de l'eau... Paysanneries et recompositions de campagnes en Imerina (Madagascar)*. ORSTOM Editions, collection A Travers Champs, 370 p.

Rakoto Ramiarantsoa H., 1995, Les boisements d'eucalyptus dans l'est de l'Imerina (Madagascar). De l'appropriation foncière à la gestion paysanne, in *Terre, Terroir et Territoire, les tensions foncières*, Blanc-Pamard C. et Cambrézy L. (eds.), ORSTOM éditions, Collection, Colloques et séminaires, Série Dynamique des systèmes agraires, 472 p.

Rakoto Ramiarantsoa H., 1994, L'Imerina, in *Paysanneries malgaches dans la crise*, Rabearimanana G., Ramamonjisoa J., Rakoto H. et J.-P. Raison (ed.), Paris, Karthala, 385 p.

Rakoto Ramiarantsoa H., Samyn J.-M., 2004, Arrimer le local et le global, ou le développement durable pour qui ? L'exemple de la gestion contractualisée de la forêt de Merikanjaka, *Mondes en développement*, 32, n° 127, pp. 91-99.

Rakotosamimanana B. et Ganzhorn J., 1995, Rapport final de l'Atelier Scientifique sur la Définition des Priorités de Conservation de la Diversité Biologique à Madagascar, 10-14 Avril 1995, Antananarivo, Projet PRIF/GEF, ONE, DEF, ANGAP, PNÜD, Conservation International.

Rakotovao N.-A., 1986, Quelques aspects de la dynamique du milieu naturel dans le Centre-Est de Madagascar : région de Morarano (Moramanga). Université de Madagascar, ENS, Mémoire de CAPEN, 93 p.

Ramamonjisoa B., 2004, "Origines et impacts des politiques de gestion des ressources naturelles à Madagascar", *Schweiz Z Fortswes*, 155, 11, pp. 467-475.

Ramanandraitsiory P.P., 1995, La (rizi)pisciculture dans la région de Fianarantsoa : conditions et problèmes. Université de Madagascar, EN3, Mémoire de CAPEN, 109 p. + annexes.

Ramasinjatovo N., 2000, Application du traitement d'images satellites dans le cadre d'une étude d'impact du transport ferroviaire sur la forêt. Cas du corridor Ranomafana-Andringitra. DESS, Université d'Antananarivo, École polytechnique, CFSIGE, 33 p.

- Rainihifina J., 1995, *Tantara betsileo (Histoire du Betsileo)*. Fianarantsoa, Ambozontany, 240 p.
- Randriamalala R. J., 2005, Étude écologique de la diversité inter-parcellaire des jachères forestières (*kapoaka*) de la localité d'Ambendrana-Fianarantsoa. DEA, Université d'Antananarivo, Faculté des Sciences, Département de biologie et d'écologie végétales, co-encadrement GEREM, CNRE-IRD
- Randriamandimbimanana A., 1997, Conflits de terres neuves au travers des migrations en Ambavala, Est du lac Tsiazompaniry. Université de Madagascar, ENS, Mémoire de CAPEN, 77 p.
- Randriamarolaza P.-L., 1982, Le fer, le riz et le pouvoir politique dans le Royaume betsileo du Lalangina (Sud-Est des Hautes Terres Centrales de Madagascar), Thèse de 3ème cycle en anthropologie, 447 p.
- Randrianasolo E., 1998, Déforestation et érosion. Du savoir savant au savoir enseigné. Étude de cas dans la Circonscription scolaire de Fandriana). Université de Madagascar, ENS, Mémoire de CAPEN, 109 p. + annexes
- Randrianasolo J., 2000, Rapport sur la capitalisation des expériences de gestion contractualisée de forêts à Madagascar, Intercoopération, Projet POLFOR, 97 p. et annexes
- Randrianasolo J., 2001, Rapport sur les mini-ateliers relatifs au transfert de gestion de forêts, Programme SAHA, Programme de Développement Rural, 12 p. et annexes
- Randrianasolo Tojo, 2002, Contribution dans le processus de gestion des ressources forestières : cas de la GCF de la forêt de Sahasimpona, Fokontany Ampatsy, commune rurale Alatsinainy Ialamarina, sous-préfecture Fianarantsoa II, ESSA, Département Eaux et Forêts, Mémoire d'Ingénierat, spécialisation Eaux et Forêts.
- Rapport Atelier de Mantasoa, 2001, Les premiers pas de la Gestion Contractualisée des Forêts à Madagascar, DIREF, Conservation International Madagascar, PACT, MIRAY, WWF, 122 p. et annexes.
- Rapport LDI, 2001, Manuel d'intensification rizicole. LDI Fianarantsoa, 32 p.
- Rapport ANGAP, 2002, Manuel du plan de gestion du volet appui au développement de la zone périphérique.
- Rasolofoharinoro M., Bellan M.-F., Blasco F., 1997, La reconstitution végétale après l'agriculture itinérante à Andasibe-Périnet (Madagascar), *Écologie*, 28 (2), pp. 149-165.
- Rasolondraibe T., 1991-1992, Communautés de base et pouvoirs politiques dans le Lalangina et le Vohibato (sud-betsileo) du XVIe au début du XXe siècle, *Omalý sy Anio*, n° 33-36.
- Ratovonomenjanahary A., 2003, Analyse du système de gestion publique des ressources naturelles dans les zones périphériques du Parc National Ranomafana et dans la commune d'Ambohimahamasina. Université d'Antananarivo, ESSA, Mémoire de DEA en Sciences Forestières, 80 p. et annexes.
- Ravoninirina M.-P., 2001, Stratégies paysannes et organisation de l'espace en vue de la lutte contre la pauvreté dans le Sud betsileo (régions Lalangina et Arindrano). Thèse de géographie, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
- Razafinjato O., 1996, Déforestation et humanisation : paysans et paysages du nord-est de l'Imerina. Université de Madagascar, ENS, Mémoire de CAPEN, 100 p.

Razafy Fara L., Randriamarolaza L.-P., 2003, Programme de conservation de l'écorégion forêt humide, Rapport final, WWF, Antananarivo, 130 p.

Rossi G. (1999). Forêts tropicales entre mythes et réalités, *Natures Sciences Sociétés*, 7 (3), pp. 22-37.

Salher K., 2004, Quel développement durable ? Madagascar entre global et local : une analyse, *Jatropha curcas*, province de Fianarantsoa, 2004, Poitiers, Département de géographie, mémoire de Maîtrise, co-encadrement LDI, 165 p.

Sautter G. 1975, La discipline et son contexte. Quelques réflexions sur la géographie en 1975. *Revue internationale des Sciences sociales*, XXVII, 2, pp. 245-249

Schatz G. E., 2001, *Flore générique de Madagascar*. Royal Botanic Gardens, Kew & Missouri Botanical Gardens, 503 p.

Teyssier A., 1998, Front pionnier et sécurisation foncière à Madagascar : le nécessaire recours à l'État" in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Ph Lavigne Delville (ed.), Paris, Ministère de la coopération/Karthala, pp. 583-601

Turner M. G., Gardner R. H., O'Neill R. V., 2001, *Landscape ecology in theory and practice*. Springer, 401 p.

Viano M., 2004, Rôle des pratiques paysannes betsileo sur la dispersion des graines par les oiseaux en lisière du corridor forestier de Fianarantsoa (Madagascar), DEA Aménagement, Développement, Environnement, Université d'Orléans, co-encadrement GEREM, CNRE-IRD, 105 p.

Vicariot F., 1970, Le problème du tavy en pays betsimisaraka (Madagascar), *Cah. ORSTOM, sér. Biol.*, n° 14, pp. 3-12

Wright P. C., 1997, "The Future of Biodiversity in Madagascar. A view from Ranomafana National Park", in *Natural Change and Human Impact in Madagascar*, Goodman S. M. et Patterson B. D. (eds.), Washington D.C., Smithsonian Institution Press

Zimmerer K. S., 2004, Cultural ecology : placing households in human-environment studies. The cases of tropical forest transitions and agrobiodiversity change, *Progress in Human Geography*, 28, 6, pp. 795-806

WWF Rapport, 2005, Réflexions et recommandations sur le transfert de gestion des forêts à Madagascar. 15 p. et annexes.

Glossaire

akalo : pilon

akanga : pintade

ala : forêt

ala gasy : litt. forêt-malgache, forêt naturelle

alavelona : litt. forêt vivante, forêt naturelle

ala vokatra : litt. forêt abondante, forêt naturelle

amalona : anguille

ambala : litt. au-parc (parc à boeufs), au sens de "monde humanisé"

amboditanàna : litt. au-pied-du-village (ancien)

ampàtrana : litt. dans-l'herbe, en dehors de la forêt, loin de la forêt; en terrain découvert

an'ala : litt. dans-la-forêt

anava : en aval (à l'échelle de la source et des parcelles)

andohavohitsa : tête de la colline

angady : bêche à percussion lancée

an-tanàna : litt. au-village

aniray : en amont

ankohonana : groupe de descendance dont le sens diffère entre Ambendrana et Amindrabe (voir texte)

an-tsaha : litt. au-champ

aroafo : pare-feu

atiala : litt. foie de la forêt, dans la forêt, à l'intérieur de la forêt

avaràtana : période de soudure (août à février)

baiboho : terre alluviale aménagée en rizière

boriboritany : circonscription administrative traditionnelle (*boribory* = rond, *tany* = terre),

dango : mortier

diamponerana : obligations ou devoir sous forme de cadeau (riz, argent, alcool local) lors des invitations entre familles

dimbary : semence de riz

dina : convention collective

hepoka : humus

fady : interdit

fanenjanana étirement, tendeur, longueur d'une crête

fanohòfana : litt. là où l'on met les ruches, zone de récolte du miel

fanjakana : litt. le-fait-de-régner, l'administration, l'État

farihy : marais

faritany : territoire

filohampokonolona : chef du *fokonolona*

fianakiavana : groupe de parenté

firenena : membres d'un même lignage

firinga : pente forte

fitaka : tromperie

fitomboka : bâton à fouir utilisé pour la plantation en *tavy*

fiyelomana : survie

fody : oiseau granivore (*Foudia madagascariensis*)

foko : clan

fokontany : subdivision administrative de base au niveau de la Commune

fokonolona : un groupe de descendance avec une communauté de résidence

foparihy : litt. coeur-de-la-rizière, rizière de vallée

fosa : genre de mammifère de la famille des Viverridés (*Cryptoprocta ferox*)

galeoka : rhum traditionnel à base de canne à sucre, terme tanala (ou *toaka gasy*)

garaba : panier, soubique en bambou pour transporter par exemple des fruits, litchis ou oranges

godona : tonnerre

haditany : fossé

haona : entraide

hasotry : mars à mai, saison de récolte du riz

hazo : arbre

hofatany : location

kapòka = recrû forestier post-cultural

kapoaka : boîte vide de lait concentré; unité de mesure volumique correspondant à 287 g de riz blanc. 1 kg de riz blanc = 3,5 *kapoaka*

katoto : *Weinmannia rutenbergii*. Arbre de forêt dans lequel sont confectionnés les *zaran'angady*,

ketsa : pépinière

kibokàka : pratique culturelle sans labour mais avec quelques coups d'*angady* pour mettre en place la bouture

kifafa : herbe, *Aristida rufescens*

kijana : pâturage

kilanjy : parcelle épuisée où l'on ne trouve que des herbes

kininy : eucalyptus

kipahy : rizière en terrasse ou gradin

kitay : bois de chauffe

Kolo Harena : litt. entretenir-richesse, groupement mis en place par le programme LDI

lalandrano : litt. chemin de l'eau, canal

lakandrano : litt. pirogue de l'eau, tronc d'arbre creusé servant à amener de l'eau

lakasaha : litt. pirogue de champ, vallon étroit et encaissé

lambo : potamochère

langeza : pelle en bois

laniny : canal, et par extension délimitation

lohan'ny hazo : cime d'arbre

lohasaha : litt. tête de champ, vallon

lohataona : septembre à mi-novembre (saison agricole)

lohona : groupe

lova : héritage

maditsa : terre à texture compacte

mamira : couper des arbres avec une hâche, défricher la forêt

mandiongy : piétinage avec des boeufs

mandoro : mise à feu

marofaka : terre meuble

mazava : clair, *tany mazava* : clairière

mibioka : couper les herbes avec un coupe-coupe (*atsimengoka*)

miroatany : fréquenter deux lieux, faire deux terres

mitombana : racler les herbes à l'*angady*

moron'ala : bord de forêt, lisière

mosà : mimosa

mpiarak'andro : litt. accompagner le jour, bouvier

mpiavy : étranger

ombiasa : devin guérisseur

orambaranga : crevette d'eau douce

orana : écrevisse

ranin'ny hazo : rameau, branche d'arbre

raonakandrianaby : roturier

renirano : litt. eau-mère, rivière

saha : vallon

sampin : pin

sanginafo : litt. taquiner-feu, feu de mécontentement, de manifestation, feu volontaire

saotra : prière adressée aux ancêtres pour une demande de bénédiction

saraka : salariat à la journée

sobika : panier, soubique de tailles variées

songonala : litt. mèche-de-la-forêt, bosquet

tambina : partie située au dessus de la rizière, bas de pente de la colline

tambenavena : croix (signe d'appropriation)

tamboho : zone de pâturage des boeufs, sans culture

tanàna haolo : village abandonné, ancien site d'habitation

tanimboly : litt. terre-culture, terre cultivée, champ

tanitombana : terre à sarcler

tany hiloka : versant à l'ombre, ubac

tàpoka : marécage, tourbière

taranaka : groupe de descendance dont le sens diffère entre Ambendrana et Amindrabe. A Ambendrana, lorsqu'il s'agit du groupe remontant à (-4), il s'apparente au "dème" selon Maurice Bloch qui a travaillé dans le nord de l'Imerina (1971).

tatao : monument commémoratif, construit par un empilement de pierres ou de branches

tatatra : canal drain

tavy : culture sur abattis-brûlis

teraky : groupe de descendance dont le sens diffère entre Ambendrana et Amindrabe

tety : crête (sous-entendu de montagne)

tevy : culture sur abattis-brûlis sur recrû forestier post-cultural

toerana : endroit, lieu de culture (plusieurs parcelles)

tohoka : ruche

toaka gasy : alcool de canne à sucre de fabrication artisanale

tora-tany : jet de terre

vakiala : litt. casser-forêt, défricher

vala : parc (à boeufs)

varika : lémurien

varomaty : de *varotra* = vente et *maty* = mort, vente définitive d'une rizière

vata : mesure correspondant à 30 kg de paddy

vatakazo : tronc d'arbre

vatolahy : stèle

vavahady : bouche du fossé

vazaha : étrangers n'ayant pas l'apparence physique de Malgaches, Européens et assimilés

vodina tanana haolo : partie basse située en-dessous du village abandonné, zone considérée comme fertile

vodivala : partie située en aval des parcs à boeufs dans le village (litt. derrière -parc)

vody : derrière

vohitsa : colline, montagne

volambita : juin à août

voly barara : culture pratiquée après le travail agricole (rizicole)

vonodina : amende

zamàna : vallée élargie aménagée en rizières

zaranangady : manche d'angady

zanatanana : litt. enfant-village, hameau

zezi-pahitra : fumier de son

zezik'omby : fumier de parc

zezika : fumier

Liste des sigles

ANAE	Association Nationale d'Action Environnementale
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
AP	Aire Protégée
AF	Administration forestière
COBA	Communauté de Base
CI	Conservation International
CIREEF	Circonscription Régionale des Eaux et Forêts
CNRE	Centre National de la Recherche sur l'Environnement
COGE	Comité de Gestion des Communautés de base
DIREEF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
EF	Eaux et Forêts
EPC	Ecole Primaire Catholique
EPP	Ecole Primaire Publique
ERI	Eco-Régionales Initiatives
FCE	Fianarantsoa Côte Est
GCF	Gestion Contractualisée des Forêts
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
GEREM	Gestion des Espaces Ruraux et Environnement à Madagascar
LDI	<i>Landscape Development Interventions</i>
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MINENVEF ou MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MISONGA	<i>Managing Information and Strengthening Organisations for Networked Government Approaches</i>
ONE	Office National pour l'Environnement
PACT	<i>Private Agencies Colaboring Together</i>
PAE	Plan d'Action Environnementale
PNR	Parc National de Ranomafana
PCD	Plan Communal de Développement
PE	Programme Environnemental (Phase 1, 2 ou 3)
POLFOR	POLitique et Législation FORestière
PTE	Programme de Transition Ecorégionale
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SF	Service Forestier
SMOTIG	Service de la Main-d'Oeuvre des Travaux d'Intérêt Général
UICN	Union mondiale pour la nature
USAID	<i>United States Agency for International Development</i>
VOI	<i>Vodron'Olon'Ifotony</i>
VOZAMA	<i>Vonjeo ny Zaza Malagasy</i> (Sauvez les enfants malgaches)
WWF	<i>World Wild Fund for Nature</i>
ZSI	Zone Stratégique d'Intervention

LISTE DES ILLUSTRATIONS

- Liste des généalogies

Ambendrana

Généalogie 1 : Les Zafindrareoto d'Ambendrana

- feuille 1/2 : *teraka* n° 1, n° 2, n° 3

- feuille 2/2 : *teraka* n° 4

(repère commun aux deux feuilles : Randriapitsiry)

Amindrabe

Généalogie 2 : village Amindrabe/Ambalanava

Généalogie 3 : village Amindrabe Amboniatsinanana, Antanana Andrefana

Généalogie 4 : village Amindrabe Analamaka

Généalogie 5 : village Amindrabe Ambala Andrefana

Généalogie 6 : village Amindrabe Anihipisaka

- Liste des figures

Ambendrana

1 - Le corridor forestier Ranomafana-Ivohibe

2- Carte de localisation de la zone d'étude

3 - Le *Fivondronana* de Fianarantsoa II

4 - La commune rurale d'Androy

5 - Le Parc National de Ranomafana et les villages de la Zone Périphérique

6 a et b - Coupes topographiques Ouest-Est

7 - La ligne de partage des eaux

8 - Le *fokontany* de Iambara

9 - Les *boriboritany* du *fokontany* de Iambara

10 - Cadre morphologique : bas-fonds, crêtes et interfluves sur le territoire d'Ambendrana (entre Iambara et Ankibosy) à partir de la carte au 1/10 000

11 - La dynamique de l'occupation de l'espace

12 - Territoires des *taranaka* riverains de la forêt

13 - Le village d'Ambendrana : les *ankohonana*

14 - Réseau hydrographique et répartition des territoires des groupes

15 - Les trois unités paysannes sur le territoire d'Ambendrana

16 - D'un versant à l'autre, suivant les contraintes de pentes fortes. Ankerivy Sud et Ampaiso

17 - Les transformations du paysage en *an'ala* des années 1930 à 2004

18 - Carte du terroir d'Ambendrana

- 19 - Les limites du terroir d'Ambendrana
- 20 - Alimentation bovine
- 21 - Les pâturages en forêt (*kijana*) d'Ambendrana
- 22 a, b, c, d, e - La limite ouest de la forêt d'après cinq cartes établies à des dates différentes
- 23 a, b, c - La lisière de la forêt à trois périodes (1957, 1991, 2004)
- 24 - Les faciès forestiers dans l'*ala gasy*
- 25 - A l'ouest d'Ambendrana, les faciès forestiers dans l'*ala gasy* d'après la photographie aérienne N 1177 agrandie au 1/10 000
- 26 - Pratiques paysannes et gestion de pente
- 27 - Un versant et son exploitation en *ampatrana*
- 28 - Les périmètres de culture (1974, 1991 et 1993)
- 29 - Carte des lieux-dits entre ouest (*ambala*) et est (sommet de Maharira) dressée par un *ombiasy*
- 30 - Le zonage de la forêt gérée par la COBA Ambendrana

Amindrabe

- 31 - Le *fokontany* d'Amindrabe
- 32 - a Plan du village d'Analamaka
- 32 - b Le village d'Analamaka : les différentes constructions
- 32 - c Analamaka : les *ankohonana*
- 33 - A partir d'Amindrabe, l'accès aux marchés
- 34 - Les deux grandes unités écologiques
- 35 - Blocs de rizières et *ankohonana* à Amindrabe
- 36 - De la forêt aux cultures : un exemple d'aménagement à Besakafo
- 37 - Les étapes de la construction territoriale à Amindrabe
- 38 - La forêt et sa limite ouest d'après la carte établie en décembre 2003 pour le zonage de la forêt gérée par la COBA
- 39 - Les deux périmètres de culture attribués en 1975 à Amindrabe
- 40 - Carte participative dessinée par les membres de la COBA d'Amindrabe
- 41 - Le zonage de la forêt gérée par la COBA d'Amindrabe
- 42 - Amindrabe : les limites de la forêt gérée par la COBA
- 43 - GCF Ambendrana : le litige avec Amindrabe
- 44 - Les deux zonages des forêts mitoyennes gérées par la COBA d'Ambendrana et celle d'Amindrabe

- 45 - GCF et pratiques foncières : légaliser, légitimer
- 46 - Foncier local et foncier formel sur les territoires d'Ambendrana et d'Amindrabe
- 47 - Annexe I
Le zonage de la forêt gérée par la COBA *Alasoa Ambohimpanarivo* (Ambendrana)
- 48 - Annexe V
Le zonage de la forêt gérée par la COBA *Alasoa Analameva* (Amindrabe)
- 49 - Annexe IX
Trois projets de délimitation et de zonage pour un site de conservation dans le corridor forestier Ranomafana-Andringitra-Ivohibe (janvier 2005)

- Liste des tableaux

Ambendrana

- 1 - Les *boriboritany* du *fokontany* d'Iambara
- 2 - Ambendrana : présentation générale
- 3 - Répartition des villages par *aranaka*
- 4 - L'appropriation du bas-fond de Lohavatana
- 5 - Les exploitants actuels et leur parenté avec les premiers exploitants
- 6 - Objectifs et statuts de l'Aire Protégée (AP), Parc National
- 7 - Nombre total de visiteurs au Parc National de Ranomafana (2000, 2001, 2002, 2003)
- 8 - Répartition des membres de la COBA
- 9 - Manche d'*angady* et *kapoaka* de riz
- 10 - Schéma de la structuration *Kolo Harena*

Amindrabe

- 11 - Le *fokontany* d'Amindrabe : structure administrative
- 12 - Répartition de la population par classe d'âge
- 13 - Amindrabe : présentation générale
- 14 - Les sept *ankohonana* d'Amindrabe
- 15 - Répartition des zébus dans le *fokontany* d'Amindrabe par village et hameau
- 16 - Evolution du prix d'un sac d'engrais en cinq ans
- 17 - Évolution du troupeau dans le *fokontany* d'Amindrabe
- 18 - Le zonage de la GCF d'Amindrabe
- 19 - Obligations des COBA et mise en oeuvre (point de vue des acteurs)

Table des matières

Introduction	1
Contexte de la recherche et problématique	1
Méthodologie	7
Chapitre 1 - Ambendrana : un territoire d'entre-deux.....	12
Présentation.....	12
1.1. Pour trois unités paysannes : un territoire d'entre-deux	15
1.1.1. Une structuration sociale verticale.....	15
1.1.2. Une organisation territoriale horizontale.....	18
1.1.3. L'appropriation foncière.....	20
1.1.3.1. En <i>an'ala</i>	20
* Le zébu, le miel, le riz, le manioc, le maïs... un espace multi-usages	20
* La double résidence.....	22
1.1.3.2. En <i>ambala</i>	23
1.1.3.3. En <i>amboditanàna</i>	24
1.1.3.4. L'histoire foncière du terroir d'Ambendrana en <i>ambala</i> et sa traduction cartographique	24
1.2. La place de l'élevage bovin	27
1.3. Le salariat agricole	31
1.3.1. Des gens d'Ambendrana se déplacent chez les Tanala.....	31
1.3.2. Des gens d'Ambendrana se déplacent aussi en pays betsileo	32
1.3.3. Des Tanala viennent également se salarier à Ambendrana.....	33
1.4. Dynamiques forestières et systèmes de production	34
1.4.1. Une analyse des documents cartographiques	34
1.4.2. Une analyse des photographies aériennes	35
1.4.3. Une analyse des pratiques paysannes	36
* Pente et érosion	36
* Pratiques culturelles et types de végétation	37
* Logique forestière, logique agricole ?	38
1.5. Le foncier organisationnel	40
1.5.1. Les cadres d'intervention : la permanence de l'Administration forestière.....	40
1.5.1.1. Les politiques de reboisement.....	40
* Les plantations d'eucalyptus	40
* Les plantations de mimosas.....	41
* Les plantations de pins	41
1.5.1.2. Les politiques des périmètres de culture	41
1.5.1.3. Une politique publique environnementale : le transfert de gestion	44
1.5.1.4. Le Parc National de Ranomafana PNR.....	44
1.5.2. La traduction locale de la politique de transfert de gestion	47
1.5.2.1. La GCF : histoire de la mise en place	47
1.5.2.2. Du transfert de gestion à une tromperie ... et à une interdiction	53
*Tromperie.....	53
*Interdiction.....	54
1.5.2.3. Un blocage	54
* Le respect du cahier des charges	55
* Les autorisations	55
* Une initiative peu concluante de la COBA.....	56
1.5.2.4. Les stratégies de contournement.....	57
* Les manches d' <i>angady</i>	57
* Les paniers (<i>garaba</i>) en bambou	58
* Les différents aspects des dire d'acteurs	59
1.5.2.5. La démission du Président de la COBA en décembre 2004.....	59
1.6. Les associations paysannes et le développement rural	60
1.6.1. <i>Kolo Harena</i> , KH.....	62
1.6.2. AUE	64

1.6.3. AUP	65
1.6.4. DEAP	66
Chapitre 2 - Amindrabe : des Betsileo en forêt.....	69
Présentation	69
2.1. Une histoire en forêt	73
2.1.1. Une organisation sociale verticale	73
2.1.2. Une organisation territoriale horizontale	75
2.1.3. L'appropriation foncière	76
2.1.3.1. <i>An-tanàna</i>	76
2.1.3.2. <i>An'ala</i> ou <i>an-tsaha</i>	79
2.1.4. L'accès aux terres	80
2.1.4.1. L'héritage	80
2.1.4.2. L'alliance matrimoniale	81
2.1.4.3. Le défrichement	81
2.1.5. les modes de faire-valoir	81
2.1.6. Le travail agricole	82
2.1.6.1. Le <i>haona</i> ou entraide	82
2.1.6.2. La compagnie	82
2.2. Amindrabe : un terroir en forêt	82
2.2.1. Les paysages	82
2.2.2. Perception du milieu	83
2.2.2.1. <i>An'ala</i>	84
2.2.2.2. <i>An-tanàna</i>	84
2.2.3. La toponymie	84
2.3. Dynamique de l'occupation de l'espace	86
2.3.1. La fièvre de l'or	86
2.3.2. De la forêt à la riziculture de bas-fond	87
2.3.2.1. Un <i>tavy</i> prédominant	87
2.3.2.2. Une forêt multi-usages	88
2.3.2.3. Le parc et la rizière	88
2.3.2.4. L'élevage bovin	89
2.4. Les politiques environnementales	94
2.4.1. Le Parc National de Ranomafana, PNR	94
2.4.2. La COBA	95
2.4.2.1. Chronique de la mise en oeuvre au transfert de gestion, un long processus	96
2.4.2.2. La COBA <i>Analameva</i> et le zonage de la forêt	99
2.4.2.3. Les problèmes et les contraintes	100
2.4.3. Les stratégies paysannes	103
2.5. Les associations de développement	106
Chapitre 3 - La trame du foncier entre local et formel.....	110
3.1. Systèmes fonciers locaux et contrôle territorial. Terres d'exclusion, terres de concurrence.	110
3.1.1. Des hommes et du territoire : des relations aux profondeurs historiques différentes	110
3.1.1.1. Ambendrana	110
3.1.1.2. Amindrabe	111
3.1.2. Le peuplement : des trajectoires inégales	112
3.1.2.1. Les généalogies à Ambendrana	112
3.1.2.2. Les généalogies à Amindrabe	112
3.1.3. Normes foncières et fonctionnements territoriaux	113
3.1.3.1. La gestion des relations à la terre	113
3.1.3.2. Les droits d'exploitation directe	114
3.1.3.3. Les droits délégués	115
3.1.3.4. Les droits réservés	116
3.1.3. Les conflits	117
3.1.4. Deux logiques territoriales	118

3.1.4.1. Grands lignages et mainmise foncière : concentration et exclusion à Ambendrana	118
3.1.4.2. Groupes <i>raonakandrianaby</i> et stratégie verticale : une conquête spatiale par un contrôle des <i>ankohonana</i> à Amindrabe.....	119
3.2. Foncier local, foncier formel.....	121
3.2.1. Les deux GCF	121
3.2.1.1. GCF Ambendrana.....	121
3.2.1.2. GCF Amindrabe	121
3.2.2. Obligations des COBA et réalité de la mise en oeuvre	122
3.2.3. Bilan : le point de vue des acteurs locaux	125
3.2.3.1. Le concept de transfert de gestion.....	125
3.2.3.2. Application du transfert de gestion.....	125
* Campagne de sensibilisation.....	125
* L'échelle d'intervention.....	125
* Les membres de la COBA.....	126
* Délimitation de la zone GCF	126
* Le zonage	126
3.2.3.3. La forêt	126
3.3. Une politique environnementale à support territorial.....	127
Conclusion	129
Annexe I.....	136
Annexes II, III, VI, VII.....	137
Annexe V.....	140
Annexe VIII.....	141
Annexe IX	143
Bibliographie.....	144
Glossaire	153
Liste des sigles	156
Liste des illustrations.....	157
Table des matières.....	160